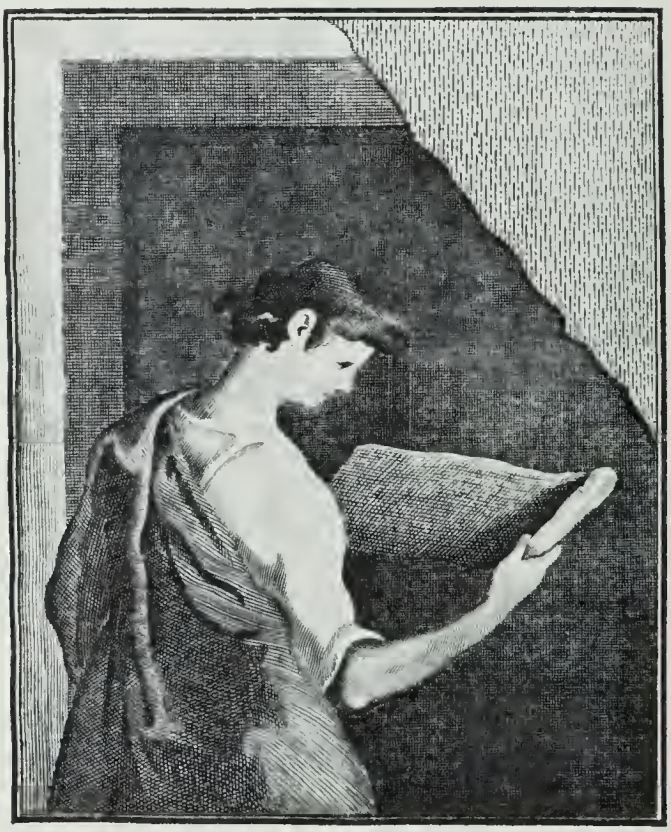

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev9190unse

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ

Professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

9e Année. — 1901.

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Editeur

1901

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

9me année. N° 1. Janvier 1901.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

FONDATION DU ROYAUME DE BOURGOGNE TRANSJURANE[1]

La mort de Charlemagne, en 814, marque pour l'Europe le commencement d'une ère nouvelle.

Sa main puissante réunissait dans une même obéissance les peuples de l'Europe centrale et occidentale. Sa vaste monarchie s'étendait de l'Atlantique aux bords de l'Oder, de l'Ebre à la Theiss, de la mer du Nord à l'Adriatique et au Garigliano. Partout l'autorité impériale était incontestée. L'Europe avait un maître et se pliait à sa volonté.

A la mort du grand empereur tout change. Louis le Débonnaire et ses fils sont impuissants à maintenir l'intégrité de l'empire. Les nombreux partages et remaniements en amènent la complète dislocation. Les nationalités se réveillent ; germanique à l'est de la Meuse, gallo-franque à l'ouest. Les révoltes des fils de Louis le Débonnaire contre leur père, les querelles des Carolingiens entre eux conduisent l'empire à l'anarchie. Les partages de 843 et de 870 consacrent enfin

[1] Nous nous proposons de donner de temps à autre un article dans le genre de celui-ci, visant non pas tant à fournir des documents inédits mais plutôt à exposer pour le public l'état d'une question d'après l'ensemble des meilleurs travaux publiés sur la matière. Pour le sujet que nous avons choisi on consultera, outre les annalistes : *Dunod* qui a vieilli, mais qui peut rendre des services encore ; *Rougebief* : histoire de la Franche-Comté ; *Dümmler* : Jahrbücher des ostfränkischen Reiches ; les beaux travaux de *Gingins-la-Sarraz* ; *Hans Trog* : Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund ; *le même* : Die Schweiz vom Tode Karls des Grossen bis zur Ende des Burgundischen Reiches ; *Maurice Reymond* : les rois Rodolphiens ; *Boyve* : Annales de Neuchâtel, pas toujours exact.

la scission définitive : l'Allemagne d'un côté, la France de l'autre suivront désormais leurs destinées particulières. Comme les serments de Strasbourg ont prouvé la séparation des langues, les actes de 843 et de 870 ont consacré la séparation des peuples.

Mais entre les deux grandes nationalités naissantes vivent une série de peuples que la nature, la race, la langue, l'histoire ne rattachent pas d'une façon impérieuse à l'une plutôt qu'à l'autre. De la mer du Nord à la Méditerranée, des embouchures du Rhin jusqu'à l'Arno, une bande de terre aux contours fantaisistes sépare la part de Louis le Germanique de celle de Charles le Chauve ; c'est le royaume de Lothaire. Les éléments qui la composent sont réunis au hasard ; ce royaume n'a ni l'unité géographique, ni l'unité de race ou de langue. Il se dissout tôt après sa naissance, et ses différentes parties sont entraînées dans diverses directions, suivant la force de l'attraction politique qui s'exerce sur elles. Le nord, de Bâle à l'embouchure du Rhin, fait retour à la Germanie. Le sud, au-delà des Alpes, forme le royaume d'Italie. Au point de jonction des trois royaumes, la vallée du Rhône, les deux versants du Jura, le versant nord des Alpes jusqu'au Rhin, constituant une bonne partie de la Suisse actuelle, sont dans un état d'équilibre instable. Situés aux confins de la France et de la Germanie, ils sont rattachés tantôt à l'une tantôt à l'autre ; ils changent de maître à chaque partage. Dans celui de 843, la contrée sise au nord des Alpes grisonnes et de l'Aar revient à Louis le Germanique, le reste est à Lothaire. Cela ne dure que douze ans. En 855, à la mort de Lothaire, son royaume est partagé entre ses trois fils, Lothaire II, Louis II et Charles. Louis II avait l'Italie, Lothaire II le pays du Rhin, au nord de Bâle, et Charles le centre, dont l'Helvétie. Mais aussitôt après, l'ambition de Lothaire et de Louis amène un nouveau changement. Dans la réunion des trois frères à Orbe, en 856,

Charles faillit être déposé. On lui enleva l'Helvétie lotharingienne ou Transjurane, et il ne lui resta que la Provence, où il n'eut jamais qu'une autorité nominale. A sa mort, survenue quelques années après, ses deux frères se partagèrent également cette partie de son héritage. C'est à Lothaire II qu'avait été attribuée l'Helvétie lotharingienne, que nous pouvons appeler déjà Transjurane, c'est-à-dire le pays qui va des Alpes au Jura et à l'Aar. Il la céda, en 859, à Louis II d'Italie.

Lothaire II mourut en 869, et de nouvelles combinaisons changèrent l'orientation politique de cette contrée. L'héritage revenait à son frère Louis II, roi d'Italie. Mais les oncles de ce dernier, Louis le Germanique et Charles le Chauve, s'entendirent contre le fils comme autrefois contre le père. Ils le dépouillèrent de l'héritage qui lui revenait. Par le traité de Mersen, en 870, des soixante-cinq comtés formant la part de Lothaire II, trente furent attribués à Charles le Chauve, trente et un à Louis le Germanique et quatre furent partagés. Les territoires qui avaient fait l'objet de la donation de 859 paraissent avoir été attribués à l'Italie. En tout cas, Louis le Germanique ne put se faire reconnaître en Transjurane, et en 872 il cède formellement les terres qu'il y possède à Louis II d'Italie.

Cet état de choses ne fut encore que provisoire. Louis II mourut en 875 et la Transjurane changea de maître encore une fois. En effet, Charles le Chauve, roi de France, revendiqua l'héritage de son neveu et l'obtint. Deux ans plus tard il mourait également. L'autre de ses neveux, Charles le Gros, fils de Louis le Germanique, finit par réunir sous un même sceptre l'immense monarchie de Charlemagne. La Transjurane suivit ces destinées. Enfin, à la diète de Tribur, nouveau bouleversement. Charles le Gros est déposé (887).

Ainsi, depuis le traité de Verdun, la Transjurane avait fait partie successivement du royaume de Lothaire Ier, de celui de son fils Charles, du royaume de Lothaire II, du royaume

d'Italie, du royaume de Charles le Chauve et enfin de l'empire de Charles le Gros. Dans les dix dernières années en particulier, elle avait changé quatre fois d'orientation politique et gravité autour de centres situés aux quatre points cardinaux ; les ordres étaient venus successivement d'Aix-la-Chapelle, d'Italie, de France, puis encore une fois du Nord.

Même en supposant un pouvoir central un peu fort dans chacun des Etats dont fit partie la Transjurane, le sentiment d'obéissance à l'autorité royale aurait considérablement diminué chez les peuples si bizarrement tiraillés dans tous sens. Ce fut bien pis encore dans le désordre général qui caractérise le IXe siècle. L'empire se désagrégeait. Chacun des royaumes qui en était résulté se désagrégeait également. En Allemagne, les grands du royaume se considéraient comme les égaux du roi ; ils sont en fait presque indépendants ; en Italie, la désorganisation est plus complète encore ; en France, l'autorité du roi est méconnue, et le capitulaire de Kiersy (877) en consacrant l'hérédité des bénéfices et des offices consacre la victoire de la féodalité sur la royauté.

Si l'autorité du roi était faible ou nulle dans son entourage immédiat, que devait-elle être dans les parties extrêmes de son royaume? Les tendances à l'autonomie s'y manifestent bien davantage encore. C'est ainsi qu'en Provence, le comte Boson s'était élevé peu à peu à une situation royale. Apparenté à la famille royale de France occidentale par le mariage de sa sœur avec Charles le Chauve, et aux Carolingiens d'Italie par son mariage avec la fille de Louis II, Hermengarde, il avait été le bras droit de Charles le Chauve, l'ami du pape Jean VIII, et un des conseillers du jeune prince Louis le Bègue. En 872 il avait reçu Vienne en Dauphiné. En 876 il avait été créé duc de Lombardie. Enfin en 879 le synode de Mantaille lui conférait la dignité royale. La Provence se détachait de la monarchie carolingienne.

Bien avant déjà, dans le bouleversement général, des tendances autonomes s'étaient manifestées dans la Transjurane. Lothaire II avait cédé d'importants domaines dans ce pays, et en particulier l'abbaye de Saint-Maurice, à Hucbert ou Hubert, frère de Teutberge, son épouse. Hubert était un abbé laïque; il devint ainsi le plus puissant des seigneurs de la Transjurane. Lorsque les querelles domestiques brouillèrent la cour de Lothaire II et que finalement ce prince répudia Teutberge (857), il se brouilla également avec Hubert, frère de la reine. De là des hostilités dans la Transjurane. Hubert résista vigoureusement à trois armées dirigées contre lui. Désespérant d'en venir à bout, Lothaire II fit à Louis II la cession dont nous avons parlé (859). Louis II se mit alors en campagne, occupa le Grand-St-Bernard et prit son adversaire à revers, tandis qu'une autre armée pénétrait dans le pays par les défilés du Jura. Hubert, pris entre deux feux, courut au devant de ce dernier corps. La rencontre eut lieu près d'Orbe. Hubert y perdit la vie. Un coup de dard, disent les chroniqueurs, lui perça la langue (867).

Le vainqueur de la journée était Conrad d'Auxerre. Le roi pour le récompenser lui donna les possessions qui avaient appartenu à Hubert dans la Transjurane, et en particulier la riche abbaye de Saint-Maurice. Conrad appartenait aux Welf de Bavière, une de ces grandes familles de l'empire franc qui se regardaient comme les égales des rois, et qui souvent l'étaient en réalité. Les rois recherchaient volontiers l'alliance de ces grands du royaume. C'est ainsi que, par le mariage de Louis le Débonnaire avec Judith, la famille Welf acquit de l'influence à la cour de ce dernier, puis plus tard à la cour de Charles le Chauve. Conrad avait quitté depuis la cour de Charles pour celle de Lothaire II, et c'est à la suite de ces divers événements qu'il fut chargé de combattre Hubert le rebelle, et qu'il eut la fortune de lui succéder.

Conrad eut pour fils et pour héritier Rodolphe qui s'intitule

comte et abbé de Saint-Maurice; deux documents seulement le désignent comme margrave ou marquis de Vaud. Bien que nominalement vassal de Charles le Gros, il était réellement le véritable maître de la Transjurane. Bien plus encore après la diète de Tribur, la déposition de Charles le Gros et l'usurpation d'Arnulf. Ce dernier avait donné le signal de la rebellion. D'autres se soulevèrent dans diverses parties de l'Empire. Le moment était venu pour Rodolphe de consacrer en droit ce qui existait en fait. Un synode réuni à Saint-Maurice proclama Rodolphe roi. L'annaliste de Metz raconte le fait en ces termes : *Rodolphe, fils de Conrad, s'empara du pays situé entre les Alpes et le Jura, et, ayant convoqué à Saint-Maurice quelques grands et plusieurs ecclésiastiques, il prit la couronne et se fit appeler roi.* C'était aux premiers jours de l'année 888. Juridiquement Rodolphe basait cette prise de possession sur le fait, exact du reste, qu'il était apparenté par les femmes à la maison carolingienne et qu'Arnulf étant bâtard, il n'avait pas droit à la succession.

Ainsi fut fondé le royaume de Bourgogne Transjurane. Il serait intéressant d'en connaître exactement l'étendue, les limites, l'oganisation politique, les rapports avec les voisins. Ce qu'on en sait peut se résumer à peu près comme suit.

Et tout d'abord les limites du nouveau royaume ont varié.

A l'avènement de Rodolphe, la frontière à l'est passait par le St-Gothard et suivait l'Aar jusqu'à Soleure ; les régions montagneuses de l'Oberland et du Haut-Valais en étaient les citadelles imprenables, refuge assuré en cas de malheur. Le plateau suisse, de l'Aar au lac Léman, en était la partie la plus riante et la plus peuplée. Le royaume s'étendait sans conteste jusqu'aux arêtes du Jura et au Doubs. Sur le versant occidental du Jura, dans ce qu'on appela plus tard la Franche-Comté, ce qu'on nomme alors Comté de Bourgogne, Rodolphe sut étendre ses possessions. Il avait pour alliés dans

cette région Richard le Justicier, son beau-frère, et Théodoric ou Thierry, archevêque de Besançon. Richard avait épousé Adélaïde, la sœur de Rodolphe, bénéficiaire du couvent de Romainmôtier, et favorisait l'extension du royaume de Bourgogne de l'autre côté du Jura. Thierry avait participé au synode de Saint-Maurice, il fut créé chancelier du nouveau royaume, et, en cette qualité, il signa plusieurs des actes importants du règne. L'autorité de Rodolphe s'étendit ainsi jusqu'à la Saône, à Besançon, et en Lorraine jusqu'à Toul. Mais la possession de ces contrées fut contestée à Rodolphe par Zwentibold, fils d'Arnulf, et roi de Lorraine. Ce prince turbulent était sans cesse en guerre avec ses voisins, avec son père lui-même. Le Comté de Bourgogne fut le théâtre de mainte bataille, et, suivant le sort des armes, la frontière avance du côté du nord et de l'ouest, ou recule. On trouve des actes de donation signés par Rodolphe, puis de son rival, puis à nouveau par Rodolphe.

Du côté du sud-ouest, la Transjurane touchait au royaume de Provence. L'évêque de Lausanne se trouve parmi les signataires des actes de Mantaille ; il aurait donc reconnu en 879 la suzeraineté de Boson ; mais l'autorité de ce dernier ne fut guère effective pour ce diocèse si éloigné de Vienne, et en fait, lorsque le royaume de Boson fut envahi et sa capitale assiégée, la ville et l'évêché de Lausanne échappèrent à l'autorité de Boson. En 888 ils se rattachent à la Transjurane. La rive méridionale du lac faisait également partie de ce royaume.

Genève était à la frontière ; l'évêque de Genève n'a pas signé à Mantaille. C'est que l'évêché était vacant à ce moment-là. Cependant Genève peut être considérée comme rattachée d'abord au royaume de Provence. Lors de la fondation de la Transjurane elle fut attirée dans ce sens et Rodolphe y fit reconnaître sa souveraineté.

St-Maurice était la clef du Grand St-Bernard, et Rodolphe

détenait le versant méridional de ce passage avec le val d'Aoste. Bâle, dans une situation analogue à celle de Genève, était aux confins de la Transjurane et de l'Allemagne. Elle se rattacha, suivant les occurences, à l'un ou à l'autre, conservant une position très indépendante entre les deux. On a lieu de supposer que les relations avec Rodolphe furent excellentes ; en 892, nous trouvons l'évêque de Bâle dans l'entourage immédiat de Rodolphe. On peut donc dire que dans sa plus grande extension le royaume de Rodolphe Ier comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui la Franche-Comté, la Bresse, le pays de Gex, le Chablais, Genève, Vaud, Neuchâtel, le Jura bernois, le canton de Berne jusqu'à l'Aar, l'Oberland, Fribourg, le Valais et le val d'Aoste.

Sous Rodolphe II, la frontière de l'est fut reculée jusqu'au bord de la Reuss et même de la Limmat, puisqu'on trouve des actes dressés dans le pays de Zurich et datés du règne de Rodolphe.

Quant à la constitution politique du pays, nous ne possédons pas de renseignements spéciaux et nombreux, et nous sommes obligés de conclure par analogie. Rodolphe porte le titre de roi, et possède la suzeraineté sur les grands vassaux du pays. Il a la propriété des domaines royaux, des terres non inféodées. Il possède les droits régaliens, le droit de péage, de monnaie, de chasse et de pêche qu'il exerce lui-même ou qu'il peut inféoder. « Il la rend la justice » disent les chroniques. Il faut comprendre cette expression en ce sens que le roi rendait la justice en tant qu'il n'avait pas concédé les droits de juridiction aux seigneurs vassaux. Y avait-il appel réellement des sentences des seigneurs justiciers à la cour royale ? Le fait a été affirmé. Mais je ne connais, pour ma part, aucun document faisant mention d'une pareille juridiction ; les documents nous disent qu'il « parcourait son pays afin d'y tenir des assises pour le bien du royaume, d'y terminer les procès de plusieurs, comme il

convient à la dignité royale ». Le principal fonctionnaire de l'entourage du roi était le chancelier du royaume. Cette charge fut attribuée à l'archevêque de Besançon puis à l'évêque de Sion.

Au-dessous du roi, les grands vassaux jouissaient d'une indépendance relative. C'était le cas partout en Europe, et tout particulièrement en Bourgogne. Les grands qui avaient acclamé Rodolphe avaient dû se faire payer leurs services ; le roi avait sans doute augmenté l'étendue de leurs droits et leur avait distribué une partie des domaines de la couronne. Chacun des grands vassaux du royaume était le maître de son fief, en disposait à son gré, le transmettait par héritage, pouvait en inféoder une partie. Ces grands seigneurs avaient sur leurs terres droit de haute, moyenne et basse juridiction. La coutume, sinon un acte formel, devait leur concéder le droit de guerre privée. C'étaient donc de petits souverains dans la monarchie transjurane. Leurs seules prestations étaient l'hommage qu'ils devaient au roi et l'obligation de marcher sous ses ordres en cas de guerre.

L'église dut être favorisée aussi. C'étaient les prélats plus encore que les nobles qui avaient élevé Rodolphe à la royauté. Rodolphe fut généreux envers l'église, comme tous les rois de sa famille. Dans l'ensemble des donations faites au clergé par les rois rodolphiens, donations qui furent considérables, il n'est pas toujours possible de faire la part de chacun des princes de cette maison. C'est ainsi qu'on a fait honneur à la reine Berthe de plusieurs donations faites déjà par ses devanciers. Les évêques de Sion, de Lausanne, de Bâle furent avantagés par Rodolphe. Il concéda à la paroisse de Lausanne le droit d'élire son évêque. Il dota plusieurs couvents.

Le peuple des campagnes était composé surtout de serfs, cultivant les terres du roi, celles de l'Eglise ou celles du seigneur. Quelle était la proportion des simples hommes libres ?

C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer. Elle devait apparemment être bien faible.

On peut à peine parler de villes proprement dites à l'époque de la fondation du royaume de Bourgogne Transjurane. Mais autour de la demeure de l'évêque, d'un couvent, ou du château de tel seigneur se constituent peu à peu des agglomérations de population toujours plus nombreuses. Ainsi à Lausanne, Soleure, Sion. Ce sont des villes en formation. En présence du danger extérieur, on les entourera de murailles ; en vue d'accroître leur population, le seigneur leur octroiera des franchises, et la ville, au sens du moyen-âge, sera constituée.

Il n'y a ni commerce ni industrie. Le noble chasse et fait la guerre. Le serf cultive la terre. Les moyens de communication sont rudimentaires. Il n'y a pas de bonnes routes. Ce qui en tient lieu, ce sont les restes des anciennes voies romaines. Là où elles font défaut, des chemins étroits, des sentiers et des pistes font communiquer d'une façon bien imparfaite les châteaux et les bourgades les uns avec les autres. Une partie seulement du pays est cultivée. Le reste est couvert de forêts et de terres en friches ; le mot désert revient souvent dans les actes et dans les récits du temps.

Les rapports avec l'Allemagne ne pouvaient être qu'hostiles. Arnulf considérait Rodolphe comme un usurpateur. En juin 888, il tient une diète à Francfort, en août il se dirige vers le sud, nous le trouvons en Alsace. Puis, tout à coup, il abandonne le projet de châtier lui-même son vassal révolté, il rentre en Bavière ; en octobre il était à Ratisbonne.

Au lieu de marcher en personne contre Rodolphe, Arnulf chargea les grands de l'Alamanie de s'emparer de sa personne. Rodolphe ne laissa pas aller les choses à l'extrême. Il s'entend avec ses adversaires et se rend à Ratisbonne auprès du roi. Un arrangement intervint et Rodolphe rentra paisiblement chez lui. Il est facile de conjecturer en quoi consistait

l'arrangement conclu. Rodolphe reconnut sans doute la suzeraineté nominale d'Arnulf. Cela ne l'engageait pas énormément. En effet, quelques années après, nous voyons de nouveau les deux adversaires aux prises. C'est en 894. Arnulf avait fait son expédition en Italie et guerroyé dans le Nord de la péninsule contre Guy de Spolete. Comme il voulait repasser les Alpes avec son armée par la voie du Grand-Saint-Bernard, un des alliés de Guy l'arrête à Ivrée et Rodolphe tente de lui fermer le val d'Aoste et la route à travers les Alpes. A grand'peine Arnulf réussit à se frayer un passage. Il se vengea en dévastant la Transjurane. Rodolphe se réfugia dans les forteresses inaccessibles des montagnes, suivant ainsi la même tactique qu'autrefois Boson de Provence. Tactique étrange mais qui était dans les mœurs du temps. L'envahisseur faisait la guerre à l'homme plutôt qu'au pays. Tant qu'il n'était pas maître de la personne de son adversaire, il ne pouvait triompher. Le plus faible, au lieu de succomber à la tête de ses gens, se réservait pour des temps meilleurs ; une fois l'orage passé, on le voyait reparaître.

Puis ce fut Zwentibold de Lorraine que son père envoya contre le roi de Bourgogne. Celui-ci disparaît de nouveau dans la montagne ; Zwentibold dévaste le pays, mais il ne réussit pas davantage à mettre la main sur son adversaire ; il dut se retirer également. Rodolphe rentra en possession de ses Etats.

Les annalistes parlent de plusieurs expéditions semblables sans qu'il soit possible d'indiquer leur nombre. Rodolphe eut le mérite de savoir durer. La mort le débarrassa finalement de ses adversaires. Arnulf mourut en 899 et son fils Zwentibold l'année suivante. Pendant le règne de Louis l'Enfant, l'autorité royale chancelle en Allemagne même. La Bourgogne reste indépendante. Rodolphe jouit paisiblement de son royaume. Les actes datés de cette époque consistent surtout en dotations faites à l'église.

Les plus connus de ces actes nous font pénétrer dans les mœurs du temps. Une première fois, l'évêque réclame pour l'église de Lausanne le droit de parcours et d'affouage dans la forêt « qui s'étend le long du Flon Mauran jusqu'au bois de Vennes. » Il affirme que cette église « avait l'usage d'une forêt dans le territoire de Lausanne pour y engraisser les porcs et pour en employer le bois à volonté au service et à l'utilité des églises de Dieu et des maisons qui lui appartiennent, et que l'église de Notre-Dame de Lausanne avait ces droits sans être tenue à rien payer au fisc royal ni pour le pâturage ni pour l'affouage. »

Deux justiciers du roi, trois veneurs et « d'autres gens employés dans les forêts » étudièrent la question ; ils se rendirent pour cela à Lutry « et y prirent diligemment des informations sur les anciens usages des forêts ». Il y vint d'autres témoins. L'évêque déclara solennellement son droit. Les témoins furent entendus : « les chasseurs et les forestiers, tant jeunes que vieux, déclarèrent tous que le seigneur-évêque disait la vérité, et ils s'accordèront en tout point. Alors la possession de la dite forêt fut adjugée au seigneur-évêque. »

Une autre fois, l'évêque réclamait la possession de la forêt de Dommartin. La preuve par témoins n'ayant pu être établie, on eut recours au *jugement de Dieu :* « Alors le seigneur-évêque proposa son veneur Enicon pour faire un Jugement de Dieu, afin que ce jugement eût lieu en bonne et due forme et en toute diligence. »

« Enicon vint donc avec plusieurs gens de bien à Dommartin et ils firent le tour de la forêt dont l'évêque réclamait la propriété. Là, à Dommartin, ils prirent un serf nommé Arulfe pour attester, par jugement de Dieu, en tenant dans sa main un fer chaud, que le seigneur-évêque Boson et ses successeurs avaient droit de se servir de cette forêt pour construire des églises, pour bâtir des maisons, pour faire pâturer des porcs, et que cette forêt ne devait ni recevoir

d'autres porcs, ni être employée en rien au service du roi. »

« Le serf Arulfe fut livré pour le jugement de Dieu et on s'en rapporta à lui. Le fer chaud fut appliqué sur sa main, qui fut enveloppée, puis cachetée. Les forestiers prirent Arulfe et mirent avec lui trois jours pour parcourir la forêt, puis le troisième jour les forestiers décachetèrent la main d'Arulfe et la trouvèrent saine et sans brûlure. » L'évêque eut ainsi gain de cause et la forêt lui fut adjugée.

Rodolphe mourut en 911. A travers les troubles d'une période agitée il sut maintenir le royaume qu'il avait fondé et présida non sans quelque bonheur à ses destinées. Son œuvre dura un siècle et demi, jusqu'au moment où l'attraction de l'Allemagne fut assez puissante pour absorber de nouveau la plus grande partie de l'ancien royaume de Lothaire. Mais, au sein même de l'Helvétie, absorbée les tendances séparatistes et autonomes se feront jour jusqu'au moment où la Suisse sera solidement constituée en une nation indépendante.

Pour notre pays la question fut effectivement tranchée après les guerres de Souabe dont le traité de Westphalie, en 1648, n'a fait que sanctionner les résultats. La Hollande a vu, comme la Suisse, son existence confirmée officiellement en 1648. Mais pour d'autres pays la solution s'est fait plus longtemps attendre; ce n'est que le XIXe siècle en somme qui la leur a apportée, par la constitution du royaume de Belgique, en 1830, du royaume d'Italie, en 1861 et 1870, et par le traité de Francfort en 1871.

Cette solution est-elle définitive ? Les éléments politiques de cette partie de l'Europe sont-ils en équilibre parfait et stable ? Nous n'avons pas à répondre ici. La tâche de l'historien est d'étudier le passé, non de sonder l'avenir.

P. Maillefer.

TABLEAU SOMMAIRE DES ANTIQUITÉS DU CANTON DE VAUD [1]

Communication au Congrès archéologique de France tenu à Mâcon en juin 1899.

Messieurs,

Les richesses archéologiques de la Suisse ne peuvent que rarement, vous le savez, soutenir la comparaison avec les merveilleuses et innombrables productions de vos provinces françaises; la Suisse romande, en particulier le canton de Vaud, possède cependant des monuments intéressants dont je désirerais présenter un tableau sommaire.

Nous possédons peu de *grottes* de l'âge de la pierre (Villeneuve, Salève, Haute-Savoie), un certain nombre de *menhirs*, essentiellement au pied du Jura (Bonvillars, Corcelles près Concise), mais il est à noter que les *dolmens* et les *cromlechs* (Lapraz) sont rares [2]; les monuments préhistoriques les plus nombreux et les plus caractéristiques de la région sont les *pierres à écuelles* (Burtigny, Outard, Saubraz, Saint-Livres, Mont-la-Ville, Lapraz, Baulmes, Bois de Vernand, etc., etc.) [3].

[1] Nous remercions vivement M. Næf, archéologue cantonal, d'avoir bien voulu mettre à notre disposition le travail qu'on va lire. Ce tableau clair et concis des richesses archéologiques de l'ancien Pays de Vaud et des conclusions auxquelles est arrivé celui qui les connaît le mieux intéressera certainement nos lecteurs. Ce « tableau » n'est cependant qu'un bref résumé destiné à être lu devant une société savante étrangère. Sur ce « canevas », comme l'appelle modestement M. Næf, celui-ci va préparer un *Manuel d'archéologie de la Suisse romande* qui paraîtra plus tard et qui sera attendu avec impatience par tous ceux — et ils deviennent de plus en plus nombreux — qui s'intéressent à ce sujet.

La Rédaction.

[2] Beaucoup de pierres, dressées soit en rase campagne soit sur des tumuli, ont été exploitées et détruites ; les objets trouvés sous ces blocs appartiennent d'ordinaire à l'âge du bronze. (Charpigny, Neyruz, etc.)

[3] Nombreuses brochures y relatives de M. *Reber*, de Genève.

Les *époques préhistoriques* [4] se caractérisent essentiellement par une centaine de *stations lacustres* de l'âge de la pierre, du bronze, du fer, ou de transition, échelonnées sur les bords des lacs de Genève, de Neuchâtel et de Morat. Ces stations, connues et étudiées dès longtemps [5], et dont les trouvailles ont enrichi entre autres les musées de Lausanne, de Genève, de Neuchâtel, de Berne, de Bienne et de Zurich, ont fourni ces dernières années beaucoup d'objets mais aucun fait nouveau, saillant, assez important pour qu'il soit permis de s'arrêter à ces périodes primitives autrement que pour mémoire. Vous connaissez la disposition des pilotis supportant une esplanade sur laquelle s'élevaient les huttes, rectangulaires ou cylindriques, construites en terre glaise et clayonnage; ces huttes reliées à la rive par une passerelle et communiquant à la surface de l'eau par des échelles.

Il est difficile de préciser la date des *refuges*, premiers vestiges de l'architecture militaire, très nombreux dans notre pays; plusieurs de ces *châtelards* doivent être antérieurs à l'époque romaine, quelques-uns même antérieurs à la période de La Tène, mais auront été utilisés à nouveau plus tard, spécialement aux premiers siècles du Moyen-Age. Ils occupent le plus souvent le sommet d'une colline, un escarpement au confluent de deux ruisseaux, et la défense en est assurée par un ou deux fossés avec parapets de terre; leur plan est tantôt circulaire, tantôt rectangulaire, tantôt absolument irrégulier suivant la conformation du terrain. Dans le canton de Vaud il n'est pour ainsi dire pas de localité qui

[4] Un des tableaux les plus clairs et les meilleurs des périodes préhistoriques en Suisse, avec leurs caractéristiques et leur chronologie approximative : *J. Heierli, Chronologie in der Urgeschichte der Schweiz. Zurich.*

[5] *Fred. Troyon: Habitations lacustres.* Lausanne, 1860. — *Album des Antiquités lacustres du Musée cantonal vaudois*, Lausanne, 1896. notice historique par B. van Muyden, mémoire explicatif par A. Colomb; Carte et nomenclature des stations lacustres des différentes époques. 41 planches d'objets caractéristiques.

ne possède un ou plusieurs « châtelards » ; ces remparts préhistoriques ont été très peu étudiés jusqu'ici et mériteraient de l'être. Nul doute que des observations attentives ne permettent peu à peu de fixer les types caractéristiques pour les différentes périodes.

Dans les plus anciennes *sépultures* de notre région, composées de dalles brutes, les corps tantôt seuls, tantôt par groupes de deux à cinq, sont accroupis et repliés, la tête entre les genoux et dirigée généralement du côté de l'Est. Ces tombes de forme presque cubique et de dimensions variant de 66 cm. sur 1 mètre, à 33 cm. seulement de côtés, se rencontrent déjà à l'âge de la pierre (Lutry, Chamblandes près Pully), mais le type en a été conservé pendant la période suivante du bronze ; les derniers exemples, plus nombreux que ceux de la période antérieure (Lausanne, crêt du Boiron près Tolochenaz, Aigle, Verchiez s/Ollon, St-Triphon, Montreux) sont accompagnés d'armes et de parures semblables à celles des stations lacustres contemporaines. Il importe d'observer que ce type de sépultures, qui se retrouve dans le monde entier et dont on ne saurait nier la tendance symbolique, *semble* avoir été usuel dans notre région aux époques les plus reculées ; que d'autre part le nombre de ces sépultures est minime par rapport à celui des stations des palafittes, et que leurs emplacements sont souvent fort éloignés de ces stations. Le problème du mode de sépultures aux époques lacustres est donc encore loin d'être entièrement résolu.

Notre contrée possédait des *tumuli* assez nombreux, et elle en possède encore quelques-uns, inexplorés jusqu'ici, essentiellement au pied du Jura et dans les districts d'Echallens, de Moudon et de Payerne ; ils se divisent en tumuli à incinération et à inhumation, amas de terre avec ou sans combinaisons de pierres, et remontent en majeure partie à la première période du fer ou de Hallstatt. Ils renferment un ou plusieurs tombeaux, dans lesquels sont déposés les cendres

ou les squelettes, et autour desquels se retrouvent les objets : restes de chariots à deux roues, bracelets de lignite et de bronze, brassards et objets de bois recouverts de fines lamelles de bronze, fibules de bronze caractérisées par le renflement en calottes demi-sphériques de leurs tiges supérieures (*Paukenfibel*). Bien que les tumuli à ustion soient les plus fréquents' leur nombre relativement restreint, leurs emplacements isolés, éloignés des centres précédemment habités, permettent de supposer que la sépulture par incinération et même le tumulus furent chez nous une importation étrangère plutôt qu'une ancienne coutume locale. Dans notre contrée l'inhumation semble avoir été le mode de sépulture préféré ; cela ressort des habitudes antérieures, de celles qui suivirent et qui se maintinrent même pendant la domination romaine. Il est à noter encore que les tumuli de la période de Hallstatt, parfois utilisés plus tard par les envahisseurs burgondes et allemanes, renferment fréquemment des objets en or d'un travail remarquable qui semblent trahir une influence méridionale, étrusque plutôt que massaliote. Dans un grand tumulus de ce genre de la forêt de Bourlex près Payerne, dont les fouilles sont encore inachevées à l'heure actuelle, j'ai trouvé un bandeau d'or semblable à ceux qui proviennent d'Apremont dans la Haute-Saône et de Mercery s/Saône, tous deux au musée de Saint-Germain ; semblable également au bandeau d'or de Somme-Bionne, dont M. Morel, curé de Sampigny, a entretenu la Société d'archéologie au congrès de Châlons en 1875. Ce bandeau ou cercle d'or n'était pas en relation avec une œnochoé comme à Somme-Bionne, mais l'intérieur présentait les mêmes traces de colle ou de mastic signalées par M. Morel ; il avait dû sertir le bord supérieur d'un bol de bois. Un cercle d'or analogue, au musée de Fribourg (Suisse), provient du tumulus de Chardonnay (?). Les bandeaux d'or du tumulus d'Allenlüften (musée de Berne) ont la même ornementation et remontent à la même époque.

Nous en arrivons aux derniers siècles qui précédèrent la conquête romaine, à la période gallo-helvète, que l'on est convenu de désigner sous le nom d'*époque de La Tène*. A de très rares exceptions près, les habitations lacustres sont abandonnées, et l'on constate différents centres tels qu'Avenches, Nyon, Vevey, Yverdon, Echallens, etc. Les sépultures de cette période, toutes à inhumation, aussi bien que les armes et les parures sont absolument caractéristiques. Pour la première fois dans la Suisse romande, si je ne fais erreur, j'ai pu fouiller et étudier méthodiquement à Vevey un véritable *cimetière* de cette époqne; ces fouilles, qui ont montré jusqu'ici 31 sépultures, sont loin d'être terminées mais elles ont déjà permis de faire nombre de constatations de grand intérêt. Les épées, les fers de lances, les armatures de boucliers et les couteaux, les bagues d'or et d'electrum, les nombreux anneaux de bras et de jambes, en bronze et en fer, les bracelets de verre, les perles d'ambre et de verre, les amulettes, aussi bien que les fibules et les chaînes de bronze des femmes n'offrent guère que quelques petits détails peu connus. Il existe des objets semblables dans nos différents musées suisses, spécialement au musée de Berne, et dans ceux de l'étranger; je ne dois donc pas m'y arrêter davantage et me borne à relever les points nouveaux pour notre région. C'est avant tout la preuve de l'existence de *véritables cimetières* gaulois, dont les tombes, disposées en rangées assez régulières, sont toutes orientées du Nord au Sud; pareilles constatations viennent d'être faites au vaste cimetière de Langugest, en Bohême. C'est ensuite le fait que les corps sont déposés soit en terre libre, soit dans des cercueils de bois, dont il m'a été possible de restituer formes et dimensions; les deux modes d'inhumation sont aussi fréquents l'un que l'autre, mais à de très rares exceptions près, la position des corps est toujours la même: couchés sur le dos, les bras le long du corps, les avant-bras ramenés légèrement

en dedans de telle sorte que les mains viennent porter au sommet et à l'intérieur des cuisses.

En dégageant les fosses primitives en forme de petites buttes, puis en les examinant de haut en bas, il a été possible de restituer formes et dimensions des cercueils réduits en poussière; ce procédé a permis aussi de noter la position des objets sur les squelettes, de mesurer ceux-ci, et de faire plusieurs remarques intéressantes relatives à la race, aux costumes, au tissu des étoffes, etc. C'est ainsi que les chaînes de bronze ont été trouvées encore crochées à la taille des femmes, telles qu'elles avaient été disposées dans les tombes. Ce n'est pas la première fois que nous constations en Suisse la présence d'oboles massaliotes en argent dans les sépultures de l'époque de la Tène, mais on n'avait pas encore observé leurs emplacements par rapport aux squelettes; à Vevey, l'obole avait été placée dans la main droite d'une femme, et elle est restée entre la main et le fémur sur lequel elle reposait. On ne saurait méconnaître dans ce détail une nouvelle preuve des rapports de Marseille avec notre contrée avant la conquête romaine, et de son influence commerciale, religieuse même peut-être, à cette époque [1].

Parmi les monuments préhistoriques il faut encore ranger les buttes ou *collines de sacrifices* et les *postes d'observation*, les *Signaux*, très nombreux dans le pays. Il est impossible, jusqu'ici, de dire à quelle époque remontent soit les buttes, soit les « signaux », toujours disposés sur des points culminants d'où l'on embrasse une vaste étendue de pays. On y allumait de grands feux; de nuit une gerbe de flammes, de jour une colonne de fumée signalaient au loin les invasions redoutées. Les postes d'observation, encore utilisés et très bien organisés par les Bernois aux XVIe et XVIIe siècles, ne

[1] *Journal Mss. des fouilles*, illustré de plusieurs centaines de photog. et de dessins, déposé aux Archives de la Commission des Monum. Histor. à Lausanne. Les objets au Musée Jenisch, à Vevey.

firent sans doute que perpétuer une tradition bien des fois séculaire ; il n'est pas téméraire d'en placer l'origine longtemps avant l'époque romaine, ce que semblent confirmer d'ailleurs certains noms locaux et les trouvailles d'armes et d'objets de l'époque du bronze faites sur plusieurs de ces emplacements. Nos « signaux » n'ont été que peu ou point étudiés ; il y aurait une recherche des plus intéressantes à faire sur ces vigies en général, sur leurs emplacements, leurs relations, sur la façon dont ils se transmirent au Moyen-Age, jusqu'à leur développement extraordinaire et leur organisation très habile par les Bernois après la conquête du Pays de Vaud.

Je passe à l'*époque romaine.*

Le baron de Bonstetten a publié jadis une carte archéologique de notre région, carte qui nécessitera de nombreuses adjonctions et rectifications, et Mommsen a publié en partie nos inscriptions. Dans ce domaine, et si je laisse volontairement de côté plusieurs champs de fouilles assez importants en dehors du canton de Vaud, à Martigny, St-Maurice, Petinesca, Vindonissa, Augusta Rauricorum, etc., il n'a pas été fait ces dernières années de découvertes de grande valeur archéologique. Notre contrée possédait plusieurs villes romaines ; Avenches (Aventicum) était une capitale d'assez grande étendue et Nyon, Lausanne, Yverdon, Vevey, sans compter une foule de petits bourgs et de postes divers, devaient posséder des monuments intéressants. Mais, plus peut-être que n'importe ailleurs, les invasions barbares du IVe siècle n'ont laissé pierre sur pierre, et le peu qui restait a servi de carrières dès les premiers siècles du Moyen-Age. A quelques très rares exceptions près, nos monuments romains doivent être recherchés sous terre et encore ces exceptions ne sont-elles que de tristes ruines. *Avenches* a conservé un amphithéâtre, les restes d'une des entrées monumentales du forum, et un théâtre qu'une Association s'occupe depuis plusieurs années à

déblayer et à consolider ; cette opération très longue, très délicate, est loin d'être terminée. L'amphithéâtre n'a pas encore été scientifiquement exploré, le forum non plus, mais le théâtre est aujourd'hui suffisamment dégagé pour permettre de juger de son plan, qui n'offre aucune particularité digne d'être soulignée ; il est loin de présenter l'intérêt de notre théâtre d'Augst (Augusta Rauricorum) près de Bâle, ni celui des monuments semblables en France et ailleurs. Nous ne possédons encore que des données assez vagues et incomplètes sur le plan général d'Aventicum, que l'Association « Pro Aventico » s'efforce de reconstituer peu à peu ; dès longtemps on y avait découvert des maisons particulières et des établissements publics en grand nombre, mais presque toujours grâce au hasard, sans exploration méthodique. On ne possède malheureusement aucun plan de temple, ni à Avenches, ni ailleurs dans le canton de Vaud [1].

L'enceinte de la ville est en grande partie conservée, soit au-dessus de terre, soit à ras du sol, et c'est là un fait essentiel. Cette enceinte, que mon collègue de la commission des Monuments historiques, M. Jaques Mayor, va étudier de très près, et dont il a déjà remis au jour une des entrées principales, était flanquée à l'intérieur de tours semi-circulaires suivant la disposition retrouvée à Wiesbaden, à Lambèze en Algérie, partiellement à Autun si je ne fais erreur, ailleurs encore, et que j'ai d'ailleurs constatée récemment sur un autre point de notre territoire à *Urba* (Boscéaz, près d'Orbe). Sans reprendre ici cette question, qui a souvent été discutée, je me bornerai à dire qu'à Avenches le problème pourrait comporter une solution nouvelle ; il existe en effet non seulement des tours semi-circulaires saillantes à l'intérieur, mais encore, en regard, les traces très nettes de saillies extérieures

[1] Renseignements complets et bibliographie :
Aventicum, son passé et ses ruines, par Eug. Secretan, G. Bridel, Lausanne 1896 ; — *Guide illustré au musée d'Avenches,* par Emile Dunant, 1900

de même forme, moins hautes et qui s'élevaient probablement jusqu'au niveau de l'enceinte.

Les champs de fouilles de l'époque romaine dans notre contrée sont extrêmement nombreux et ont été jusqu'ici très peu explorés, j'entends scientifiquement ; les belles séries romaines de nos musées, de Lausanne et d'Avenches en particulier, proviennent plutôt de trouvailles accidentelles, de chasses aux objets, que de fouilles régulières. Nous possédons un certain nombre de *mosaïques*, intéressantes au point de vue local, mais qui ne méritent ici qu'une mention rapide ; j'en dois cependant excepter deux à Boscéaz, maintenues et discrètement consolidées à l'endroit même où elles furent trouvées, abritées sous des maisons construites dans ce but, et dont l'une peut soutenir la comparaison avec les meilleures mosaïques antiques de France ou d'Italie. Ce morceau, admirablement conservé et qui doit être l'œuvre d'un bon mosaïste italien, présente dans une série de treize médaillons octogones les grands dieux de l'Olympe.

(A suivre). Albert Næf.

LE PÈLERINAGE EN TERRE-SAINTE

de Josse Vœgeli

1578

Les pays d'outre-mer, comme on les appelait jadis : l'Orient, la Palestine, ont toujours vivement frappé l'imagination des Occidentaux qui paraissent avoir gardé comme un lointain mirage de leur mère-patrie. Si ces traditions se sont un peu effacées aujourd'hui, à notre époque positive, il n'en était pas ainsi au moyen âge, et la découverte de l'Amérique n'amoindrit pas ce prestige qui avait pour base les souvenirs religieux, la Bible et l'Evangile, l'histoire des empires des Perses, des Egyptiens et du grand Alexandre, la

mémoire des combats des croisés contre les infidèles et le récit des marchands revenus de leurs comptoirs du Levant.

Les rapports de l'Occident avec l'Orient sont l'objet d'une étude approfondie et ils attirent l'attention de plusieurs historiens. En France, la *Revue de l'Orient latin*, en Allemagne, le *Palestina Verein* groupent les chercheurs. Mais c'est surtout M. le professeur Reinhold Röhricht, de Berlin, qui, par ses travaux aussi nombreux qu'érudits, a grandement contribué à éclaircir l'histoire de la Terre-Sainte. Il vient de publier une nouvelle édition de son livre consacré aux pèlerinages de Jérusalem ; cet ouvrage donne, sous une forme succincte, une foule de détails les plus circonstanciés et d'un haut intérêt ; la nomenclature des pèlerins comprend non seulement les Allemands, mais elle s'étend aussi aux Suisses. [1]

Lorsque j'ai publié, en 1891, une notice sur les pèlerinages de Terre-Sainte entrepris par les Fribourgeois [2], je disais au sujet de l'un d'eux : « Josse Vœgeli avait raconté les impressions de son lointain voyage dans une chronique allemande qui est aujourd'hui détruite ou égarée. »

Ce manuscrit est maintenant retrouvé ; il restait ignoré dans la bibliothèque du couvent des Cordeliers de Fribourg, en raison de son anonymat et de l'absence de titre ; mais la comparaison avec d'autres relations contemporaines nous permet de l'attribuer, avec certitude, à Vœgeli. [3]

Josse Vœgeli (Fegeli, Féguely), seigneur de Cugy, chef de

[1] R. Röhricht. *Deutsche Pilgerreisen nach dem heiligen Lande. Neue Ausgabe. Innsbruck. Universitœtsbuchhandlung* 1900. Cet ouvrage, d'un prix modique, est indispensable à toute personne qui s'occupe de la Palestine.

[2] *Les pèlerins fribourgeois à Jérusalem,* 1436-1640. Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg t. V. p. 189 et suiv.

[3] Nous adressons nos meilleurs remerciements au R. P. Bernard Fleury, bibliothécaire du couvent, qui nous a signalé et confié ce manuscrit.

la branche de Seedorf, appartenait à une famille noble de Fribourg. Entré jeune au service de France, il est capitaine d'une compagnie suisse en 1576. Son pèlerinage en Terre-Sainte a lieu en 1578 et 1579. A son retour, il est nommé membre du conseil des Deux-Cents et avoyer soit bailli d'Estavayer (1579-1584). Le titre de chevalier lui est décerné dans les actes officiels à partir de 1581. Il entre au conseil des Soixante en 1580, au Petit Conseil en 1584 et devient bourgmestre en 1590. Sa femme était Elisabeth de Lanthen-Heid. En 1591, il reprend du service comme capitaine dans le régiment de son beau-père. Mais cette prise d'armes en faveur du roi Henri IV, prince protestant, occasionna dans la catholique Fribourg, toute dévouée à la Ligue, un émoi considérable. Le colonel Heid fut destitué de ses fonctions d'avoyer, les chevaliers Vœgeli et Englisberg perdirent leurs places dans les conseils, de fortes amendes furent prononcées. La dissolution de la Ligue et la conversion d'Henri IV amenèrent un revirement, Lanthen-Heid et ses officiers furent amnistiés ; Vœgeli rentra dans le conseil des Soixante en 1596, puis dans le Petit Conseil en 1600, où il siégea jusqu'à sa mort, survenue en 1606.

La relation de Vœgeli n'est pas, comme le sont beaucoup d'ouvrages analogues, une sèche énumération d'églises, de lieux de dévotion et de reliques plus ou moins authentiques ; l'auteur entre dans les détails, décrit les pays, les villes, les monuments, donne des renseignements historiques et, en sa qualité de militaire, il voue une attention spéciale aux forteresses et autres travaux militaires. Le texte comprend 248 feuillets, en papier, format in-4°. L'écriture allemande est courante et lisible.

Malheureusement les 47 premiers feuillets manquent ; nous savons cependant, par le récit d'un autre voyageur, Léopold de Wedell [1], que les pèlerins, au nombre desquels

[1] Röhricht, p. 253.

se trouvaient plusieurs gentilshommes allemands, quittent Venise le 21 juin 1578 et abordent à Jaffa le 4 août.

Ici commence la relation de Vœgeli dont nous donnons un court résumé :

Le 7 août 1578, les pèlerins rencontrent à Ramleh le sandjak ou gouverneur de la province, avec cent cavaliers, qui venait percevoir les présents ou plutôt les contributions exigées en pareille occasion. « La ville de Ramleh, autrefois belle et spacieuse, dit l'auteur, étale maintenant sa décadence. Nous ne rencontrons partout que ruine et désolation dans cette Terre-Sainte que l'on pourrait plutôt nommer terre maudite. »

Arrivés à Jérusalem, dans la soirée, ils trouvent à la *Porta piscium* le gardien du couvent du Mont de Sion, accompagné de quelques-uns de ses religieux franciscains ; ils paient un nouveau tribut, indiquent leur nom aux fonctionnaires turcs et sont soigneusement comptés ; ils sont ensuite conduits au monastère où un accueil hospitalier les attend.

Le lendemain 9, on visite les lieux saints du Mont de Sion, la voie douloureuse, la vallée de Josaphat, la fontaine de Siloé et le Mont des Oliviers. Vers le soir, le père gardien annonce qu'il va introduire les pèlerins dans l'église du Saint-Sépulcre ; il les exhorte à entrer dans ce sanctuaire avec des sentiments de véritable piété, d'examiner leur conscience, d'éprouver un profond repentir de leurs fautes et de prendre de bonnes résolutions pour l'avenir ; il finit en les engageant à se confesser. Vœgeli, Jean-Diebold de Gemmingen, Georges Cropatius, du pays de Bohême [1], et quelques marchands français se conforment au vœu du gardien ; mais cinq de leurs compagnons disent qu'étant luthériens ils ne peuvent se confesser. Le religieux est mécontent de cette réponse et il est sur le point de leur refuser l'entrée du sanctuaire ;

[1] Wedell ne donne pas son nom de famille.

cependant, après avoir bien réfléchi, il déclare ne pouvoir interdire à personne l'accès des lieux saints et il les conduit tous dans l'église. D'après l'usage, les pèlerins y passent la nuit et une partie de la journée suivante. La garde turque préposée à l'ouverture et à la clôture des portes enferme les pèlerins dans la basilique. La visite des lieux consacrés par la piété des fidèles se fait sous la conduite des religieux. Le soir, après avoir pris une collation, la plupart vont se coucher dans des cellules aménagées dans les dépendances de l'église. Vœgeli et un marchand marseillais, Jhannetin de Agustur (?), passent la nuit en prière devant le tombeau du Sauveur, puis ils communient le lendemain matin.

Dans l'après-midi, les pèlerins se rendent à Bethléem. Pendant que leur caravane marche paisiblement dans la campagne, deux Turcs armés de mousquets s'élancent pleins de fureur en criant et en gesticulant, l'un d'eux s'approche de Vœgeli et lui envoie une décharge à bout portant ; notre voyageur, qui a prévu le coup, saute brusquement à bas de sa monture et évite ainsi la mort ; d'autres de ses compagnons sont maltraités ; enfin l'intervention des interprètes calme les musulmans irrités de voir des chrétiens se présenter devant eux montés sur des ânes ; d'après l'usage ils auraient dû mettre pied à terre en leur présence.

Vœgeli vénère à Bethléem le lieu de la naissance du Sauveur et il lit avec plaisir, sur une des parois du couvent des Franciscains, le nom de son compatriote, le chevalier Pierre Falck, 1515-1519.

Le 12, retour à Jérusalem, et les jours suivants visite des églises et des principaux souvenirs se rapportant à l'Ancien et au Nouveau Testament. Une course au Jourdain et à la Mer Morte ne peut pas être effectuée, en raison de l'insécurité des routes.

Entre le 14 et le 16 août, la société des pèlerins se disperse. Trois jésuites et le bohême Cropatius restent à Jérusalem ;

ce dernier, compositeur et musicien, avait l'intention d'entreprendre des travaux de son art pour les religieux du couvent de Sion. Hans-Diebold de Gemmingen et Christophe de Vitzthum vont à Damas et à Alep ; les marchands français, le Dr Bernard Polludanus, médecin des Pays-Bas, et Jean d'Arnim se dirigent vers Tripoli, tandis que Vœgeli, Richard de Schäberg, Jean de Hattstein et L. de Wedell se décident à prolonger leur voyage jusqu'au Sinaï [1]. Munis de lettres de recommandation pour le gouverneur de Gaza, ils atteignent cette ville pour organiser leur expédition. Leur petite caravane est composée d'un interprète, de deux conducteurs et de trois chameaux ; les pèlerins se placent dans de grands paniers fixés sur les flancs des chameaux, la troisième monture transporte l'interprète avec les provisions. Le 26 août, ils prennent la route la plus courte mais aussi la plus dangereuse pour atteindre le Sinaï. [2]

Quoique dénués d'escorte, mais pleins de confiance en Dieu, leur meilleure sauvegarde, disent-ils, les voyageurs atteignent sans encombre et rapidement le couvent du Sinaï, le 4 septembre. Les moines grecs sont très surpris de leur arrivée par cette voie abandonnée depuis trente ans à la suite des brigandages commis par les Arabes. Ils visitent le monastère, l'église, les nombreuses chapelles, le tombeau de Sainte-Catherine et les lieux consacrés par le passage de Moïse et des Israélites. A peine remis de leurs fatigues, les voyageurs font l'ascension de la montagne, ils escaladent les rochers escarpés formant les différentes pointes du massif ; le mont de Moïse, où Dieu remit au prophète les tables de la loi, et le mont Sainte-Catherine sur lequel, suivant la

[1] Wedell donne un peu différemment les noms des voyageurs ; il écrit : Paludanus, Schonberg, Hallstein.

[2] Cette route conduit de Gaza par le désert de Tih, le Wadi el Aresch et le haut plateau de Debbe el Ramle.

légende, les anges transportèrent le corps de la vierge martyre. [1]

Après avoir recueilli une quantité de souvenirs religieux et profanes, les pèlerins prennent, le 7 septembre, congé de leurs hôtes. La route tendant vers l'Egypte suit les bords de la Mer Rouge ; la monotonie du désert est coupée par des arrêts à Tor, port de commerce avec les Indes, aux fontaines de Moïse, à Suez. Une occasion favorable se présente, celle de se joindre à une caravane de 500 chameaux ; mais ils essuient une tempête accompagnée de tourbillons de sable ; enfin ils arrivent, le 20 septembre, au Caire où ils ont le plaisir de retrouver leurs anciens compagnons Arnim et le Dr Paludanus.

L'Egypte procure à Vœgeli une foule de sensations nouvelles, il voit des objets inconnus, des usages singuliers, aussi sa relation s'étend-elle avec complaisance sur toutes ces curiosités. Le Caire avec ses mosquées, son bazar, ses bains, le palais du pacha, le marché aux esclaves, les pyramides, les sphynx, le Nil et le système d'irrigation, les animaux étranges : lions, léopards, crocodiles, autruches sont autant de sujets d'étonnement. Vœgeli s'intéresse surtout aux ruines, aux sépultures souterraines, il emporte des morceaux de momies et des petites idoles de terre ou de cuivre déposées dans les tombeaux. Les voyageurs descendent ensuite le Nil et ils arrivent à Alexandrie où, après avoir vu les obélisques et la colonne de Pompée, ils s'embarquent le 11 octobre pour rentrer en Europe. La traversée est des plus mauvaises, les vents sont continuellement contraires, le vaisseau, jeté de ci de là, n'avance pas, la nourriture et la boisson sont rationnées avec parcimonie ; les matelots italiens, irrités, attribuent ces contretemps à la présence des luthériens

[1] Les monts Sinaï ont plusieurs pointes, entre autres le Djebel Musa (Mont de Moïse, altitude 2244 m.) et le Djebel Katherin (Mont Sainte-Catherine, 2602 m.)

sur le navire. Ils abordent, le 19 novembre, dans l'ile de Crète alors possédée par les Vénitiens et, en attendant une occasion favorable pour la continuation de leur voyage, ils ont le loisir d'examiner les curiosités. Vœgeli parcourt des grottes qu'il affirme être le fameux labyrinthe ; les forteresses et les troupes attirent surtout son attention ; parmi les soldats il rencontre quelques Suisses, entre autres deux Fribourgeois : Claude Dunny (?), d'Echarlens, et Pierre Drapier, de Grolley. Il reprend la mer le 23 janvier 1579, essuie une terrible *fortuna* (tempête), plusieurs *bonasses* (calme plat) et aborde enfin à Venise le 6 mars.

Vœgeli mit environ cinq mois pour effectuer une traversée qui se fait aujourd'hui en huit jours. Il séjourna encore un mois dans la ville des lagunes qui lui plaisait beaucoup. Ainsi se termine la relation de ses voyages ; il n'indique pas son itinéraire pour le retour dans sa patrie.

Max de Diesbach.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. le professeur Lugrin, à Bâle, nous fait la communication suivante au sujet de **Thièle et Orbe** :

« On se demande quel est le point de son cours à partir duquel la rivière de Thièle porte ce nom, quel est celui qu'elle a à Yverdon et à son embouchure dans le lac de Neuchâtel. A cette question, je réponds comme M. Mottaz : *dès la jonction du Talent et de l'Orbe.* J'arrive à cette conclusion par des raisons critiques, que l'histoire corrobore d'ailleurs, et qu'elle confirmera d'une façon sûre, je le crois.

Le nom de *Thièle* ou de *Toile* que porte cette rivière dès la jonction du Talent et de l'Orbe jusqu'au lac est celui du cours inférieur. C'est ainsi que la Gironde, en France, est l'appellation du cours inférieur de la Garonne, après la réunion de cette rivière avec la Dordogne. *Talent* est le nom du cours supérieur de la Thièle. Talent, Toile et Thièle, on l'a dit, sont des modifications étymologiques du même mot *Tela.*

Nous avons appris à l'école que l'Orbe, arrivée dans les marais

d'Yverdon, *change* son nom en celui de Thièle : ce n'est pas exact. Il faudrait dire : l'Orbe *perd* son nom à sa réunion avec le Talent.

Pourquoi veut-on absolument que l'Orbe change de nom ? Parce que c'est un cours d'eau plus considérable que l'humble Talent, qui n'en conserve pas moins son nom — modifié, il est vrai, mais nullement altéré — jusqu'à l'Aar, laquelle, comme l'Orbe, perdra aussi son nom à sa jonction avec le Rhin. Et pourtant le volume d'eau de ce dernier, disent les géographes, est moins grand que celui de son affluent.»

— Dans sa séance du 22 novembre 1900, la **Société d'histoire de Genève** a entendu l'exposé des intéressants résultats auxquels est arrivé M. DuBois-Melly dans ses recherches sur les familles féodales et les châteaux qui existaient dans l'ancien comté de Genève. M. Næf, archéologue, a parlé des fouilles du cimetière gallo-helvète de Vevey, dont il est question dans la présente livraison. Il a fait aussi l'histoire et la description des ruines du château de la Bâtiaz qui, à Martigny, dominent la vallée du Rhône. Après avoir subi plusieurs sièges au XIIIe siècle et plus tard encore, ce château fut incendié en 1518 et dès lors abandonné.

L'enceinte qui subsiste fut remaniée à plusieurs reprises ; elle laisse voir dans sa partie la plus ancienne la trace de l'influence romaine. Le donjon, qui est très remarquable, fut probablement construit entre 1260 et 1281. Au premier étage existe encore une grande meurtrière et une cheminée semi-circulaire. Le quatrième étage, soutenu par une poutraison très forte, servait peut-être de dépôt pour les grosses pierres destinées à la défense.

— Des fouilles pratiquées par M. H. Bossard dans les carrières de **Collombey** ont amené la découverte d'une **nécropole celtique**. On a trouvé à 1 m. 20 et jusqu'à 1 m. 40 des tombeaux formés de quatre dalles de grès et une cinquième recouvrant la sépulture. Ces dalles ne dépassaient pas une longueur de 90 centimètres, sur 50 à 52 centimètres de largeur. Les squelettes, pliés en deux, avaient la tête tournée du côté du soleil levant. Ces tombes n'étaient, dit-on, destinées qu'aux femmes. En effet, d'autres squelettes, orientés dans le même sens, sont simplement étendus de toute leur longueur dans la terre. On a trouvé avec ces squelettes des pierres rondes, des haches, des épingles, des pointes de flèches dont une habilement gravée, un couteau en silex et quelques objets en pierre.

Le Dr Bovet, de Monthey, a constaté que les squelettes découverts étaient de stature moindre que celle des hommes d'aujourd'hui.

— Sous la surveillance de M. Næf, archéologue cantonal, on a fait dernièrement à **Grancy**, des fouilles sur l'emplaeement présumé d'une *construction de l'époque romaine.* L'emplacement est à un quart d'heure du village, dans la direetion de Chavannes-le-Veyron. On a mis à découvert les fondations de plusieurs murs, des fragments de briques, et on espère arriver à retrouver le plan complet de la construetion, ainsi que sa destination. Les fouilles seront reprises dans le eourant de l'année proehaine.

— M. de Loës, à qui on doit divers ouvrages d'instruction et d'édification religieuse, a publié dernièrement une **biographie de Louis Fabre**, l'un des pasteurs qui ont le plus contribué dans notre siècle à la prospérité de l'Eglise nationale du canton de Vaud [1]. Cet ouvrage intéressera les amis de l'histoire aussi bien que les personnes qui s'occupent surtout du passé religieux et ecclésiastique de notre pays. Louis Fabre fut, en effet, mêlé aux grandes discussions qui marquèrent les différents progrès de la liberté des eultes depuis la fameuse loi intolérante de 1824 jusqu'à eelle de 1862. Beaucoup de publieations ont déjà parlé de cette question dans laquelle la politique joua souvent un grand rôle, mais M. de Loës a su montrer avee la plus parfaite impartialité les eombats qui se livrèrent dans l'esprit de son héros et les angoisses dont celui-ei fut assiégé en 1845. L'auteur a, du reste, laissé parler sur ee point Louis Fabre lui-même et d'autres membres de sa famille, et nous sommes de cette manière ramenés plus complètement à l'époque et dans le milieu même où les événements trouvaient un éeho des plus poignants.

Fabre eommença sa earrière à eette époque de la Restauration que M. de Loës appelle le « temps du ministère en char de côté. » « Les pasteurs, dit-il, avaient et se rendaient la vie facile ; la eharge des âmes leur pesait peu ; on s'amusait passablement dans les eures vaudoises, et les loisirs laissés par la tâehe officielle étaient employés à d'interminables échanges de visites.» C'était aussi l'époque où, en qualité de sous-diacre de Lausanne, Fabre avait à pourvoir « à divers serviees secondaires, entre autres au sermon des perruquiers, offert le lundi matin dans la ehapelle de la cathédrale, aux artistes en coiffure empêehés par les devoirs de leur état d'assister aux eultes ordinaires.» Sa dernière période de grande aetivité fut eelle de l'internement de l'armée du général Bourbaki et de l'épidémie de petite vérole qui en fut la suite. Cette longue

[1] *Louis Fabre.* Souvenirs de sa vie avec des fragments de ses discours et un portrait. Lausanne, F. Rouge.

carrière fut importante à bien des égards et nous sommes certains qu'un grand nombre de personnes voudront profiter de l'excellent ouvrage de M. de Loës pour apprendre à la connaître.

— M. Jaccard, ancien pasteur de l'Eglise française de Zurich, a réuni en un petit volume trois travaux intéressants publiés par lui dans la *Revue de théologie et de philosophie :* **Trois hommes du Grand Refuge : Reboulet, Corteiz, Sagnol** [1]. Ils sont relatifs à quelques-uns de ces évangélistes et pasteurs du désert qui, il y a deux siècles, montrèrent l'héroïsme le plus remarquable dans la défense de leur foi et de leurs coreligionnaires malheureux. On trouve aussi dans cet ouvrage un grand nombre de renseignements intéressants sur les réfugiés de la Révocation en Suisse, à Zurich, à Bâle, à Genève, dans le Pays de Vaud. L'activité du pasteur français Sagnol, à Morges, a permis aussi à M. Jaccard de présenter à ses lecteurs le travail qui s'effectua dans l'Eglise protestante de nos contrées pour arriver à la rendre plus vivante et par conséquent plus conforme aux aspirations d'un grand nombre de personnes.

M. Jaccard s'était déjà familiarisé auparavant avec cette époque fertile en enseignements salutaires par différents travaux, et entre autres par celui relatif au *Marquis Jaques de Rochegude* [2] et à ses nombreux voyages destinés à rechercher le secours des gouvernements et des souverains réformés de l'Europe en faveur des protestants condamnés aux galères par Louis XIV.

— Nous venons de recevoir, trop tard pour en parler longuement, les **Etrennes helvétiques** [3], publiées avec le concours d'écrivains suisses, par M. Eugène Secretan, auteur de la *Galerie suisse.* C'est un recueil illustré, paraissant à la fin de chaque année et propre à être offert en étrennes. Le *Conservateur suisse*, du doyen Bridel, a servi de modèle. L'éditeur actuel est l'arrière-neveu du doyen et a fait de son mieux pour renouer la tradition interrompue. Nos bien sincères félicitations et nos meilleurs vœux pour la réussite de cette entreprise. Les auteurs sont MM. Eug. Secretan, Eug. Mottaz, A. Guilland, H. Correvon, Ch. Morel, L. Wuarin, Jean Grellet, Berthe Vadier, Aug. Bridel. C'est dire combien intéressant est ce premier volume d'une série qui verra, nous l'espérons, le XXIe siècle.

---

[1] Lausanne. F. Rouge, libraire-éditeur.

[2] Lausanne. F. Rouge, éditeur, 1898.

[3] Lausanne, Georges Bridel & Ce, éditeurs.

9me année. N° 2. Février 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

TABLEAU SOMMAIRE DES ANTIQUITÉS DU CANTON DE VAUD

Communication au Congrès archéologique de France tenu à Mâcon en juin 1899.

(suite et fin)

Nos *sépultures romaines* sont à incinération et à inhumation. Le premier mode, introduit semble-t-il par les Romains, n'a jamais réussi à supplanter complètement l'ancienne coutume locale, profondément enracinée depuis nombre de siècles, l'inhumation. Les deux systèmes se poursuivent côte à côte, en même temps, dans les mêmes localités. Je ne m'arrête pas à l'*olla*, à ses accessoires habituels, ni aux différentes combinaisons pour la protéger sous terre et en marquer l'emplacement au-dessus du sol ; tout cela correspond à ce qui se trouve partout, en France aussi bien qu'ailleurs. Le cercueil de pierre est tantôt monolithe, tantôt formé de dalles, tantôt recouvert à la tête d'une partie cintrée en mortier de brique pilée ; parfois le tombeau, semblable au faîte d'un toit, consiste simplement en deux rangées de grandes tuiles à rebords, adossées les unes contre les autres. Il va sans dire qu'il existe aussi des cimetières à incinération seule, plusieurs ont été fouillés, d'autres le seront bientôt, mais leur nombre et leur importance sont jusqu'ici minimes ; nous n'avons que très peu de ces vastes champs de repos par incinération, si fréquents en France, et qui y ont été si soigneusement étudiés.

Avant de quitter l'époque romaine, dont je n'ai pu donner qu'un résumé bien rapide et sommaire, je désirerais insister sur un fait, qui me semble n'avoir pas été suffisamment relevé dans notre pays : l'influence des constructions romaines sur la nature des édifices d'époques postérieures, influence d'ailleurs absolument matérielle, mais qui, dans certains districts, n'en est pas moins considérable. Dans la contrée d'Avenches principalement, mais aussi près d'Orbe, à Yverdon, à Nyon, dans beaucoup d'autres localités plus petites, les établissements romains ont servi de carrières ; une grande église romane, celle de Payerne, a été entièrement construite en petits matériaux romains provenant d'Avenches ; les fûts de colonnes d'une autre église romane, St-Jean de Grandson, sont en partie empruntés à un édifice romain ; le soubassement de la cathédrale de Lausanne est fait d'énormes blocs de corniches de la *Lousonna* romaine et l'édifice renferme plusieurs colonnes de même provenance ; bien plus, toute la ville d'Avenches, ses remparts, ses tours du Moyen-Age, son église, plusieurs parties de son charmant château du XVIe siècle, ont été construits avec des pierres de parements de petit appareil romain, extraites des champs, et, de nos jours encore, on n'y construit guère autrement. A première vue ce singulier mode d'appareil peut induire en erreur ; c'est une particularité assez amusante, pour qui la voit pour la première fois en Suisse, que ces constructions du Moyen-Age, de la Renaissance, des temps modernes, appareillées en petits matériaux romains authentiques. Ils portent encore les traces des incendies allumés par les barbares à la fin du IVe siècle.

En fait d'architecture militaire franchement *romaine*, nous ne possédons que l'enceinte d'*Aventicum*, dont il a été question ci-dessus, et le plan d'un seul *castrum*, celui d'Yverdon. Au sujet de ce *castrum*, dont le plan rappelle tout à fait celui du *castrum* récemment exploré à Stein

a/Rhein, compulser les *Recherches sur les antiq. d'Yverdon*, 1862, par L. Rochat, un antiquaire dont le nom et le mérite sont peut-être trop oubliés.

Périodes burgondes. Dans notre contrée c'est à peine s'il est permis de parler, au point de vue archéologique, de cette longue période qui va du Ve siècle au IXe, qui comprend les invasions des Burgondes, des Allemanes, des Sarrazins, et l'établissement des royaumes de Bourgogne : c'est la nuit, et au point de vue monumental, le néant. Les édifices religieux que Blavignac [1] avait cru pouvoir placer aux VIIe, VIIIe et IXe siècles ne remontent probablement qu'à la seconde moitié du Xe siècle dans leurs parties les plus anciennes, et ont été profondément modifiés, reconstruits même aux XIe et XIIe siècles. Il faut espérer que les fouilles pratiquées dans ces églises permettront de retrouver et de définir le plan des édifices antérieurs, de les dater très approximativement par déductions, mais, pour le moment, toute tentative de ce genre rentrerait encore, je crois, dans le domaine de la fantaisie.

Nous ne connaissons guère que les *sépultures burgondes*, et encore est-il bien difficile de leur attribuer des dates précises. Ce sont tantôt, très rarement, des cercueils de pierre, monolithes, de forme trapézoidale, tantôt et presque toujours des cercueils de même forme, composés de grandes dalles brutes juxtaposées ; enfin, dans les parties du pays où les bancs de grès tendre, de « molasse », affleurent le sol, les tombeaux sont creusés dans le rocher et recouverts de dalles brutes. A part le côté chronologique de la question, nos connaissances dans ce domaine n'ont guère fait de progrès depuis l'époque des fouilles de Troyon à Bel-Air près Cheseaux sur Lausanne [2], fouilles contemporaines de celles de

[1] Blavignac, *Histoire de l'architecture sacrée*, 1853.

[2] *Description des tombeaux de Bel-Air*, par F. Troyon, Lausanne 1841.

l'abbé Cochet avec lequel Troyon fut en correspondance active. Les armes : scramasaxs, lances, couteaux, les agrafes, les armatures de boucliers, les boucles de baudriers et de ceinturons si caractéristiques, les verroteries, les cruches et poteries déposées à la tête ou aux pieds du squelette, la position du squelette dans la tombe, tout cela répond presque exactement à ce qui se trouve en France. Les sépultures de ce genre sont rarement isolées ; après la mort de Troyon de nombreux cimetières analogues ont été reconnus et fouillés, il en existe d'autres qui seront étudiés peu à peu, mais jusqu'ici, je le répète, des éléments absolument nouveaux font défaut. Il est permis, tout au plus, de noter des différences d'orientation, Nord-Sud ou Est-Ouest, différences qui ne sont probablement pas fortuites et qui, dans le second cas, acquièrent une certaine importance lorsque les avant-bras des squelettes sont croisés sur la poitrine. Il s'agit alors, peut-être, de sépultures chrétiennes, et ces sépultures ne renferment parfois ni armes, ni objets.

Si l'on désirait tenter une définition de ce qui caractérise toute notre archéologie monumentale de la Suisse romande dès les premiers temps du moyen âge, pendant la période de la Renaissance et plus tard encore, il serait permis de la chercher dans *l'entrecroisement très peononcé d'influences et de styles.*

Il faut l'avouer tout franchement, notre contrée n'a produit ni style, ni école particulière ; mais ce qui fait l'intérêt, en même temps que la difficulté de l'étude de ses monuments, c'est précisément ce mélange, sur un espace restreint, d'influences françaises essentiellement, italiennes et allemandes. Et ce mélange d'influences et de styles s'étend aussi bien à l'architecture religieuse, militaire, civile, qu'aux productions de la peinture, de la sculpture décorative et du mobilier.

Nos deux *édifices religieux* les plus anciens (je ne parle

que de ceux conservés au-dessus du sol) sont les églises conventuelles de Romainmôtier et de Payerne [1]. Dès la fin du Xe siècle ces grands monastères relèvent directement de Cluny, qui en fait reconstruire ou agrandir les églises, et ces monastères à leur tour possèdent dans le pays de nombreux petits prieurés et des églises de campagne. Le rapprochement s'impose entre l'église de Romainmôtier et celle de Saint-Philibert de Tournus, construite dans la seconde moitié du Xe siècle. L'église Saint-Jean-Baptiste de Grandson [1], du XIe siècle probablement, d'abord couverte d'une charpente apparente, fut remaniée et voûtée au XIIe en devenant un prieuré de l'abbaye de Chaise-Dieu en Auvergne ; ainsi s'explique la disposition, unique dans notre contrée, d'une nef dont le berceau semi-circulaire est contrebutté par les demi-berceaux des bas-côtés. La chapelle d'Oulens ainsi que d'autres églises du district d'Echallens dépendaient dès 1141 de l'abbaye de Montbenoît, en Bourgogne ; en 1098 le prieuré de Saint-Sulpice [1] (district de Morges) fut acquis par l'abbaye de Molesnes, qui en fit reconstruire ou du moins remanier l'église au commencement du XIIe siècle ; Bonmont, au-dessus de Nyon, est la première abbaye cistercienne de la Suisse, construite par des moines de Clairvaux dans le premier quart du XIIe siècle [2]. Cet édifice, presque dépourvu d'ornementation à l'exception d'un portail franchement bourguignon, est d'une construction remarquable : la nef est couverte d'un large berceau en tiers-point, contrebutté par une série de petits berceaux semblables construits en retour d'équerre sur chaque travée des bas-côtés. Ce système, bien connu, se retrouve dans une foule d'églises de l'ancien diocèse de Genève, pour lequel il est presque

[1] Comp. les différents travaux y relatifs de M. le prof. Dr J.-R. Rahn. Voir aussi pour l'église de Saint-Sulpice : A. Næf, 1896.

[2] Prof. Dr J.-R. Rahn. Les églises cisterciennes de la Suisse.

devenu caractéristique, tandis qu'il est assez rare dans d'autres parties de notre pays.

Si nous sortons du canton de Vaud proprement dit, dont les frontières actuelles n'existaient pas au moyen âge, nous trouvons à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune une tour du commencement du XIe siècle, qui semble avoir servi de type pour de nombreux clochers de la région, celui de la cathédrale de Sion y compris. Plus haut, dans la même vallée du Rhône, en Valais aussi, Saint-Pierre des Clages est un ancien prieuré de Saint-Martin d'Ainay à Lyon ; et l'on pourrait multiplier ces exemples. Il en ressort que nos plus anciennes églises conventuelles, visibles et conservées, sont absolument françaises, bourguignonnes essentiellement, souvent avec des influences du midi. Puis viennent certaines particularités des évêchés de Lausanne, de Genève et de Sion, entre lesquels se divisait cette partie de la Suisse romande : à l'extrémité orientale du lac et dans la vallée du Rhône, les clochers des églises de l'ancien évêché de Sion avec leurs flèches de pierre, dont j'ai indiqué le prototype à Saint-Maurice, sont bien caractéristiques et différents de ceux des évêchés de Lausanne et de Genève.

De tous nos édifices religieux le plus important est la cathédrale de Lausanne ; c'est une œuvre d'art absolument remarquable. Le chœur avec ses pilastres intérieurs cannelés et ses cordons richement refouillés se rattache à l'architecture de la Haute-Bourgogne et date de la fin du XIIe siècle. La tour centrale avec sa lanterne, les transepts, leurs tours et les premières travées orientales de la nef sont de la première moitié du XIIIe siècle ; les parties occidentales, par contre, le narthex avec ses deux culs de four latéraux, que Viollet-Le-Duc a cru pouvoir rattacher jusqu'à un certain point au style rhénan, remontent à la seconde moitié du XIIIe siècle. Des deux tours qui devaient flanquer la façade une seule a été achevée ; son plan a beaucoup de rapport

avec celui de la cathédrale de Laon. Il faut signaler la belle rose dans le pignon du transept sud, rose dessinée dans l'album de Villard de Honnecourt et ornée de vitraux de la première moitié du XIIIe siècle ; le porche des Apôtres et ses remarquables sculptures ; enfin la disposition grandiose de l'entrée du narthex, avec les deux tribunes superposées qui surmontent ce narthex et le porche de la nef. Dans un rapport du 22 août 1872 Viollet-Le-Duc écrivait à ce sujet : « Ce parti, dont je ne connais pas d'autre exemple, devait » produire le plus heureux effet de l'intérieur », et dans un second rapport, du 3 avril 1877, il souligne les mots *disposition unique*. Tel a été aussi l'avis de M. Lucien Magne, professeur à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, membre de notre commission technique de la cathédrale de Lausanne. Au commencement du XVIe siècle, la belle entrée du narthex fut bouchée par une porte, que Viollet-Le-Duc qualifie « d'assez mauvais style, mais très chargée de profils et de » sculptures ».

Il est impossible de présenter ici une description, si courte soit-elle, de nos édifices religieux aux différentes époques [1] ; je dois me borner à quelques indications très sommaires. Dans nos églises romanes, la disposition d'abside et d'absidioles semi-circulaires adossées aux transepts, à bandes murales diverses, est la plus fréquente ; la seule crypte que je connaisse, très ancienne il est vrai, est celle de l'ancienne chapelle romane du château de Chillon où se trouve aussi un autel cubique en maçonnerie [2]. Au XIIIe siècle les chœurs sont généralement polygonaux, aux XIVe, XVe et XVIe siècles le plus souvent rectangulaires. Pendant très longtemps

[1] Comp. : *Geschichte der bildenden Künste in der Schweiz* par M. le prof. Dr J.-R. Rahn, Zurich 1876.

[2] Depuis la rédaction de ces lignes deux absides romanes, qui appartiennent *peut-être* à des cryptes, ont été reconnues en 1900, l'une dans l'église St-Martin à Vevey, l'autre dans l'église de Cossonay.

nefs et transepts ne furent pas voûtés mais couverts de plafonds de bois cintrés, dont l'usage persista jusqu'au XVIIe siècle, même parfois jusqu'au XVIIIe, dans nos églises de campagne. Ce n'est guère qu'au XIIe siècle que commencent les premiers essais de grands berceaux, et que des voûtes d'arêtes, puis des coupoles s'élèvent sur les croisées ; un des exemples les plus remarquables, au point de vue de la construction, est celui de l'église conventuelle de Bonmont, dont j'ai déjà parlé. Nous possédons quelques bons spécimens du XIIIe siècle (chœurs de Lutry, de St-François à Lausanne), du XIVe (chœur de St-Martin à Vevey, église de Moudon, chapelle de La Sarraz) et du XVe (église de Coppet, nombreux remaniements à une foule d'églises), mais tous ces édifices ont subi des transformations surtout à partir de la seconde moitié du XVe siècle. Nos autres édifices religieux du XVIIe siècle (Pâquier, Oron, elliptiques), et du XVIIIe (Morges, Yverdon, St-Laurent à Lausanne), intéressants sans doute au point de vue local, n'ont pas une importance suffisante pour être discutés ici.

Architecture militaire et civile. — Si dans notre architecture religieuse nous dépendons des provinces limitrophes de la France, de la Bourgogne essentiellement, il n'en est plus tout à fait de même dans notre architecture militaire et civile.

Nos premières défenses consistèrent en tours de bois, placées sur des mottes, naturelles ou artificielles, entourées de fossés et protégés par des palissades. Elles ont disparu, mais nous possédons un grand nombre de leurs mottes avec fossés qui, d'un bout du pays à l'autre, portent le nom de « châtelards » et dont on ne peut encore fixer l'origine ; l'existence des tours de bois est d'ailleurs confirmée par des textes, qui parlent parfois de leur remplacement par des tours de pierre. Il nous reste quelques exemples de ces tours rectangulaires, massives, qui se dressent au sommet de

collines plus ou moins élevées ; elles étaient simplement entourées d'un fossé avec palissades, sans enceintes, sans meurtrières, la défense se faisant uniquement du sommet. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que des constructions militaires aussi primitives semblent encore avoir été élevées au XIIe siècle. (Tour dite de Broie, à Moudon. Influence allemande. Tour de Gourze ? ?).

Dès les IXe, Xe et XIe siècles nous possédons des châteaux, mais leurs restes doivent être recherchés sous terre ou dans les reconstructions dans lesquelles certaines de leurs parties furent englobées ; l'exploration méthodique du château de Chillon, qui se poursuit depuis plusieurs années, a fourni de précieux renseignements à cet égard, de même que pour l'aménagement et la décoration de ces résidences primitives. Les premières enceintes sont peu élevées, à merlons et créneaux très larges, et le tracé des murs est des plus irréguliers, souvent curviligne, suivant les irrégularités du terrain. (Enceintes primitives de N. D. de Valère, à Sion ; de Chillon, de la Bâtiaz, à Martigny, etc.). Avec le XIIe siècle il y a progrès dans la disposition des défenses et dans l'aménagement intérieur des locaux habitables. Un grand donjon isolé, toujours rectangulaire, crénelé, sans hourdage, occupe le centre (Ouchy ; Glérolles ; Marsens ; Blonay, fin du XIIe s. ; Chillon et St-Triphon, très probablement antérieurs au XIIe s.) ; les enceintes sont rectilignes, ou du moins ne présentent plus les brisures, les courbes tout à fait extraordinaires et défavorables des époques antérieures. Les appartements sont subdivisés par des *clotets*, petites cloisons en plâtre dur qui n'atteignent pas les plafonds, le sol, les encadrements des portes et fenêtres, les escaliers sont souvent en plâtre ; partout d'énormes poutraisons, peu de voûtes.

Jusqu'à la fin du XIIe siècle les éléments bourguignons sont certainement prépondérants, comme dans l'architecture religieuse ; certaines parties du pays se ressentent cependant

de l'influence allemande des Zähringen (Tour de Broie, à Moudon), d'autres à l'Orient du canton, montrent déjà celle du Nord de l'Italie dans leur mode de construction, dans leurs détails et leur décoration. Cette influence piémontaise devient de plus en plus prépondérante au XIIIe siècle. presque exclusive à partir de 1250 environ, alors que le Pays de Vaud fut incorporé aux Etats du comte de Savoie et dure jusqu'à la conquête par les Bernois en 1536. Alors dans l'architecture civile c'est un curieux mélange d'influences allemande, celle des nouveaux conquérants, française et italienne ; dans l'architecture militaire on se borne en général à transformer les anciennes défenses et à les adapter aux progrès des armes à feu.

Ce qui caractérise essentiellement nos châteaux du XIIIe siècle ce sont les tours d'enceinte et surtout les donjons circulaires, à longues archères se chevauchant ; nous possédons quelques bons spécimens de ces derniers : Lucens, Orbe ; Martigny, Saillon, Saxon, en Valais ; Romont et Bulle dans le canton de Fribourg, etc. Dans la seconde moitié et vers la fin du XIIIe siècle le plan généralement adopté pour les châteaux est un polygone, souvent un rectangle, flanqué aux angles de tours circulaires, dont l'une, plus forte et plus élevée que les autres, sert de donjon (Yverdon, Morges, Rolle, la Tour-de-Peilz, etc.). Vers la fin du XIVe siècle et au XVe apparaît de nouveau le grand donjon carré, mais alors occupant une surface beaucoup plus considérable qu'au XIIIe, couronné de mâchicoulis et souvent accompagné d'échauguettes aux angles ; il renferme de grandes salles et des appartements divers. Ces constructions avec leurs merlons à l'italienne, et dans lesquelles la brique joue un grand rôle, sont absolument sous l'influence piémontaise ; nous en possédons quelques beaux exemples : Vufflens, Lausanne, Châtelard à Montreux.

Dès la seconde moitié du XVIe siècle, après la conquête

bernoise, le caractère essentiellement militaire des forteresses féodales se perd ; notre pays a cependant conservé quelques tours et défenses entièrement construites à cette époque, défenses dans lesquelles les tours de remparts redeviennent circulaires, les tours maîtresses ou donjons rectangulaires : châteaux d'Aigle, d'Avenches [1], etc.

Parmi les monuments de l'architecture militaire il faut ranger aussi les murs d'enceintes des villes. Ces murailles, percées de portes accompagnées de défenses spéciales, flanquées de tours rectangulaires, parfois mais rarement semi-circulaires et presque toujours ouvertes du côté de la ville suivant la méthode usuelle au moyen âge, ont presque entièrement disparu de nos jours. Quelques-unes de nos petites villes (Payerne, Avenches, La Tour-de-Peilz, Villeneuve, Yverdon, Orbe, Lutry ; Morat, Estavayer, canton de Fribourg) ont cependant conservé des restes notables et fort intéressants de leurs enceintes du moyen âge. Une d'elles, La Tour-de-Peilz, créée et élevée de toutes pièces au XIIIe siècle près d'un château féodal, montre aujourd'hui encore, le plan très régulier adopté dès l'origine pour le tracé de ses rues et quartiers.

Une remarque de détails, mais qui a son importance, c'est que chez nous le système des mâchicoulis continus de pierre ne commence pas avant la fin du XIVe siècle. La facilité de se procurer du bois fit conserver longtemps l'habitude des bretèches, aussi bien pour les tours que pour les enceintes, et les hourdages continus sont rares.

Ce n'est guère que dans quelques châteaux que se voient encore des témoins de l'architecture civile des XIIe, XIIIe et XIVe siècles ; celle du XVe siècle et du commencement du XVIe est représentée en outre par un certain nombre de

[1] Il faut noter que la grosse tour carrée du château d'Avenches, maintenue et englobée dans la reconstruction de la seconde moitié du XVIe siècle, faisait partie d'un château beaucoup plus ancien.

manoirs et de maisons particulières. Dès le milieu du XIIIe siècle on trouve de vastes sous-sols voûtés en berceau ogival ou sur croisées d'ogives (Chillon) ; les étages inférieurs sont couverts de plafonds horizontaux à poutres saillantes, les étages supérieurs de grands plafonds cintrés, souvent décorés de peintures. Le château de Chillon permet de se faire une idée des demeures seigneuriales de l'époque dite gothique, et nous montre de nouveau l'influence directe des constructeurs et des décorateurs piémontais. Cette influence italienne explique comment telle fenêtre ou telle décoration, que chacun croirait dater au plus tôt du commencement du XVe siècle, a positivement été exécutée en *1336*, les textes précis et détaillés des comptes en font foi (Chillon, chambre dite « du Duc »).

Les salles sont chauffées par de vastes cheminées, semi-circulaires ou rectangulaires jusqu'au milieu du XIIIe siècle, ensuite presque exclusivement rectangulaires ; dès la seconde moitié du XIIIe siècle, antérieurement peut-être, nous possédons aussi des poëles, de pierre d'abord, puis, dès le XIVe siècle avec revêtements de catelles en terre cuite émaillée et décorée. Au XIIIe siècle les vitraux sont réservés aux églises et aux chapelles ; les fenêtres des salles et des chambres sont pourvues de simples volets, et ce n'est que dans la seconde moitié du XIVe qu'on commence à les garnir partiellement de vitres. Au XVe siècle les grands plafonds cintrés des salles supérieures de nos châteaux sont remplacés par des plafonds horizontaux à caissons plus ou moins accusés. (Exemples remarquables à Chillon). Il est enfin une particularité importante à signaler, c'est que, jusque vers la fin du XIIIe siècle, les toitures furent souvent couvertes de bardeaux ; c'était encore une conséquence de la facilité de se procurer du bois. Dans un château aussi important que Chillon, résidence du puissant comte de Savoie et du bailli du Chablais, la tuile ne fait son apparition qu'en *1300 ;* on s'explique

alors les fréquents incendies des églises et certaines dispositions constructives des toitures. Les bardeaux, qui ne sont plus guère employés aujourd'hui que dans nos montagnes, étaient encore d'un usage courant aux XVIe et XVIIe siècles, même au XVIIIe pour les constructions modestes. Sur d'autres points de la Suisse, des textes historiques précis nous montrent la cathédrale de Sion et la collégiale de Zurich couvertes de bardeaux et, aujourd'hui encore, on en voit à l'église de Schaffhouse.

Les villes et villages vaudois possèdent plusieurs hôtels de ville et de nombreuses maisons du XVIe siècle, en partie remaniés, mais pour la plupart édifiés de toutes pièces après la conquête bernoise de 1536, et qui en subissent l'influence ; les constructions du XVIIe siècle sont plus fréquentes encore et présentent un mélange assez curieux d'éléments allemands et de motifs romands. Dans la façade sur cour du château d'Avenches, construite dans la seconde moitié du XVIe siècle par un architecte neuchâtelois d'origine française (Antoine Ballanche), la Renaissance française se marie d'une façon vraiment charmante à la Renaissance allemande.

Les édifices civils du XVIIIe siècle, intéressants sans doute au point de vue local, ne méritent ici qu'une simple mention ; ils sont de nouveau sous l'influence française, parfois avec une certaine sécheresse, une lourdeur, dont je n'ai pas besoin de montrer l'origine.

Nos seules constructions vraiment originales sont les chalets de bois de nos montagnes, dans lesquels se conservent, par tradition, des motifs de décoration antérieurs de plusieurs siècles à leurs dates réelles. Ils présentent deux types : celui du Pays-d'Enhaut, qui se rapproche beaucoup du chalet bernois, et celui des Ormonts et des autres vallées, qui rappelle les chalets valaisans.

Albert Naef.

Juin 1899.

A QUELLE ÉPOQUE LES GERMAINS ÉTABLIS DANS NOTRE PAYS ONT-ILS ÉTÉ ROMANISÉS ?

Nous pourrions, sans grand risque d'erreur, préciser et dire *les Burgundes* au lieu de *les Germains*. Cependant, comme on a parlé aussi d'une immigration possible d'Alamans et de Francs dans l'Helvétie occidentale, nous préférons nous tenir sur un terrain général, cela d'autant plus que nous pouvons le faire sans préjudice des conclusions auxquelles la présente question nous fera aboutir.

Les moyens dont nous nous servirons sont très restreints : cinq ou six noms de petites localités des pays de Vaud et de Fribourg, voilà tout.

Ceux qui nous occupent en premier lieu, ce sont les noms de *Ressudens*, village de la commune de Grandcour, dans la Broye vaudoise, de *Magnedens*, petite commune du district fribourgeois de la Sarine, et de *Bremudens*, hameau de la commune du Crêt, dans le district fribourgeois de la Veveyse.

Le premier est mentionné, à l'année 923, dans les *Annales Flaviniacenses et Lausonenses* (Mon. Germ. hist. Script. III, p. 152) : *Hoc anno captus est Boso in villa* Ramsoldingis. Au XIIIe siècle, Conon d'Estavayer rapporte le même fait deux fois, la première, dans la chronique *(Annales Lausanenses) : Boso episcopus Lausanensis fuit comprehensus in villa* Resoldengis *anno domini 922°*, la seconde, dans la chronique des évêques *(Gesta episcoporum Laus.) : Fuit autem* (sc. Boso) *comprehensus in villa* Ransoldingis *anno ab incarnatione 912°*. On a dit que la chronique de Conon paraît s'appuyer sur les *Annales Flav. et Laus.* En effet, les deux formes *Ransoldingis* et *Resoldengis* sont évidemment calquées sur le *Ramsoldingis* des Annales. Cependant la prononciation contemporaine est déjà parvenue à s'imposer en

partie à l'écrivain du XIIIe siècle. Le fait saute aux yeux quand on rapproche de *Resoldengis* (pour Ramsoldingis) la forme qu'a le nom du village broyard en 1228, *Ressudeins* (Pouillé du diocèse de Lausanne).

La plus ancienne mention du nom de *Magnedens* est du XIIe siècle : *Manoldens* (Livre des anc. donations de l'abbaye d'Hauterive, copie). Du XIIe au XVIIIe siècle on écrit *Magnoudein* et *Magnudens ;* à partir du milieu du XVIIIe siècle le nom se présente sous la forme actuelle *Magnedens*.

Bremudens paraît assez tard. En 1403 on écrit *Bremoudens*, plus rarement *Bermoudens ;* puis vient la forme *Bremudens* qui s'est maintenue jusqu'à nous.

Voici un petit tableau comparatif des formes historiques des trois noms de lieux :

Xe siècle	*Ramsoldingis*		
	Ransoldingis } *Resoldengis* }	main du XIIIe siècle	
XIe siècle	*Resuldens*		
XIIe siècle		*Manoldens*	
XIIIe siècle	*Ressudeins*	*Mannudens*	
		Magnoudein	
XIVe siècle	*Rassoudens*	*Magnudens*	
	Ressudens		
XVe siècle	*Ressudens*	*Magnudens*	*Bremoudens*
			Bermoudens
XVIe siècle	*Ressudens*	*Magnudens*	*Bremudens*
Forme actuelle	*Ressudens*	*Magnedens*	*Bremudens*
En patois	*Rechudin*	*Magn'din*	*Bremudin*

Ce tableau nous montre que le développement des trois noms est identique. Si *Bremudens* était mentionné au XIIe siècle, il aurait certainement la forme *Bremoldens*, comme *Magnedens* a celle de *Manoldens*. L'un et l'autre, placés avant le XIe siècle, se présenteraient, à l'instar de *Ramsoldingis*, sous les formes *Magnoldingis* et *Brimoldingis*.

L'origine des trois noms n'est dès lors plus difficile à trouver.

Le premier, Ressudens, remonte à un primitif *Ramsoldingum*, le second, Magnedens, à *Maguoldingum* et le troisième à *Brimoldingum*. (On voit que le datif pl. germanique *-um* reparaît latinisé dans *Ramsoldiug*is). Les trois noms d'hommes dont les noms de lieux sont formés, sont *Ramsold*, *Magnold*, de *Maginold*, et *Brimold*.

Le second terme des trois noms, *-old*, était originairement *-wald*. Les noms que nous avons sous les yeux étaient donc anciennement *Ramswald*, *Magiuwald* et *Brimwald*.

Le passage de *-wald*, *-uald*, *-oald* à *-old* n'a pu s'effectuer qu'en bouche germanique. En roman, *-wald* précédé de consonnes se réduit à *-ald*, non pas à *-old ;* februarius devient **febrarius*, *spiritualis*, *spiritalis* (dans Cassien), *Fridwald*, *Fredaldus*, *Grimwald*, *Grimaldus*, etc.

Cette transformation phonétique de *-wald* en *-old* s'est produite chez les trois peuples dont il peut être question ici : Burgundes, Alamans et Francs. *Elle n'a pas eu lieu avant la seconde moitié du VIIIe siècle*, Nous en donnerons la preuve ailleurs.

Le lecteur aura déjà entrevu la conséquence qui découle de ces faits.

Nos trois noms de lieux, puisqu'ils remontent à la forme -OLD, *sont restés soumis à l'influence de l'idiome germanique jusque dans la seconde moitié du VIIIe siècle.*

Voilà un point établi. Rapprochons de celui-ci un autre qui nous est fourni encore par des noms de lieux. C'est aux noms des localités fribourgeoises et vaudoises *Allereus*, *Botterens*, *Gletterens*, *Vucherens* et autres de même formation que nous avons recours. Ici encore nous n'avons à tenir compte que du second terme des noms d'hommes. Celui-ci est dans tous les noms énumérés le mot *hari*, si fréquent dans les noms germaniques.

Chez les trois peuples — Burgundes, Alamans, Francs — l'*a* de *hari* s'est adouci en *e depuis la dernière partie du VIII*e *siècle.*

Or les noms que nous venons de citer ont passé aux Romans avant que l'adoucissement *a* en *e* (Umlaut) se fût produit. La preuve en est que l'*a* a été conservé sous la forme de *e* dans tous les noms de lieux en question. Il n'en aurait pas été de même de *e*. Cette voyelle aurait disparu en roman sans laisser de trace et nos noms auraient abouti, par ce fait, à une forme sensiblement différente de celle qu'ils ont.

C'est dire que *nos noms de lieux ont été romanisés avant la fin du VIII*e *siècle.*

Milieu et fin du VIIIe siècle, voilà les deux termes entre lesquels il faut placer l'extinction de l'idiome germanique et la fusion définitive des nationalités dans la Suisse romande.

Ce résultat ne manquera pas de surprendre. On a cru avoir prouvé et l'on a répété souvent que les Burgundes établis dans les Gaules ont été romanisés au bout de peu de générations.

Si cela était, les Burgundes seraient à exclure des lieux de la Suisse romande qui portent des noms germaniques en *-ens*, *-inge*, *-enge*, *-ange*, c'est-à-dire d'environ deux cents villages et hameaux du territoire de l'ancienne *Burgundia transjurana !*

La chose paraît si invraisemblable qu'on se demande s'il n'y aurait pas plutôt lieu de revoir les preuves qu'on a alléguées pour la prétendue promptitude avec laquelle les Burgundes auraient abandonné leur langue nationale. En voici la principale : Procope appelle les Burgundes *Burguziones*, tandis qu'il donne aux Francs le nom de *Germains*. Les Burgundes, a-t-on conclu de là, n'étaient donc plus des Germains au temps de Procope, ils étaient déjà romanisés au milieu du VIe siècle.

Peut-on vraiment, sans témérité, tirer une conclusion aussi grave de la manière un peu étrange par laquelle l'écrivain grec désigne les deux peuples ?

Jean Stadelmann
sous-bibliothécaire cantonal
Fribourg.

ÉTAT DE LA SEIGNEURIE DE LIGNEROLLES EN 1755

Le hasard a mis entre mes mains un manuscrit du XVIIIe siècle intitulé *Etat général de la Terre et Seigneurie de Ligneroles.* On y trouve, avec passablement de détails, la situation exacte d'une terre noble du Pays de Vaud à l'époque bernoise, avec ses privilèges, ses revenus et ses charges. Il m'a paru qu'un document de ce genre méritait de ne pas être perdu, d'autant plus que, souvent, on ne se rend pas compte bien exactement aujourd'hui de la situation politique et des privilèges financiers du propriétaire d'une terre noble sous l'ancien régime.

Après avoir fait partie de la Terre des Clées pendant un temps assez long, la Seigneurie de Lignerolles en avait été détachée au commencement du XIVe siècle, en faveur de Nicolas Mayor, natif lui-même de ce village.

Elle fut plus tard possédée successivement par les familles de Champvent et de Pierre et, enfin, au commencement du XVIIIe siècle, elle passa aux nobles de Cerjat. Vers 1750, Melchior de Cerjat fit discussion de ses biens, et ses parents, Sigismond de Cerjat, seigneur de Bressonnaz, et Frédéric de Cerjat, seigneur de Denezy, rachetèrent la Seigneurie de Lignerolles pour le prix de 85,324 florins [1].

C'est à cette occasion que fut dressé, avec tout le soin voulu, l'état général de cette terre seigneuriale, que j'ai sous

[1] Le florin équivalait à quatre batz.

les yeux. Cette pièce indique comme valeur de la Seigneurie la somme de 61,865 florins, mais on peut voir à divers indices que ce prix était considéré comme inférieur à celui que l'on pouvait en exiger. C'est ce qui explique le fait que les acquéreurs consentirent à le majorer d'environ 24,000 florins.

Voici maintenant la pièce dont j'ai parlé plus haut :

Etat général

de la Terre et Seigneurie de Ligneroles, sans y comprendre le Domaine, tiré des Collocations de l'an 1750. Lequel Etat a été envoyé à Berne au mois de Mars 1755 avec toutes les Remarques et Explications contenues dans les dites collocations.

Les usages [1].

Suivant les Reconnaissances de la Commune prêtées sur les mains du Commissaire Correvont le 15 May 1667, chaque Communier, soit habitant du dit Ligneroles tenant et faisant charrue doit au Château du dit Lieu un Bichet [2] de froment mesure des Clées [3], de six poses en dessus [4] ; de six poses en bas, demi-bichet, et celui qui n'aurait pas plus de deux

[1] Les droits d'*usage* qui se confondaient presque toujours avec le *focage*, étaient perçus par les propriétaires de fiefs, sur les communiers en retour de l'autorisation qu'avaient ces derniers d'user des pâturages pour leurs troupeaux, et des forêts pour leur bois d'affouage, etc. Pour jouir de ces avantages, il fallait avoir sa demeure sur la terre du seigneur, et par conséquent le droit d'usage s'appelait aussi focage, de *focus*, foyer.

[2] Le bichet valait deux quarterons.

[3] Je ne trouve pas l'indication de la contenance exacte du quarteron mesure des Clées. Yverdon, dont le bailliage renfermait les Clées, avait un quarteron d'une contenance de 12,829 cm. cubes. Celui de Romainmôtier avait 16,361 et celui d'Orbe 14,259 cm. cubes.

[4] C'est-à-dire ceux qui ensemensaient plus de six poses de terrain.

poses, dix-huit deniers [1]. Et pour les foccages (excepté les Nobles qui en sont exemptés) assavoir deux coupes [2] d'avoine à comble [3] pour l'Avoinerie, un bichet de froment pour la gerberie, un chapon pour la chaponnerie, un denier pour la paneterie. Celui qui ne sèmera pas du froment en sera exempté pendant qu'il n'en sèmera pas. Ces différents chapitres produisent :

Pour les charrues.

Pour quatre charrues de six poses en dessus, quatre bichets de froment.

Pour vingt-six charrues en dessous de six poses, treize bichets.

Ces deux articles, calculés à raison de 13 batz le bichet donnent un revenu annuel de 55 florins et 13 sols.

Pour vingt-deux charrues à deux poses et en dessous à 1 $^1/_2$ batz, 2 florins et 9 sols.

Pour les foccages.

Pour Avoinerie de 50 particuliers qu'il y a actuellement à Ligneroles, suivant une liste du Sieur Lieutenant Batard (non compris deux Nobles qui en sont exempts) lesquels doivent chacun deux coupes d'avoine à comble, faisant 200 bichets comble, à quatre pour six ras ; ainsi 300 bichets (ras) évalués à 3 $^1/_2$ batz font 262 florins et 6 sols.

Pour Gerberie de quinze particuliers qu'on suppose devoir semer du froment, ce que tous ont droit de faire ; cela fait 15 bichets de froment à 13 batz, soit 48 florins 9 sols.

[1] C'est-à-dire environ un demi-batz.

[2] Une coupe valait quatre quarterons.

[3] *A comble,* c'est-à-dire en entassant le grain dans le quarteron au-dessus du niveau de la mesure autant que cela était possible ; en *enchâtelant,* dit-on à la campagne. Quatre bichets mesurés à comble étaient comptés comme équivalant à six mesures « à raz ». Dans ce dernier cas on passait sur la mesure pleine la *raclète* ou le *piton* pour en faire sortir tout ce qui dépassait le niveau.

Pour Chaponnerie de 50 particuliers, à un chapon chacun, cela fait 50 chapons à six batz, soit 75 florins.

Pour la Paneterie des dits 50 particuliers à un denier chacun, quatre sols et deux deniers.

Tous les articles précédents donnent un total de 444 florins, sept sols et deux deniers, ce qui produit, au 4 pour cent, un capital de 11,114 florins, 11 deniers et 2 sols.

Le Droit d'Omguelt, mentionné dans la susdite reconnaissance, consistant en douze pots mesure de Romainmôtier[1] qu'on paye au Seigneur pour chaque char de vin qui se vend dans le dit lieu, est accordé annuellement pour 125 florins. Ce qui produit au 4 pour cent un capital de 3125 florins.

Le Droit d'Alpage consistant dans ce que le Seigneur retire, savoir 4 batz pour chaque bête à cornes qui ne sont pas des sept communes de la Terre des Clées[2], et que l'on met sur les montagnes de rière Ligneroles à portée de pâturer sur les fonds qui ne sont pas passés à clos, à forme de l'usage constant et des droits qu'il doit y avoir ; sur quoi est à remarquer qu'on a fait diverses passations qui diminuent beaucoup le droit d'en alper, en sorte qu'on s'est réglé sur le produit actuel de dix florins, ce qui représente au 4 pour cent un capital de 250 florins.

Les Bois Bannaux qui sont celui de la Rochasset soit de la Coste, celui de la Combe du Commun, celui de la Joux des Cottaux et celui de Cortachenaux, appartiennent au Seigneur de Ligneroles, suivant la Reconnaissance générale de la commune, passée sur les mains du Commissaire Correvont le 15 May 1667, la Délimitation du 29 Novembre

[1] Le pot de Romainmôtier avait une contenance de 2179 cm. cubes, soit plus de deux litres. Il n'était dépassé que par ceux de Baulmes, de Cudrefin et surtout celui de Château-d'Œx qui était de 2898 cm. cubes.

[2] Les sept communes de la Terre des Clées étaient Rances, Valleyres, la Russille, Sergey, L'Abergement, Montcherand et Mont-la-Ville.

1656 et l'Arrêt de LL. EE. du Sénat des 24me Avril et 3 May 1725, à la réserve que LL. EE. ont droit d'y en prendre pour leurs Bâtiments ; en sorte qu'eu égard à ces charges et au chétif état actuel de ces Bois, on ne les a estimés valoir que 6000 florins.

Le Fief et la Juridiction. Comme en 1722 et 1723, il y a déjà eu un inventaire dressé pour un Décret de la Terre de Ligneroles, dans lequel on taxa tous les Assignaux de la dite Terre, on a cru, pour éviter longueur et fraix, que l'on pouvoit reprendre la taxe d'alors pour règle, en y ajoutant la bonification qui pouvoit y être arrivée, sur quoy on a entendu les sieurs Lieutenant Batard et Justicier Besson et Abram Nicolas, qui ont déclaré que dès l'époque du susdit inventaire, les dits assignaux en général avoient augmenté en valeur au moins d'un quart, par la bonne œconomie qui règne dans les lieux dès qu'on n'y a plus de Procès comme cy devant. Ainsi que sur le pied dudit inventaire le fief et la Juridiction y sont évalués à 21,339 florins et huit sols. Et en y ajoutant le quart pour bonification, soit 5334 florins et 11 sols, on a au total, au 5 pour cent, 26,674 florins 7 sols et au 4 pour cent *33,343 florins, deux sols et neuf deniers.*

Le fief et la Juridiction sur les Biens communs avec la Juridiction sur les grands chemins, après toutes considérations faites a été évaluée au 4 pour cent à 750 florins.

Le Domaine, qui n'a pas été compris dans les susdits assignaux, a été taxé 77,675 florins ; dont prenant le 16me denier pour le fief, ce qui est à raison du 4 pour cent, comparé au 20me denier pour le 5, on a une valeur de 4854 florins 8 sols et un denier. A quoi il faut ajouter le 32me denier pour la Juridiction, soit 2427 florins et quatre sols.

On arrive ainsi à la somme totale de 61,865 florins et deux sols pour l'Etat général de la Seigneurie.

Et comme les particuliers de Ligneroles ont déjà droit

de demander du bois pour leurs bâtiments, les Seigneurs de Ligneroles se réservent sur les dits bois qui ont été estimés fort bas, le droit d'en prendre soit pour l'affouage de leur maison que pour la réparation de leurs bâtiments dudit Ligneroles et pour ceux que l'on y pourroit construire à la suitte.

Item le droit d'enseigne pour un Logis, par lequel le fief sera bonifié aussi bien que l'omguelt.

* * *

J'ajouterai aux renseignements fournis par ce document les quelques indications suivantes qui peut-être ne seront pas inutiles pour faire mieux comprendre la situation de Lignerolles dans le Pays de Vaud. Ce village relevait du bailliage d'Yverdon et de la Châtellenie des Clées. Le propriétaire de la seigneurie de Lignerolles possédant le droit de juridiction dans ses terres, ce village possédait un tribunal seigneurial, composé d'un châtelain, président; d'un curial et de quelques justiciers. Le seigneur qui nommait lui-même les membres de ce tribunal pouvait le présider ou se faire remplacer par son châtelain, ce qui arrivait presque toujours. Les recours étaient portés devant le tribunal baillival d'Yverdon ou enfin devant la Chambre des Appellations romandes à Berne.

Lignerolles avait enfin un Consistoire qui s'occupait des questions relatives aux mariages, divorces, enfants naturels et de tout ce qui concernait les mœurs. Il était composé du pasteur qui en faisait partie de droit, d'un juge président, d'un lieutenant, d'un secrétaire et de quelques assesseurs.

Eug. Mottaz.

COUPLETS SATIRIQUES DU XVe SIÈCLE.

En compulsant les catalogues de la bibliothèque cantonale vaudoise, notre attention s'est arrêtée sur une trentaine de volumes, en grande partie manuscrits, donnés par Monsieur l'avocat Louis Pellis (mort en 1870) et qui ont trait surtout à l'ancienne jurisprudence du Pays de Vaud et des contrées voisines.

Un de ces volumes, particulièrement précieux, contient, en écriture du XIVe et du XVe siècle et avec quelques légères variantes : le Plaict Général de Lausanne de 1368, les Libertés et Franchises de Moudon de 1285, les Coutumes de Morat de 1377 (?) et enfin les Coutumes de Payerne de 1374, celles-ci en langue française du moyen âge, avec la date de 1406. Ce dernier document mériterait d'être imprimé, il complèterait et éclaircirait en effet sur certains points le texte latin inséré dans le tome XXVII des Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande. Sa longueur et sa nature trop spéciale nous empêchent seules de le reproduire ici.

Mais, qui aurait pu s'y attendre ?... voici qu'après de si graves et de si doctes choses ce même volume nous donne, en écriture qui paraît être du XVe siècle, une pièce de vers ! Nous ne la déchiffrons qu'avec quelque labeur, mais il en vaut la peine, car elle n'est point banale.

C'est évidemment un avocat (peut-être disait-on alors un parlour ou parlier [1]) qui, malgré toute son éloquence, vient de perdre sa cause et qui, sous le coup de cette défaite, exhale son dépit en trois couplets ironiques. Oyez plutôt :

[1] Les Statuts de Pierre, comte de Savoie (1263-1268), sur la procédure et les notaires consacrent déjà un § à l'office d'avocat (*de officio avocatorum*).

Qui ses besongnes voult bien faire,
Selon le temps qui oure [1] court,
Dissimuler fault et soy taire
Dou tout, ou au moins estre court
En parler, et faire le sourt.
Con ne die chose qui ennuye
Aux segnours, riens qui bellour [2] soit ;
Mais qua touz propos on leur die :
Monseignour dit bien, il a droit.

Les contrevault [3] ung pou contrefaire
Est bon, quar maint profit en sourt ;
Mais encor est plus nécessaire
Estre beaux parler, non pas lourt,
Pliant a touz vens, non pas gourt ; [4]
Quar rompre convient qui ne ploie,
Et touz jours tenir la partie
Des seignours, au chaut et au froit,
Et dire, soit sens ou folie :
Monseignour dit bien, il a droit.

Quar pour lour dire le contraire
De quel domage qui lour court [5]
On ne peut fors que lours desplaire,
Cest la coustume de la court.
Et pour ce qui ne men descourt [6]
Je vuil demener cette vie [7]
Et touz jour dire a chiee lie [8]
Soit a lenuere ou a lendroit,
Soit mesonge ou soit flatterie :
Monseignour dit bien, il a droit.

[1] *Oure* rappelle notre mot patois *ora*, maintenant, à présent.

[2] *Bellour* vient sans doute du latin *bellax* et peut se traduire ici par agressif.

[3] Les mots *contrevue, contrevaille, controuvure* signifient i magination ou rêverie. (M. D. S. R. IV. 52) ; celui de *contrevault* pourrait ici avoir un sens analogue : invention.

[4] *Gourd, gourde*, perclus par le froid, étourdi, sot.

[5] Quel dommage qui puisse en résulter. (?)

[6] Peut-être faut-il lire *destourt*.

[7] *Vie*, du latin *via*. Je veux poursuivre cette voie.

[8] A chiee lie, à chère lie, à grande chère, en faisant bombance.

L'auteur trouvant son œuvre prestement enlevée, s'était empressé de la signer de sa plus belle main ; après réflexion il craignit sans doute que quelque tortueux flagorneur ou quelque juge hautain et prétentieux, se sentant visé et atteint, ne lui fît payer son audace.

Se ravisant donc, il passa sur son nom un large trait de plume pour ne nous laisser qu'une énigme à peu près indéchiffrable. Sous la tache d'encre il semblerait néanmoins qu'on pût lire encore : Io. de Mouel, Io. de Monet ou quelque chose d'approchant.

Quoi qu'il en soit, notre poëte anonyme n'est point un chevalier sentimental qui, à la manière d'Othon de Grandson [1], dirait adieu à sa belle :

« Les yeux mouilliez et la bouche riant
Par semblant liez et le cœur bien doulant. »

C'est moins encore l'ascétique figure de Jaques de Bugnin [2] se retirant au couvent de Haut-Crêt pour y composer « *le Congié prins du siècle séculier.* »

Notre mystérieux personnage, en effet, a pratiqué le monde en homme d'expérience ; le bonnet ou la toque sur l'oreille il le contemple d'un œil narquois et c'est sur un sifflet presque moderne qu'il module ses petits airs aigus. Si nous n'avions sous les yeux cette écriture antique, jaunie par le temps, et si nous n'entendions ce vieux parler, dont certaines expressions exigent un commentaire, nous craindrions de commettre un anachronisme de quelques cents ans.

Le refrain connu, du gendarme :

« Brigadier vous avez raison. »

revient ici tout naturellement en mémoire ; mais, bien

[1] Othon de Grandson, 1330-1397.

[2] Jaques de Bugnin, 1480.

qu'assez récent et sorti du sceptique Paris, il est encore plein de charmante bonhomie.

Les derniers vers de notre inconnu sont tout autres :

« Soit à l'envers ou à l'endroit,
» Soit mesonge ou soit flatterie,
» Monseignour dit bien, il a droit ! »

Constatation étrange à faire : c'est le refrain du moyen âge qui est un ricanement fin de siècle.

Il se pourrait fort bien, hâtons-nous de le dire, que cette petite pièce fût aussi d'importation étrangère, et nous souhaiterions presque qu'un érudit vînt en fournir la preuve. Les traits que décoche notre archer impitoyable, trempés ailleurs et pour d'autres, ne nous atteindraient alors que par ricochet et leur blessure en serait moins cruelle.

Toujours est-il que ces couplets quelque peu endiablés figurent, comme un point d'exclamation, à la suite du Plaict Général de Lausanne, des antiques Franchises de Moudon et des vénérables Coutumes de Payerne.

Nous en restons tout rêveur. Il faut croire que la basoche du Pays de Vaud qui fredonnait ainsi au XVe siècle connaissait le langage hyperbolique et que déjà elle était frondeuse.

B. Dumur.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la **Société d'histoire de Fribourg**, M. le professeur Ducrest a donné lecture d'une correspondance échangée entre M. Beauchamp, curé d'Apt, au diocèse d'Avignon, réfugié à Fribourg pendant la Révolution française, et un autre émigré, M. Turcan, retiré à Rome. On trouve dans cette correspondance quelques lettres d'un autre réfugié, M. Martin, qui vécut aussi à Fribourg à la même époque. Beauchamp était un excellent prédicateur qui après s'être caché pendant cinq mois

dans les environs de sa paroisse, avait dû s'exiler. Recueilli d'abord par un habitant d'Agy, du nom de Daguet, il devint ensuite l'hôte choyé de la famille d'Antoine de Boccard qui le traita presque comme un de ses membres pendant environ trois ans.

Il y avait alors environ 500 prêtres réfugiés à Fribourg, parmi lesquels six ou sept évêques. Dans sa correspondance, Beauchamp fait un bel éloge — certainement mérité — de la charité fribourgeoise à cette époque-là. Malheureusement, ses lettres n'ont guère d'importance pour l'histoire de Fribourg et à part les renseignements qu'elles fournissent sur la famille de Boccard on y trouve bien plutôt des indications sur les victimes de la Révolution dans la région d'où leur auteur était originaire.

M. Max de Techtermann a parlé de sa dernière course archéologique en Gruyère avec la Commission pour la conservation des monuments historiques. La Commission a étudié à Vuadens et aux environs de la Tour-de-Trême, des éminences, que M. de Techtermann croit être des vestiges de fortifications en terre datant de l'époque qui a suivi l'invasion des barbares. Près de Vuadens, il y a une élévation naturelle, probablement une moraine, dont l'arête a été nivelée et qui a été entourée d'un fossé encore reconnaissable. Les traces du travail de l'homme y sont évidentes. Aux Granges, près de La Tour, l'éminence du Piamont offre les mêmes caractères mais le fossé est mieux marqué. On trouve dans les régions de la Singine, de la Broie, de la Gruyère et sur les rives de la Sarine, un assez grand nombre de petites éminences semblables.

M. Tobie de Rœmy, sous-archiviste, a lu dans la même séance un curieux mémoire sur la tentative faite en 1709, pour instituer à Fribourg un chapitre de chanoinesses. On avait d'abord voulu le fonder à Paris avec l'agrément des cantons catholiques. Ces derniers et surtout Lucerne se montrèrent si peu enthousiastes pour ce projet qu'il fallut y renoncer après plusieurs années de négociations.

Une tentative du même genre surgit de nouveau à Fribourg vers 1789. Le chapitre devait être composé de douze demoiselles et d'une « dame principale ou gouvernante ». Les chanoinesses devaient être choisies par le sort. Elles apporteraient à l'institut un trousseau, seraient dispensées de tout vœu et garderaient leurs relations mondaines. Ce dernier point était réglé par des prescriptions très minutieuses. Ce projet surgit dans un mauvais moment

et la tourmente politique de l'époque ne tarda pas à donner au gouvernement des préoccupations plus urgentes.

— La Société a publié dernièrement la première livraison du VIIe volume de ses **Archives**. Elle renferme trois mémoires d'une grande valeur pour l'histoire du canton de Fribourg.

Le premier concerne les *médecins juifs au moyen âge*. L'auteur, M. le Dr Ant. Favre, a pu constater que le gouvernement fribourgeois ne cessa de combler les médecins juifs de faveurs et les excepta assez régulièrement des mesures de rigueur qui étaient prises quelquefois contre leurs compatriotes. Leur supériorité et la faveur dont ils jouissaient provenaient en grande partie du fait qu'ils exerçaient la chirurgie aussi bien que la médecine, ce qui était très rare chez leurs confrères chrétiens. Suivant les traditions de leur nation, ils s'occupaient aussi du métier lucratif de banquier.

M. Max de Diesbach consacre une savante notice à *la contribution imposée, le 8 avril 1798*, par le commissaire français Lecarlier, aux cantons aristocratiques et spécialement à celui de Fribourg. L'auteur a eu la bonne fortune de retrouver le rôle complet de cette imposition de deux millions. Cette pièce est importante parce qu'elle donne l'état complet des anciens gouvernants, le nombre de leurs enfants, le chiffre de leur fortune.

Enfin, M. Charles Stajessi a résumé dans une quarantaine de pages ce que ses recherches persévérantes lui ont appris sur *les armes à feu dans le passé à Fribourg*. Cette notice du plus haut intérêt nous apprend que l'emploi des nouveaux engins de guerre remonte à Fribourg — d'après les documents — à 1401. C'est cette année-là, en effet, que la ville prit à son service un « maître du canon » chargé de la visite des « bœtes et autres instruments » et de la fabrication de la « poudre de salpêtre ».

— **Société d'histoire de Genève.** (Séances du 6 et du 20 décembre 1900.) — C'est une figure attachante que celle de J--B. Micheli du Crest, célèbre par ses démêlés avec le gouvernement genevois, puis avec Messieurs de Berne et de Zurich, qui lui valurent de passer les seize dernières années de sa vie en captivité à Aarbourg (1749-1765). Esprit remuant et obstiné, d'une grande intelligence, il ne cédait jamais une ligne de ce qu'il croyait être son droit. Ses idées avancées en politique furent la cause de son infortune. Il sut du moins employer sa longue détention à des travaux scientifiques, auxquels il eût peut-être mieux fait, pour son repos, de se consacrer tout entier pendant sa vie. Il était l'inventeur de ce qu'il appelait le « thermomètre universel » ; il fut le précurseur

des Pralles, des G.-H. Dufour, etc., par ses vues et connaissances en mensuration de terrain et levés de cartes. Le premier, il eut l'idée de dessiner un panorama des montages. M. Edmond Pictet a fait revivre, grâce à des documents inédits, cette personnalité originale, dont la biographie est encore à faire.

Malgré tout ce qui a été écrit sur les Estienne, M. Clément a réussi néanmoins, dans un volume récent sur *Henri Estienne et son œuvre française*, à mettre en lumière bien des renseignements nouveaux sur le célèbre imprimeur. M. Alfred Cartier, qui a reconnu et montré la grande valeur de cet ouvrage, a contesté certaines conclusions de l'auteur, en basant ses critiques sur de solides arguments.

La dernière séance de l'année a été consacrée à une conférence de M. Gustave Jéquier, de Neuchâtel, sur le royaume d'Elam et les nouvelles fouilles de Suse. M. Jéquier a collaboré aux recherches entreprises en 1897 par M. de Morgan, pour le compte du gouvernement français, sur l'emplacement de cette antique cité dont les ruines se trouvent aujourd'hui sur le territoire de la Perse.

(Séance du jeudi 10 janvier). — La Société procède au renouvellement de son comité pour une période de deux ans. Sont élus : M. Alfred Cartier, président, M. le professeur Ch. Seitz, vice-président, M. Lucien Cramer, secrétaire, M. Jacques Mayor, bibliothécaire, M. Victor van Berchem, trésorier, MM. Emile Rivoire, Francis De Crue, Frédéric Gardy et Edouard Bonna, membres adjoints.

M. le professeur Eug. Ritter donne lecture de quelques lettres adressées par la femme de l'éditeur genevois et ami de Voltaire, Gabriel Cramer, à J.-J. Rousseau, en 1761, et de la correspondance de ce dernier avec Philibert Cramer, frère de Gabriel, en 1764. Cette correspondance, inédite en ce qui concerne les lettres de M. et Mme Cramer et une des réponses de Rousseau, du 9 décembre 1764, prit fin la même année, Cramer s'étant senti froissé dans ses sentiments de patriote genevois par la lecture des *Lettres de la montagne*, qui parurent à ce moment-là.

(Séance du jeudi 24 janvier). — M. L. Dufour communique à la Société la quatrième partie de son mémoire sur les *Défenseurs de l'Escalade*. Tandis que les trois premières parties avaient été consacrées aux héros victimes de leur dévouement, cette dernière conférence a pour but de rappeler la mémoire des survivants, des vingt-six « récompensés », dont la liste fut dressée par les soins du Petit Conseil, une quinzaine de jours après la fameuse tentative du duc de Savoie.

L'auteur fait remarquer qu'il résulte un fait des plus intéressants de la comparaison des deux listes, celle des morts et celle des récompensés. Dans la première, composée de dix-sept noms, les citoyens et bourgeois de Genève, au nombre de onze, forment la majorité, tandis que, dans la seconde, on ne relève que quatre noms de citoyens et de bourgeois sur vingt-six récompenses. Tous les autres étaient des natifs ou des habitants pour la plupart de nationalité française. Que conclure de ce fait ? C'est sans doute que les citadins proprement dits, dans leur ignorance du maniement des armes, tombèrent plus vite sous les coups des ennemis. D'autre part, moins sur le qui-vive et moins bien dirigés que les soldats de la garnison, presque tous étrangers, disséminés en outre dans les divers quartiers, beaucoup accoururent évidemment plus tard que la garnison et n'eurent pas à soutenir les premiers efforts de l'envahisseur. Or, l'intention du Conseil était de récompenser ceux qui, les premiers, avaient repoussé l'ennemi.

M. Jacques Mayor donne lecture d'un travail sur l'*histoire de l'archéologie genevoise*, destinée à précéder la publication des *Inscriptions modernes de Genève* de Jacques Flournoy.

L'auteur constate que Genève, pour des causss diverses, n'a pas produit d'archéologue illustre. Il est vrai que l'archéologie, en tant que science, n'est que de création récente. M. Mayor passe ensuite en revue les principaux savants genevois qui, du XVIe siècle à nos jours, se sont occupés des antiquités locales et étrangères. Il relève entre autres les noms de Jean Goulart, Jacques Godefroy, Abauzit, Baulacre, Minutolis, de la Corbière, Butini, Jacques Flournois, Jean Senebier, J.-J. Rigaud et Blavignac.

— Le dernier fascicule du *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* contient une très intéressante étude de M. Alfred Cartier sur *Les idées politiques de Théodore de Bèze d'après le traité* **Du droit des magistrats sur leurs sujets**. Ce dernier ouvrage, que l'on a attribué à diverses personnes du temps, a été écrit en réalité par l'illustre réformateur. Ce livre parut en 1574 ; il eut un retentissement considérable et les magistrats genevois n'osèrent même pas donner à l'auteur l'autorisation de le faire paraître à Genève. C'est qu'à vrai dire Théodore de Bèze y exposait et y soutenait la théorie très moderne de la souveraineté du peuple et posait en principe que « le peuple n'est pas créé pour les magistrats, mais au contraire les magistrats pour le peuple ». « Juste résistance par les armes n'est point contraire à la patience ni aux prières des chrétiens », disait le réformateur ; et il ajoutait : « Etant persécutés pour la religion, on se peut défendre par armes

en bonne conscience. » On comprend que les Conseils de Genève aient refusé leur « placet » au *Droit des magistrats* et que ce dernier ouvrage ait été lu avec plaisir par le grand public de l'époque.

— M. le chanoine Bourban, à Saint-Maurice, a pu constater dernièrement l'existence d'une **station romaine à Conthey**, sur les bords de la Morges. Voici ce qu'il écrivait à ce sujet :

« Devant l'église de Plan Conthey, une demi-douzaine de robustes ouvriers travaillaient à défoncer un champ. A un demi-mètre de profondeur, leur pioche résonna sur une maçonnerie qui opposait une forte résistance à ses démolisseurs. Appelé sur les lieux, je procédai à un examen qui me convainquit que j'étais en présence de vestiges de constructions romaines.

La large tranchée pratiquée dans le champ me permit de dégager plusieurs murs de la belle époque et d'une régularité admirable. Leur épaisseur est de 60 centimètres. La largeur de l'édifice atteint 18 m. 60. Il est partagé par des murs de refend, de 60 centimètres de diamètre.

Dans un des compartiments, j'ai réussi à dégager de la couche de terrain un pavé de 6 m. 70 de large. On a trouvé, en outre, un petit vase romain en terre cuite, des fils de bronze ayant servi de bracelets et une épingle à cheveux, en bronze également.

Dans les fouilles de Conthey, j'ai constaté la présence de morceaux de stuc en belle couleur rouge, évidemment des débris des parois d'appartement. Des fragments de tuiles romaines à rebords roulent sous la pioche des ouvriers. »

— Dans son numéro de décembre, la **Revue de Morale Sociale** publie : L'*Education intégrale*, par Mme Pauline Kergomard, très intéressant article où l'auteur définit d'une façon magistrale le sens que doit avoir ce vocable ; *Olive Schreiner et le Féminisme*, par Mlle René Rambaud, dans lequel notre jeune confrère établit un parallèle entre les femmes de l'Occident moderne et celles de l'histoire du passé ; *Du Rôle moral de la Dot*, par Raoul de la Grasserie, véritable réquisitoire contre ce que l'écrivain envisage comme un achat dégradant de l'homme par la femme. *La Femme électrice*, par Romualdo Cerilli ; *Les idées marchent*, par Joseph Autier ; *Révolutionnaires*, par Max Buhr, compte rendu synthétique des rapports qui devaient être lus au Congrès révolutionnaire international que le gouvernement crut devoir interdire ; *Le Féminisme à l'Exposition universelle*, par notre confrère Savioz ; *Chronique*, par Mlle Pappritz ; *Bibliographie*, etc.

9me année. N° 3. Mars 1901.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

AIMÉ HERMINJARD ET LA CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS

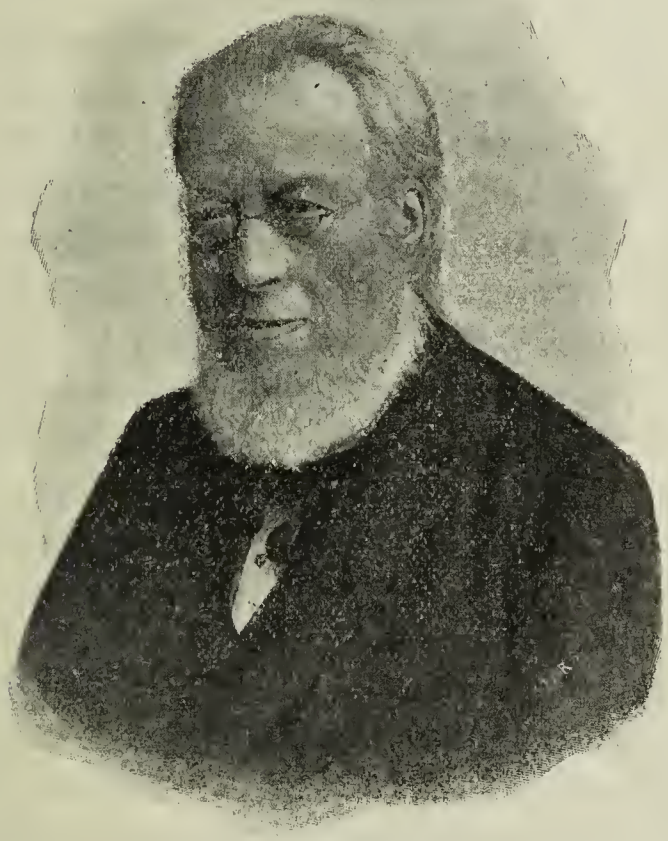

Le canton de Vaud a vu disparaître dans les derniers jours du dix-neuvième siècle un des hommes qui lui faisaient le plus d'honneur, et les études historiques ont perdu du même coup un de leurs représentants les plus distingués parmi nous ; nous avons nommé Aimé-Louis Herminjard, mort à Lausanne le 11 décembre 1900, à l'âge de 83 ans.

Nous avons essayé ailleurs de caractériser l'homme [1] ; nous chercherons ici à montrer l'historien.

Né le 7 novembre 1817 à Vevey, dont il suivit le collège, Herminjard poursuivit ses études à l'Académie de Lausanne, de 1833 à 1841, en belles-lettres et en philosophie d'abord, puis en théologie. C'est au cours de ces années d'études que se forma en lui ce vif intérêt pour l'histoire religieuse du seizième siècle, qui devait fixer toute sa carrière et faire de lui un contemporain des Réformateurs presque plus qu'un homme de notre âge. Le sujet était à l'ordre du jour : les divers anniversaires triséculaires de la Réformation, en Allemagne, à Zurich, à Genève, avaient vivement réveillé l'intérêt pour tout ce qui touche à ce grand mouvement des esprits ; dans la Suisse romande en particulier Merle d'Aubigné commençait, en 1835, à faire paraître sa grande *Histoire de la Réformation*, et Louis Vulliemin, après avoir traduit de l'allemand l'*Histoire des Suisses à l'époque de la Réformation* de J.-J. Hottinger (1833), publiait son suggestif *Chroniqueur* (1835-1836), éditait *Ruchat* (1835-1838), pour donner enfin (1841-1842) sa continuation de l'*Histoire de Jean de Muller* pour la période de 1532 à 1712. Les études historiques étaient stimulées par l'enseignement de Juste Olivier à l'Académie et par la création, en 1837, de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Gagné par le mouvement, Herminjard choisit pour sujet de la dissertation qui devait terminer ses études théologiques la vie du Réformateur vaudois Pierre Viret. Mais ce premier travail, qui n'a pas été imprimé, lui fit comprendre combien de renseignements lui manquaient pour écrire une biographie telle qu'il l'entendait. C'est pourquoi il se mit à rassembler systématiquement les lettres du Réformateur et de ses contemporains, ainsi que tous les documents les concernant. A mesure qu'il avançait dans cette tâche, son plan primitif

[1] *Feuille centrale de la Société de Zofingue*, février 1901.

s'élargissait ; c'est ainsi, comme il l'explique lui-même, que, « parti du point qui formait le centre de ses recherches, il avait parcouru toute la circonférence d'un vaste champ d'étude, et formé un recueil très volumineux de lettres et de documents divers du seizième siècle relatifs à la Réformation. »

C'est de là que sortit enfin l'œuvre de sa vie, la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*. Cette vaste publication, à laquelle il se prépara en silence pendant vingt ans, devait reproduire, dans une série de lettres s'éclairant et se complétant les unes les autres, toute l'histoire de l'établissement et de l'affermissement de la Réforme dans les diverses contrées de la France et de la Suisse française actuelles, sans négliger la Savoie, les vallées vaudoises du Piémont, la Belgique ; aux lettres proprement dites venaient se joindre tous les documents contemporains, tels que actes officiels, préfaces d'ouvrages rares, etc., qui jettent quelque lumière sur les réformateurs et leur œuvre. Des sommaires fort bien faits analysaient chaque pièce, permettant au lecteur de se rendre rapidement compte de leur contenu ; malheureusement ces sommaires, si utiles mais non indispensables, ont dû, par motif d'économie, être supprimés à partir du tome cinquième. Des notes nombreuses et souvent très développées éclaircissent les points obscurs, renseignent sur les hommes et les choses, et suppléent aux lacunes subsistant entre les documents ; enfin des tables détaillées terminent chaque volume, à partir du troisième. Ce plan, mûrement élaboré, était admirablement conçu pour faciliter l'étude minutieuse des détails, tout en permettant de ne pas perdre de vue leur enchaînement.

L'ouvrage, annoncé par un intéressant *Prospectus et Spécimen* [1], qui reste encore utile actuellement, et dont le premier volume, embrassant les années 1512 à 1526, parut en

[1] Mai 1864, in-8 de 40 pages. Genève, H. Georg, libraire.

décembre 1865 [1], était unique en son genre et il l'est resté jusqu'à aujourd'hui. C'est l'histoire donnée au jour le jour, aussi complètement que possible, par les documents contemporains. Mais ce qui fait sa vraie valeur, c'est la façon dont ce plan était réalisé. Herminjard a apporté à la lecture et à la reproduction des manuscrits, souvent difficiles à déchiffrer, une patience scrupuleuse et un tact paléographique défiant toute concurrence. Quant à ses notes, d'une étonnante richesse d'information unie à une grande sobriété, elles attestent chez l'auteur d'une part une connaissance intime des hommes et des choses du seizième siècle, qui lui permet de ne rien laisser passer sans explication suffisante, et d'autre part une rare perspicacité dans les conjectures unie à une critique très ferme et à un jugement sain.

Dès l'apparition des premiers volumes, des voix autorisées proclamèrent la valeur de l'œuvre. « C'est ici, disait Guizot, un beau et solide monument, élevé à la gloire du protestantisme. Chacun des Réformateurs s'y montre avec la physionomie et les sentiments qui lui sont propres. Nulle part on ne peut mieux apprendre à entrer directement et familièrement en contact avec eux. Les recueils de ce genre, dans toutes les parties de l'histoire, tiennent désormais la première place. » Signalons les comptes-rendus détaillés de Dardier, le savant pasteur de Nîmes, dans le *Lien* et le *Journal de Genève,* de Louis Vulliemin dans la *Revue chrétienne* (1867, 1868, 1872), de Samuel Chappuis dans le *Chrétien évangélique* (1867), pour ne parler que des premières années.

Quelques-uns de ces articles donnèrent lieu à une polémique qui fit en son temps quelque bruit, et où les noms de

[1] Ce premier volume reçut en 1878 un nouveau titre, portant l'inscription fallacieuse de *seconde édition,* par une manœuvre trop souvent employée en librairie, mais qui devrait du moins être épargnée aux ouvrages sérieux ; il n'est pas besoin d'ajouter qu'Herminjard n'y était pour rien.

Merle d'Aubigné et d'Herminjard furent mêlés. Dardier et Vulliemin opposaient, peut-être trop sévèrement, aux récits si pleins de vie et hauts en couleur de l'écrivain genevois l'exactitude de l'annotateur lausannois ; Merle se défendit [1], non sans quelque amertume, en rappelant que la méthode de l'historien ne saurait être identique à celle de l'historiographe, et que le rôle d'un narrateur est différent de celui de l'érudit publiant des documents ; le terme de « jeune littérateur du canton de Vaud », dont il avait gratifié Herminjard, alors âgé de 50 ans, servit longtemps aux amis de celui-ci, lorsqu'ils voulaient le plaisanter, non moins que celui de « bénédictin de Lausanne », employé d'autre part. C'étaient en somme deux écoles historiques qui se trouvaient en présence ; celle que personnifiait Herminjard est sans doute plus conforme aux exigences et à l'esprit analytique de notre temps ; mais il est nécessaire, me semble-t-il, de ne pas laisser prescrire le droit de la synthèse historique, que Merle d'Aubigné a représentée non sans grandeur ni sans utilité ; sans quoi l'on en arriverait à ne plus écrire l'histoire qu'en vue des seuls érudits ; la jeune génération voulant s'initier au seizième siècle fera bien d'apprendre à travailler à l'école d'Herminjard, mais que cela ne l'empêche pas de lire le beau livre de Merle et de lui rendre justice, tout en s'efforçant de faire mieux.

Herminjard était du reste demeuré témoin silencieux de cette passe d'armes. Mais, tandis qu'il poursuivait patiemment l'œuvre de toute sa vie, une crise se produisit à l'improviste, qui faillit l'arrêter : trois éminents professeurs de Strasbourg, Baum, Cunitz et Edouard Reuss, avaient entrepris dès 1863 la publication des œuvres complètes de Calvin, pour faire suite à celles de Melanchton, livrées de 1834 à 1860, en 28

[1] Voyez la préface du tome V de son *Histoire de la Réformation au temps de Calvin*, et son article dans la *Revue chrétienne* de février 1869.

volumes in-4°, par Bretschneider et Bindseil, comme première partie du *Corpus Reformatorum*, édité à Brunswig. Or, à partir du tome X, les nouveaux éditeurs de Calvin donnaient la correspondance du Réformateur[1], joignant à ses lettres, non seulement celles qui lui étaient adressées, mais nombre d'autres partant du même milieu; c'était ainsi en bonne partie une concurrence à l'œuvre d'Herminjard. Il dut se poser sérieusement la question s'il devait continuer sa publication d'après le plan primitif, ou modifier profondément ce dernier, pour ne pas faire double emploi. Ce fut un moment de grand émoi. Après mûre réflexion et encouragé par des amis compétents, il se décida à ne rien modifier à son entreprise. Nous croyons qu'il eut raison. Sans doute nombre de pièces se trouvent maintenant dans les deux collections parallèles; mais, tandis que pour les savants strasbourgeois la publication du texte des lettres était le seul but poursuivi, dans l'œuvre d'Herminjard l'annotation avait une importance au moins égale. Le lecteur se trouve avoir maintenant à sa disposition d'une part l'ensemble de la correspondance jusqu'à la mort de Calvin (1564), et il a d'autre part jusqu'à la fin de 1544, dans la publication d'Herminjard, non seulement bien des pièces qui ont échappé aux recherches plus expéditives de ses émules, mais un texte tout autrement sûr et avant tout ce commentaire magistral, en face duquel les notes maigres et souvent peu exactes de l'édition de Brunswig ne sauraient entrer en comparaison. En résumé, le *Thesaurus epistolicus* rend l'immense service de donner les pièces essentielles de la correspondance dès 1528 à 1564, tandis que la *Correspondance des Réformateurs* part de l'année 1512, et,

[1] Elle occupe, dans leur belle édition des *Joannis Calvini Opera quae supersunt omnia,* dont l'année 1900 a vu paraître, par les soins de M. Erichson, le 59e et dernier volume (soit le 87e du *Corpus Reformatorum*), les tomes 10 à 21, sous le titre spécial de *Thesaurus epistolicus Calvinianus*, Brunsvigae, 1872 à 1879, 12 volumes in-4°.

jusqu'à la fin de 1544, c'est à elle que l'on n'hésitera pas à s'adresser de préférence.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre que l'œuvre avançait lentement. Le vaillant ouvrier devait consacrer une partie de son temps au souci du pain quotidien; en outre il avait le travail lent, et sa scrupuleuse conscience d'érudit ne lui permettait pas la marche rapide. Nous l'avons vu laisser une épreuve en suspens deux ou trois semaines, jusqu'à ce que, à force de persévérance, il eût trouvé la solution d'une question de détail que d'autres eussent enjambée sans souci. Il en est résulté que ce qu'Herminjard a donné est excellent, mais que, malgré sa longue carrière, il a fourni comme quantité moins que ce que les amis de l'histoire eussent désiré. Le projet d'Herminjard comportait la publication de la *Correspondance* jusqu'après la mort de Calvin et de Farel, c'est-à-dire jusqu'en 1565; Samuel Chappuis aurait même voulu à l'origine qu'il poussât jusqu'à la fin du seizième siècle. Herminjard, en commençant, avait compté qu'il lui faudrait, jusqu'en 1565, dix volumes environ; or son tome IX, paru en 1897, va du mois d'août 1543 jusqu'à la fin de 1544; les volumes précédents n'embrassaient pas des périodes plus considérables. C'est que la moisson recueillie par le sagace et zélé chercheur s'accroissait constamment et qu'il ne consentait pas à rien supprimer de ce qui lui paraissait utile. Il est difficile de supputer combien de volumes (et combien d'années de vie!) il aurait fallu ajouter à la dizaine admise à l'origine, pour arriver, avec ce butin et de ce pas, jusqu'en 1565.

A ceux qui lui reprochaient et son manque de célérité, et ses scrupules d'exactitude, et ses richesses surabondantes, il répondait qu'il ne pouvait changer sa nature et qu'il ne savait pas travailler autrement; aux uns il est donné de courir la poste, quitte à négliger bien des choses sur la route; à d'autres, la tâche d'être aussi complets et aussi exacts que

la matière le permet, au risque de ne parcourir que la moitié du chemin. Herminjard était assurément de ces derniers. Il a fidèlement employé les dons remarquables qui lui étaient départis, et ce qu'il a bâti est solidement construit. Aussi personnifie-t-il un type, rare parmi nous, celui de l'érudit consommé. Il apprend à ceux qui manient ses volumes la valeur de l'exactitude minutieuse, l'abnégation dans la recherche du vrai, et la droiture absolue dans son exposition. Son nom s'est imposé lentement à l'attention des savants étrangers; on est étonné de voir quel temps il a fallu pour que, en Allemagne spécialement, cet érudit welche (que peut-il venir de bon de Nazareth!) ait acquis l'autorité à laquelle il avait droit. Mais aujourd'hui il n'y a plus d'hésitation parmi les hommes compétents de toutes nations. C'est peut-être dans notre canton que l'on sait encore le moins que nous avons eu parmi nous un érudit de première valeur. Je voudrais que ces lignes rapides contribuassent à le faire savoir.

A. Bernus.

GIRARD DE VUIPPENS

avant son élection à l'évêché de Lausanne.

Le but de ce petit travail n'est pas de retracer la carrière épiscopale de Girard de Vuippens. Les actes de son administration, soit comme évêque de Lausanne (1301-1309), soit comme évêque de Bâle (1309-1325) sont suffisamment connus [1]. Ils nous révèlent un homme qui, par sa science, son énergie, son habileté diplomatique, son zèle intrépide à défendre les droits de l'Eglise, sut mériter la confiance particulière

[1] Voir à ce sujet. *Histoire du diocèse de Lausanne,* par le P. Schmitt, p. 72 et sq.
Mémorial de Fribourg, I, p. 217 et 313. — II, p. 69 et sq.
Histoire des évêques de Bâle, par Mgr Vautrey, II, p. 316.

du pape, de l'empereur d'Allemagne, des rois de France et des ducs d'Autriche. Cet article n'a pas d'autre prétention que de fournir, à propos de deux documents retrouvés récemment, quelques notes à la biographie de notre évêque avant son élévation au siège de Lausanne.

L'évêque Girard était, on le sait, de la noble famille des Vuippens, dont le manoir était situé près du village actuel de ce nom, entre la Sarine et la colline du Gibloux, dans le district qu'on appelait alors la vallée d'Ogoz, à la frontière du comté de Gruyère. Les de Vuippens étaient une famille riche et puissante, elle avait des propriétés considérables au pied du Gibloux, et aussi de l'autre côté de la Sarine, entre La Roche, Treyvaux, même Ependes et Marly.

Ulric I de Vuippens, père de notre Girard, était un chevalier de grand renom dans tout le pays. Il apparaît comme témoin dans plusieurs actes importants ; il fut chargé de négocier la paix entre l'évêque de Lausanne et les comtes de Savoie, après le départ de l'évêque saint Boniface. Les uns ont prétendu qu'il avait été avoyer de Berne. On ne peut nier qu'il n'y ait été représentant d'un prince, probablement bailli impérial.

Ulric avait épousé en premières noces noble Itta, dont le nom de famille n'est pas connu ; on a cependant cherché son origine dans la famille des comtes de Neuchâtel. Veuf vers 1256, il s'adjoignit comme compagne Agnès de Grandson, sœur d'Othon de Grandson, le futur évêque de Bâle, dont il est plusieurs fois parlé plus loin. Il mourut en 1270.

Girard de Vuippens paraît être né entre les années 1262 et 1267. Il avait deux frères. L'un, Pierre, prit part en 1290, à une croisade organisée par le roi d'Angleterre, fut blessé avec son oncle Othon de Grandson, l'un des chefs de l'expédition, au malheureux siège de Saint-Jean d'Acre, et mourut peu après dans l'île de Chypre. L'autre frère s'appelait Guillaume. Ce fut un personnage très considéré à la cour de

Savoie ; il fut même nommé par le comte Philippe bailli ou gouverneur du Pays de Vaud, charge qu'il remplit quelques années. Par son frère Guillaume, Girard eut à son tour plusieurs neveux, dont trois embrassèrent la carrière ecclésiastique : l'un, Pierre, fut chanoine de Besançon, l'autre, Conon, se fit moine bénédictin à Cluny, et le troisième, Nicolas, fut curé de *Castello*.

Que fut Girard avant son élévation au siège épiscopal de Lausanne ? Voici ce que dit à ce sujet M. Dey, l'un de nos meilleurs historiens, auteur d'une biographie de notre évêque, et d'une remarquable *Chronique d'Everdes et de Vuippens*, publiées dans le *Mémorial de Fribourg*.

« On ne sait rien de certain sur la jeunesse de Girard de Vuippens. Sur certains indices, on croit qu'il fut chanoine et chantre en dignité à Lausanne. Il est certain qu'en 1296-1298, il était archidiacre de Richemond. Rien n'indique qu'il ait passé le détroit pour prendre possession de sa dignité... » L'auteur de l'histoire du diocèse de Lausanne ajoute un détail : « Girard, dit-il, paraît avoir le titre d'archidiacre de Richemond parmi les commissaires chargés par Edouard Ier, roi d'Angleterre, de conclure un traité de paix avec le roi de France, en 1299. »

Deux documents, ignorés jusqu'ici, vont nous donner quelques détails sur cette période presque inconnue encore de la vie de notre prélat [1]. Le premier de ces documents est

[1] Ces deux documents sont deux parchemins, l'un intact, l'autre incomplet, qui recouvraient la reliure intérieure d'un ancien livre liturgique du couvent de la Maigrange à Fribourg. Le premier, plus court et moins important, est tout entier lisible, à part deux ou trois mots qu'il est facile de suppléer. Pour le second, l'usure, le frottement et les coupures opérées par le ciseau du relieur ont fait disparaître près de la moitié des mots, et l'ont rendu presque illisible. Grâce à l'obligeance du P. Eubel, j'ai pu m'en procurer une copie complète aux archives du Vatican. Les *Registres du pape Nicolas IV*, publiés il y a quelques années par l'Ecole française de Rome, en donnent un court résumé. (n° 1795.)

Le premier de ces actes, le diplôme d'Honorius IV, est inédit. Les registres de ce pape, publiés en 1888 par M. Maurice Prou, ne le mentionnent pas ; rien d'étonnant, puisqu'une partie des lettres d'Honorius IV ont été perdues.

une lettre envoyée le 12 juin 1286 à Girard de Vuippens par le pape Honorius IV. En voici le texte :

Honorius episcopus servus servorum Dei dilecto filio Girardo de Vippens canonico Eboracensi salutem et apostolicam benedictionem. Tue probitatis et devotionis merita necnon et dilecti filii ottonis de grandissono cujus nepos existis consideratio nos inducunt ut personam tuam favore apostolico prosequamur. Volentes igitur tibi gratiam facere specialem tuis et dicti nobilis supplicationibus inclinati auctoritate tibi presentium indulgemus ut ratione beneficiorum ecclesiasticorum ctiam curam habentium animarum quæ impresentarium te canonice obtinere proponis non tenearis usque ad triennium a dato presentium computandum ad sacerdotium promoveri, aliqua constitutione contraria non obstante, proviso quod interim te facies in diaconum statutis temporibus ordinari ac in eisdem beneficiis per idoneos vicarios deserviri. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere ? vel ex ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Rome apud sanctam Sabinam XII Kal. Julii Pontificatus nostri anno secundo.

Le pape permet donc à Girard de Vuippens, chanoine d'York, qui se propose d'obtenir prochainement divers bénéfices ayant charge d'âmes, de ne pas se faire ordonner prêtre avant trois ans. En attendant, il suffit qu'il se fasse ordonner diacre et qu'il se fasse remplacer par des vicaires ou desservants dans les bénéfices qui lui seront donnés.

On le voit, c'est à la demande de Girard lui-même et à celle de son oncle Othon de Grandson que le pape concède cette faveur. Il l'accorde surtout pour récompenser le dévouement et la parfaite probité du premier et par égard aussi aux mérites et au crédit très grand que s'est acquis le second. Le jeune Girard n'avait pas encore reçu les ordres ; il devait avoir une vingtaine d'années. Cela ne l'empêchait pas d'être déjà chanoine de l'une des plus riches églises d'Angleterre, l'église d'York. Il était sans doute occupé à faire ses études cléricales ; il n'est pas dit formellement qu'il fût déjà en Angleterre. Il pouvait posséder des bénéfices en

Angleterre sans y résider, mais, comme nous le verrons plus loin, tout fait croire qu'il avait déjà, en 1286, passé la Manche.

Le second document trouvé à la Maigrange (et résumé dans les registres du pape Nicolas IV publiés il y a quelques années) est un acte par lequel le pape Nicolas IV, successeur d'Honorius IV, nomme Girard de Vuippens, déjà chanoine de la cathédrale d'York, dignitaire du chapitre de cette église. Qu'on nous permette de donner aussi de cet acte le texte latin complet, d'après la copie faite aux archives du Vatican [1].

Gerardo de Wippens canonico Eboracensi. Habet fidedignorum assertio, quod tu non solum laudabilis vite meritis adjuvaris sed et scientie dono polles et ad ipsam obtinendam hactenus laborasti ejusque thesauro uberius aequirendo libenter insudas. Propter quod nec non et obtentu nobilis viri Oddonis de Grandisono avunculi tui, quem ipsius grata devotio et alia nota probitatis merita reddiderunt in nostro et fratrum nostrorum conspectu multipliciter gratiosum, tibi libenter provisionis dexteram aperimus. Hinc est, quod te favore specialis gratie prosequentes personatum vel dignitatem, si quis vel si qua nulli alii de jure debitus vel debita in Eboracensi ecclesia vacat ad presens, alioquin primo vacaturum seu vacaturam, qui vel que similiter nulli alii de jure debeatur, conferendum seu conferendam tibi, cum vacaverit, et ipsum vel ipsam per te vel per procuratorem tuum duxeris acceptandos, donationi apostolice reservamus : districtius inhibentes ei seu eis, ad quos in eadem Eboracensi ecclesia personatuum et dignitatum collatio noscitur pertinere, ne personatum aut dignitatem per nos inibi taliter reservatos alii conferre vel de ipsis disponere quoquo modo presumant, antequam tibi vel procuratori tuo dictorum personatus vel dignitatis vacatio innotescat, tuque per te vel per hujusmodi procuratorem illos renueris acceptare, quod per te vel ipsum procuratorem facere aut eos si malueris acceptare infra duorum mensium spatium post hujusmodi notitiam tenearis ; ac decernentes ex nunc irritum et inane, si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate contigerit attemptari. Non obstantibus, si

[1] Reg. Vat. t. 44, ep. 673, f. 262. Le texte de la Maigrange ne diffère pas de celui du Vatican. Mais la seconde partie de ce dernier, (depuis *in eodem modo*) ne se trouve naturellement pas dans le premier.

aliqui super provisione ipsis facienda de personatibus et dignitatibus nostras vel predecessorum nostrorum Romanorum pontificum, quibus per hoc nullum volumus prejudicium generari, aut cujuscumque alterius in eadem Eboracensi ecclesia... speciales aut in illis partibus generales litteras impetrarunt ; sive si venerabili fratri nostro . . archiepiscopo et dilectis filiis . . decano et capitulo Eboracen censi communiter vel divisim a sede apostolica sit indultum, quod ad receptionem vel provisionem alicujus minime teneantur et ad id compelli non possint, quodque de personatibus et dignitatibus ipsius ecclesie vel beneficiis ad eorum collationem vel quamvis dispositionem spectantibus nulli valeat providen per litteras dicte sedis non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem, et qualibet alia dicte sedis indulgentia generali vel speciali, cujuscumque tenoris existat, per quam presentibus non expressam vel totaliter non insertam effectus hujusmodi gratie impediri possit quomodolibet vel differri et de qua ejusque toto tenore in nostris litteris habenda sit mentio specialis ; sive quod de Waddingtona Lincolniensis intitulatam ac de Creystok Carleolensis diocesum tibi commendatam ecclesias curam animarum habentes ac in eadem Eboracensi ecclesia canonicatum et prebendam ex dispensatione apostolica nosceris obtinere sive quod in Lichefeldensi ecclesia sub expectatione prebende in canonicum es receptus, sen si presens non fueris ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus ejusdem Eboracensis ecclesie solitum juramentum, dummodo in absentia tua per procuratorem ydoneum et cum ad eandem ecclesiam accesseris corporaliter illud prestes. Nulli ergo, etc. nostre reservationis, inhibitionis et constitutionis, etc. Dat. Rome apud Sanctam Mariam Majorem Kal. Decembris anno secundo.

In eodem modo. Venerabilibus fratribus . . Bathoniensi et Wellensi ac . . Eliensi episcopis et dilecto filio . . electo Lugdunensi. Habet fidedignorum assertio, quod dilectus filius Gerardus de Wippens canonicus Eboracensis non solum laudabilis vite meritis adjuvatur, etc. *(Ut supra verbis competenter mutatis usque illud prestet.)* Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel per alium aut alios reservationem, inhibitionem et decretum hujusmodi ad eorundem archiepiscopi, decani et capituli notitiam perducentes illum personatum seu dignitatem ex predictis personatibus et dignitatibus reservatis taliter in Eboracensi ecclesia supradicta eidem Gerardo seu procuratori suo ejus nomine conferatis, quem

quidem personatum seu dignitatem idem G. per se vel per procuratorem suum juxta gratiam sibi super hoc concessam a nobis duxerit acceptandum, ipsumque vel procuratorem suum pro eo in illorum corporalem possessionem inducatis et defendatis inductum, facientes ei vel dicto procuratori pro ipso de personatus vel dignitatis hujusmodi fructibus, redditibus, proventibus, obventionibus et juribus universis integre responderi eumque ad dignitatem seu personatum predictos admitti. Non obstantibus omnibus supradictis, aut si archiepiscopo, decano et capitulo nominatis communiter vel divisim a sede sit indultum eadem, quod interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per litteras dicte sedis non facientes plenam et expressam de indulto hujusmodi mentionem ; contradictores auctoritate nostra appellatione postposita compescendo. Dat. ut supra.

Dans ce texte, comme on le voit, le pape fait d'abord un grand éloge de la conduite et surtout de la science de Girard de Vuippens. « Des hommes dignes de foi, dit-il, nous ont fait connaître non seulement les mérites que vous vous êtes acquis par une règle de vie digne de tout éloge, mais encore la science qui vous distingue. Cette science, que vous avez acquise jusqu'ici au prix des plus louables efforts, nous savons que vous travaillez à l'agrandir et à en augmenter encore le trésor. C'est pourquoi, etc. » Ces mots nous révèlent clairement que notre compatriote poursuivait en ce moment-là ses études ; probablement fréquentait-il une université anglaise. Les Universités d'Oxford, de Cambridge, etc., étaient déjà très florissantes. Les études cléricales duraient à cette époque une dizaine d'années. Ce sont ces études auxquelles le neveu d'Othon de Grandson mettra plus tard un couronnement par le titre de *magister*, c'est-à-dire de maître ou docteur, peut-être même professeur, titre qu'il porte en 1298, comme nous le verrons plus loin.

Le pape nomme donc le jeune rejeton des Vuippens dignitaire de l'église d'York, et cela, eu égard de nouveau aux mérites d'Othon de Grandson, « dont le dévouement envers Nous et envers Nos frères, dit le pape, nous réjouit grandement

et que sa probité bien connue nous ont rendu particulièrement recommandable ». Le pape ajoute : « S'il y a dans l'église d'York un personat ou une dignité vacant ou vacante, Nous vous le ou la réservons, ou du moins le premier ou la première qui deviendra vacant ou vacante. Liberté vous est laissée d'accepter ou de refuser. » Le pape défend ensuite à tous ceux à qui, dans l'église d'York, appartient la collation des bénéfices ou dignités, de conférer à un autre quel qu'il soit le personat ou la dignité qu'il réserve à Girard. Il défend d'en disposer à l'égard d'un autre de quelque manière que ce soit, à moins que Girard lui-même, dûment averti que la place est vacante, ne refuse de l'accepter. Mais s'il l'accepte, il doit donner sa réponse dans le courant des deux mois qui suivront cette notification.

Le pape prévoit ensuite toutes les objections ou récriminations qui pouvaient être faites soit par l'archevêque, le doyen ou le chapitre de l'église cathédrale d'York, soit par tout autre personnage. Il déclare agir dans la plénitude de son autorité et passer par-dessus tous les privilèges ou indults que l'on pourrait faire valoir à l'encontre de cette décision. Le fait que Girard de Vuippens possède déjà plusieurs autres bénéfices ne soulève pas même, aux yeux du pape, de difficultés.

Et ici se place l'énumération de ces divers bénéfices accordés déjà précédemment à notre concitoyen. Il était bénéficier titulaire, avec charge d'âmes, de l'église de Waddington, diocèse de Lincoln, et bénéficier commanditaire avec charges d'âmes aussi, de l'église de Creystock, diocèse de Carlisle ; il avait depuis plusieurs années une prébende de chanoine dans la cathédrale d'York ; il venait d'être nommé chanoine de l'église de Lichtfield ou Coventry ; il n'avait pas encore reçu la prébende, il est vrai, mais il l'attendait.

Le pape, en terminant, invite Girard à ne pas manquer de prêter le serment d'usage d'après les constitutions et les

statuts de l'Eglise d'York, dès qu'il se présentera pour prendre possession de sa nouvelle dignité. Si Girard ne peut pas se présenter lui-même, le serment devra être prêté en son nom par un remplaçant qu'il devra déléguer dans ce but.

Mais ce n'est pas tout. Lorsque le pape avait pourvu quelqu'un d'un nouveau bénéfice, il chargeait toujours un ou plusieurs dignitaires de l'Eglise, ordinairement des évêques, de mettre le titulaire en possession de ce bénéfice. Ici Nicolas IV charge les évêques anglais de Bath, de Glocester et d'Ely, et l'archevêque élu récemment de Lyon, de notifier le présent rescrit pontifical à l'archevêque, au doyen, et au chapitre de l'église d'York, et de mettre Girard de Vuippens en possession de tous les biens, droits et revenus que pourra lui procurer la nouvelle dignité qui va lui être échue.

Dans un chapitre cathédral, une *dignité* est un titre honorifique, attaché à un bénéfice, qui donne à celui qui le porte la préséance sur les autres chanoines, soit au chœur, soit dans les processions, soit dans tout acte extra-capitulaire, avec une certaine juridiction. L'archidiacre, le prévôt, le doyen, etc., étaient des dignitaires. Le *personat* est la même chose que la *dignité*, sauf qu'il n'implique aucune juridiction. Institués pour conserver et augmenter l'esprit de discipline ecclésiastique, les dignitaires étaient toujours choisis parmi les clercs les plus pieux, les plus éclairés, les plus capables d'exercer autour d'eux l'apostolat de l'exemple, et en particulier parmi ceux qui portaient le titre de docteur ou de licencié en théologie ou en droit canonique.

On peut s'étonner qu'un ecclésiastique pût ainsi posséder à la fois plusieurs bénéfices et en percevoir les revenus. Mais le cumul des bénéfices, malgré les interdictions des conciles, était à cette époque à la mode. C'était un mal presque nécessaire. Il suffisait, pour retenir légitimement plusieurs bénéfices, même ayant charge d'âmes, d'obtenir de

Rome une dispense que le pape accordait sans trop de difficultés, surtout lorsqu'il s'agissait d'ecclésiastiques en vue, recommandables par leurs vertus ou leurs talents, ou protégés par quelque souverain ou quelque grand personnage. Les titulaires de ces bénéfices pouvaient même assez facilement être dispensés de l'obligation de la résidence ; il leur suffisait de se faire remplacer par des vicaires ou desservants.

Le pape pouvait disposer lui-même d'un grand nombre de bénéfices. Un des principes du droit canonique qui trouvait de fréquentes applications était celui en vertu duquel la collation des bénéfices dont les titulaires mouraient en cour de Rome revenait de droit au Saint-Siège.

Les registres de Nicolas IV renferment un troisième acte (n° 1645) du 5 novembre 1289, par lequel le pape renouvelle à Girard de Vuippens la dispense accordée déjà par Honorius IV de ne pas recevoir tout de suite l'ordination sacerdotale, et prolonge même cette dispense encore pour cinq ans, bien que Girard soit déjà investi de plusieurs bénéfices. Notons en passant que la même faveur est aussi accordée à Guillaume d'Estavayer, chanoine de Glocester, aussi neveu d'Othon de Grandson.

Il n'était pas rare de voir à cette époque et plus tard encore des ecclésiastiques non encore prêtres, ni même diacres, posséder un bénéfice. Dans un chapitre cathédral, il suffisait que la moitié seulement des chanoines fussent prêtres. Pour être bénéficier, il fallait cependant généralement être clerc minoré ou tonsuré.

Quant au séjour de notre compatriote en Angleterre, M. Dey a-t-il raison de dire : « Rien n'indique que Girard ait passé le détroit pour aller prendre possession de sa dignité ? » Nous ne le pensons pas. Sans doute, en toute rigueur, il aurait pu jouir, depuis sa seigneurie de Vuippens ou d'Everdes, des revenus des cinq bénéfices qu'il possédait en

Angleterre. Mais la pluralité de ces mêmes bénéfices, joints à la nécessité pour Girard d'aller demander à l'étranger la science qu'il ne pouvait trouver facilement dans sa patrie, et à l'intérêt particulier que lui témoignait, depuis la cour d'Angleterre, Othon de Grandson, tout nous porte à croire que le neveu alla rejoindre l'oncle, ou du moins qu'il dut faire au-delà du détroit des séjours plus ou moins prolongés. Il serait intéressant de retrouver le nom de notre jeune compatriote dans la liste des étudiants de l'Université d'Oxford, par exemple, ou de Cambridge.

Un autre fait confirme encore notre assertion. C'est la présence en Angleterre d'autres jeunes ecclésiastiques du pays de Vaud à cette époque. C'est ainsi que nous voyons un nommé Raoul ou Rodolphe d'Allaman, chanoine des cathédrales de Lausanne, de Genève, de Bayeux [1], d'Evreux, recteur de l'église d'Ystanocantalup, diocèse de Worcester, jouissant également d'une pension annuelle dans l'église de Wufflens, diocèse de Lausanne, résider à la cour d'Angleterre auprès du roi Edouard Ier dont il est dit le clerc et le familier. Le roi le charge même en 1286, de porter au pape une lettre [2] au sujet de la trève conclue à Paris entre la France et l'Aragon. Or c'est Othon de Grandson qui avait obtenu pour Rodolphe d'Allaman ce bénéfice anglais d'Ystanocantalup en même temps que la dignité dont on a parlé plus haut pour Girard de Vuippens dans la cathédrale d'York. La simultanéité de la demande nous fait croire à la simultanéité du séjour.

Parmi d'autres jeunes nobles du pays de Vaud qui possédaient à cette même époque des bénéfices en Angleterre, nous pouvons citer Guillaume d'Estavayer, neveu aussi d'Othon de Grandson, Pierre de Sivirier et Othon de Champvent.

[1] Voir registres Nicolas IV, nos 1762, 1793, 1799 et 1944.

[2] Voir cette lette dans *Rymer*, Foedera, 3e édition, I, III, p. 13.

Guillaume d'Estavayer[1] était chanoine de Lincoln, d'York, de Glocester, de Saint-Maurice de Lambadok, diocèse de St-Davids, bénéficier de l'église de Grenestede, diocèse de Chichester, et de l'église paroissiale de Lampadanour, annexée à la prébende de saint Maurice de Lambadok.

Pierre de Sivirier[2] était prieur de Lentona, couvent de l'Ordre de Cluny dans le diocèse d'York. L'abbé de Cluny et les définiteurs du chapitre général de l'Ordre l'avaient dépouillé de ses fonctions de prieur parce qu'il avait porté plainte à Rome de ce que certaines constitutions imposées à l'Ordre par le pape Grégoire IX n'étaient pas observées. Le pape écrivit au roi d'Angleterre pour faire rendre sa charge et son titre au prieur évincé.

Othon de Champvent, doyen de l'église de *Sesiriaco*, diocèse de Genève, était aussi bénéficier des églises de Hoffhunte et Tuwrinten, diocèse de Winchester et d'York. Pendant plusieurs années, il avait retenu ces bénéfices et perçu les revenus sans dispense du Saint-Siège. Le pape, par égard pour Othon de Grandson, lui accorde aussi, le 13 décembre 1289, la dispense de les garder sans même se faire ordonner prêtre avant cinq ans, pourvu qu'il restitue quarante livres, à prendre sur les revenus perçus, pour l'utilité de cette église[3].

Ce qui du moins ne saurait être mis en doute, c'est la présence de Girard de Vuippens en Angleterre en 1298.

Edouard Ier, roi d'Angleterre, aidé de la Flandre, était en guerre depuis quatre ans avec Philippe le Bel, roi de France,

[1] Voir registres Nicolas IV, nos 1649 et 1797.

[2] Item. no 1652.

[3] C'est sans doute ce même Othon de Champvent qui fut nommé évêque de Lausanne après Girard de Vuippens (1309-1312). Son frère Guillaume de Champvent, avait déjà été le prédécesseur immédiat de notre Girard sur le même siège de Lausanne 1273-1301). Les de Champvent étaient une branche de la grande famille des de Grandson.

soutenu par l'Ecosse, au sujet de la province de la Guyenne, dont la France voulait s'emparer. L'Angleterre avait tout d'abord remporté de beaux succès, mais l'invasion de la Flandre par les armées françaises, la prise de Lille, Courtray, Bruges, furent pour le roi Edouard de durs revers. Le pape Boniface VIII amena les deux souverains à conclure la paix. Le roi d'Angleterre chargea son cousin, le comte Amédée V de Savoie, les chevaliers Jean de Bar et Othon de Grandson de la négocier de concert avec Boniface, évêque de Vicence et légat du pape. Le roi leur adjoignit six commissaires, dont le premier était *maître* Girard de Vuippens, archidiacre de Richemond. Le traité fut signé à Montreuil-sur-Mer, le 3 août 1299. Les représentants de l'Angleterre, présents à la conclusion de ce traité, étaient Jean, évêque de Winchester, Amédée V, comte de Savoie, Jean de Bar, chevalier, et Girard de Vuippens [1].

Ce dernier était devenu, depuis 1289, archidiacre de Richemond. L'archidiacre était dans un diocèse le premier personnage après l'évêque ; c'était plus qu'un vicaire général. Il avait son tribunal particulier. Son autorité était inamovible ; quand le pouvoir de l'évêque cessait, celui de l'archidiacre restait tout entier. L'archidiacre était à la tête du chapitre cathédral. Cette dignité a été supprimée presque partout vers la fin du moyen âge à cause des nombreux abus qu'avait suscités la trop grande indépendance de l'archidiacre vis-à-vis de l'évêque. L'archidiacanat donna donc à la personne de Girard de Vuippens une grande importance. Il n'avait plus qu'un échelon à monter pour arriver à l'épiscopat.

Mais par suite de quelles circonstances le jeune héritier des Vuippens était-il parti pour l'Angleterre ?

Henri III, roi d'Angleterre, avait épousé en 1236 Eléonore, fille de Raymond Bérenger, comte de Provence et de For-

[1] *Vurstemberger*, Peter der Zweite, IV, n°s 911, 912 et 913. — Voir aussi *Rymer*, I, III, 213 : Foedera, II, 911.

calquier, et de Béatrice de Savoie, sœur du comte Pierre, le conquérant du pays de Vaud. Cette alliance établit aussitôt des relations très étroites entre la cour d'Angleterre et les membres de la maison de Savoie. C'est ainsi que Boniface de Savoie, un des nombreux frères de Pierre, passa de l'évêché de Belley à l'archevêché de Cantorbéry, en 1240. La même année, le roi fit de nombreux cadeaux au comte Pierre, et lui donna en particulier la seigneurie de Richemond, dans la province d'York, avec un important territoire. C'est cette donation qui provoqua le départ pour l'Angleterre de celui qui devait être plus tard le petit Charlemagne, en 1240 ou 1241. C'est le premier des nombreux séjours que le comte Pierre fit au delà de la Manche, jusqu'à sa mort arrivée en 1268. Les propriétés et les châteaux qu'il y acquit ou qu'il reçut en cadeau du roi furent innombrables. Il faut bien dire aussi qu'il mit plusieurs fois sa vaillante épée au service du roi Edouard et fut pour lui un très précieux appui contre ses ennemis.

Comme on le pense bien, à la cour d'Angleterre, Pierre de Savoie et son frère Boniface, l'archevêque de Cantorbéry, n'oublièrent pas leurs parents, leurs amis, partisans ou vassaux. Un bon nombre de seigneurs et de chevaliers de la Savoie et du pays de Vaud passèrent la Manche et allèrent se fixer auprès de leurs protecteurs. Citons entre autres Ebal de Monts et ses deux fils Eubulo et Pierre, Pierre de Champvent, chevalier, Guido de Granges et Guido de Montagny, Aymon de Bersier, etc. [1] Citons encore Girard de Grandson, l'oncle de cet Othon de Grandson dont nous avons parlé. Girard de Grandson devint plus tard évêque de Verdun, ainsi que son frère Henri [2]. Trois autres membres de la famille de Grandson, Thomas, Guillaume et Jean, allèrent aussi se

[1] *Vurstemberger,* Peter der Zweite, II, p. 179, 183, 247, etc.

[2] Voir *Dom Calmet,* histoire de Lorraine, tome II.

fixer en Angleterre sous Pierre de Savoie [1], dont ils étaient, avec les de Champvent, de très chauds partisans. Les pères attirèrent leurs fils ; les oncles, leurs neveux. Les de Savoie invitèrent les de Grandson ; ceux-ci, les de Vuippens. Et c'est ce qui explique pourquoi deux membres de cette dernière famille, Pierre, qui trouva en 1290 une mort glorieuse dans l'île de Chypre, et Girard, le futur évêque, coururent offrir au roi d'Angleterre leurs généreux services.

Résumons. Les documents étudiés plus haut nous apprennent que Girard de Vuippens, le futur évêque de Lausanne et de Bâle, cédant à l'invitation des de Grandson ses parents, partit jeune encore pour l'Angleterre. Il y fit de longues et fortes études qui lui méritèrent les éloges du pape et le titre de *magister*. Il y obtint déjà avant d'être prêtre, outre cinq importants bénéfices dans différents diocèses du royaume, une dignité dans le chapitre cathédral d'York et la première dignité de celui de Richemond, et il y jouit de la faveur spéciale du roi Edouard Ier qui lui fit l'honneur de le mettre au nombre des négociateurs de la paix avec la France.

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'après la mort de Guillaume de Champvent, survenue le 21 mars 1301, le pape songe à Girard de Vuippens pour l'évêché de Lausanne. La nomination ne se fit pas longtemps attendre. L'élection eut lieu avant le 28 décembre 1301 [2].

Environ huit années après, Girard de Vuippens quittait le siège épiscopal de Lausanne (30 juillet 1309) et montait sur celui de Bâle qu'il devait occuper plus de quinze ans encore, jusqu'à sa mort arrivée le 17 mars 1325.

Nous aurions aimé ajouter à ce modeste article une notice sur cet Othon de Grandson dont il vient d'être si souvent question plus haut. Les renseignements que nous fournissent les registres des papes sur la carrière militaire et diploma-

[1] Voir *Anzeiger für Schweiz. Geschichte,* t. III, 3.

[2] *P. Eubel.* Hierarchia catholica medii aevi, p. 174.

tique de cet illustre rejeton de la noble famille des Grandson sont nombreux et intéressants. Peut-être des recherches plus approfondies nous fourniront-elles l'occasion de revenir plus tard sur ce personnage. qui a eu une longue et puissante influence à la cour d'Angleterre. Nous pourrons voir en particulier si on a raison de l'identifier avec cet Othon de Grandson qui fut évêque de Toul, puis de Bâle, de l'an 1306 à 1309.

F. Ducrest.

L'„HISTOIRE DE LA NATION SUISSE„[1]

Nous assistons depuis quelques années à une vraie renaissance des études et surtout des publications historiques dans le canton de Vaud. On pouvait se demander, lorsque la *Revue historique vaudoise* fit son apparition, si un recueil de ce genre parviendrait à grouper des collaborateurs effectifs en suffisance, si les mémoires, récits ou documents lui arriveraient assez nombreux pour qu'elle ne fût pas condamnée à mourir faute d'aliments. Et que voit on maintenant ? Non seulement cette Revue existe encore et groupe des forces toujours plus nombreuses, mais d'autres publications historiques voient le jour et attirent l'attention par leur valeur et l'intérêt qu'elles présentent.

A l'aube du XXe siècle, notre canton a vu sortir de presse trois ouvrages qui, à des titres divers, témoignent de cette activité nouvelle et réjouissante dans le domaine de l'histoire. Deux d'entre eux sont même des *Etrennes* que leurs auteurs et éditeurs nous donneront chaque année si le public — comme nous l'espérons — veut bien les soutenir.

Les *Etrennes helvétiques* s'adressent à l'ensemble de la Suisse. Si

[1] *Histoire de la nation suisse,* par Berthold van Muyden, président de la Société d'histoire de la Suisse romande. 3 vol. gr. in-8°. Lausanne, H. Mignot, éditeur. — Ajoutons que l'ouvrage — les deux premiers volumes surtout — est accompagné de gravures, de dessins, de plans, etc., fort bien choisis. L'éditeur a surtout mis largement à contribution pour les deux derniers volumes les admirables collections de dessins appartenant à M. Bron, à Genève, et représentant les anciens costumes des troupes suisses.

le canton de Vaud a pris une part prépondérante à leur publication, s'il est le plus fortement représenté dans la liste des collaborateurs, c'est à une pensée nationale qu'ont obéi surtout ceux qui ont entrepris cette publication. Avec les *Anciennetés du Pays de Vaud*, nous restons en revanche tout à fait chez nous. Voilà un livre bien vaudois, bien intéressant aussi et qui eût réjoui Juste Olivier.

Le troisième ouvrage est celui dont M. Berthold van Muyden vient de nous donner le troisième et dernier volume, c'est l'*Histoire de la nation suisse.*

Quoi ! me direz-vous, encore une Histoire suisse ? N'avons-nous pas la savante *Histoire de la Confédération suisse*, du regretté Alexandre Daguet ? Cet ouvrage n'est-il pas, encore aujourd'hui, digne de mériter la confiance ? Son auteur n'était-il pas remarquable par sa précision, son exactitude, son impartialité et le sentiment patriotique qui l'animait ? N'avons-nous pas aussi l'*Histoire de la Confédération suisse* de Louis Vulliemin, si claire, si limpide, si exacte et, en même temps, si littéraire ?

Oui, sans doute, l'ouvrage de Daguet est précieux, il sera encore lu, il sera surtout consulté comme une mine remarquable de renseignements variés et d'indications précises ; celui de Louis Vulliemin restera une œuvre historique remarquable, une œuvre littéraire de grande valeur. Il faut se rappeler d'autre part que ces ouvrages ont vu le jour il y a plus de vingt ans et que, depuis lors, des recherches de plus en plus nombreuses et fructueuses ont eu pour conséquence de faire connaître mieux les événements, de mettre au jour un grand nombre de documents qui ont jeté une clarté nouvelle sur les mobiles qui ont animé les magistrats de l'ancienne Suisse et sur la situation de leurs administrés. M. van Muyden a pensé que le moment était venu de faire part à la génération nouvelle de l'état présent des connaissances historiques sur le passé de notre pays, de mettre aussi sous les yeux du public de la Suisse romande le résultat des travaux considérables de nos concitoyens de langue allemande. Ce but était légitime et M. van Muyden a bien fait de chercher à l'atteindre.

Le dirai-je ? Ce qui, dès l'abord, m'a plu dans ce nouvel ouvrage c'est son titre : *Histoire de la nation suisse.*

Mais — me dira-t-on encore — si dans un grand pays monarchique, l'histoire devient facilement et reste encore trop celle des dynasties, de la vie et des actes des souverains ; si on y oublie trop souvent le peuple, l'histoire de notre patrie peut-elle être autre chose que celle de la nation ? — Sans doute, chez nous, la nation

s'est confondue quelquefois avec le souverain, mais en a-t-il toujours été ainsi ? Non, certainement. Pendant plusieurs siècles, chacun le sait, la plus grande partie du peuple suisse — et il n'est pas seulement question ici de la population des pays sujets — a entendu parler de ses devoirs et bien rarement de ses droits, et le patriciat des capitales, comme le souverain absolu dans une monarchie, présidait seul aux destinées des cantons. Qu'avons-nous appris sur les bancs de l'école ? Qu'apprennent encore aujourd'hui nos élèves pendant les quelques heures consacrées au passé de la patrie ? N'est-ce pas l'histoire des guerres civiles et étrangères du peuple suisse, plutôt que l'histoire du peuple suisse lui-même dans les diverses manifestations de son activité. Les historiens de notre pays, les Monnard, les Daguet, les Vulliemin, avaient sans doute déjà parlé dans des chapitres spéciaux de quelques coutumes civiles, politiques et militaires, du développement de l'industrie, des arts, des sciences et des lettres. M. van Muyden a considérablement développé ce côté très important de nos annales ; il a bien fait, c'est une des parties les plus intéressantes de son grand ouvrage.

Le caractère des publications historiques a beaucoup changé depuis un demi-siècle. Avec quel enthousiasme on lisait alors dans les familles et les écoles la traduction française de l'*Histoire de la nation suisse* de Zschokke ! Quel plaisir avaient encore mes élèves il y a quinze ans lorsque, à la leçon de lecture, je laissais de côté le livre officiel pour mettre sous leurs yeux les récits de cet auteur ! Pourquoi cette faveur spéciale ?

N'est-ce pas parce que Zschokke avait vécu dans ces années sombres de la République helvétique pendant lesquelles la patrie avait été humiliée et foulée aux pieds ? N'est-ce pas parce que son cœur avait saigné à la vue des désastres et de la dévastation de son pays et qu'il voulait montrer par l'histoire de l'ancienne Suisse que ses concitoyens ne devaient pas désespérer, mais bien plutôt suivre l'exemple de ces hommes de courage et de dévouement qui, à différentes époques, avaient ramené l'espoir et la confiance en relevant bien haut la bannière que l'on avait cru tombée pour toujours. « — Les hommes assemblés dans la prairie du Grütli et sous l'érable de Trons donnèrent seulement le mot d'ordre pour le combat sacré, disait-il. — Confédérés, nous le combattrons encore. — Et vous, nos neveux, vous le combattrez sur nos tombeaux. — Veillez, de peur que vous ne tombiez dans la tentation. »

Veillons-nous encore ? Avons-nous succombé à la tentation, au commencement du XXe siècle ? Ce n'est ni le lieu ni le moment

de discuter cette question. Ce qui paraît être certain, c'est que dans notre époque de prospérité matérielle, vraie ou apparente, les études historiques, tout en se multipliant et se perfectionnant, participent au caractère général des préoccupations du public.

L'histoire est devenue matérialiste comme la société. Elle s'attache au fait plus qu'à l'idée ; elle s'adresse aux sens plus qu'aux sentiments. Elle a acquis beaucoup plus de valeur scientifique, mais elle a perdu un peu de ce souffle élevé d'idéal qui vibre à chaque instant dans les ouvrages de Zschokke, de Monnard et même de Daguet.

Les historiens sont à la recherche du fait prouvé par un document authentique, par un acte officiel. Ils rejettent impitoyablement tout le reste ; ils vont plus loin : ils n'en font plus même mention pour le réfuter. M. Gobat dans son *Histoire suisse racontée au peuple*, M. van Muyden dans son grand ouvrage, ignorent les récits traditionnels relatifs à la fondation de la liberté suisse.

On me dira sans doute que je suis un arriéré, une vieille perruque peut-être, ou aussi que j'ai oublié le numéro du siècle dans lequel nous vivons. Cela ne m'empêchera pas de regretter ce silence trop complet selon moi. L'histoire traditionnelle des origines n'a-t-elle pas influé sur les actes, la vie, les habitudes, les idées des Confédérés ? Ne trouve-t-on pas continuellement les noms de Tell, de Stauffacher, etc. dans les discours d'autrefois et même d'aujourd'hui ? ces hommes n'ont-ils pas vécu pendant des siècles dans le cœur de tous les Suisses ? ne voit-on pas leurs portraits idéalisés, dans les chroniques, dans les livres — même dans celui de M. Gobat — dans les milliers de gravures et de tableaux qui décorent les habitations les plus humbles ? Ces hommes ne font-ils pas partie du patrimoine de la nation ? Peuvent-ils en être séparés tout à fait ? Faut-il que le peuple suisse ignore nécessairement qui étaient ces patriotes légendaires dont les orateurs de nos fêtes continuent à évoquer la mémoire ? Faut-il que, dans la « patrie de Guillaume Tell », comme on appelle souvent notre pays à l'étranger, la nouvelle génération ne puisse pas dire qui était ce personnage de la tradition ?

Pourquoi, dans ce cas, les autorités de toute la Suisse sont-elles allées, il y a dix ans, accomplir leur patriotique pèlerinage dans les lieux consacrés par cette tradition, pourquoi vénérer le Grütli, pourquoi restaurer la chapelle du Chemin creu, pourquoi édifier à grands frais sur la place publique d'Altorf un monument remarquable à la mémoire de Guillaume Tell, pourquoi enfin vouloir

placer devant la façade du palais de justice à Lausanne l'œuvre du sculpteur Mercié?

Où pourrons-nous apprendre à connaître ces personnages de la tradition si ce n'est dans les annales de la patrie suisse ? Ils n'en sont pas indignes. Et si l'on veut que la nouvelle génération les ignore, pourquoi la force-t-on à apprendre l'histoire fabuleuse de la fondation de Rome ou celle des héros d'Homère ?

Laissez donc les récits des chroniques dans l'histoire de la nation suisse; faites-en un chapitre spécial, suivi de toutes les réserves que vous pouvez avoir à formuler sur leur valeur. Et que l'on ne se méprenne pas sur le principe de ce que je viens de dire. Je ne soutiens pas davantage ici la véracité du contenu des chroniques que leur nullité comme document historique. Je désirerais seulement que dans les ouvrages qui s'adressent à la nation et non pas seulement aux savants et aux spécialistes, on n'ignorât pas les hommes du Grütli et que l'on exposât complètement au lecteur l'état actuel de la question des origines. C'est ce qu'avait fait Daguet, et je crois encore que son exemple est bon à suivre.

On a accusé l'auteur de l'*Histoire de la nation suisse* de n'avoir pas été entièrement exact ou impartial dans le récit des événements du XVIe siècle. J'imagine qu'il faut être théologien très expert pour pouvoir comprendre cette objection. Je ne le suis pas.

Ce qui me fait croire que la critique a dépassé la mesure, c'est l'impartialité avec laquelle M. van Muyden a raconté certains événements politiques beaucoup plus rapprochés de nous et dont il est difficile de parler maintenant encore sans laisser apercevoir souvent ses sympathies personnelles.

Lisez par exemple le chapitre relatif à la période de juillet dans le canton de Vaud, à la révolution de 1845 et aux suites de cette dernière. Vous verrez avec quel soin l'auteur a cherché à connaître les pensées intimes des acteurs du drame, les points faibles, les erreurs, les fautes des uns et des autres ; vous verrez aussi qu'il a réussi à comprendre dans une mesure qui n'est pas générale chez les citadins, les mobiles et les idées qui ont animé la population du canton de Vaud à ce moment-là.

M. van Muyden a du reste toujours cherché à connaître aussi exactement que possible la situation, les sentiments, les aspirations des populations et ceux des hommes qui avaient quelque influence sur elles. Il s'est souvenu continuellement des devoirs que lui imposait le titre de son ouvrage. Il a désiré que celui-ci fût réellement une histoire de la nation suisse et non pas seulement des

actes des magistrats. Il y a réussi dans une très grande mesure et il a de cette manière ouvert une voie dans laquelle d'autres s'élanceront sans doute après lui. L'ouvrage de M. van Muyden a ainsi son caractère particulier, sa place bien à lui ; il sera classé en bon rang parmi les œuvres de nos historiens vaudois.

Eug. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le premier fascicule du **Dictionnaire géographique de la Suisse** vient de paraître.

Depuis 1859, aucun lexique détaillé de notre pays n'a été publié et cependant, depuis cette date, notre patrie s'est transformée. La Suisse de 1900 ne ressemble pas plus à celle de 1859 que cette dernière ne ressemblait à la Suisse de 1800. D'importantes transformations se sont opérées, surtout dans le domaine économique et social. Et comme ces faits sont multiples, il n'est guère possible de les connaître tous. On a besoin à chaque instant d'un chiffre, d'une date, d'un renseignement. Où les trouver ? Les documents existent, il est vrai, mais si nombreux, si variés, si touffus, qu'il est fort long de s'y reconnaître et d'y apprendre ce qu'on cherche. Le plus souvent on n'a pas la patience de chercher, on renonce à un travail long, fastidieux et parfois sans résultat. C'est pourquoi la nécessité d'un lexique complet et exact se faisait vivement sentir. Nous sommes heureux de le voir enfin paraître.

Encore fallait-il donner à cette œuvre un cachet scientifique, assembler le plus de détails possible sans pourtant surcharger l'ouvrage, être complet sans être trop touffu et présenter la matière si abondante sous une forme pas trop aride et facilement assimilable. C'est ce qu'ont fait les auteurs du *Dictionnaire*. Le premier fascicule fait bien augurer des suivants. Les articles en sont clairs, précis, bien écrits, et les plus considérables sont de précieuses monographies. Les éditeurs se sont adressés aux spécialistes les plus compétents et le tout a un caractère vraiment scientifique.

Parmi les articles du premier fascicule qui nous paraissent le plus particulièrement remarquables, citons ceux relatifs à l'Aar, aux glaciers de l'Aar, aux Alpes, aux cantons d'Appenzell et d'Argovie, à l'Areuse, à Augst et Aventicum.

Les illustrations sont nombreuses, bien choisies et bien exécutées ; quelques-unes sont ravissantes, de vrais petits chefs d'œuvre, ainsi les gorges de l'Areuse, celles de l'Aar, le lac d'Ægeri, l'Alvier, le château d'Angenstein et tant d'autres. Nous aimerions voir les costumes tirés en couleurs, mais peut-être y a-t-il là des difficultés typographiques trop grandes. Les cartes sont très nettes et suffisamment nombreuses pour bien éclairer le texte. Quelques-unes sont remarquables, ainsi la carte orographique de la Suisse, la carte florale, la carte géologique.

MM. Charles Knapp, Maurice Borel et V. Attinger ont entrepris là une œuvre de longue haleine, qui, menée à bien, constituera un véritable monument scientifique.

— Parmi les livres allemands les plus intéressants de la fin de l'année passée, il faut citer l'**Histoire de Napoléon, révolution et empire**, par le Dr J. v. Pflungk-Harttung [1]. L'histoire de Napoléon y est racontée par différents auteurs, dont chacun a traité, suivant sa spécialité, les différentes parties de la carrière du grand conquérant. M. Pflungk-Harttung parle de l'enfance de Napoléon. Le colonel Keim traite de la carrière militaire de Bonaparte dès ses débuts jusque pendant le consulat, et M. le professeur DuMoulin-Eckart des affaires intérieures. Les guerres de 1805 à 1807 ont été étudiées par le colonel v. Lettow-Vorbeck et le général de Bardeleben a raconté celles de 1809. Le capitaine Stenzel a retracé la guerre maritime avec l'Angleterre. Le tout est illustré richement ; les gravures, la plupart documentaires, font vraiment partie du récit qui s'appuie sur elles. Quelques scènes de batailles sont parlantes ; les nombreux portraits des personnages marquants de l'époque sont remarquablement exécutés. Outre les figures bien connues de Napoléon et de ses généraux, ce livre contient les portraits de ses collaborateurs civils, plus ignorés, et ceux aussi de ses principaux adversaires anglais, autrichiens, prussiens et russes.

— Le **Musée neuchâtelois** a publié dans sa livraison de février le très intéressant règlement de l'école fondée en 1663 à Vaumarcus. Nos lecteurs liront sans doute avec plaisir quelques passages de cette pièce qui nous renseigne d'une manière très suggestive sur les idées de l'époque au point de vue pédagogique. Il s'agit des devoirs du régent et des enseignements qu'il doit donner à ses élèves :

...Il « sera soigneux de les apprendre bien et proprement à prier

[1] *Napoleon I, Revolution und Kaiserreich*, Herausgegeben von Dr J. v. Pflungk-Harttung. Berlin, J.-M. Spæth, Verlag.

Dieu a bien former les mots et les paroles, qu'ils puissent estre entendus et qu'eux mesmes se puissent entendre.

» ...Et sur toutes choses leur apprendra et enseignera l'oraison dominicale, la confession de foy, les dix commandements de la loy et le petit catéchisme, qui se commence : En qui crois-tu, etc. Item la prière du matin et du soir, un chascun selon sa portée, et les prières devant et après les repas.

» Les apprendra à lire, aussi ayant esgard au désir et à la portée d'un chascun et à escripre ceux qui commenceront à lire, pour s'y façonner tousjours de peu à peu.

» Entre toutes choses apportera tout soing et diligence à les former à piété et crainte de Dieu et luy mesme se monstrera à eux le premier en bon exemple, les contiendra tousjours en modestie et bien seance et à s'estudier et addonner aux bonnes mœurs, à estre obéissants à leurs pères et mères et à ceux qui les peuvent commander en toutes choses honnestes et convenables, à estres civils et honnestes, à tirer le chapeau, faire la révérence aux gens d'honneur et de condition.

» Et pour cest effet, leur deffandra sérieusement toutes meschancetez, vices et insolences, comme jeux, larecins, tromperies, jurements, diablements, despitements du nom de Dieu, maudissions et toutes imprécations contr'eux mesmes et contre autruy et a inimitiés, ceux qu'ils le font et s'i adonnent, partant à fuir toutes mauvaises compagnies. »

— **Les Anciennetés du Pays de Vaud**, préface de M. Victor Favrat, forment un beau volume de 304 pages, renfermant trois études principales ; l'une sur Pierrefleur, c'est-à-dire l'histoire d'Orbe à l'époque de la Réforme ; l'autre sur un « Livre de raison » de Vevey, inédit, et qui date de la fin du seizième siècle ; la dernière, enfin, sur l'histoire des Ormonts, surtout dans ses origines. En outre, différents documents tirés des Archives de Turin ou de nos Archives communales ; ainsi deux rapports de 1660 et 1723, adressés à la Cour de Turin, sur les moyens de regagner le Pays de Vaud ; un Mémoire économique du Doyen Henchoz (fin du dix-huitième siècle) sur la question du beurre ; un tableau des monnaies sous les Bernois et un autre des mesures si variées de l'ancien temps ; le journal de l'armement du Château de Ste-Croix en vue de la guerre de Bourgogne ; la description des sept membres de fief de Sottens ; des extraits réunis sous le titre de : Curiosités de l'ancien état civil, etc.

Très bel ouvrage à recommander à tous les amis de l'histoire vaudoise.

— Monsieur le colonel Borgeaud vient de publier en une petite brochure ses **Souvenirs de la régie de Lausanne en 1856**. C'est déjà de l'histoire, en effet, et l'on lira avec intérêt les détails de cet épisode de notre vie politique.

— Le **vieux temple de Bassins** (district de Nyon) est entre les mains des archéologues, des historiens, des architectes, des entrepreneurs et de leurs ouvriers, mais tout ce monde procède avec prudence, sous l'œil vigilant de M. Albert Næf, le savant archéologue, qui considère cette église comme un monument historique d'une très grande valeur ; c'est, dit-il, un des rares bijoux archéologiques et architecturaux du canton de Vaud.

La partie principale de ce temple date du Xe siècle ; des adjonctions ont été faites aux XIIe, XIIIe, XVe et XVIe siècles, et ces adjonctions, avec les réparations opérées plus tard, avaient caché le véritable chef-d'œuvre que les explorations intelligentes de M. Næf et les travaux en cours ont révélé et mis à découvert.

Si l'on examine attentivement le plan de la partie primitive, on y retrouve la disposition exacte de l'église de St-Sulpice et celle que devait présenter à l'origine le chœur de l'église de Grandson, c'est-à-dire le plan de deux édifices religieux construits par les Bénédictins de Romainmôtier, à qui l'église de Bursins fut cédée en 1011, par le roi Rodolphe III, roi de la Bourgogne Transjurane.

On a découvert des armoiries, celles des sires de Mont, des Donzels de Dullit et autres ; des niches à saints, des bénitiers, des tableaux, des figures ont été mis à jour. On y retrouve le symbole des évangélistes aux clefs de la voûte d'une délicieuse chapelle. Sur la clef centrale est sculpté un évêque avec mitre et crosse dans la main gauche ; dans la droite, élevée, il tient une coquille. Il baptise trois petits personnages placés au-dessous et qui semblent sortir d'une cuve. Cette sculpture rappelle peut-être aussi la légende de Saint-Nicolas.

Les nervures de la voûte, dont le plan forme une étoile à quatre pointes, sont reçues par des colonnes encastrées aux quatre angles de la chapelle rectangulaire. Cette chapelle est un bijou d'architecture, un véritable monument historique.

La paroi méridionale est percée d'une grande fenêtre à deux lancettes trilobées surmontée d'une rose ; l'autel, adossé jadis contre la paroi orientale, est encore marqué par deux consoles, qui servaient de support à des statuettes, et par sa piscine ménagée sur la droite dans la paroi sud. Cette piscine est surmontée d'un arc trilobé.

Cette chapelle fait l'objet d'une étude toute spéciale de M. Næf, au sujet de la décoration polychrome qui est complète, ainsi que celle des figures sculptées en rouge, bleu et or ; les ouvriers doivent procéder avec un grand soin, de manière à ne rien abîmer par des piquages intempestifs.

Dans le transept nord, on remarque sur le sol une grande croix figurée sur trois marches, couchée du nord au sud et dessinée au moyen d'une disposition ingénieuse des briques du carrelage. C'est un spécimen très rare dans notre canton et certes très intéressant.

L'abside du transept nord renferme quelques jolis bancs à hauts dossiers et pieds recourbés, de style Louis XV ; cette abside est aussi d'un grand intérêt architectural.

Les travaux, exécutés avec intelligence, réservent certainement encore d'agréables surprises ; déjà plusieurs trouvailles de valeur ont été faites.

GLANURES [1]

En L'honneur de Buonaparte
Général de l'armée d'Italie
à son passage à Nyon, canton de Berne.
(Le 2e de novembre 1797.)

Tu rends Buonaparte ta mémoire immortelle
L'olive, aux yeux de tous, ceint tes exploits guerriers.
Veux-tu d'autres lauriers dans une autre querelle ?
Des Emigrés français plaide pour les foyers.

Paix, victoire et pardon, sont dans le cœur françois,
S'il t'en doit les deux tiers, ternirois-tu la gloire,
D'obtenir l'amnistie en tête de ses loix ?
Non, ce serait gagner encore une victoire.

Laurent Delespinasse,
chez M. de Souvant, à Rive. Nyon.

Erratum. — Année 1900, P. 371, après la 6e ligne, faire précéder *Polyhistor* des mots : *Le Cosmopolite s'adressant à*

[1] Communiqué par M. Wellauer, conservateur du Musée, à Nyon.

9me année. N° 4. Avril 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES POPULATIONS PRIMITIVES DE LA SUISSE

Conférence académique prononcée le 18 décembre 1900, à Lausanne, par le Dr. Alexandre Schenk, *privat-docent à l'Université.*

Parmi les questions si nombreuses et si diverses qui se posent à l'esprit humain, il en est une qui passionne à juste titre : c'est celle de l'origine et de la formation de notre nation. Les recherches déjà nombreuses des historiens, des philosophes, des linguistes, des archéologues nous ont fait connaître les races d'hommes qui se sont établies dans notre pays ; elles nous ont révélé leurs mœurs, leurs langues, leur degré de civilisation et le rôle qu'elles ont joué dans les événements sociaux ou politiques. Ces précieux documents, ainsi que les restes squelettiques des populations préhistoriques, réunis et confrontés par la critique moderne, ont permis de faire reposer sur des bases plus solides que la tradition, l'histoire des anciennes populations de l'Helvétie.

Toutefois les documents historiques et linguistiques, le plus souvent imparfaits, attribuent fréquemment à l'invasion ou au passage de tel ou tel peuple une influence capitale, influence qui se serait manifestée en donnant aux habitants de telle ou telle région une empreinte ethnique spéciale. Or l'on sait combien il faut être réservé à cet égard, car, dans la majorité des cas, le vainqueur, généralement en nombre inférieur, est complètement absorbé par le vaincu. Souvent aussi, lorsque l'envahisseur est en nombre suffisant et que

ses caractères anthropologiques persistent au travers des générations nouvelles, il adopte les mœurs, les coutumes, la langue du peuple avec lequel il a fusionné.

C'est ainsi que les tribus germaniques des invasions des temps historiques, bien qu'elles fussent conquérantes, adoptèrent en grande majorité la langue des vaincus : tels les Lombards de l'Italie du Nord, les Goths et les Francs en Espagne et dans la Gaule, les Burgondes dans la Franche-Comté et la Suisse occidentale. Par contre, en Angleterre, ce fut l'idiome des émigrants anglo-saxons qui domina, et dans la Suisse de l'Est et du Nord, au-dessus de la Sarine, celui des Allémanes.

Il serait superflu de multiplier les exemples. Comme l'a si bien dit Paul Broca [1], ce qui s'est passé dans les temps historiques nous permet d'admettre, comme une règle à peu près générale, que, lorsqu'à la suite d'une migration ou d'une conquête, deux langues existent côte à côte, sur le même sol, il peut se faire entre elles des échanges de mots, de locutions et même de certaines formes grammaticales, mais non une fusion véritable ; que l'une des deux langues finit le plus souvent par supplanter l'autre, après une résistance plus ou moins longue ; que, dans cette lutte entre les deux langues rivales, le succès ne dépend nécessairement ni de la prépondérance politique, ni de la prépondérance numérique, mais qu'il dépend aussi, en grande partie, du degré de civilisation relative des deux peuples qui se trouvent en présence dans le même pays. Un essaim d'étrangers arrivant au milieu d'une race barbare, avec une civilisation très supérieure, peut y implanter sa langue, avec ses connaissances, son industrie et ses mœurs ; tandis que des conquérants infiniment plus nombreux, mais moins civilisés, installés et maintenus seulement par la force brutale, ne

[1] Paul Broca. *La linguistique et l'anthropologie.* Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, tome III, 1862, pages 261-319.

peuvent imposer et même conserver leur langue qu'à la condition d'être presque aussi nombreux que les vaincus. Par conséquent, lorsque deux peuples se mélangent, il n'y a aucun parallélisme entre les conditions qui font prévaloir le type physique et celles qui font prévaloir le type linguistique de l'une ou l'autre race. Au bout d'un certain nombre de générations, quand le mélange est effectué, la race croisée tend à se rapprocher de plus en plus du type physique de la race la plus nombreuse, tandis que c'est quelquefois la langue de la race la moins nombreuse qui supplante et remplace celle de la majorité. Il arrive ainsi que souvent la race conquise revient complètement ou presque complètement à son type primitif, qu'elle absorbe ses conquérants, qu'elle ne garde aucune trace ou presque aucune trace de leur sang, dilué par la suite des générations, et qu'elle continue cependant à parler leur langue, parce que l'extinction des idiomes nationaux a marché de front avec l'extinction des caractères physiques de la race étrangère.

La linguistique et l'histoire ne fournissent donc pas à l'ethnologie des caractères de premier ordre. Pour aboutir à des résultats exacts, à des données certaines sur l'origine et la constitution d'une population il est nécessaire de faire une étude approfondie de celles qui l'ont précédée. Grâce aux connaissances qui nous sont fournies par l'anthropologie et l'archéologie préhistoriques, nous allons essayer de passer rapidement en revue l'histoire des populations primitives de la Suisse.

* * *

Les nombreuses recherches faites jusqu'à ce jour en Suisse par les archéologues et les anthropologistes n'ont pas amené la découverte de restes humains ou de débris d'industrie se rapportant aux premières époques de la période quaternaire, alors que vivait ailleurs et principalement dans

le nord de la France, en Belgique, en Alsace, en Allemagne, la première race humaine fossile connue sous le nom de *race de Neanderthal*, caractérisée par un crâne allongé, aplati, au front fuyant, avec des arcades sourcilières proéminentes, formant une véritable visière au-dessus de la face, par une taille moyenne, plutôt petite, variant d'après les restes squelettiques très robustes qu'elle nous a laissés, entre 1 m. 53 et 1 m. 61 [1].

Cette race qui, en somme, n'est que peu connue, malgré les ossements recueillis dans différentes stations belges et françaises paraît avoir mené une vie errante, mais la Suisse, à ce moment était recouverte de son manteau de glace, et il est probable que l'homme de Neanderthal, s'il a habité notre pays, n'a fait que le parcourir à la recherche du gibier, ne s'y fixant jamais d'une manière sédentaire. Cette race ne peut donc avoir joué aucun rôle important, en tant que facteur ethnique dans la formation des populations de la Suisse.

* * *

C'est seulement vers la fin de la période quaternaire, c'est-à-dire dans le post-glaciaire complet, après que les glaciers se furent en partie retirés par suite d'un changement survenu dans les conditions climatériques de notre pays, la fusion de la glace l'emportant sur la vitesse de progression de la masse du glacier, c'est à ce moment de l'histoire du globe, que des hommes possédant pour toute arme quelques éclats de silex ou de fragments de bois de rennes, des hommes de l'*époque paléolithique* ou de la *pierre taillée* ont vécu, d'une manière sédentaire, sur le sol helvétique. La preuve nous en est fournie par les stations paléolithiques de Veyrier, au pied du Salève, dans la Haute-Savoie mais à quelques pas de la frontière suisse, du Scé, près de Villeneuve,

[1] Nous joindrons à notre prochaine livraison, avec la seconde partie de cette conférence, une planche représentant la tête de l'homme de Néanderthal et un buste de femme.

du Moulin de Liesberg entre Delémont et Laufen, de Belle-Rive entre Soyhières et Delémont et enfin par les stations schafthousoises de Freudenthal, de Thayngen et du Schweizersbild qui, de toutes, sont les plus importantes.

A cette époque reculée le climat de notre pays était arctique, des animaux confinés aujourd'hui dans les régions polaires ou sur les hauteurs glaciales des Alpes habitaient nos plaines : tels, par exemple, le campagnol des neiges, le lièvre variable ou lièvre des Alpes, le lagopède ou perdrix des neiges, le bouquetin, le chamois, l'isatis ou renard bleu, l'ovibos ou bœuf musqué, l'ours noir, le lemming à collier ; des troupeaux de rennes, de chevaux et d'hémiones, poursuivis par les gloutons et les loups, erraient à la surface de la Suisse. Rutimeyer a même reconnu parmi les ossements de la station de Thayngen, le lion des cavernes, le mammouth, le rhinocéros et l'urus. Dans les vallées, au bord des fleuves, les castors construisaient vers la fin de la période leurs demeures et leurs digues. La flore devait avoir un caractère alpin ou glaciaire, et le pays tout entier, si longtemps balayé par les glaces, n'était qu'un vaste désert de boue glaciaire, de moraines et d'alluvions torrentielles. La végétation tendait à suivre le glacier dans sa marche de recul vers les vallées, mais elle devait avancer fort lentement, toute trace de terre végétale ayant disparu sous la pression énorme et persistante de la colossale masse du glacier.

* * *

Les premiers vestiges de l'homme contemporain du renne ont été découverts dans nos Alpes en 1834 par M. Taillefer, au fond d'une excavation des éboulis de Veyrier près Gevève. Ils consistaient en ossements nombreux d'animaux et en silex taillés, ayant presque tous la forme de racloirs tranchants sur l'un des bords. Dans le bassin même du lac Léman et tout près de ses rives, à Villeneuve, existait une

autre station, la grotte du Scé. Cette grotte, fouillée en 1870 par M. Henri de Saussure, est très bien caractérisée par ses silex et par sa faune, qui contient de nombreux débris de renne aux os refendus. Enfin d'autres stations ont été découvertes depuis cette époque ; tout d'abord celle de Freudenthal, près de Schaffhouse, qui contenait, avec des silex taillés, des instruments en os et en corne de renne et enfin les importantes stations de Thayngen et de Schweizersbild.

La station paléolithique de Thayngen est située dans le canton de Schaffhouse, sur la frontière du grand-duché de Bade, sur le chemin de Schafthouse à Constance. C'est une grotte mesurant 15,50 mètres de profondeur et qui renfermait, à côté d'une très grande quantité de silex taillés, des os travaillés représentant des objets et instruments divers, en particulier des portions de cornes de rennes transformées en ce qu'on est convenu de désigner sous le nom de bâtons de commandements et richement ornés de gravures ou de sculptures. Ces gravures représentent soit des chevaux, soit le renne. Une de ces gravures est particulièrement intéressante car elle dénote chez l'artiste qui l'a exécutée un véritable sentiment artistique ; elle est figurée sur un fragment de bois de renne et représente le renne broutant. A l'intérieur de la grotte les ossements qui s'y trouvaient appartenaient, à part le renne, au lion des cavernes, au mammouth, au rhinocéros, au glouton, au renard polaire, etc., animaux qui ne font aujourd'hui plus partie de la faune de notre pays et dont plusieurs espèces sont complètement éteintes.

A trois kilomètres au nord de Schaffhouse, au milieu des collines qui bordent la rive droite du Rhin, il y a un site ravissant. Cest un petit plateau, couvert de prairies, entouré d'arbres et au milieu duquel s'élèvent trois rochers. Au pied de l'un de ces rochers, complètement isolé au milieu d'un champ, des fouilles ont été faites par M. le Dr Nüesch pendant les années 1891, 1892, 1893 et 1894 ; ses parois, garnies

d'arbustes, sont d'un accès facile, sauf du côté opposé où elles forment une muraille en arc de cercle, disposée en surplomb et abritant la station préhistorique.

Comme toujours, les hommes avaient su choisir, pour en faire leur habitation, l'emplacement le plus favorable de toute la contrée, au voisinage de plusieurs cours d'eau et à 200 mètres à peine d'une source abondante, aujourd'hui captée pour les besoins de la ville de Schaffhouse. Cette station, protégée contre les vents du nord, était pour ses primitifs habitants un centre d'excursions dans les vallées voisines. Ils pouvaient y vivre à l'abri de toute surprise.

La faune qui a été rencontrée dans les dépôts de la période paléolithique de la station du Schweizersbild révèle un climat froid ; on y rencontre, en effet, l'ours noir, le glouton, le loup, le bison et le renne qui en est l'espèce dominante. Les ossements de la couche archéologique sont généralement brisés, les os à moelle refendus en long. Ce sont évidemment des restes de repas. Les débris du renne sont de beaucoup les plus abondants ; viennent ensuite ceux de cheval et de lièvre des Alpes. Cela ne prouve pas que ces trois espèces étaient les plus abondantes à cette époque, mais seulement que c'étaient les gibiers préférés par les habitants de la station. Celle-ci renfermait plusieurs foyers autour desquels ont été recueillis en grande partie les objets ethnographiques. Les hommes du Schweizersbild établissaient ces foyers avec beaucoup de soins. Le plus remarquable est formé de dalles aplaties et juxtaposées sur lesquelles reposent, particulièrement au centre du foyer, plusieurs gros cailloux arrondis. Les nombreux objets trouvés dans cette station sont des couteaux, scies, aiguilles, harpons, marteaux, en os de renne ou en silex, mais jamais polis ni perforés. Enfin, des dessins intéressants, gravés sur la pierre ou sur des bois de rennes, révèlent un certain sentiment artistique chez ces populations disparues, mais ce sentiment est

bien moins développé chez l'homme du Schweizersbild que chez celui de Thayngen. Une plaque de calcaire porte sur une face deux hémiones, un jeune et un adulte, mais ici le dessin est dur, inexact et pour ainsi dire enfantin. Nous sommes loin des belles représentations d'animaux trouvées à Thayngen. On croirait voir un spécimen de l'art de certaines peuplades circumboréales.

On a aussi trouvé, près des foyers, beaucoup d'objets de parure, munis d'un trou de suspension, tels que des dents de chiens, des coquilles diverses provenant des bassins tertiaires d'Ulm ou de Mayence, ce qui semblerait prouver que ces populations primitives entretenaient déjà des relations commerciales avec d'autres peuples situés beaucoup plus au nord ou à l'est, relations commerciales qui s'effectuaient probablement par les voies naturelles offertes par les grandes vallées, celles du Danube et du Rhin, par exemple, ou, tout au moins, que les hommes paléolithiques du Schweizersbild provenaient de ces contrées lointaines.

En résumé, au point de vue ethnographique, l'homme de l'âge du renne du Schweizersbild paraît être identique à celui des autres pays. Cet homme paraît avoir eu partout la même manière de vivre. Il est probable qu'il appartient partout à une même race. Au Schweizersbild, nous n'avons pas de document permettant de se rendre compte de ses caractères anatomiques.

* * *

Bien qu'aucun reste squelettique des troglodytes paléolithiques n'ait été rencontré dans les stations helvétiques, il est probable qu'ils devaient appartenir à la même race que ceux qui ont été découverts en France, et qui, d'après les squelettes de *Laugerie-Basse* et de *Chancelade*, possédaient une taille moyenne de 1,60 mètre, un corps large et trapu, une ossature robuste, un crâne allongé, fortement dolichocéphale, assez volumineux, des crêtes temporales peu

divergentes, des os malaires projetés en dehors, indiquant une face large, des orbites moyennes, un orifice nasal étroit, à bord inférieur tranchant, une région sous-nasale peu élevée et non prognathe. La mâchoire inférieure présentait un menton très accusé et très proéminent[1].

La provenance de ces dolichocéphales de la fin des temps quaternaires qui constituent la race de *Laugerie-Chancelade* des anthropologistes français est inconnue, mais si nous essayons de fixer au point de vue anatomique et ethnographique les affinités de ces peuplades troglodytiques qui occupèrent, à la fin du paléolithique, les grottes et abris des vallées sous-pyrénéennes, du Périgord, de la Belgique et de la Suisse, avec les races actuelles, nous trouvons qu'elles présentent une très grande analogie de caractères avec les Esquimaux actuels, ceux du Grœnland et du Labrador[2] en particulier, et il est fort probable qu'à la fin du paléolithique, la température étant devenue plus douce, une partie de ces populations a émigré à la suite du renne — qui formait avec le bœuf et le cheval le produit le plus abondant et le plus régulier des chasses — vers le Nord-Est européen, vers le Nord-Ouest et les terres arctiques, avant la rupture des communications terrestres avec l'Amérique[3].

Il est cependant permis de supposer, malgré l'absence de documents, que les populations de la race de Laugerie-Chancelade sont en partie restées en Helvétie après le départ du renne et qu'elles ont donné naissance, durant la période néolithique, comme en Gaule, à leur descendante directe, la race de *Baumes-Chaudes-Cromagnon*. Cette race n'a pas été jusqu'à présent rencontrée d'une manière certaine, en Suisse,

[1] G. Hervé. *La race des troglodytes magdaléniens*. Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie de Paris. 1893, page 180.

[2] A. Schenk. *Note sur deux crânes d'Esquimaux du Labrador*. Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie. Tome XI, 1899.

[3] G. Hervé. *L'Ethnogénie des populations françaises*. Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie de Paris, 1896.

dans les stations de la pierre polie, mais pour ma part, bien qu'il ne soit pas possible de se prononcer maintenant avec une précision absolue, je suis assez porté à considérer quelques crânes des sépultures lacustres comme présentant certains caractères de la race de Baumes-Chaudes, si fréquente en France pendant toute la durée de la période de la pierre polie, et dont les prédécesseurs ont peuplé l'Europe centrale et occidentale peu après la race de Neanderthal, s'ils ne sont pas, toutefois, les descendants modifiés de cette dernière.

(A suivre).

LE GOUVERNEMENT BERNOIS

ET LES PASTEURS DE LA CLASSE DE MORGES ET NYON AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE

Lorsque, en 1536, les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud, ils jugèrent, non sans raison, que le moyen le plus efficace de s'assurer la fidélité de leurs nouveaux sujets serait de leur faire partager leur foi religieuse. Depuis quelques années, Berne avait aboli le catholicisme dans le pays allemand ; elle avait travaillé dans ce sens dans les quatre mandements du district d'Aigle qui lui appartenaient déjà ; il était naturel qu'elle poursuivît cette œuvre dans son pays romand.

Après la dispute de Lausanne, en octobre 1536, les baillis reçurent de Leurs Excellences l'ordre d'introduire le culte réformé dans tout le Pays de Vaud. Cela n'alla pas absolument tout seul. Non pas, à la vérité, que le peuple vaudois manifestât une opposition violente qui n'était ni dans son caractère ni dans ses mœurs, mais cette opposition, pour être sourde, n'en était que plus tenace. Longtemps, il montra un grand attachement au papisme. Près d'un siècle après la conquête, on signale encore ici et là des traces de l'ancien

culte. Un document de l'époque, à la date du 6 mai 1612, porte textuellement : « Et à Prangins il y a encore des idoles, plusieurs vont à la messe à Gex, etc. » A la longue cependant, l'énergique volonté du souverain triompha de toutes les résistances et le Pays de Vaud, — sauf certaines communes du bailliage d'Echallens, — put être considéré dans son ensemble comme un pays gagné à la Réforme.

Leurs Excellences, qui avaient introduit dans leurs nouvelles possessions la religion officielle de la République bernoise, n'entendaient pas se départir, en faveur de la nouvelle Eglise, de la moindre parcelle de leur autorité. Ils organisèrent donc cette Eglise — ou plutôt le clergé du Pays de Vaud, — de manière à avoir en tout et partout la haute main. Les pasteurs furent répartis en sept Classes, dont deux, celles de Gex et de Thonon, cessèrent d'exister lors de la rétrocession du Chablais et du Pays de Gex au duc de Savoie, en 1564.

A l'origine, ces Classes eurent le droit de s'assembler chaque fois que le besoin le demandait. Mais, dès 1588, ce droit ne leur fut plus reconnu. Elles ne purent dorénavant se réunir qu'une fois par an, en présence du bailli, et toutes le même jour, afin que les décisions d'une Classe ne pussent exercer aucune influence sur celles des autres Classes.

Cette dépendance absolue des Classes, ou du clergé vis-à-vis du souverain, devait nécessairement rendre les relations entre eux assez difficiles et parfois très pénibles. Les procès-verbaux des Classes, quoique rédigés avec une sobriété et une prudence extrêmes, en font foi. Glanons, dans ces *Acta*, quelques épisodes propres à marquer la situation relative des pasteurs et de Leurs Excellences aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nous consultons les registres de la Classe de Morges et Nyon.

I

Nous avons dit qu'à l'origine les Classes se réunissaient quand le besoin le requérait. La réunion régulière, qui avait lieu une fois par an, était dite Classe de *censure* et l'on comprend sans peine ce que ce titre comportait. Quand un poste devenait vacant, il y avait alors Classe de *repourvue*. Jusqu'en 1634, la première de ces Classes se tint sous la discrétion du Doyen, mais, à cette date, soit 1er mai 1634, voici ce que porte le procès-verbal : « Devant que procéder aux censures, a été arrêté que, suivant la volonté et advis donné par Monseigneur le Baillif de Morges, on ne tiendra aucune Classe sans avoir son advis de la tenue de dite Classe ». En marge du registre, et malgré les inconvénients qui pouvaient en résulter pour lui, l'*actuaire* n'a pu s'empêcher d'écrire : « Trait de lâcheté de la Classe ». Au cours du siècle suivant, ces Classes étaient « absolument défendues par un arrêt souverain du 22 mars 1729 ». Il n'est pas nécessaire d'ajouter que, vis-à-vis de LL. EE., les Classes n'avaient qu'une liberté très limitée. Les plaintes qu'elles se permettaient quelquefois de faire entendre demeuraient sans résultat, surtout quand il s'agissait, dans l'espèce, de faits concernant les baillis.

A qui, dans l'origine, appartenait le droit de nommer des titulaires aux postes pastoraux vacants ? Il semble que ce droit ait appartenu à la Classe et il n'y aurait eu là rien que de naturel. On pourrait le conclure du fait suivant. Le 1er juillet 1619, M. Gabriel Faber présente en Classe un mandat, soit brevet de LL. EE., pour être élu au diaconat de Morges. « Malgré cela — dit le registre — on en élit un autre et on expose les raisons du refus ». Il aurait été intéressant de connaître ces raisons, mais le registre est muet sur ce point et l'actuaire se borne à écrire en marge : « Trait de fermeté de la Classe ». En revanche, en 1633, « LL. EE.

cassent la nomination de la classe pour l'église de Morges et en font une autre d'autorité ». Il paraît que cela arrivait fréquemment à cette époque, et peut-être la Classe y donnait-elle lieu en ne tenant pas assez compte du rang des candidats aux postes vacants. En revanche, il arrivait aussi que LL. EE. maintenaient le droit de nomination que les Classes possédaient. En voici un exemple :

Le 14 avril 1642, la lettre suivante était adressée par LL. EE. au bailli de Morges : « L'advoyer et conseil de la ville de Berne, nos salutations prémises, très cher et féal baillif. Nous avons de tout tems trouvé bon quand il s'agit de l'établissement de quelque ministre en une Eglise vacante, que la Classe seule y pourvût. Cependant nous voyons que l'on prend la coutume de n'attendre point la nomination de la dite classe, mais que l'on vient nous importuner tous les jours pour obtenir des provisions aux dites vacances, ce qui diminue le pouvoir que doivent avoir les Classes et altère l'ordre que nous voulons être tenu en cela, d'où naissent puis après beaucoup de confusions et de dissensions. A quoi voulant remédier, nous avons trouvé bon de commander que quand il sera question de nommer un ministre en quelque place, ni bourgeoisie, ni commune, ni personne particulière se présentant à toi pour impétrer permission de recourir à Nous, par requête ou autrement, afin que d'autorité nous établissions un ministère en quelque église dépourvue, ne soit ouï de toi ; mais que tu aies à les éconduire, sans sceller leurs supplications, et les renvoyer à la V. Classe afin qu'attendant là leur libre et franche nomination, Nous soyons, quant à Nous, délivrés de telles importunités. Sur quoi, tu te sauras conduire. »

Il ressort des registres de la Classe qu'il y avait beaucoup d'arbitraire dans la conduite de LL. EE. Dans cette lettre au bailli de Morges, le droit de nomination de la Classe est formellement reconnu. Cependant, il paraît que, lorsqu'elles

le trouvaient bon, LL. EE. passaient par dessus ce droit. En voici un exemple. A la date du 28 mars 1654, nous lisons ce qui suit dans le registre de Classe : « A l'occasion de la pourvoyance de l'église de Bière, d'authorité souveraine a esté ordonné qu'on écriroit à LL. EE. et qu'on les prieroit leur plaisir fût nous maintenir à forme de nos ordres par Elles établis et si souvent confirmés, et qu'on leur représenteroit vivement les désordres grands qui peuvent arriver ès Eglises par l'établissement de jeunes gens qui pour n'avoir passé par les degrés ordinaires ne savent que c'est de l'importance de la conduite d'une Eglise, ni n'ont la capacité qui leur est nécessaire. Ou bien qu'il leur plaise nous décharger des assemblées que nous sommes obligés de faire avec beaucoup de peines et de frais pour les élections, de prendre tottalement à Elles la pourvoyance des Eglises ». Il semble qu'il était un peu superflu d'engager LL. EE. à s'attribuer les élections pastorales, puisqu'elles le faisaient à leur convenance.

II

Il y avait à cette époque des postes pastoraux dont la repourvue ressortissait à un *patron*. Ce patron pouvait être LL. EE. elles-mêmes ou le seigneur du lieu. La repourvue de ces postes était parfois la cause de conflits regrettables. L'un de ces postes était *Prangins*. La Classe avait le droit de présenter un sujet et le seigneur de Prangins un autre. Il paraît qu'en 1676 il y eut conflit entre les intéressés ou hésitation sur la marche à suivre. Des lettres souveraines furent donc adressées au « magnifique et très honoré seigneur baillif de Nion » pour trancher la difficulté.

« L'advoyer et Conseil de la ville de Berne, etc., sur la question arrivée et devant Nous parvenue au sujet du ministère établi il y a trois ans pour Prangins et Duillier, assavoir à qui en cas de vacance, doit appartenir le droit de collation,

c'est-à-dire de choisir le ministre pour le rétablissement du dit ministère. Après y avoir suffisamment pensé, Nous avons trouvé de la décider suivant la connaissance que nous avons eue du fait, et partant ordonné que quand le dit ministère viendra à être vacant, la Classe de Morges et de Nion, au regard de ce que nous avons contribué la plus grande portion de la pension, devra de notre part, et aussi de celle du seigneur de Duillier, en considération de ce qu'il a donné, en mettre un en élection, et le seigneur de Prangins un autre, à cause de son ancien droit, et aussi pour quelque contribution qu'il fait pour la dite pension. Laquelle élection des dits deux choisis nous devra par après être envoyée, et nous en établirons un des deux pour ce ministère. Ce que pour advertissement tu leur sauras insinuer, et t'avons à ces fins voulu escrire cette information pour la faire aussi écrire en son lieu. Donné ce 13 9bre 1676 ». L'année suivante, une autre lettre souveraine ajoutait : « Et en considération de l'esloignement du colloque de Nion de nostre académie de Lausanne qui cause de la difficulté et des frais pour les subsides nécessaires, Nous avons trouvé bon de loger ledit ministre à Nion en nostre maison qui touche le château afin qu'il puisse faire le prêche du soir lorsque le diacre (qui sera commun le dimanche pour le subside du dit colloque) sera employé en Lieux qui ne lui permettent d'être de retour assez tôt, dont nous vous renvoyons connaissance. »

En 1735, il semble que LL. EE. avaient renoncé à leur droit de présentation et que le seigneur de Duillier avait perdu le sien, car, à cette date, c'est le baron de Prangins, seul des anciens patrons et la Classe, laquelle dans le temps ne possédait pas de droit, qui présentent chacun un *sujet*. Le candidat de la Classe pouvait être un des membres de cette dernière ou, à défaut, un impositionnaire. Le pasteur de Vich, M. Bugnion, ayant demandé nomination pour ce poste, il lui fut accordé à l'unanimité.

La Classe ne se conformait pas toujours à la règle établie et elle s'attirait ainsi les remontrances du souverain. Nous en avons un exemple dans la lettre que voici : « L'advoyer et Conseil, etc. Nous avons remarqué avec déplaisir que dans votre dernière nomination pour la vacance de Gingins, en contrevenant aux règlements, vous n'avez nommé qu'un sujet au lieu que vous auriez dû en nommer deux, ce qui pourroit occasionner des tours illicites, sur quoi nous avons voulu vous ordonner que lorsque, dans la suite, il se présentera de semblables vacances, et qu'il ne se présentera qu'un sujet, vous en donniez avis à l'académie de Lausanne, afin qu'un impositionnaire puisse être joint en nomination à celui que vous aurez nommé, et qu'il y en ait ainsi un qui lui soit associé pour prévenir par là les brigues qui pourraient survenir ; selon quoi vous saurez vous conduire, Dieu soit avec vous. Donné le 20e juin 1735. »

Parmi les postes pastoraux dont la repourvue était à la charge d'un patron, il faut compter celui de *Bière*. Pour une raison ou pour une autre, il convint à LL. EE., qui avaient le patronat de cette église, de s'en décharger et c'est ce qu'elles notifient à la Classe par la lettre que voici : « L'avoyer, petit et grand Conseil de la ville de Berne, nos salutations prémises, Doctes et savants, nos chers et féaux. Ayant fait un échange avec notre cher et bien-aimé conseiller Jean-Louis Steigner, seigneur de Bière et de St-Christophle, par lequel nous avons remis le patronat du dit Bière au dit notre conseiller et à ses successeurs, Nous avons trouvé bon de vous en donner avis pour en avoir connaissance. A cette fin de ne vous point assembler, lorsque le dit ministère sera vacant, puisqu'en vertu du dit échange, le seigneur du dit Bière nous fera dores en avant la nomination pour cette cure. C'est ce que vous saurez faire inscrire dans vos Rolles classiques, comme l'exigence du fait le requiert pour servir lieu d'instruction au tems à venir. Donné ce 25e 9bre 1691. »

Si LL. EE. entendaient que l'Evangile fût prêché dans les villes et les campagnes de leurs terres et que la Réforme y fût solidement établie, elles voulaient conserver la haute main dans la direction des affaires religieuses. En 1684, le château de Coppet appartenait au comte Frédéric de Dohna, gouverneur d'Orange, qui avait reçu la bourgeoisie de Berne et occupait une place parmi les magistrats de cette République. Il paraît que ce seigneur avait établi un culte public dans son château, ce qui froissait le pasteur de Coppet. Nous le concluons de la note que voici :

« Il a été représenté par le Sr Delisle, Pasteur à Coppet, que LL. EE. ayant accordé à M. le comte de Dohna de faire prêcher dans son château, vu son incommodité, cependant cela se fait d'une manière à donner quelque espèce de scandale, comme s'il voulait dresser autel contre autel, faisant publier à l'issue du prêche ordinaire qu'il y en aura un autre au château, et se font ces actions par des pasteurs étrangers et en l'absence de celui du Lieu ». Evidemment M. Delisle était un peu jaloux de la concurrence que lui faisaient d'autres ecclésiastiques, sans doute des Genevois. La classe prit fait et cause pour lui et délégua à Berne un de ses membres, M. Cailler, avec commission d'en parler à LL. EE. qui ne parurent pas se prêter à ce qu'on leur demandait. Il est vrai que M. de Dohna était un grand seigneur, un bourgeois de Berne ; s'il s'était agi d'un simple particulier, il est probable qu'il n'aurait pas trouvé gain de cause auprès du souverain.

III

Ce n'est pas seulement avec LL. EE. ou avec des patrons que la Classe avait des démêlés ; elle en avait encore avec l'Académie de Lausanne. A l'origine, cet établissement scientifique n'était qu'un séminaire destiné à former des pasteurs. C'étaient les Classes qui possédaient le droit de consacrer les

nouveaux ministres et de les admettre dans le clergé. Ce droit passa peu à peu à l'Académie. En 1604, il fut décidé que l'Académie consacrerait ses propres élèves et que les Classes imposeraient les mains aux étrangers. Il en résulta des frottements entre les deux corps, surtout depuis que des chaires de droit et de lettres eurent été créées dans l'Académie qui revêtait ainsi un caractère un peu laïque. En 1612, LL. EE. décidèrent que le droit de consécration appartiendrait à l'Académie seule, ce qui a duré jusqu'en 1839.

La décision de LL. EE. donna lieu à une protestation des Classes. A la date du 5 mars, la Classe de Morges arrêtait « qu'on rescrivoit à messieurs nos honorés Pères et frères de la Classe d'Orbe sur le droit de l'imposition des mains que le Recteur de Lausanne prétend être attaché aux scholastiques, pour se joindre avec eux et de prester l'espaule pour maintenir nos libertés. »

Il y a lieu de croire que la décision de LL. EE. rencontra plus de résistance qu'elles n'y avaient songé, car la question revient sur le tapis encore pendant une dizaine d'années. Le 4 janvier 1621, la Classe de Morges impose encore les mains à M. Isaac Tallin, de Begnins, qui avait fait ses études à Genève, mais c'est la dernière consécration qu'elle ait eu à faire. En effet, nous lisons dans les procès-verbaux de la Classe : « Lecture ayant été faite des dernières lettres de LL. EE. (3e mars 1621) à nous envoyées, a esté résolu que la défense qui nous est faite d'imposer d'ores en là les mains à aucun Escolier sera communiquée à messieurs nos très h. frères des autres Classes en la personne de leurs doyens. Et que l'on demandera à LL. EE. que l'autorité d'imposer les mains ne nous soit ravie ». Nous connaissons déjà quel fut le résultat de ces tentatives pour faire révoquer un acte souverain.

L'intervention du gouvernement bernois se produisait donc dans tous les domaines de la vie ecclésiastique. A l'origine,

les Eglises du Pays de Vaud avaient un centre commun dans le *synode*, qui pouvait se réunir quand le besoin l'exigeait. C'était le doyen qui le convoquait : « 12 janvier 1619. Le synode au regard du temps et du lieu sera pris par Mons. le doyen, lequel le signifiera aux députés de nos très honorés frères des autres Classes ». Et, à la date du 3 février, il est dit « que les Classes alternent pour fixer le jour et le lieu des synodes ». Mais en 1713 le dernier synode national se tint à Lausanne. « L'on y demanda à LL. EE. que leurs loix consistoriales fussent conformes à l'Ecriture-Sainte. L'on y connut que le droit d'excommunication est le droit divin donné aux Pasteurs. Que l'on ne lût pas en chaire les mandats de petite importance. Que LL. EE. ne protégeassent pas les ministres scandaleux (!), etc. »

IV

A plus d'une reprise, la question des pensions ou du traitement alloué aux pasteurs appelle l'attention des Classes et provoque de leur part des démarches auprès de LL. EE. Peut-être n'y avait-il rien de bien fixe dans le taux de ces pensions ; peut-être aussi n'étaient-elles pas toujours en rapport avec les nécessités du moment. Ce qui nous porte à penser que cette question présentait des difficultés particulières, c'est cet ordre souverain donné en 1684 par l'avoyer et le Conseil « au premier commissaire Abram Dubois de nous faire expédier une copie vidimée de toutes les pensions de votre Classe dans un livret, pour vous le faire tenir, pour servir de règle à l'exaction des dites pensions à l'égard des vassaux et autres qui en sont chargés. »

En 1702, la Classe de Morges et Nyon envoie des députés à Berne afin d'obtenir que les pensions des pasteurs soient augmentées. La réponse de LL. EE. est intéressante. « L'advoyer et Conseil, etc. Nous avons appris avec une particulière joye et satisfaction, tant par la lettre que vous

nous avez adressée, que par ce qui nous a été rapporté verbalement par vos députés, votre bon zèle pour le culte divin et à augmenter l'édification de vos Eglises, puisque c'est ce même que nous avons à cœur et désirons le plus ardemment de vous. En considération de quoi nous vous avons bien voullu témoigner notre bénigne volonté et intention, non seulement par quelques Règlements concernant l'exercice de vos charges, mais aussi par l'augmentation de vos pensions, de quoi vos dits députés, qui aussi bien que leurs négociations ne nous ont pas été désagréables, pourront à l'avance vous en donner quelque information pour votre instruction en attendant que l'entier contenu de nos ordres et Réglemens vous soyent notifiés par nos Baillifs ou quelque autre personne qui en aura charge de notre part, dans cette ferme assurance que vous prendrez soin de vous conformer à notre intention souveraine et de l'accomplir, invoquant la divine majesté de vous en faire la grace, à laquelle protection nous vous recommandons. Donné ce 20 juillet 1702 ». La lettre porte la signature suivante : « Fischer, comme translateur. » Singulier mélange, en vérité ! LL. EE. ne perdaient pas de vue le zèle que les ministres devaient déployer en se conformant strictement aux règlements qui leur étaient imposés, aussi bien que le zèle pour la maison de Dieu. L'augmentation du taux des pensions devait produire un double résultat.

Quelques jours plus tard, le 25 juillet, le « magnifique seigneur Trésorier Frisching, » écrivait à la Classe : « Messieurs, Je rends graces à l'Eternel de ce qu'il lui a plu vous conduire ensorte que vous avez pris des résolutions nouvelles plus fortes à le bien servir, comme cela paraît non seulement dans la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, mais aussi dans celle que vous avez écrite à LL. EE. et de ce que contient le mémoire que vous leur avez envoyé, joint ce que Mess. vos députés ont exposé de votre part.

« La Réponse de Messeigneurs à la Classe, ce que Mess.

vos députés vous relateront et ce qui suivra aussitôt que possible, vous fera assez connaître que votre zèle tendant à une réformation sérieuse et salutaire, leur a été fort agréable, espérant que les suites y répondront, et feront voir clairement que chaque membre de Classe s'employera à faire son devoir pour l'exécution des bonnes intentions de LL. EE., comme ils ont secondé les vôtres, le tout à l'avancement de la gloire de Dieu et au salut des âmes qui vous sont confiées. Entre tant d'autres raisons qui vous doivent porter à cela, Messieurs, qui sont de la dernière importance, et que vous connoissez mieux que moi. Mess. de la Croix et Aguet qui n'ont rien négligé ici pour bien réussir et qui se sont comportés pendant leur séjour ensorte que LL. EE. en sont fort contents et satisfaits, vous pourront dire de bouche de quelle importance il est, quand ce ne seroit que pour fermer la bouche aux malveuillans, qu'il apparoisse dans la suite que les propositions que la Classe a faites à LL. EE. viennent moins d'une envie à faire augmenter ses pensions, que d'un désir sincère à l'employer soigneusement à l'œuvre du Seigneur notre grand Dieu, duquel j'implore et vous souhaite de toute mon âme l'assistance toute puissante pour bien réussir en vos bons desseins.

» Au reste, Messieurs, je vous suis bien obligé de la bonne opinion dans laquelle vous témoignez être à mon égard. Je souhaiterois de tout mon cœur d'avoir moins de faiblesses et plus de forces et de capacités, pour pouvoir vous donner avec des preuves de ce que du moins je ne manque pas de bonne volonté. Dieu veuille suppléer à mes défauts et conduire lui-même toutes mes actions et m'aider à porter le fardeau pesant dont je suis chargé, me recommandant instamment pour ce sujet à vos prières particulières.

» Je prie aussi le Seigneur qu'il vous conserve, Messieurs, tous en général et chacun en particulier, et tous ceux qui vous appartiennent en santé et en toutes sortes de prospérité

salutaire et suis avec beaucoup d'estime, votre très humble et très affectionné serviteur Samuel Frisching. »

Le seigneur trésorier dont la lettre, on le voit, renferme l'expression des meilleurs sentiments, ne néglige pas pourtant de rappeler aux pasteurs de la Classe que si leurs pensions sont augmentées, c'est à certaines conditions qu'ils devront se garder de perdre de vue. Il ne faudrait pas qu'on pût leur supposer des intentions de lucre. Il ne faudrait pas non plus qu'ils oubliassent que si LL. EE. donnaient, elles entendaient aussi recevoir.

Il paraîtrait que les pensions des pasteurs avaient été passablement augmentées, car, deux ans plus tard, la Classe, se fondant sur cette augmentation « considérable », dit-elle, décide que le prix des entrées dans le ministère sera porté à 150 florins. Cependant toutes les pensions n'avaient pas été augmentées. Trois d'entre elles se trouvaient dans ce cas : celles de Bursins, de Crassier et d'Arzier. Dans les autres paroisses, l'augmentation avait porté — comme les émoluments eux-mêmes — sur des produits en nature et sur de l'argent. Le pasteur de Perroy avait reçu de ce chef neuf coupes de messel à Morges, quatre coupes d'avoine et 200 florins en argent, aussi à Morges.

A propos de cette église de Perroy, voici un petit fait qui montre combien le mode de paiement de la pension due aux pasteurs pouvait amener de conflits toujours regrettables entre pasteurs et paroissiens. En 1738 « maître Aguet, pasteur à Perroy, a représenté que la commune d'Allaman ayant répété et répétant encore aujourd'hui deux pièces de vignes rière le dit Allaman, dont le dit pasteur a joui jusqu'à présent, il ne s'opposoit pas à la réquisition de la dite commune, mais qu'il espéroit que LL. EE. ne voudroient pas souffrir cette diminution dans la pension, et qu'elles auroient la bonté de lui donner l'équivalent au cas qu'elles accordassent à la dite

commune les fins de sa demande. Sur quoi il a été dit que l'on se joindroit en requête avec le dit ministre. »

La requête du pasteur de Perroy provoqua la réponse suivante : « L'avoyer et conseil de la ville de Berne, nos salutations premises, spectables, doctes et savans, nos chers et féaux. Selon vos actes de Classe, la commune d'Allaman réclame deux pièces de vigne en vertu d'une transaction du 15 avril 1627, et cela parce que le ministre de Perroy ne conduit pas lui-même le chant dans l'église, mais qu'il le fait conduire par le Régent d'Echole. Considérant que cela n'a jamais été répété depuis trente ans et qu'il est juste que le moderne pasteur en jouisse comme ses prédécesseurs, outre qu'il lui vient quelque jouissance à cause des prêches qu'il fait au.dit Allaman, de même qu'à cause de quelques autres vignes, Nous voulons qu'il reste aussi à l'avenir jouissant des dites deux vignes, et avons par contre ordonné à notre Baillif de Morges de donner la somme de cent cinquante florins à la commune d'Allaman pour dédommager leur régent d'Echole, ou pour le bien des pauvres. Moyennant quoi ce différent devra être terminé. Dieu soit avec vous. Donné ce 10 septembre 1738. »

En 1633 la Classe de Morges et Nyon comptait 30 pasteurs ; en 1706, elle en comptait 32. Au XVIIIe siècle, les Classes du Pays de Vaud furent réduites au nombre de cinq.

Somme toute, si, durant une période de près de trois siècles, les pasteurs du Pays de Vaud ont eu souvent à souffrir de l'omnipotence du souverain bernois en matière d'Eglise et s'ils ont été fréquemment amenés à déplorer l'ingérence constante de LL. EE. dans leurs affaires privées, ils ont eu aussi parfois à se louer de compensations qui rendaient leur situation moins pénible. A la vérité, ces compensations étaient d'une nature plus matérielle que spirituelle, mais le XVIIIe siècle ne devait pas s'achever avant que le clergé ne fût

appelé à établir, entre l'ancien régime et le nouveau créé par la révolution helvétique, des comparaisons peu favorables à ce dernier. C'est ce que démontrent des documents officiels tels que ceux que M. le professeur Mottaz a communiqués, dans le cours de l'année dernière, à la *Revue historique vaudoise*. Mais tout cela appartient maintenant à un passé qu'on peut considérer comme bien passé et que personne ne serait tenté de ressusciter.

J. Cart.

LE PONT SAINT-ELOY

A MOUDON

« Il existe peu de sites aussi pittoresques que celui de » Moudon, au cœur du Pays vaudois, » écrivait le savant archéologue J. Mayor [1]. « C'est une jolie petite ville où les » maisons curieuses abondent et dont certains quartiers » dominant la Broye, ont conservé un aspect antique cu- » rieux.....

» Malheureusement, tout cela offense le goût de quelques » ingénieurs et aussi peut-être de certains habitants qui ne » paraissent pas se rendre suffisamment compte de ce qui » fait le charme rare de leur cité. Il est temps, à leurs yeux, » d'introduire un peu d'ordre parmi tant de désordre. On » commence en démolissant le pont St-Eloi, rebâti vers » 1846.....

» Le pont St-Eloi, la raison d'être de Moudon, en somme, » comme le pont du Rhône fut la raison d'être de Genève ; » de pierres massives, va être reconstruit en fer et d'une » seule arche au lieu de trois. Dans un tel cadre, ce sera » maigre et sec, comme le sont toutes ces charpentes métal- » liques, du reste, qu'elles soient pont, flèche de cathédrale, » tour Eiffel ou chevalet téléphonique. »

[1] *Journal de Genève* de septembre 1898.

Quelques notes historiques au sujet de ce pont :

Le Dictionnaire historique du canton de Vaud (Moudon) dit qu'en 1356 l'évêque Aymon de Cossonay approuve l'érection d'une chapelle et d'un autel en l'honneur de Dieu, de la vierge et de St-Eloy.

Est-ce déjà la construction en encorbellement que l'on voit sur la planche fig. I ci-dessous et dont nous parlons plus loin ?

Il est probable qu'un pont existait avant 1536 en cet endroit. Lors de la reconstruction du pont en 1845, M. Rod. Tissot, un Moudonnois qui s'intéressait fort à l'histoire de Moudon, recueillait un bas-relief en grès et le déposait au Musée cantonal. M. Tissot écrivait à cette occasion à M. Baron, architecte cantonal, en date du 21 octobre 1845 : « Diverses » trouvailles ont encore été faites dans le voisinage du pont » St-Eloy entre autres :

» 1° Un bas-relief en grès de molasse représentant une tête » imberbe de face. Ce monument reposait dans l'un des » piliers du pont à six pieds au-dessous du lit de la Broye. » Or comme ce pont date, je crois du XIIIe siècle, le bas- » relief en question doit être attribué à une époque anté- » rieure puisqu'il figurait déjà à titre de simple moëllon lors » de la construction de l'édifice.

» 2° . . . . . [1] »

Ce bloc de grès appartenait-il à un pont jeté sur la Broye à l'époque romaine et aurait-il été utilisé pour la reconstruction d'un nouveau ?

Ajoutons qu'en février 1899, lors de la démolition du pont, on trouva, enfouies dans la vase, des monnaies, entre autres une pièce en bronze de la colonie de Nîmes COL. NEM., au crocodile enchaîné à un palmier [2].

[1] Communication à la Société d'histoire le 3 novembre 1845.

[2] L'on a trouvé à peu près au même endroit : une pièce d'argent de Milan du XVe siècle à l'effigie de St-Ambroise, un double ducat d'or de Ferdinand V d'Espagne et..... un sou italien à l'effigie de Victor-Emmanuel II. (*Revue* du 17 février 1899). Ces pièces ont été déposées au médaillier cantonal.

M. Joly, ancien conseiller d'Etat, a bien voulu nous communiquer les notes suivantes extraites des manuaux de Moudon, concernant le pont St-Eloy.

1513. Le conseil fait réparer le pont St-Eloy : *fuit ordinatum de gubernatore ut ipse faciat adducere lapides pro ponte Sti-Elegy in brevi tempore, arenam pro instruendam calcem.* — Le gouverneur fera amener des pierres pour le pont St-Eloi et du sable qui servira à faire la chaux.

1532. *Ordinatum facere pontem de Maulborget de petra.* — Ordonné de faire le pont de Mauborget (St-Eloi) en pierre.

1532. *Altaris sancti Elegii fundati, constructi et erecti super pontem Broye.* — Il est payé une certaine somme à F^s de Bulo prieur au sujet de l'autel de St-Eloy fondé sur le pont de la Broye.

1536..... *le lundy que lon tient la cort* (cour de justice) *en la ville de Mouldon au son de la cloche de St-Allay.*

1537. *Il a esté ordonné et chargé au syndique debvoir recevoir les censes et rate unis de la chapelle St-Eloy.*

1555. *Item et semblablement a esté devisé de faire le clochier dessus le pont St-Eloy à quatre collonde et à huyt pan et le couvrir de thole et se devra faire et poser au milieu du dit pont.*

1558. *A esté conclus et ordonné de mettre en prison sur le pont Sainct Alles, la servante de M. de Vuippens pour ce qu'elle a esté rencontrée apportant des sauges de derrière le mostier, devant jour de bon matin.*

Il est sans doute question ici d'un édicule dont nous aurons l'occasion de parler plus loin qui faisait pendant du côté aval à la chapelle St-Eloi.

Enfin les manuaux parlent encore de la construction de boutiques (magasins) sur le pont St-Eloi en 1601 et de l'ammodiation de celles-ci en 1602.

1750, du 12 janvier : *Décidé que la vente de la petite cloche du pont St-Eloi auroit son cours autant que l'on fasse faire une nouvelle ramure sur le dit pont, plus élevée que l'autre où il y ait un petit clocher pour y placer la cloche qui dépose au temple, et cela de manière qu'on puisse y placer un horloge s'il échet et que cette cloche serve de tocsin et pour les assemblées de cour de justice ou la petite cloche du clocher si le conseil le trouve bon.*

Il paraîtrait que le Conseil fit reconstruire, à ce moment, un clocher au dessus du toit de la chapelle St-Eloy avec horloge.

En 1753 le conseil fait réparer le clocher du pont et vend la cloche à *ceux de Rossenges*. Elle pesait 112 livres et le battant 5 $^1/_2$ livres, dit le manual.

A cette époque, notre pont devait être tel que le représente le croquis I, dessiné par M. Eug. Burnand d'après une sépia du peintre Næf, de Lausanne.

La physionomie de ce pont est encore présente au souvenir de quelques Moudonnois actuellement septuagénaires ; ils se souviennent de cette chapelle en saillie, hors du parapet amont du pont, et, faisant symétrie à cette chapelle, du côté aval, une petite construction servant à remiser une pompe à incendie. Ces deux édicules étaient reliés par un toit recouvrant un passage voûté ; et ce toit lui-même était surmonté, comme on le voit sur le dessin, d'un petit clocher avec une horloge à cadran, peint en bleu, nous a dit un témoin, jeune homme en 1840, qui se souvient aussi d'avoir vu appendu au mur de la chapelle un crucifix en cuivre, lequel a été donné par la Municipalité de Moudon en février 1888 au musée d'antiquités qui devait être installé jadis à Chillon, sous les auspices de la Société d'histoire. Feu M. H. Carrard, alors président, écrivait à ce sujet : « Cette croix a plus d'intérêt » historique que de valeur réelle... il est possible que quelque » comte de Savoie ait fait ses dévotions à Moudon devant » cet objet qui a servi au culte. »

En 1840, un bateau à vapeur du lac Léman, le *Guillaume-Tell*, avait été vendu à une société de navigation sur le lac de Thoune ; placé sur un char et venant de Lausanne, le bateau ne put passer sous le toit de la voûte qui traversait à une certaine hauteur la chaussée du pont en son milieu. Les camionneurs offrirent une somme d'argent aux autorités municipales pour démolir l'obstacle, quitte à rétablir les choses en l'état, après le passage du bateau. Les autorités refusèrent, et l'on dut descendre le bateau de son véhicule, le placer sur des rouleaux pour le faire passer ce mauvais pas, ce qui se fit avec le concours de toute la population. Le bateau fut de nouveau hissé sur son char et continua sa route sur Berne.

En 1840, vu la circulation très active sur le pont St-Eloy, passage de la grande « route de Coppet à Faoug », il fut décidé de reconstruire le pont ; on l'élargit, on supprima le

dos d'âne à sommet transversal que faisait la chaussée au milieu du pont, on démolit les constructions (chapelle, remise de pompe, boutiques) qui en faisaient partie intégrante et l'on y posa des trottoirs.

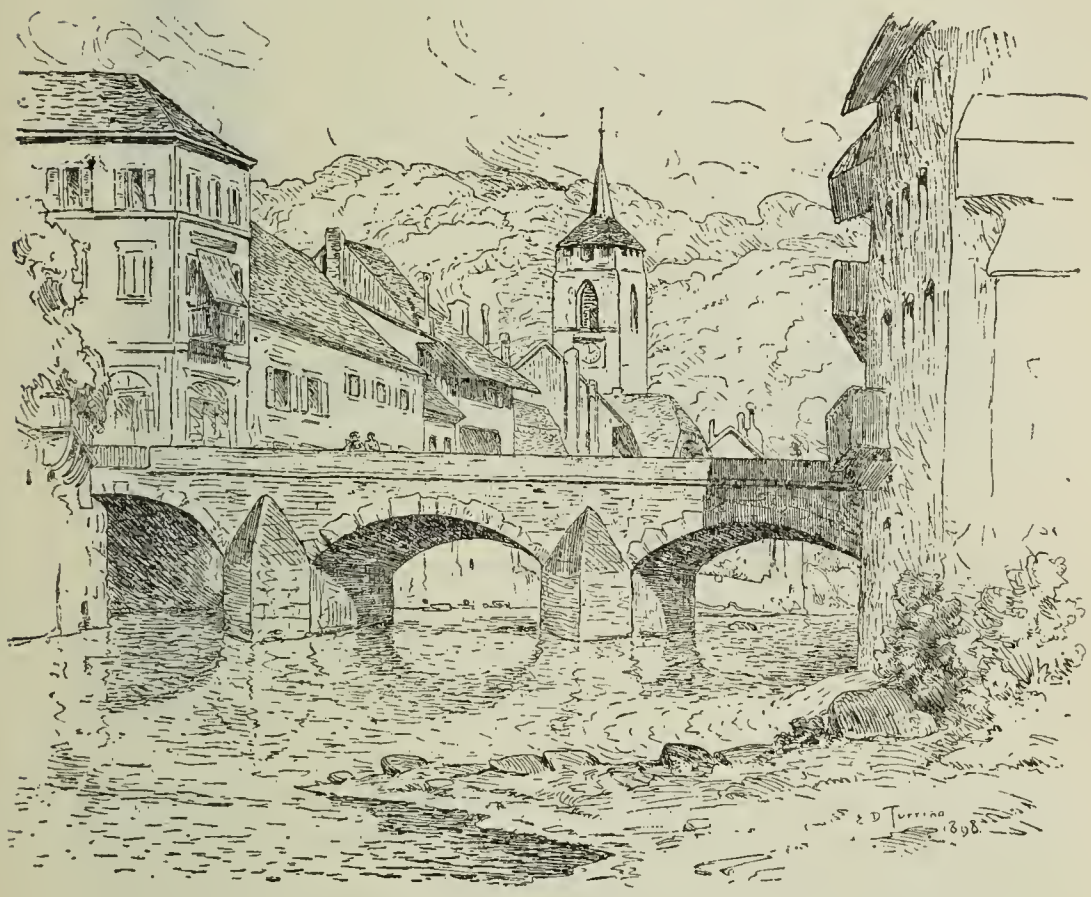

Ce pont est représenté ici sur la planche II, dessin de M. E.-D. Turrian, peintre. Cette reconstruction eut lieu de 1845 à 1847 par MM. Badoux, qui fut plus tard voyer, et Huguenin, maçon. Ce travail coûta 46,000 francs que la loi sur les routes obligeait la ville à payer.

L'Etat donna un subside de 18,400 francs. Abram Ecoffey dirigea les travaux.

Les piles et culées antérieures à 1845, subsistèrent ainsi que les arches, mais elles furent consolidées et agrandies.

C'est ce pont dont parle M. Mayor dans les lignes qui commencent cet article, qui a résisté aux inondations de

1852 et 1888 et qui, avec ses trois arches, donnait tant de caractère au paysage ; il a été démoli en 1898-1899 et remplacé par le pont actuel tout en fer, voir notre dessin III,

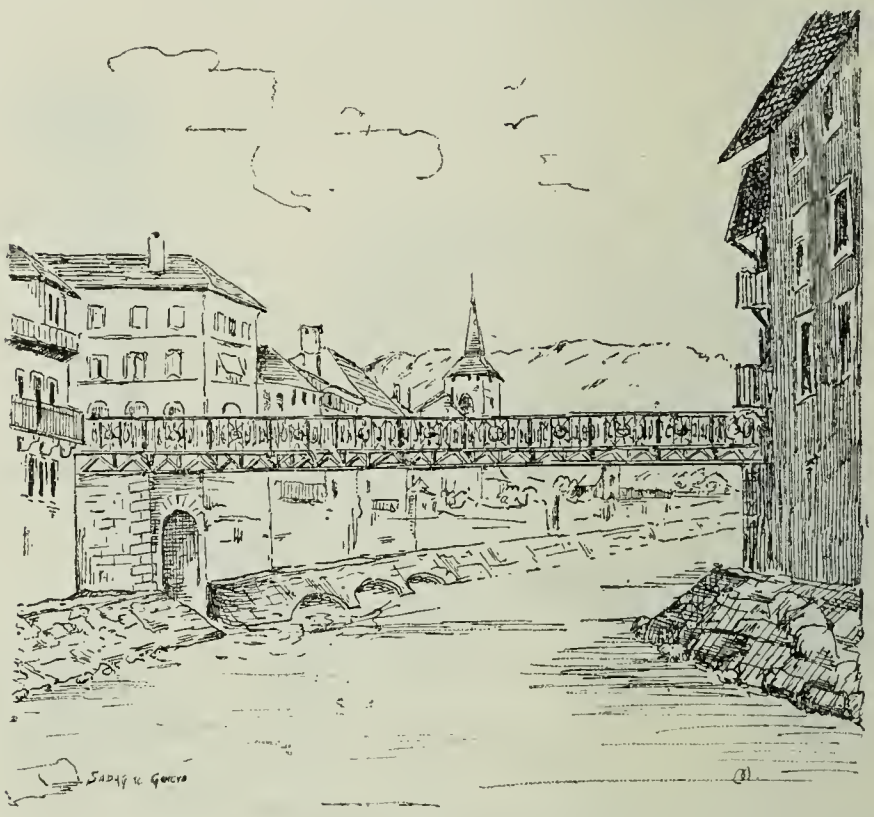

achevé et éprouvé le 17 avril 1899. Il a coûté 45,600 francs et a été construit par MM. Wolff et Chappuis, de Nidau.

La démolition et la reconstruction de ce pont ont été nécessitées par les travaux de la correction de la Broye.

Dr René Meylan.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

A la séance du jeudi 14 février de la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève,** M. Henri Fazy a tenu son nombreux auditoire sous le charme de sa parole en lui communiquant un nouveau chapitre de sa captivante histoire de Genève au temps de l'Escalade. L'éminent historien s'est attaché à faire revivre les épisodes de la lutte engagée, en 1601, après la conclusion du traité

de Vervins, entre la seigneurie et le duc de Savoie, dans le mandement de Gaillard, où les deux Etats rivaux entendaient exercer les attributions du pouvoir souverain, et cela spécialement en ce qui touchait à l'exercice du culte. « Le matin, dit M. Fazy, les soldats savoyards faisaient chanter la messe dans les villages, le soir la seigneurie rétablissait le prêche. »

En même temps, Genève avait à soutenir une autre lutte plus pacifique mais tout aussi grave avec son voisin et ami, le roi Henri IV, pour la conservation du pays de Gex conquis par la petite République sur le duc de Savoie au prix d'efforts héroïques. Le roi hésitait, car il lui en coûtait de désobliger d'aussi bons amis que les Genevois, cependant la raison d'Etat appuyée sur les engagements pris envers le pape et le duc Charles-Emmanuel finirent par l'emporter. Aucune amertume ne devait être épargnée à Genève, qui apprenait par le canal de ses fidèles députés à Paris, Chapeaurouge et Aujourrant, que les Ligues suisses et même les Bernois, ses combourgeois, faisaient cause commune avec ses plus cruels ennemis pour engager le roi à ne céder aucune de ses prétentions sur le baillage de Gex.

En terminant sa belle conférence, M. Fazy a fait entrevoir aux membres de la Société, pour une de leurs prochaines séances, la lecture d'un nouveau chapitre de son histoire relatif aux rapports entre le complot du duc de Biron et l'Escalade.

*
* *

M. le professeur Ernest Muret s'est attaché à réfuter, par une argumentation serrée, la thèse du P. Berthier relative au séjour de Dante à Lausanne, en 1310, lors du passage dans cette ville de l'empereur Henri VII occupé à aller pacifier l'Italie et faciliter le retour des exilés politiques victimes de luttes entre les partis guelfe et gibelin. On n'ignore pas que l'illustre poète était lui-même au nombre des exilés et qu'il s'était réfugié à Paris, d'où il serait parti, suivant le P. Berthier, pour aller à Lausanne intéresser l'empereur à sa cause.

Au début de la séance, M. Alfred Cartier, président, avait rendu hommage en excellents termes au souvenir de M. Edmond Pictet, l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués de la société mort depuis la séance précédente.

Séance du jeudi 28 février. — Le président fait part du décès d'Hippolyte Gosse, le plus ancien des membres effectifs de la Société, et rappelle, à cette occasion, les nombreux services rendus par le défunt à l'archéologie.

M. le professeur Ch. Seitz, dans une étude sur Napoléon et l'éveil des nationalités en Europe, arrive par le rapprochement de faits connus à des conclusions à la fois très intéressantes et très nouvelles. Le conférencier montre à quel point l'action puissante exercée en Europe par Napoléon et sa politique de conquêtes a contribué à l'éveil de ce sentiment nouveau, car les termes de patrie et de nationalité étaient loin d'avoir à la fin du dix-huitième siècle la signification qu'ils ont acquise depuis.

M. Ch. Morel communique des observations sur quelques chartes du Xe siècle relatives à un comte Turimbert, qu'il suppose avoir joué un rôle important sous le règne de Rodolphe II de Bourgogne. La première, de l'an 930, a trait à une concession de terres dans le Pays de Vaud, la Gruyère et le Chablais, et contient un certain nombre de lieux fort défigurés par les copistes ou mal lus par les éditeurs de cette pièce; il croit avoir réussi à en rétablir la véritable orthographe et à identifier la plupart d'entre eux. Le bénéficiaire de cette concession, Turimbert, n'est pas qualifié de comte, ce qui tient sans doute au fait que la subscription manque. En revanche, ce titre lui est donné dans deux autres chartes de 923 et 926. Le même nom revient dans une charte qu'on datait de 921. M. Morel prouve qu'elle est des environs de 1038. En terminant, il exprime quelques regrets sur la façon imparfaite dont certains recueils ont publié les documents du moyen âge, rendant ainsi leur emploi fort difficile aux historiens.

Note. — Une phrase de l'article publié dans la livraison de mars à propos de l'*Histoire de la nation suisse* de M. van Muyden pourraît être, vu son manque de précision, interprétée d'une manière défavorable pour cet ouvrage. Elle dit que « M. Gobat dans son *Histoire suisse racontée au peuple*, M. van Muyden dans son grand ouvrage ignorent les récits traditionnels... » Il faut établir nettement une différence entre ces deux auteurs à propos de cette question. Si l'un et l'autre ont laissé de côté le récit légendaire lui-même, M. van Muyden a, en revanche, consacré un chapitre des plus intéressants et des plus complets à montrer la formation de la légende de Tell et à discuter la valeur des chroniques qui parlent des hommes du Grütli.

Eug. Mottaz.

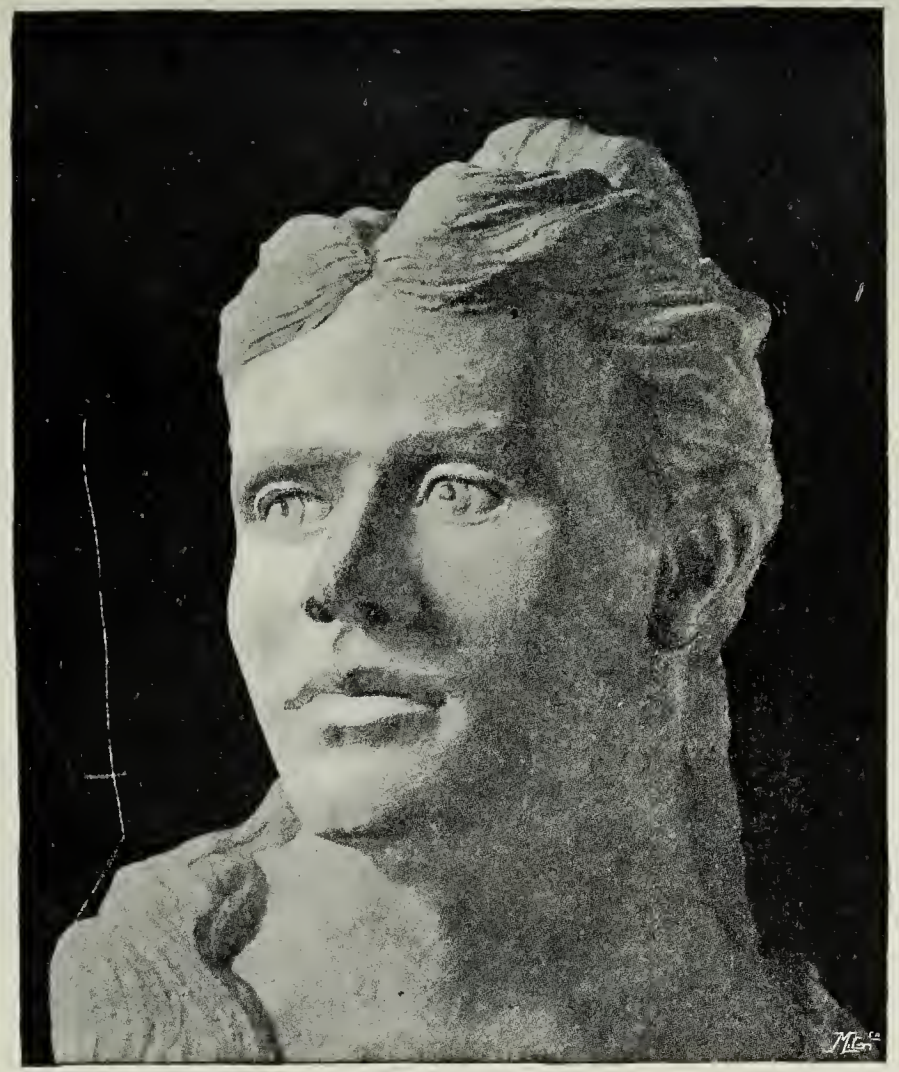

Femme de l'âge de la pierre polie, d'après M. le prof J. Kollmann.
Reconstitution d'après un crâne de la Station lacustre d'Auvernier.

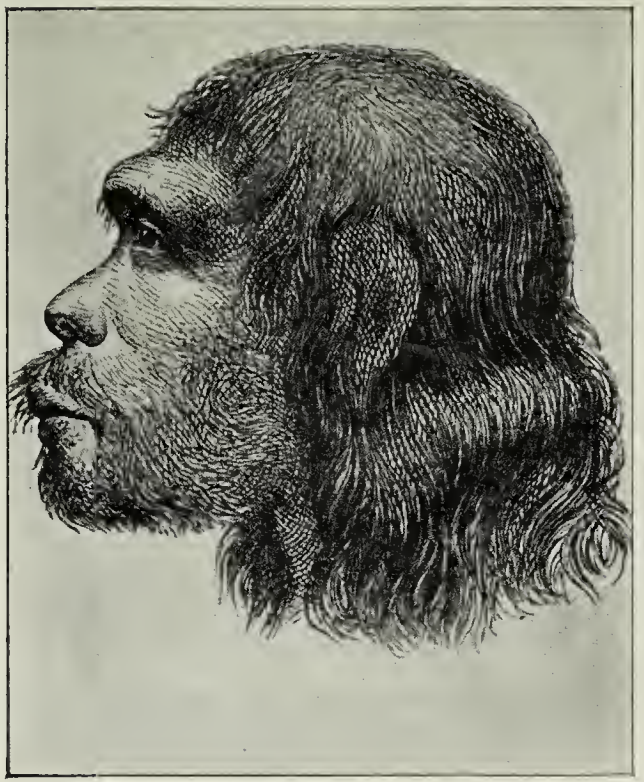

L'homme de la race de Neanderthal.

9me année. No 5. Mai 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES POPULATIONS PRIMITIVES DE LA SUISSE

Conférence académique prononcée le 18 décembre 1900, à Lausanne, par le Dr. Alexandre Schenk, *privat-docent à l'Université.*

(suite et fin)

Un laps de temps de durée inconnue s'écoule pendant lequel le climat s'adoucit toujours, les glaciers reculent de plus en plus; sur la terre devenue libre de riches et brillantes forêts composées de toutes nos espèces indigènes remplacent les mousses et les lichens de la flore alpine [1]. La faune aussi s'est transformée; à la faune glaciaire qui entourait l'homme paléolithique a succédé une faune à peu près identique à la faune actuelle. Le bison, l'élan, le sanglier, des troupes de cerfs et de chevreuils peuplent les forêts et deviennent la proie du lynx, de l'ours et du loup. Le petit gibier est représenté par les martres, les belettes, les chats sauvages et les renards.

Enfin, l'homme aussi a changé; dès l'aurore des temps géologiques actuels — c'est la période néolithique — des races nouvelles sont venues s'ajouter et se mêler en Suisse, comme du reste dans presque toute l'Europe occidentale, aux hommes de la dernière époque quaternaire. Nous n'avons plus à faire au chasseur de rennes qui taillait ses silex au

[1] F.-A. Forel. *Essai de Chronologie archéologique.* Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles. Volume X, 1868-70, pages 559-590.

Salève, à Villeneuve, à Thayngen et au Schweizersbild ; c'est l'homme intelligent et actif qui construit les palafittes de nos lacs, qui polit et taille savamment les pierres les plus dures pour s'en faire des instruments variés ; qui domestique les animaux et cultive les céréales (orge, froment), ainsi qu'une variété de lin court *(Linum angustifolium)*, dont il fait des fils, des cordes pour ses engins de pêche et des étoffes pour ses vêtements.

L'état de la civilisation, les mœurs, les coutumes des peuples néolithiques nous ont été révélés pour la première fois d'une manière complète par les découvertes des cités lacustres. Ces stations, très nombreuses en Suisse — il n'existe pas de lac ou de tourbière qui ne renferme des pilotis dans le plateau suisse, entre les Alpes et le Jura — renferment en très grande quantité les restes de la civilisation de l'âge de la pierre polie ainsi que de nombreux ossements d'animaux parmi lesquels il est aisé de reconnaître l'aurochs, l'urus ou bœuf primitif, le sanglier, le porc des marais, le chien, le mouton des tourbières et le cheval dont la domestication paraît douteuse et même improbable à l'époque néolithique.

Plus une station est récente plus les débris de tous ces animaux sont abondants et il ressort de la diminution corrélative des restes des espèces sauvages que l'homme abandonna peu à peu la chasse pour la pêche, l'agriculture et l'élevage des bestiaux.

A la tribu, groupe social des peuples chasseurs et pasteurs, se substitue la cité ; la cité d'où sortira la nation.

* * *

A côté des objets d'industrie excessivement nombreux que l'on a rencontrés dans les cités lacustres de l'âge de la pierre, on a trouvé aussi, mais en petit nombre il est vrai — les populations lacustres de cette époque enterraient leurs

morts dans le voisinage du rivage — des ossements humains qui nous renseignent sur les caractères anatomiques et morphologiques de ces peuplades préhistoriques. Ces ossements, ainsi que ceux qui proviennent des cimetières lacustres d'Auvernier, de Chamblandes sous Lausanne, du Châtelard et de Montagny-sur-Lutry nous démontrent, en tout cas, la présence de deux races d'hommes dans notre pays durant le cours de la période néolithique : l'une brachycéphale, au crâne court, l'autre dolichocéphale, au crâne allongé.

Le type à crâne arrondi, globuleux, au frontal droit, élargi dans sa région supérieure, aux pommettes saillantes, au nez plus ou moins large, à l'orbite moyennement basse, présente une face large et courte, une taille généralement petite, comprise entre 1,50 et 1,60 mètre ; elle paraît avoir été, d'après les quelques documents que l'on possède, en nombre supérieur pendant la première moitié du néolithique. Ces brachycéphales de première souche ou protobrachycéphales, comme on les appelle aussi, se sont probablement unis avec les populations indigènes descendantes des dolichocéphales de Laugerie-Chancelade, donnant ainsi naissance à des métis dont plusieurs crânes mésaticéphales de cette époque sont peut-être le résultat. Mais il se peut aussi que les populations de l'ancienne dolichocéphalie, précisément parce que leurs restes n'ont pas été jusqu'ici rencontrés en Suisse avec certitude, aient disparu, repoussées qu'elles étaient vers l'ouest et le sud par les premiers envahisseurs néolithiques d'origine asiatique qui pénétrèrent en Helvétie par les cols des Alpes, après avoir suivi les voies naturelles offertes par la grande vallée du Danube et les plaines de la Hongrie.

Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié de la période de la pierre polie que l'on rencontre dans les cités lacustres des crânes dolichocéphales, et ces derniers, caractérisés par une face allongée, un nez étroit et long, des orbites moyennes, appartiennent certainement à une race nouvelle désignée

sous le nom de *dolichocéphale néolithique* par opposition à la dolichocéphalie venue du quaternaire. Les os permettent d'évaluer la taille de cette race à 1,65 mètre. Ses caractères sont ceux de la race germanique et les crânes sont identiques à ceux des Reihengräber si bien étudiés par Ecker et que l'on trouve dans les sépultures antiques de la Hesse, du Würtemberg et du grand-duché de Bade.

On est donc autorisé, en quelque sorte, à les considérer comme étant les prédécesseurs des Gaëls, Galates, suivant Diodore de Sicile, qui les montre habitant le littoral septentrional, et différant des Celtes par leur taille élevée, leurs cheveux blancs dans l'enfance, blonds à l'âge adulte, par leur peau blanche et leur carnation molle.

Ces dolichocéphales ont été trouvés à côté de quelques brachycéphales dans les stations du milieu de la période néolithique, mais ils sont beaucoup plus nombreux dans les stations et les sépultures de la fin de la période.

Les stations néolithiques du Schweizersbild et de Dachsenbüel ont fourni, elles aussi, un certain nombre de débris humains, entre autres vingt-six squelettes dont les crânes présentent tantôt le type dolichocéphale, tantôt le type mésocéphale ; la taille varie de 1,40 à 1,60 mètre, ce qui a permis à M. Kollmann de considérer les individus à taille faible et aux os grêles comme appartenant à une race de pygmées qui aurait joué un rôle important dans la constitution des races de petite taille, si fréquente au sud de l'Europe et dans certaines parties de la Russie.

Ces populations dolichocéphales dont je viens de donner les principaux caractères n'étaient pas seulement des hordes conquérantes; elles étaient sédentaires et vivaient côte à côte avec les populations brachycéphales qui les avaient précédées ainsi que le prouvent les cimetières du Châtelard et de Montagny-sur-Lutry qui renfermaient à la fois des crânes courts et allongés. Cette race dolichocéphale des stations

lacustres du dernier âge de la pierre est identique à celle que l'on rencontre dans les sépultures de l'Allemagne septentrionale de la même époque. Ces races nouvelles faisant invasion dans nos contrées pendant les temps néolithiques venaient de l'Est et du Nord et apportaient avec elles ou échangeaient des instruments nouveaux et des objets de parure. Des perles d'ambre jaune de la Baltique découvertes à Sutz et à Meilen, le lignite ou le jayet des mêmes régions du nord-est de l'Europe, trouvé dans les sépultures de Chamblandes, nous montrent d'une façon indiscutable l'origine septentrionale d'une partie de ces populations.

* * *

Si, avec l'introduction dans l'Europe occidentale de l'industrie des métaux, du cuivre d'abord, du bronze ensuite, nous abandonnons les temps préhistoriques pour aborder ceux du protohistorique, nous rencontrons en Suisse, dans les nombreuses stations lacustres de l'âge du bronze, quelques pièces anatomiques dont plusieurs sont en assez bon état pour nous renseigner sur les caractères ethniques de ces intéressantes populations. L'on est frappé lorsqu'on examine ces crânes de reconnaître que ceux qui proviennent des plus anciennes palafittes de la période sont en majorité dolichocéphales et identiques de forme à ceux des populations d'origine septentrionale de la fin du néolithique[1]. Cette similitude des caractères anatomiques et morphologiques de la boîte crânienne a permis à M. Georges Hervé[2], professeur à l'Ecole d'anthropologie de Paris, de considérer les dolichocéphales lacustres de l'âge du bronze comme étant incontestablement les descendants directs des lacustres dolichocéphales de l'âge de la pierre.

[1] Studer et Bannwarth. *Crania helvetica antiqua.*

[2] G. Hervé. *Les populations lacustres.*

Mais si les stations de l'âge du bronze du commencement de la période ne renferment, en général, que des crânes allongés, il existe dans celles de la deuxième moitié des crânes courts, sous-brachycéphales et brachycéphales, à côté de crânes dolichocéphales et mésaticéphales, et il est permis de supposer que ces néobrachycéphales — comme les appellent les anthropologistes français par opposition aux protobrachycéphales du commencement de l'âge de la pierre — venus de l'Est, arrivant en Suisse par la grande vallée du Danube, au travers des cols des Alpes, ont précisément introduit en Gaule la civilisation du bronze et les nouvelles espèces domestiques qui la caractérisent. Ces brachycéphales que l'on peut considérer comme les vrais Celtes présentent un crâne globuleux excessivement court, avec sphéricité marquée vers les bosses pariétales, un front élevé allant en s'élargissant, une différence assez grande entre les deux diamètres frontaux. En vue de profil, le front s'élève régulièrement jusqu'à son sommet et bientôt commence une chute très caractérisée de la partie postérieure du crâne ; en vue postérieure il est presque toujours limité par un contour pentagonal : c'est autrement dit le *type de Disentis* de His et Rütimeyer.

Il est permis de considérer ces populations brachycéphales du bronze comme appartenant à la même souche ethnique que les anciens brachycéphales des premières palafittes néolithiques, mais ils semblent l'avoir emporté sur ces derniers par la pureté plus grande de leur type, ce qui s'explique par le fait qu'arrivant plus nombreux et habitant souvent des régions retirées, des vallées montagneuses, ils ont été mis de cette façon à l'abri des contacts dolichocéphales qui avaient chez leurs prédécesseurs atténué leurs principaux caractères et en particulier leur brachycéphalie. Du reste, le fait que l'on a rencontré, à maintes reprises, dans quelques anciennes sépultures néolithiques des crânes semblables par leur forme

et leur indice céphalique à ceux des néobrachycéphales de l'âge du bronze démontre suffisamment cette parenté ethnique. Certains crânes, en effet, découverts dans les grottes des Balmes de la Buisse et des Balmes de Fontaine, dans le département de l'Isère, dans les dolmens de la Lozère, dans une grotte sépulcrale néolithique fouillée à Challes près de Chambéry présentent une tête franchement globuleuse, à large occiput aplati se rapprochant de celles de certaines populations contemporaines, en particulier des Auvergnats et des Dauphinois actuels. Ce sont des représentants caractéristiques de la race à courte tête, qui, venant de l'Est, envahit l'Europe occidentale en nombre considérable au dernier âge du bronze, et à laquelle appartiennent les populations actuelles dites celtiques ou celto-ligures.

* * *

Au point de vue historique, les renseignements que nous possédons sur les populations de la Suisse sont extrêmement peu nombreux et confus. A l'époque où César envahit la Gaule, la Suisse était habitée, d'après les données des historiens romains : Diodore de Sicile, Pline, Strabon, César, etc., par une tribu gauloise, les Helvètes, de race germanique, puissante nation qui s'étendait dans la plus grande partie de la Suisse occidentale et centrale, des Alpes au Jura, et la partie de l'Allemagne comprise entre le Rhin et le Mein ; mais malgré ces traditions, il est bien évident que les populations brachycéphales que nous avons vues envahir notre pays à la fin de l'âge du bronze étaient encore, à ce moment, en nombre considérable, car les tombeaux de cette époque fournissent en majorité des crânes courts, même très courts, caractéristiques de la race celtique.

Les Helvètes avaient pour voisins, dans le Jura, les Rauraques et les Séquanais ; sur la rive gauche du Léman, de

Savoie jusqu'en Dauphiné, les Allobroges ; dans la vallée du Rhône, de St-Maurice à Martigny, les Nantuates ; les Sédunois dans la contrée de Sion à Sierre, les Véragriens dans le Haut-Valais jusqu'à la Furka et les Vibériens dans la vallée de la Dranse. Dans la vallée du Tessin vivaient les Lépontins, les Salasses dans la vallée d'Aoste, lesquels étaient ligures d'après Strabon ; dans les vallées du Rhin supérieur, de l'Oberland, les massifs du Gothard et des Grisons, le long du lac de Wallenstadt, les pays de St-Gall, d'Appenzell, de Thurgovie, jusqu'au-delà du lac de Constance, vivaient les Rhétiens qui s'étendaient bien plus loin du côté de l'Est et qui pourraient être identifiés peut-être avec les Celtes des anthropologistes, avec les Ligures des historiens anciens, car, à l'heure actuelle, les populations de l'ancienne Rhétie et du Haut-Valais ont conservé en grande majorité les caractères de la race pure : crâne court, globuleux, indice céphalique brachycéphale ou hyperbrachycéphale, taille généralement petite, cheveux et yeux plus ou moins foncés, etc. Mais il est cependant bien difficile, même impossible, quant à présent, de définir d'une façon certaine l'origine de ces peuples divers, dont plusieurs certainement appartiennent à la même souche ethnique. C'est seulement l'étude anthropologique des populations helvétiques anciennes et actuelles, et elle seule, faite systématiquement, qui pourra résoudre cette intéressante question.

Il est probable toutefois, malgré la différence vraisemblable de leurs langues et de leurs mœurs, que ces populations étaient plus ou moins en contact les unes avec les autres et avaient déjà commencé à mêler leur sang, mais ce résultat se produisit surtout lorsque César eut substitué, sur notre sol, l'unité romaine aux nationalités partielles ; à partir de ce moment, en effet, une civilisation nouvelle ne tarde pas à s'élever sur les ruines de la liberté helvétique, et l'on peut dire qu'aucun obstacle ne s'opposait désormais au mélange

des races. Grâce à la densité toujours croissante de la population les bourgades celtiques se transforment bientôt en riches cités où fleurit la culture des arts et de la littérature ; et les colons romains, les nombreuses familles étrangères arrivant des différentes parties de l'empire pour se fixer dans nos contrées contribuèrent largement au développement de la prospérité de l'Helvétie. Mais si la conquête romaine a exercé une grande influence au point de vue de la langue, de la législation, de l'agriculture, de l'industrie, des mœurs et des habitudes, elle n'a eu qu'une action très faible au point de vue anthropologique. car les familles romaines proprement dites étaient fort peu nombreuses en Helvétie et déjà peut-être mêlées d'éléments ethniques divers ; quant aux fameuses légions, elles étaient levées et recrutées dans tous les pays conquis.

Deux cents ans plus tard, vers le milieu du troisième siècle, le sol de l'Helvétie romanisée, comme du reste celui de toute la Gaule, devint le siège de l'immigration des Barbares de race germanique, laquelle commence par les Allémanes, venant de la région comprise entre le Rhin et le Danube, qui saccagèrent le pays du Rhin jusqu'aux Alpes, détruisirent les villes et dispersèrent la population. Les guerriers avides de pillage sont bientôt suivis par des colons qui s'établirent au commencement du cinquième siècle, en 406, dans la partie orientale et septentrionale de la Suisse. A peu près à la même époque, les Burgondes établis d'abord sur les côtes de la Baltique, à l'ouest de la Vistule, ensuite sur les bords du Rhin et du Mein, sont chassés par les Francs, passent également le Rhin et se fixent dans la Suisse occidentale, la Savoie et la partie de la Gaule comprise entre le Jura, les Vosges et la Méditerranée. S'établissant au milieu des populations helveto-romaines, les Burgondes, au contraire des Allémanes, ne traitèrent point celles-ci en ennemies ; ils s'associèrent à elles, si bien que les deux races se pénétrant

complètement, les Burgondes adoptèrent la langue et la civilisation romaines.

La vallée du Tessin, séparée du reste de la Suisse par les Alpes, échappa aux influences allémane et burgonde ; elle fit partie, ainsi que la Rhétie, du royaume des Goths. Quant aux populations habitant les vallées de l'Inn et du Rhin postérieur, grâce aux hautes montagnes qui les protégeaient, elles furent mises à l'abri des influences germaniques et conservèrent leur idiome et la pureté de leurs caractères ethniques. Bientôt enfin, crise finale, tous ces peuples, Burgondes, Allémanes et Goths tombent à leur tour sous la domination des Francs qui, venus des bouches de l'Escaut, s'emparèrent de la Gaule et formèrent le nouvel empire romain d'Occident ou empire germanique.

D'autres peuples tels que les Huns, les Sarrasins et les Lombards ont encore traversé la Suisse ou certaines parties de la Suisse, mais n'ont pu exercer aucune influence ethnique sur les populations helvétiques.

Quelles influences, quelles empreintes ethniques ont exercé sur les anciens habitants celtiques de l'Helvétie ces populations historiques de race germanique qui se sont succédé dans notre pays ? Elles n'ont certainement pas été considérables car, dans le métissage général qui s'effectue, la race celtique du bronze paraît avoir particulièrement bien maintenu sa forme crânienne arrondie ; elle représente aujourd'hui encore la grande majorité des populations helvétiques, l'élément germanique n'y étant plus qu'en minorité.

Toutefois, à part les populations des Grisons et des vallées retirées des Alpes, du Valais en particulier, cette race celtique se différencie du type celte pur par une brachycéphalie moins accentuée, une face plus allongée, une taille quelque peu plus élevée aussi bien que par les variations de coloration de la peau, des yeux et des cheveux. Elle doit être considérée, ainsi du reste que les populations celtiques de la

France et de l'Allemagne du Sud, comme étant le produit d'un mélange : c'est une race mixte, associant les caractères de la race celtique pure à ceux, beaucoup moins accusés, de la race kimrique ou germanique.

Quoi qu'il en soit, il y a donc eu, en Suisse, de nombreux mélanges, et ce sont eux, précisément, qui ont donné au caractère national ses qualités et ses défauts. Ce qui fait la force d'un pays et l'union de ses habitants, ce n'est pas l'unité de race, mais la communauté des efforts et la tradition de son développement historique. La Suisse, bien que très mélangée au point de vue anthropologique, peut avoir la prétention de former un tout ; et malgré des éléments ethniques fort divers, la nationalité est si bien établie que, sous le rapport du patriotisme, un seul et même cœur bat dans la poitrine de tous ses enfants.

Alex. Schenk, prof.

CHARLES GLEYRE

(BIOGRAPHIE)

Tout le monde connaît quelques-unes au moins des œuvres de notre plus grand peintre vaudois ; beaucoup ignorent l'histoire de sa vie. Le bel ouvrage [1] que Charles Clément a consacré à son illustre ami n'est pas à la portée de tous ; bien peu ont assez de loisirs pour lire une biographie de près de 400 pages. Les lignes qui suivent sont en bonne partie un résumé du livre de Clément.

Charles Gleyre est né à Chevilly, près de La Sarraz, en 1806. Simple fils de paysans, il fréquenta l'école primaire de son village ; il avait hérité de son père la passion du dessin.

[1] Gleyre. *Etude biographique et critique, avec le catalogve raisonné de l'œuvre du maître*, par Ch. Clément. Genève, J. Sandoz. Paris, Didier et Cie.

Mais à peine avait-il reçu les premiers éléments d'une instruction rudimentaire, qu'il se trouvait en butte aux difficultés de l'existence. A l'âge de huit ans, il eut le malheur de perdre coup sur coup son père et sa mère. Le voilà seul au monde. Son oncle François, commissionnaire en marchandises, l'appelle chez lui à Lyon, et lui fait suivre, là encore, l'école primaire. Il voulait en faire un dessinateur de fabrique. L'idée n'était pas mauvaise ; Charles Gleyre, en suivant les conseils de son oncle, aurait pu sans doute obtenir, au bout de peu de temps, une place de premier dessinateur dans une grande industrie de luxe, celle des soieries, par exemple. A vingt et quelques années, il aurait eu une position faite, assurée, et aurait gagné beaucoup d'argent. Mais l'argent, ou plutôt le désir d'en gagner beaucoup, occupait peu de place dans ses préoccupations. Il se sentait une vocation plus haute, il voulait être artiste. On se figure sans peine les luttes qu'il eut à soutenir contre son oncle pour obtenir l'autorisation de se livrer corps et âme à son art favori. Le commissionnaire en marchandises, homme d'affaires, prévoyait les longues études, les séjours à Paris ou à l'étranger, engloutissant petit à petit le léger patrimoine ; l'avenir était incertain, le succès toujours douteux ; il connaissait le proverbe : gueux comme un peintre. Le jeune Charles, conscient de sa force, insouciant des détails matériels de l'existence, content de peu, presque de rien, épris de beaux rêves, esquissait déjà sans doute en esprit de superbes tableaux, et se déclarait prêt à affronter tous les hasards d'une existence aventureuse, pourvu qu'il pût suivre la voix intérieure qui lui disait : tu es un artiste.

Il part pour Paris à dix-neuf ans. Il se fait l'élève d'un maître de renom, Hersent ; il travaille avec suite, avec acharnement ; il est bientôt remarqué. Son oncle lui envoie de l'argent, pas bien souvent, et pas beaucoup. Charles doit être économe, il doit presque lutter contre la misère. Un

jour qu'il ne peut pas dessiner dans un atelier chauffé, il essaye de le faire dans sa petite chambre ; il faut faire du feu ; cela lui revient à vingt-cinq sous ; c'est trop ; il faudra y renoncer à l'avenir. Je passe rapidement sur ses années d'études, bien employées, mais moins intéressantes pour le public.

En 1828, il part pour l'Italie et passe par le canton de Vaud. Il va revoir Chevilly, où l'appellent ses plus chers souvenirs d'enfance ; il n'y retrouve plus les beaux arbres du verger paternel ; sa vieille maison a disparu ; on l'a remplacée par une neuve. Il se sent plus que jamais seul et sans foyer.

Vous devinez les joies intimes, les enthousiasmes juvéniles, les extases que suscitèrent chez Gleyre les incomparables trésors artistiques de l'Italie, et la nature de ce merveilleux pays, aussi digne d'étude, peut-être, pour un peintre, que ses œuvres d'art. Il passa plusieurs années en Italie, à Rome surtout. Il s'y lia avec les peintres français qui y séjournaient, Horace Vernet, Chenavard, Léopold Robert. Ces années auraient compté parmi les plus heureuses de sa vie s'il n'eût eu à lutter contre les difficultés matérielles. Il gagnait peu. Il vendait quelques dessins ; ses amis lui procuraient quelques leçons. Quand ses habits étaient trop blancs aux coudes, il les retouchait à l'aquarelle pour leur rendre la teinte voulue. On l'avait recommandé à l'impératrice de Russie ; il donna des leçons à sa fille ; mais ne possédant pas de vêtement convenable, il passait, en se rendant chez elle, chez un ami pour y emprunter un bel habit bleu barbeau, qu'il déposait au retour.

Il rêvait encore de lointains voyages, et l'occasion de réaliser ce vœu se présenta bientôt. Un riche Américain l'emmena avec lui en Grèce, en Syrie, en Egypte, en Nubie. Gleyre devait exécuter un certain nombre de dessins et d'aquarelles, était défrayé de tout, et recevait deux cents

francs par mois. C'était pour lui l'aisance, presque la vie large. Il partit avec joie. Les nouveaux pays qu'il allait voir, plus beaux encore que l'Italie, lui fournirent une ample récolte d'impressions et de souvenirs. Il observe avec sagacité la nature, les teintes du ciel, la lumière aérienne, la configuration des terrains ; et si plus tard, dans quelques-uns de ses tableaux, il se révéla si grand paysagiste, c'est en partie à ce voyage qu'il le doit.

Quoique rêveur, Gleyre avait une raison solide et ferme ; ce n'était ni un mystique, ni un halluciné. Il se passa pourtant en Egypte un événement étrange ; il eut, un soir, au bord du Nil, une sorte de vision, qu'il a relatée dans ses notes de voyage de la façon suivante :

« C'était le 21 mars 1835, par un beau crépuscule, sur le Nil, à la hauteur d'Abydos. Le ciel était si pur, l'eau si calme, qu'après la surexcitation de cerveau à laquelle je m'étais livré toute la journée, il m'eût été difficile de dire si je voguais sur un fleuve ou dans les espaces infinis de l'air. En me tournant du côté du couchant je crus voir, je vis certainement une barque de la forme la plus heureuse et dans laquelle était un groupe d'anges vêtus avec tant d'élégance et dans des positions si calmes et si nobles que je fus ravi. Insensiblement ils se rapprochèrent de moi et bientôt je pus distinguer leurs voix. Ils chantaient en chœur une musique divine. La barque parut s'arrêter au-dessous d'un bouquet de palmiers plantés sur la rive. La nappe étincelante étendue sur le fleuve reflétait si exactement ces objets charmants qu'ils me paraissaient doubles. Je ne l'oublierai de ma vie. La triple harmonie des formes, des couleurs et des sons était complète. »

De retour à Paris il fixa cette vision sur la toile, dans le tableau qui lui valut la célébrité, *Le Soir*, plus connu sous le nom de *Les Illusions perdues*.

Quelques mois après cet étrange incident de voyage les

rapports entre le riche Américain et lui devinrent tendus, on ne sait trop pour quelles raisons. Gleyre se décida à se séparer de lui, et le voilà seul en plein Sennaar. Il se fixa à Kartoum, et y resta près d'une année, vivant de la vie arabe, assez inoccupé, semble-t-il, abîmé dans la vie contemplative. On le voyait souvent le soir, aux abords de la ville, assis sur une pierre, regardant le paysage.

Il passait dans le pays pour un santon. Les malades venaient le consulter. Il leur donnait quelques médicaments, restes de ses provisions de voyage, et recevait en échange sa nourriture. Mais bientôt sa santé s'affaiblit : il fut atteint d'une maladie d'yeux. Cette partie de son existence n'est pas connue dans tous ses détails. Il n'aimait pas à en parler, et ses amis intimes n'en savaient guère plus que nous. Une personne qui l'a bien connu, Mme Cornu, répondait, plus tard, à une demande de renseignements : « Il aimait une jeune fille nommée Stella. C'était une belle Nubienne. Mais quand il fut devenu aveugle, l'amour cessa. » Et c'est tout ce que nous savons.

Des fièvres, son ophtalmie le firent revenir au Caire pour se soigner. Sa maladie d'yeux était grave, il était presque aveugle. Les traitements des médecins n'agissaient guère ; on lui conseilla de changer de climat. On l'embarque très malade sur un mauvais bateau partant pour Beyrouth. On l'installe sur le pont, et à plusieurs reprises les matelots le croient mort ; il entend leurs remarques, mais est trop faible pour répondre. Il dut probablement le salut à son singe favori, qui venait à chaque instant lui lécher les paupières. Ce manège amusait l'équipage, et l'on renvoyait d'une heure à l'autre le moment de le jeter à la mer. Sa vie ne tenait plus qu'à un fil ; se fût-il rompu, il serait mort ignoré ; il n'avait encore produit aucune de ses grandes œuvres. Je ne puis entrer dans les détails, bien intéressants cependant, de son arrivée en Syrie, de sa convalescence chez des lazaristes

français, de son retour en Italie, puis à Lyon, puis à Paris.

Le climat de la France le rétablit peu à peu ; la vue lui fut rendue. Mais il n'était pas au bout de ses tribulations. Encore inconnu du grand public, très modeste, pas intrigant du tout, dédaignant les habiletés plus ou moins honnêtes dont certains artistes se servent pour arriver et tirer monnaie de leur talent, il était dans une situation plutôt précaire. Enfin un protecteur des arts, très connu, très lancé dans tous les mondes, le duc de Luynes, le charge de décorer son château de Dampierre, près de Paris. Gleyre y travaille plus d'un an, sûr pour ainsi dire d'arriver ainsi à la notoriété et de se faire sa place au soleil. Au moment où il va recueillir le fruit de ses peines, le fameux Ingres, déjà célèbre, presque dans l'opulence, réussit, par ses intrigues ou par celles de ses amis, à se faire attribuer la suite du travail, et fait effacer ou laisse effacer ce que Gleyre avait déjà peint. C'était un affront et une lâcheté. Ce fut pour Gleyre une blessure dont il saigna pendant bien des années ; mais seuls ses amis intimes la soupçonnèrent. Jamais il ne songea à se venger ; jamais on ne l'entendit parler d'Ingres avec aigreur ; jamais il ne dénigra ses œuvres.

Enfin il composa *Le Soir*, et cette fois ce fut le succès. Il était classé dès lors parmi les grands artistes et pouvait regarder l'avenir avec confiance. Le célèbre Delaroche, partant pour Rome, lui confiait ses élèves et la direction de son atelier. Gleyre pouvait en tirer un beau revenu. Mais se souvenant de la peine qu'il avait eue dans sa première jeunesse à récolter les 20 ou 30 francs destinés chaque mois à son professeur, il ne voulut accepter aucun argent de ses élèves. Il en eut beaucoup ; il leur fit part de son expérience, il les encouragea de ses conseils pendant vingt-sept années consécutives.

Gleyre avait alors 37 ans. Il avait atteint l'âge mûr avant de donner sa mesure. Dès lors il est estimé, il est admiré ou

recherché par tout ce que Paris comptait d'hommes distingués ou illustres. Taine, en particulier, se fit son ami. Il resta à Paris jusqu'à la fin de ses jours, et l'histoire de sa vie se confond avec celles de ses tableaux. Outre la beauté du dessin, l'habileté de la facture, l'harmonie de la composition, on y retrouve la plupart des généreux sentiments qui ont fait battre cette grande âme. On connaît ses principales œuvres : *Le Soir*, déjà indiqué ; *La Séparation des apôtres*, glorification du dévouement à une grande cause ; *Les Bacchantes ; Le Major Davel*, où Gleyre a définitivement fixé les traits d'un héros désintéressé comme lui ; *Les Romains passant sous le joug*, chant de victoire des luttes pour l'indépendance ; *Hercule aux pieds d'Omphale ; Minerve et les Grâces ; La Charmeuse ;* enfin *L'Enfant prodigue*, où Gleyre, s'écartant sensiblement de la tradition biblique, a représenté surtout l'amour maternel, pensant sans doute à sa mère, dont il avait gardé le plus tendre souvenir.

Il travaillait à une toile intitulée le *Paradis terrestre*, lorsque la mort le surprit brusquement en 1874. Ses restes ont été déposés à Chevilly, puis solennellement transférés à Lausanne, au cimetière de La Sallaz.

A. Taverney.

UNE MANUFACTURE DE SOIE A YVERDON

AU XVIIe SIÈCLE

La ville d'Yverdon a joué un rôle très important à l'époque du « grand refuge », c'est-à-dire au moment où les protestants français fuyaient la persécution violente qui accompagna et suivit la révocation de l'Edit de Nantes. Placée sur la grande voie de communication que suivaient ces malheureux en se rendant de Genève à Berne et à Zurich, elle fit des sacrifices nombreux et considérables en leur faveur. De

Nyon ou de Morges, les groupes de réfugiés arrivaient en effet à Yverdon, les premiers par Cossonay et La Sarraz, les seconds par Echallens. Il fallait les héberger, le plus souvent les nourrir et quelquefois leur donner des subsides individuels. Les grandes barques du lac de Neuchâtel les transportaient ensuite par la Thièle et le lac de Bienne à Nidau d'où ils suivaient diverses routes pour se rendre dans leurs différentes destinations.

Le *Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud* remarque avec raison la part importante prise par la ville d'Yverdon au soulagement de tant de misères. J'ai été confirmé dans cette appréciation favorable après avoir compulsé à ce sujet les Registres des Conseils de cette ville pour la période qui va de 1684 à 1708. On y trouve une foule de renseignements intéressants ou précieux, non seulement pour l'histoire du grand refuge, mais encore et peut-être surtout pour la connaissance de l'activité industrielle extraordinaire apportée dans le pays par ces étrangers malheureux et, le plus souvent, sans ressources.

On est étonné aussi de voir avec quelle persévérance la ville d'Yverdon persistait à soutenir de sa protection et quelquefois de ses deniers, le grand nombre de ceux qui lui demandaient de pouvoir fonder quelque manufacture dans la localité. Les maisons nouvelles ne prospéraient certes pas toujours mais les Conseils — encouragés quelquefois il est vrai par LL. EE. — ne craignaient pas d'accorder leur appui à ceux qui venaient plus tard le solliciter encore.

Très enthousiastes et actifs, très désireux aussi de pouvoir subvenir à leurs besoins, les réfugiés du midi ne se rendaient pas toujours compte des difficultés qu'ils auraient à surmonter dans un pays plus froid, où les ressources naturelles étaient modestes et où l'on ne trouvait pas toujours le moyen d'écouler facilement les produits de l'industrie. Il leur arrivait alors de perdre courage au bout de peu d'années et ils

se voyaient dans l'obligation de se vouer à un autre travail ou d'aller à la recherche de contrées plus favorisées.

Une des entreprises les plus curieuses, et, il faut en convenir, des plus audacieuses de cette époque-là, fut la culture du mûrier blanc et la fondation d'une manufacture de soie.

Crottet mentionne déjà dans son *Histoire d'Yverdon* l'existence de cet établissement, mais il ne donne à ce sujet que très peu de renseignements. Beaucoup plus tard, il y a un an environ, le Musée d'Yverdon a reçu un objet d'une très grande valeur et qui fournit la preuve que si l'industrie de la soie ne put pas prospérer dans le Pays de Vaud, on était parvenu cependant à un résultat, quelque modeste qu'il fût. Cet objet est un tableau au centre duquel se trouve un dessin représentant les armes du manufacturier David Martin. Au-dessous, on lit la notice suivante :

« *Armes de David Martin de Nîmes Réfugié de France en 1685 l'ors de la Révocation de l'Edit de Nantes par Louis quatorze. — En 1691, LL. EE. de Berne accordent à David Martin de construire une manufacture de soie au Refuge d'Yverdon et il lui est concédé pendant trente ans l'autorisation de cultiver des mûriers au fins de nourir des vers à soie, il lui a été remis pour jouissance le bâtiment de St-Roch en redevance de Dix écus par an. — Ce contour a été le premier produit sorti de la manufacture. — Dessiné par F. Bellini.* »

Le « contour » dont il vient d'être fait mention est un cadre en soie de 4 à 5 cm. de largeur entourant le dessin et la notice que l'on vient de lire.

Je ne sais si la manufacture fondée à Yverdon par David Martin de Nîmes est la seule tentative de ce genre qui ait été mise à exécution dans notre pays romand. Quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant de la signaler et quelques lecteurs de cette Revue liront peut-être avec plaisir ce que les

Registres des Conseils de la ville nous apprennent à son sujet.

C'est pendant l'automne de l'année 1691 que sur la recommandation de LL. EE., les Conseils d'Yverdon firent une convention formelle avec David Martin de Nîmes. A ce moment-là cependant, on avait déjà entrepris dans la localité, la culture du mûrier blanc. Le 21 janvier de l'année précédente, le Conseil des Douze avait en effet chargé les maisonneurs de « conclure pasche avec le Sr Nicolas Planier pour la quantité de 400 meuriers blancs à raison de trois batz par plante de la longueur de cinq à six pieds, lesquels ils feront planter à St-Georges [1] dans une place propre qu'ils feront deüement fermer pour esviter que le bestail n'y entre ». Le 15 février suivant, les mêmes maisonneurs furent encore chargés de faire planter « des meuriers blancs dans la pièce du tirage », et cela aux frais de la ville.

Enfin le 7 novembre 1691, le Conseil des Douze eut à s'occuper pour la première fois du désir de David Martin de fonder à Yverdon une manufacture de soie. Ce dernier avait eu préalablement la précaution favorable de s'adresser à LL. EE. afin d'obtenir d'elles un appui et une lettre de recommandation pour les autorités yverdonnoises.

La demande fut accueillie très favorablement comme le montre l'extrait suivant des registres du Conseil de Berne :

« David Martin, réfugié, s'est présenté devant LL. EE. requérant, comme est à voir par sa supplication... qu'il luy soit permis de s'establir à Yverdon, comme estant l'endroit, qu'il croit le plus commode pour s'establir et planter et cultiver des meuriers, et qu'il Nous plût de luy ottroyer en mesme temps des lettres de recommandation pour ce lieu là, affin de disposer les personnes à avancer cet œuvre plus tôt que de la reculer. Et comme LL. EE. auroyent fort à gré de

[1] Grande maison de campagne appelée aussi « la Blancherie » entre Yverdon et le village de Montagny.

voir semblables choses, aussy vous commandent-Elles de lui prester par l'authorité de vostre charge [1] toute aide et assistance pour l'exécution de son bon dessein, et d'enlever toutes difficultés et oppositions qui se pourroyent former ou bien d'en donner advis et de l'existance du fait à LL. EE. affin qu'ils y apportent du remède et cognoissent là-dessus. — Donné ce 23 septembre 1691. »

Comme on le voit par cet extrait, LL. EE. se montraient extrêmement favorables à l'égard de David Martin. Plein d'espoir dans la réussite de son entreprise, celui-ci s'empressa de venir à Yverdon et dès le mois d'octobre, il remit aux Conseils des Douze la requête suivante :

« Messieurs et honorés Seigneurs,

» David Martin de Nismes, refugié, vostre très humble et très obéissant serviteur, vous démonstre très humblement suyvant l'ordre qui luy en a esté donné par LL. EE., Nos Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, de s'establir en ceste ville d'Yverdon, sous vostre bon plaisir, Messieurs et très honorés Seigneurs, pour y planter et eslever des meuriers blancs et ensuitte y introduire une manufacture de soie, et pour ce sujet, il vous supplie luy accorder les paquis et lieux communs propres pour les complanter des dits meuriers sous cette condition et vostre bon plaisir que la jouissance des dits meuriers luy sera accordée franche de tous droicts le temps de vint Années et ensuite pour luy et les siens à perpétuité, en payant annuellement par An la somme qui sera juste et raisonnable, et aussy demande le suppliant, qu'il luy soit baillé une maison propre pour y nourrir et entretenir des vers à soie et ensuitte y pouvoir faire travailler et avancer une fabrique à soye et luy accorder favorablement d'estre reçeu habitant perpétuel

[1] Ce procès-verbal devait être expédié au Bailli d'Yverdon et par lui aux Conseils de la ville.

dans vostre ville d'Yverdon, ce que faisant, il s'appliquera d'autant plus pour l'eslévation des dits meuriers et pour l'establissement de la dite manufacture de soye et priera Dieu pour la constante prospérité de vos très vertueuses personnes que Dieu veuille bénir... »

On voit par la requête du réfugié David Martin que celui-ci n'avait pas l'intention de dire des prières gratuitement en faveur de Messieurs du Conseil d'Yverdon. Celui-ci cependant, poussé par l'habituelle charité qu'il montra si souvent à cette époque-là et aussi par le désir formellement exprimé de Messieurs de Berne, s'empressa d'admettre avec faveur la demande qui lui était adressée. Le Conseil des Douze adopta dès le 7 novembre un préavis très bienveillant qu'il proposa trois jours plus tard au Conseil des Vingt-Quatre. Ce dernier vota en conséquence le 10 novembre une convention formelle par laquelle les devoirs, les droits et les avantages des deux parties contractantes étaient spécifiés de la manière la plus précise.

Voici les passages principaux de cette convention telle qu'elle est rapportée dans le Registre des Conseils :

« Ensuite de la comparoissance cy devant faite en Conseil ordinaire par le Sr David Martin, réfugié de Nismes et ayant de rechef produit sa requeste... aussi veu l'*intention de LL. EE.* auroit esté ordonné par plus grand eslargissement en faveur du dit Martin comme s'ensuit :

» Qu'il sera rapporté au dit Sr Martin que l'on n'a rien de plus à cœur que de respondre aux bonnes intentions de LL. EE. pour marque de quoy on s'estendra par une concession terminée à *quarante ans* selon le contenu des articles suivants :

» En premier lieu qu'il sera souffert avec sa famille d'habiter parmy nous pendant ledit terme en se bien comportants et supportants les mesmes charges que les autres habitants moyennant quatre batz pour marque de la soufferte.

» Secondement qu'on luy remettra en jouissance le bastiment, jardin, chenevier et appartenances de St-Roch [1] pendant le dit terme à commencer au mois de febvrier prochain 1692 sous une légère admodiation de dix Escus blancs par année, qu'il rendra ou les siens au bout du dit terme en bon estat, puisqu'on le luy remettra ainsy, le maintiendra et y fera à ses frais ce qu'il trouvera convenable pour la fabrique.

« Tiercement. Il pourra pendant le dit temps eslever et cultiver des meuriers blancs dans les lieux qui luy seront marqués et limités, qu'il plantera et entretiendra à ses frais, et dont il tirera le bénéfice pendant le dit terme seulement, au bout duquel le tout restera au bénéfice de Messieurs du Conseil qui seront ensuitte en liberté de les luy réadmodier ou à d'autres à leur gré, et préservera les dits arbres, sans qu'il puisse procurer aucune taxe pour le dommage que le bestail luy pourra faire et ne pourra pas empescher au bestail commun d'y pasturer. Et ne pourra pas, de mesme, empescher à aucun particulier d'eslever des dits meuriers dans leurs possessions pour leur profit.

« Enfin que le présent contract n'est fait qu'en faveur du dit S^v^ Martin et ses descendants tant seulement, lesquels venant à deffaillir mesme avant le dit terme expiré, tout ce que dessus reviendra au profit de Messieurs du Conseil.

» Lesquels articles ayants esté déclarés audit St-Martin, il les auroit avec remerciements agrées et promis de les observer, voire de se conduire si bien que le général et le particulier n'auront aucun sujet de plainte. Car ainsy a esté de rechef ordonné au Secrétaire d'en dresser des Actes en deüe forme pour s'en servir au besoin. »

Quelque favorable que pût paraître ce contrat, il n'eut pas

[1] St-Roch est une ancienne maison de campagne avec domaine, qui se trouve à côté du passage à niveau de la ligne de Lausanne à l'extrémité de la rue Haldimand.

le don de satisfaire complètement LL. EE. Celles-ci estimaient que la manufacture ne devait revenir en aucun cas à « Messieurs du Conseil » avant le terme de quarante ans. Elles prièrent en conséquence le bailli d'Yverdon de bien vouloir intervenir afin que l'avant-dernier article de la convention rapportée plus haut fût supprimé. Les Conseils consentirent comme on peut le supposer à admettre la demande du gouvernement ; c'est ce qu'atteste l'extrait suivant de la séance du 21 novembre :

« Les Seigneurs Douze et Vingt-quatre estant assemblés sous la présidence du Magnifique et très honnoré Seigneur Bally et Exposition du devant nommé Sr Martin réfugié leur ayant esté rapportée avec les lettres de LL. EE. nos Souverains Seigneurs adressées à Sa Magnifique Seigneurie Ballivale sur ce suject, ordonnants que la condition en regard de la succession en cas de décès de luy et de son fils avant le terme convenu, fust suivant sa requeste enlevée. Il a sur ce esté ordonné que... telle condition et glose sera et devra estre retranchée. » Il était ajouté cependant que cette suppression était faite « sous l'expresse réserve qu'il (Martin) ne pourra remettre ny recevoir en asscciation aucunes personnes de quelle condition et qualité qu'ils soyent, sans l'adveu et le consentement de Messieurs du Conseil. »

Les pièces qui précèdent montrent que les Conseils d'Yverdon, aussi bien qne LL. EE. fondaient des espérances nombreuses sur l'entreprise nouvelle. On ne mettait pas en doute sa réussite et il semble en effet que pendant un certain temps, les protecteurs aussi bien que le protégé eurent des raisons de croire que la sériculture était destinée à prendre une importance de plus en plus grande.

Pendant l'année 1692, David Martin chercha à augmenter l'étendue du terrain dont il pouvait disposer pour la culture du mûrier et il fut cette fois encore encouragé et soutenu par l'autorité locale. Cette dernière fut priée « d'accomplir

toutes les commodités qu'il demande estre faites au bastiment du dit St-Roch et de permettre qu'il puisse fermer une place dernier le dit bastiment et faire réparer le grand chemin, à quoy on se seroit résolu de luy agréer sy faire se peut ; pour ce sujet, on se portera sur le lieu. » Cette inspection locale faite par les deux Conseils fut suivie du don d'un espace étendu de terrain que David Martin s'engageait de son côté à fermer convenablement.

Ces agrandissements et réparations augmentaient dans une grande mesure les frais généraux de l'entreprise. Le manufacturier pria en conséquence les Conseils de bien vouloir diminuer le prix de « l'amodiation », quelque faible qu'elle fût déjà. Cette demande fut encore reçue favorablement.

« A la requeste du Sr Martin, dit le Registre du Conseil, et fait réflection des grands frais qu'il a faits pour l'introduction des meuriers dans les appartenances de St-Roch et lieux communs, on luy accorde le rabais de la moitié de la première admodiation seulement [1] ».

Pendant les cinq années qui suivent, il n'est fait aucune mention importante de la manufacture de St-Roch. On sait seulement que le 30 juillet 1698, David Martin n'existait plus. A la même époque aussi les Conseils durent s'occuper de la maison de St-Roch à cause de l'état fâcheux de délabrement dans lequel elle était tombée.

Quelle était la cause de ce « dépérissement ? » On ne peut le dire d'une manière précise et complète. David Martin fut probablement malade pendant longtemps ; son fils dut s'occuper de la surveillance et de la direction des affaires et l'on peut voir par divers indices qu'il n'avait hérité ni les espérances ni l'activité du fondateur de la manufacture. David Martin lui-même, s'il en faut croire le Registre des Conseils, avait du reste perdu sa confiance première ; il avait laissé

[1] Séance du 11 mars 1693.

tomber en ruine une partie des installations nécessaires à son industrie et la convention de 1691 n'avait pas été observée fidèlement par lui jusqu'à la fin. Il est probable aussi qu'il avait dû constater avec chagrin que le climat du Pays de Vaud était un obstacle bien grand à la réussite de son intéressante entreprise. Le découragement l'avait alors saisi et la manufacture n'avait pas tardé à tomber dans un état de déchéance qui attira l'attention de l'autorité locale. LL. EE. de leur côté ne purent croire à une chute aussi rapide de l'industrie nouvelle et elles insistèrent pour que les Conseils de la ville voulussent bien chercher encore à la relever sous une autre direction.

Voici maintenant quelques extraits du Registre des Conseils qui montrent quelle était la situation à la fin de l'été 1698.

« Combien que l'on auroit légitime sujet de faire cesser l'ammodiation de St-Roch passée en faveur de feu le sieur David Martin et ses descendants, pour n'avoir satisfait aux conditions portées dans le traitté fait pour ce sujet, si est-ce qu'à la requeste d'Anthoine Martin son fils et aussy veu la représentation de M. le Secrétaire Ballival Correvont, Messieurs du Conseil veulent bien permettre que telle admodiation soit transmise en faveur du dit Correvont pour la continuation d'icelle et sous les mêmes adstrictions y mentionnées, moyennant qu'il baille bonne et suffisante caution de la ville, qu'il restablisse et répare incessamment tous les deffauts auxquels ledit sieur David Martin est tombé, le tout tousjours conformément au traicté que Messieurs du Conseil en ont fait avec luy le 10 de Novembre 1691 [1]. »

« Pour autant qu'on a relaté qu'Anthoine Martin est sorti de l'admodiation de St-Roch sans prendre congé et sans satisfaire aux conditions qui y sont marquées, il a esté ordonné que les sieurs Maisonneurs feront voir la permission

[1] Séance du 30 juillet 1698.

de Sa Seigneurie Ballivale et recognoistre par deux justiciers tous les deffauts qui se trouveront aux bastiments et aux possessions dont on fera de rechef rapport pour ordonner ce qui sera à faire plus outre [1] ».

« Rapport ayant esté fait des déperissements que Messieurs les Maisonneurs ont fait voir dans la maison et appartenances de St-Roch... Messieurs du Conseil ont ordonné, pour autant que le sieur Anthoine Martin, fils de feu le sieur David Martin, qui en estait l'admodiateur, en est sorti sans congé, l'on fera les protestes requises contre luy, par des instances juridiques que l'on luy fera notifier au pillier public que M. le Secrétaire prendra la peine d'escrire et que M. le gouverneur les fera exécuter [2] ».

L'histoire de la manufacture de soie se termine en quelque sorte avec la fuite d'Antoine Martin ; en face d'un dénouement pareil et vu l'état dans lequel se trouvaient toutes les installations faites à grands frais, les autorités locales ne songèrent pas à restaurer cette industrie. Les mûriers existaient cependant encore en grand nombre et la plupart étaient en pleine prospérité. Les Conseils voulurent les conserver, tout en cherchant un nouveau fermier pour leur propriété de St-Roch.

« Messieurs les Maisonneurs, disent les Registres [3], auront soin de trier les plus beaux meuriers pour les transplanter autour des appartenances dudit lieu, d'environ six pieds de distance ; ceux qui resteront appartenant à celluy auquel la dite maison écherra. » L'assesseur Duthon fut ensuite agréé comme fermier.

Ce dernier ne semble pas avoir réalisé de bénéfices dans l'exploitation du domaine communal de St-Roch. Au bout

[1] Séance du 5 novembre 1698.

[2] Séance du 12 novembre 1698.

[3] Séance du 1er avril 1699.

de trois ans, en effet, on ne trouva personne qui fût disposé à s'en charger et les Conseils se demandèrent de quelle façon ils tireraient parti de cette propriété. La proposition fut faite de transformer St-Roch en « logis », c'est-à-dire en auberge. Cette manière de voir fut cependant abandonnée. « On n'a pas recogneu, dit le Registre des Conseils, que le public puisse retirer un bénéfice de ce dessein et on ne cognoit pas la personne qui voudrait se résoudre à tenir telle admodiation ». Les Maisonneurs furent enfin chargés le 8 avril 1702 d'affermer St-Roch « à qui ils trouveroient à propos et qui en donneroit le plus. » Quant aux mûriers, il n'en fut plus question.

Eug. Mottaz.

UNE LETTRE DE BOURGEOISIE

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne, savoir faisons [1] :

que humble requisition nous ayant été faite de la part de Jean-Pierre Drelincourt, natif de Paris, de le vouloir gratieusement recevoir au nombre de nos Sujets, et lui permettre retraite, libre habitation et Demeure sous notre protection et Domination rière nos Terres et Pays pour y pouvoir vivre en bon et féal nôtre Sujet, sous notre Réformation Evangélique. Nous sur ce vû les bons témoignages de sa probité, honnêteté et Comportement, avons bien voulu accorder Sa Requête et recevoir par Nôtre Sujet, comme par Cettes, le recevons, Naturalisons, et partant lui permettons de pouvoir habiter, comme autres Nos Sujets, sans aucun Empêchement, rière Nos Terres et Pays, et particulièrement à Boussigny dans notre Balliage d'Oron, or à forme d'un acte à nous exhibé en Datte du 4 Octobre 1738 il a été reçu Bourgeois et Communier par Luy et ses enfans Successeurs, et comme Sur ce il nous a prêté Serment de fidélité et obtenu la gratification des Ertrages pour ce réglées. Nous lui avons fait expédier les présentes Lettres de Réception munies du Sceau accoutumé de notre Ville et Données ce 4 Avril 1739.

[1] Communiqué par M. le professeur Ch. Dufour, à Morges.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société d'histoire et d'archéologie de Genève. — Dans la séance du 14 mars qui a eu lieu exceptionnellement à la salle Odier, au Casino, M. Edouard Naville a fait admirer à la Société une très belle série de reproductions des principaux objets de métal trouvés par Schliemann dans les tombes de Mycènes. Ces fac-simile sont dus à un Suisse, M. Gilliéron, et ils ont été multipliés par la galvanoplastie. La collection se compose de masques humains, d'ornements de vêtements, de ceintures, cachets, coupes, épées et poignards dont les merveilleuses incrustations ont été rendues avec une habileté consommée.

— *(Séance du 28 mars).* — M. Eug. Choisy communique aux membres de la Société quelques fragments de son travail, intitulé : l'*Etat chrétien à Genève au temps de Théodore de Bèze,* qui est destiné à paraître prochainement et à faire suite à sa très intéressante *Théocratie à Genève au temps de Calvin.* M. Choisy est allé aux sources, aussi est-ce avec une grande compétence qu'il parle successivement de la discipline ecclésiastique dans la seconde moitié du XVIe siècle, du rôle joué par le magistrat et les ministres du culte et des rapports existant entre la Réformation et les idées modernes.

M. Cartier, président de la Société d'histoire, constate que l'idée traditionnelle de la théocratie, intimement liée à Calvin et battue en brèche par quelques historiens, a été reprise récemment, avec un succès complet, par M. Choisy, et que, grâce à lui, cette idée peut être considérée comme un fait désormais acquis à l'histoire.

— *Le nom de la ville d'Oron à l'époque romaine.* — Tel est le problème qui a préoccupé M. Ferdinand de Saussure et lui a inspiré l'idée d'aller identifier sur place, grâce à sa connaissance approfondie des lois de la linguistique et à l'étude des patois romands, le nom de cette localité, que l'itinéraire d'Antonin désigne sous le nom de *Bromagus.* Jusqu'à ce jour les archéologues avaient été unanimes à voir dans cette station romaine de la route de Milan à Moudon le village de Promasens. M. de Saussure arrive par une méthode rigoureuse et des déductions morphologiques convaincantes à détrôner Promasens de la place qu'il occupe à tort dans l'archéologie pour lui substituer Oron. La syllabe finale *magus* a disparu, en effet, de presque tous les noms de lieux de cette catégorie *(Noviomagus* = Noyon). Ouromagus, en celtique, signifie le

champ de l'*urus* ou aurochs. L'orthographe Bromagus est le produit d'une faute de copiste et c'est, d'après un manuscrit qui fait autorité et conservé en Espagne, Uromagus qu'il faut lire. La table de Peutinger est, du reste, en désaccord avec l'itinéraire d'Antonin et écrit ce nom Viromagus. Le savant archéologue allemand M. Mommsen n'avait pas songé à faire le rapprochement entre le nom latin revêtu de sa véritable orthographe et le nom patois d'Oron (Ouron), laissant ainsi à notre savant compatriote le soin de faire une découverte qui sera accueillie avec intérêt par les amis de notre histoire locale.

— Il y a un certain temps déjà, M. Næf, archéologue cantonal, a découvert dans le chœur de l'*église d'Onnens,* près Bonvillars, sous une épaisse couche de badigeon, des peintures murales intéressantes. Il obtint le classement de cette église. Dès lors, ces peintures ont été remises au jour.

Le chœur est rectangulaire, très simple, couvert d'une voûte en berceau ogival. Autant qu'on en peut juger aujourd'hui, les peintures ne sont bien conservées qu'à partir et au-dessus de la voûte, autant sur la voûte même que sur les deux parois est et ouest.

Il y a des peintures superposées de trois époques différentes. Les peintures les plus importantes remontent probablement au XIVe siècle. Ce sont les seules où figurent des personnages. Au XVe siècle, le tout fut badigeonné, probablement à la suite de réparations urgentes au chœur, et recouvert d'une nouvelle décoration : un semis de fleurs de lys et de rosaces ocre rouge sur fond blanc-crème. Il est probable que cette seconde décoration subsista jusqu'à la Réformation. Ce n'est guère que vers la fin du XVIe siècle que fut exécutée la troisième décoration, précédée, selon l'usage, d'un nouveau badigeon sur les parois. Ce sont des ponceaux et des entrelacs assez adroitement dessinés, accompagnés de bandes grises, et qui ont ceci de particulier qu'ils sont de plusieurs couleurs, vives, franches; d'ordinaire, nos rinceaux de la fin du XVIe siècle sont gris et noirs sur fond blanc, et les peintures de l'église de Lutry sont un exemple unique.

— Le comité de la société **Pro Aventico** vient de rendre compte par son dernier bulletin, du résultat de ses travaux depuis 1898. Il s'agit donc de trois années de fouilles et de réfections au théâtre et au mur d'enceinte.

Au théâtre, depuis l'hiver 1895-1896, le comité a continué à faire déblayer la région de la scène et de l'orchestre, c'est-à-dire la partie inférieure et centrale. C'est la section la moins connue des théâtres romains situés au nord des Alpes et c'est là aussi que

l'archéologie peut aboutir à des découvertes et à des solutions en partie inédites.

Deux mille mètres cubes de terre, de déblais et de pierres ont été extraits pendant les trois derniers hivers.

On a recueilli environ deux cents monnaies dans le cours de ces trois dernières campagnes de fouilles. Un grand nombre datent des premières invasions, soit du IIIe siècle. Quoique le médaillier d'Avenches — qui renferme 1300 exemplaires — possède déjà ces monnaies, plusieurs d'entre elles présentent cependant de l'intérêt: un Marc-Aurèle, moyen-bronze, d'une patine superbe, un Auguste et Agrippa à deux têtes, un Macrin en argent, un denier d'Antonin le Pieux, au revers original, etc. On a aussi trouvé — révélant des fouilles antérieures — un batz de Berne 1718, un rappen de l'évêché de Bâle 1719, un Louis baron de Vaud (fin du XIIIe ou commencement du XIVe siècle).

Parmi les constatations archéologiques qui résultent des travaux récents, M. Eug. Secretan cite les suivantes:

L'existence d'un mur en hémicycle, le mur d'*orchestra,* à la base des gradins, non pas là où on le conjecturait, mais sensiblement plus rapproché de la scène. Il était enfoui sous quatre à cinq mètres de débris, on a retrouvé son tracé en demi-cercle, sa largeur (2 m. 70), ayant été détruit jusqu'à la base, sa hauteur reste inconnue et on ne peut que la conjecturer d'après la région correspondante du théâtre d'Orange, restaurée elle-même d'après celui de Pompeï. A Avenches, le mur d'*orchestra* vient d'être reconstruit sur une étendue d'une quinzaine de mètres, jusqu'à 70 centimètres au-dessus des fondations.

La seconde constatation intéressante est la dimension restreinte de la scène des acteurs, formant probablement une construction en bois rectangulaire. Elle ne mesure que 20 m. 60 de face, tandis que le bâtiment complet de la scène avec ses accessoires, ses portiques, ses colonnades, présentait une façade de plus de cent mètres.

On a constaté en troisième lieu l'existence d'un mur frontal de la scène, également enfoui jusqu'ici, quoique à une profondeur, moindre que le mur en hémicycle de l'*orchestra.* Il n'a pas encore été exploré à fond; son tour viendra sans doute prochainement.

Plus récemment, en déchargeant les talus en arrière du mur d'*orchestra*, un caveau de 2 m. 50 de largeur et de trois mètres de profondeur a été découvert. Diverses particularités en font un vrai problème archéologique dont la solution n'est pas encore trouvée.

L'œuvre de consolidation et de réfection du mur d'enceinte a

été poursuivie à gauche du point où la route d'Avenches à Morat le franchit. On a retrouvé à un mètre environ au-dessous du sol actuel, la base du mur d'enceinte encore intacte avec les revêtements fort bien conservés. La largeur primitive — trois mètres — de cette muraille colossale a ainsi été authentiquement constatée.

Ajoutons en terminant que les travaux de la société *Pro Aventico* et les résultats obtenus jusqu'ici seront très bien représentés à l'exposition cantonale de Vevey.

— M. Næf, archéologue cantonal, a publié dans l'avant-dernier numéro de l'*Indicateur des antiquités suisses* et, dès lors, tiré à part, le très intéressant et très remarquable rapport adressé par lui au comité de la Commission des monuments historiques suisses, sur le **Château de la Bâtia**, à Martigny. Toutes les personnes qui ont longé la vallée du Rhône ont remarqué, au dessus de cette ville, le magnifique donjon qui domine et commande tout le Bas-Valais. Détruit en grande partie en 1518, le château de la Bâtia avait été à l'origine suffisamment bien bâti pour que ses restes aient défié les éléments d'une manière remarquable jusqu'à maintenant. Cependant, peu à peu, quelques murs extérieurs se sont désagrégés et, dit M. Næf, « il n'est que temps d'agir si l'on veut sauver ce qui en reste ». L'intérieur du donjon fut en revanche épargné par les flammes et « les énormes poutres de ses différents étages, sans trace d'incendie, sont encore en partie conservées telles qu'elles furent placées à l'origine ».

Le mémoire de M. Næf renferme des renseignements aussi précis que possible sur l'histoire du château de la Bâtia et surtout une description détaillée de ce qui reste de cette forteresse féodale. Il est accompagné de belles reproductions photographiques qui montrent très clairement l'état actuel du donjon et des murs extérieurs.

— M. Arthur Piaget, le savant archiviste d'Etat du canton de Neuchâtel, nous adresse les lignes suivantes :

« Les **Couplets satiriques du XVe siècle**, publiés par M. B. Dumur dans le numéro de février de la *Revue historique vaudoise*, sont une ballade très populaire en France au XVe siècle. On la trouve dans les manuscrits suivants ;

Bibl. nationale, à Paris, ms. fr. 1707, fol. 63.
» » » ms. fr. 2201, fol. 92 v°.
» » » n. acq. fr. 6221, fol. 10 v°.

Ms. Morgand, à Paris p. 43.

Elle a été imprimée dans le *Jardin de Plaisance*, édit. Verard, fol. 103. »

9me année. N° 6. Juin 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

TENTATIVES

FAITES POUR

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CHAPITRE DE CHANOINESSES

A FRIBOURG

(Lu en Société d'histoire le 20 décembre 1900.)

Berchtold [1] dans son chapitre VIII, IIIe vol. relatant quelques faits passés en 1712 dit : « Ce fut vers cette même époque que les dames Chappuis de Richemont, établies en France, mais se disant d'origine allemande, après avoir inutilement tenté d'établir un prieuré de chanoinesses à Lucerne, insistèrent beaucoup pour que l'Etat de Fribourg leur accordât cette permission. Cette demande fut écartée vu le grand nombre de couvents déjà existants. » Et en note, M. Berchtold indique comme source une lettre autographe du 18 janvier 1712 qu'il nous a été impossible de retrouver.

En effet, dès le mois de novembre 1709, les demoiselles Chappuis de Richemont écrivaient aux sept cantons catholiques pour les prier d'obtenir du roi de France des lettres patentes pour « l'établissement du « prioré » que nous souhaitons d'établir à Paris, pour les suissesses des treize cantons ». Elles joignaient à leur lettre un abrégé de leurs statuts : « Nous souhaitons de faire avec la permission du

[1] Histoire du canton de Fribourg par le Dr Berchtold.

Roi, dans Paris, un prieuré séculier de Chanoinesses séculières sous le vocable de St-Etienne, premier martyr et de l'Assomption de Notre Dame pour les femmes, filles et veuves natives des treize cantons qui seront en France et qui n'auront point d'établissement. Nous promettons de les recevoir dans le dit prieuré. On leur apprendra un métier convenable pour pouvoir gagner leur vie et si ce sont des personnes qui ne puissent pas apprendre un métier et qu'elles aient la vocation d'être des sujets du prieuré, on recevra les demoiselles pour être Chanoinesses, les bourgeoises pour être associées et les autres pour tourières. Et si elles n'ont pas la vocation de s'engager dans le prieuré et qu'elles ne veuillent point apprendre de métier, on leur procurera quelques secours pour pouvoir les établir ; on les instruira dans la foi catholique, on leur montrera à lire et à écrire, on leur donnera la nourriture pendant le temps qu'elles demeureront dans le prieuré et si elles tombaient malades dans le prieuré on ne les renverra point alors même qu'elles seraient atteintes de maladies contagieuses ; si elles ont besoin de linge ou de vêtements, on leur en donnera.

» Les dites dames Chanoinesses et les associées formeront ensemble un corps de Chapitre, feront les vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance ; garderont les constitutions et réglements de l'Institut, diront les offices, feront les instructions prévues aux constitutions. Elles vivront toutes en communauté et ne seront point à charge au public. Les Chanoinesses et les associées jouiront des mêmes privilèges et des mêmes douceurs et avantages du prieuré et ne seront distinguées que par leur costume. Les Chanoinesses porteront en tout temps un habit noir, une croix d'or et un anneau, des parements d'hermine sur les manches, et au Chœur : le rochet, l'aumusse et un manteau violet. Les associées porteront en tout temps un habit noir, une croix d'or et un anneau, et au Chœur : le rochet et le manteau violet.

(Suivent quelques détails concernant leur dépendance spirituelle). Le prieuré jouira des droits ordinaires à pareil établissement, il sera capable de tout droit civil, legs, fondations tant pour l'église que pour la maison ; il aura les mêmes privilèges que ceux accordés à la nation suisse, ce qui devra être spécifié sur les lettres patentes, il aura le privilège de l'entrée du blé, du bois, du vin, du charbon, de toutes les denrées à son usage, de la toile, des étoffes de laine et de soie, de toutes fournitures pour les vêtements, etc., il aura le privilège du « pied fourchut », (Octroi munic. « Pied fourché » droit d'entrée imposé dans les villes, sur les animaux à pied fendu, comme bœufs, moutons, cochons, etc.) et le franc aller. »

Les dames de Richemont devaient être en relation avec Noble François de Reynold, colonel aux Gardes à Paris, car c'est à l'adresse de ce dernier, rue Royale près les Quinze-Vingts, à Paris, que Messeigneurs de Fribourg étaient priés d'envoyer leur réponse « que nous prions très-humblement Nos souverains Seigneurs, de nous écrire en français. »

La lettre des dames de Richemont était datée du 3 novembre 1709. Dans ce même mois, M. Joseph de Reynold du Gayet, conseiller, écrivait à son frère le colonel aux Gardes, de la part du Petit Conseil que : « Leurs Excellences du Canton de Fribourg étaient contentes de cet établissement et que de leur côté Elles donneraient toute l'assistance désirée dès qu'Elles sauraient si ces Dames étaient entièrement satisfaites de cet établissement ». Le colonel de Reynold écrivit à son frère à Fribourg et lui expliqua longuement le projet des dames de Richemont.

Leurs Excellences en donnèrent avis à l'ambassadeur à Paris qui marqua à M. de Reynold son étonnement de voir le canton de Fribourg seul demander l'établissement de ce nouvel institut qui devait être un bien pour les sept cantons.

Une seconde approbation arriva bientôt, ce fut celle d'Uri qui, en date du 14 décembre 1709, écrivait à ces dames qu'il ne « trouvait rien que de sain et de louable dans leur projet et qu'il avait prié le canton de Lucerne d'agir en son nom. »

L'idée des dames de Richemont faisait son chemin et les sept cantons catholiques, réunis en conférence à Lucerne du 20 au 22 janvier 1710, déclarent que le projet des demoiselles Chappuis de Richemont mérite tout l'appui possible de la part des cantons catholiques et décident qu'on engagera l'ambassadeur de la recommander au roi.

Il paraît cependant que les choses ne marchaient pas au gré de ces dames. Le 13 mars 1710 elles envoient au Conseil de Fribourg une pressante recharge et demandent une réponse pour le 13 avril.

Le Petit Conseil leur répond que cet objet se doit traiter dans une conférence avec les autres cantons catholiques.

Lucerne, pressenti probablement par Fribourg au sujet de cette fondation, écrit en date du 27 octobre 1710 que pour plusieurs motifs il ne peut donner les mains à cette affaire.

Mesdemoiselles de Richemont ne se laissent point abattre et le 4 novembre 1711 elles communiquent à Messeigneurs de Fribourg le « dessein qu'elles ont de fonder une certaine Prieuré de religieuses à Lucernes » (il ne s'agit donc plus maintenant de Paris) avec prière à LL. EE. d'y donner leur consentement, et d'en faire expédier la patente ». Dans sa séance du 23 novembre 1711, le Petit Conseil décide de demander à Lucerne son avis et d'ajouter que pour ce qui le concerne, il donne volontiers son consentement.

Nouvelles instances de la part des demoiselles de Richemont, en décembre 1711, auprès de Lucerne et de Fribourg; le gouvernement de Lucerne écrit à celui de Fribourg qu'il s'est décidé à répondre négativement. Quant à Mgrs de

Fribourg, ils trouvent plus simple de ne plus s'en occuper : « *lassen diss eine gutte sach seyn* ». — Mais Mesdemoiselles de Richemont, auxquelles « le Seigneur a donné cette envie depuis tant d'années pour le bien de notre nation » ne les laissent pas longtemps en paix et les 18 janvier et 21 avril 1712 reviennent à la charge. Dans sa séance du 29 avril le Petit Conseil décide d'attendre l'occasion de reprendre toute cette affaire.

L'occasion ne se fit pas attendre, le 18 mai, nouvelle lettre de Paris plus pressante que les autres : « Les Dames Chapuis de Richemont *urgieren abermalen* » et demandent une réponse pour le 4 juin. Dans sa séance du 31 mai (1712) le Conseil charge M. le conseiller de Reynold du Gayet de faire savoir à ces dames par l'entremise de son frère, le colonel aux Gardes (comme cela s'est déjà fait) que dès que le calme et la paix seront revenus, on s'occupera d'elles.

Enfin le 6 octobre (1712) ces dames demandent de nouveau le consentement de Leurs Excellences à la fondation projetée. Cette fois-ci, c'est Monseigneur l'avoyer qui est chargé de leur répondre avec toutes les explications voulues que Leurs Excellences ne peuvent y consentir, la ville étant déjà suffisamment chargée de couvents.

Cette dernière phrase nous permet de supposer que Mesdames de Richemont ayant essuyé un refus formel de Lucerne demandaient à pouvoir fonder leur maison à Fribourg même.

Les choses en étaient là et il semblait que tout projet d'établissement de ce genre fût à jamais oublié, lorsque soixante-dix-sept ans plus tard, vers 1789, croyons-nous, l'idée de créer un chapitre noble à Fribourg surgit de nouveau.

En effet, nous avons sous les yeux un document qui malheureusement n'est ni daté, ni signé. Cet écrit porte comme titre :

« Projet pour l'établissement d'un Chapitre de Chanoinesses en faveur des familles habiles au Gouvernement de la République et Canton de Fribourg en Suisse. »

L'auteur du projet avoue qu'il y a quantité de petits détails qu'il a omis ou sur lesquels il n'a pas assez de connaissance pour en parler ; aussi ce plan, dit-il, avant d'être proposé, devra-t-il être examiné par des gens entendus, prudents et sages, il me suffit à moi d'avoir donné l'idée de la formation de l'établissement.

Voici quelques-uns des principaux points de ce nouveau projet :

Ce Chapitre sera composé de douze demoiselles et d'une Dame principale ou Gouvernante.

Pour être admise dans l'établissement, il faut être fille d'un bourgeois secret, c'est-à-dire d'une famille habile au gouvernement, âgée de treize ans accomplis, d'une conduite sans tache ni reproche.

Les places de Chanoinesses seront données au sort de la même manière que les charges de la république. Les demoiselles qui prétendront entrer dans le Chapitre s'adresseront par leurs parents au Chef de la Commission pour que leurs noms soient produits en Deux Cents où la nomination doit se faire. En cas de vacance d'une prébende par mort ou mariage, la Gouvernante avise le chef de la Commission. La place vacante sera repourvue dans les trois mois qui suivront, mais l'élue ne pourra entrer dans le Chapitre qu'après ces trois mois écoulés et pendant ce temps là les revenus tombent au profit du Chapitre.

Chaque dame apportera un trousseau à déterminer tant pour la qualité que pour la quantité, de manière qu'il n'y ait aucune distinction entre toutes ; deux paires de draps, quatre taies d'oreillers, deux nappes et deux douzaines de serviettes. Ce linge sera marqué au chiffre de la Maison, servira à l'usage de la Dame, et restera acquis à l'Institut. Chaque

Chanoinesse apportera son couvert d'argent, lequel demeurera la propriété du Chapitre, paiera deux ou trois louis une fois pour toutes à titre de droit de réception et si elle venait à mourir après avoir hérité de ses parents ou autres, elle sera tenue de donner trois ou quatre louis au fonds de l'Institut.

La Gouvernante

ou Principale sera prise entre les dames veuves de familles patriciennes. On aura soin de prendre une personne vertueuse et capable. Son élection se fera par le sort, le Conseil choisira les trois plus capables parmi celles qui se présenteront et ces trois noms seront mis en élection. La Gouvernante seule sera obligée de faire des vœux ou de former l'engagement de ne point quitter l'Institut pendant le reste de sa vie. Les Dames lui devront obéissance et respect.

Les Dames

seront habillées et coiffées uniformément, elles seront vêtues de laine en hiver et de toile en été ; elles porteront une marque distinctive qui consistera en une médaille ou croix qu'elles attacheront à un ruban bleu et noir au côté droit, cette croix ou médaille portera l'effigie du saint ou de la sainte sous le patronage duquel sera placé l'Institut.

Elles ne feront point de vœux, mais chaque année à un jour fixé elles prendront pour une année l'engagement public et solennel d'être obéissantes à la Gouvernante et de se régler et conduire d'après les statuts.

Elles logeront ensemble dans un corps de logis seule à seule et auront une servante pour deux.

Elles mangeront ensemble matin et soir.

Elles ne sortiront jamais seules, elles seront accompagnées ou d'une autre chanoinesse ou d'une dame de leurs parentes.

Elles ne pourront jamais assister à des bals publics à

moins que ce ne soit chez leurs parents et qu'elles soient rentrées à l'heure déterminée.

Elles auront la liberté d'aller deux fois par semaine dans les assemblées chez leurs parents et amis, mais toujours avant le souper.

Comme chaque demoiselle qui entre dans cet institut est et reste maîtresse de se marier et que cet établissement n'est nullement un ordre religieux, ni un couvent, ces Dames pourront voir le monde qui viendra leur rendre visite, mais elles ne pourront jamais recevoir ailleurs qu'au salon et en présence de la Gouvernante ou d'une des plus anciennes Chanoinesses.

Il y aura même des jours marqués dans la semaine où il y aura assemblée et là, non seulement les Dames de la ville, mais encore les cavaliers qui seront présentés à la Gouvernante, auront la liberté de venir, mais jamais après le souper.

Chaque Dame sera chargée à tour de rôle et pendant un an d'un département du ménage. . . . . .

Quoique j'aie dit que les Dames vivront ensemble, mon intention n'est pas qu'elles ne se mêlent point du soin du ménage et n'ayent pas connaissance des dépenses de la Maison, mon idée serait au contraire que chaque Dame eût une somme annuelle qui serait assignée pour son revenu, somme au moyen de laquelle elle serait obligée de se vêtir, entretenir, de fournir sa quote part pour la table, etc. Comme ces dames peuvent rentrer dans le monde, il est nécessaire qu'elles connaissent les soins du ménage et les usages du monde.

Quant au bâtiment à affecter à cette Institution, l'auteur du projet croit l'avoir tout trouvé dans le couvent des Ursulines « où avec quelques changements et réparations l'on pourra préparer des logements convenables sans déranger les religieuses. »

Le moyen de se procurer des ressources financières n'est pas aussi aisé.

La Gouvernante recevrait 400 écus = 1132 francs.

Chaque Dame 150 écus = 424 fr. 50, il faudrait pour les besoins de la maison 500 écus = 1415 fr., ce qui ferait un total de 2700 écus auquel il faudrait ajouter 300 écus pour l'imprévu, soit en tout 3000 écus = 8490 francs.

L'Institut exigerait donc un revenu de 3000 écus ou un fonds au 4 °/₀ de 75,000 écus = 212,250 francs.

Pour obtenir ce revenu ou constituer ce capital, l'auteur du projet avoue qu'il fait un grand fond sur la générosité du gouvernement qui, indépendamment des bâtiments que sa bonté remettra sur pied, fournira annuellement 100 écus = 283 francs.

Chaque baillif donnerait chaque année de sa préfecture 8 écus, ce qui ferait environ 160 écus.

Chaque charge de ville 8 écus les uns, 6 écus les autres = 100 écus.

Chaque baillif qui réussit donnerait un louis ainsi que chaque charge de ville, or supposé qu'il y ait en baillages et charges de ville 30 répartis en cinq ans, cela fait encore 6 louis par an, soit 50 écus.

Outre cela il faut compter sur la pieuse générosité des particuliers, sur leur zèle et leur patriotisme.

Il y aura certainement des familles qui, désireuses d'assurer l'avenir d'une de leurs filles, ne manqueront pas de fonder une prébende qui resterait toujours à la nomination et disposition de la famille fondatrice. Cette fondation constituerait une espèce de substitution.

La fondation d'une prébende serait soumise à la Commission d'abord, aux Deux Cents ensuite. Le capital serait à fixer et le Gouvernement expédierait un Brevet ou acte de cette fondation, dans lequel il serait dit jusqu'à quel degré de parenté en ligne directe doit s'étendre ce Bénéfice. En

cas d'extinction de la famille, le capital reste acquis au Chapitre et la nomination est dévolue à l'Etat.

Une Commission sera nommée pour régir les fonds, elle sera composée d'un Conseiller, du Chancelier, d'un Banneret, d'un Soixante et d'un Deux Cents pour secrétaire.

Cette commission, renouvelable tous les cinq ans, s'assemblera aussi souvent qu'on le jugera nécessaire, mais sûrement deux fois par an pour arrêter les comptes, examiner l'emploi des capitaux, etc. Aucun Commissaire ne retirera de rétribution.

L'auteur du projet propose de laisser écouler dix ans depuis l'approbation de l'Institut pour donner aux ressources le temps d'arriver, aux familles le loisir de fonder des prébendes, aux capitaux déjà acquis le temps de se multiplier. Supposé, dit-il, que le projet soit adopté le 1er janvier 1790, l'époque de 1800 sera celle de l'entrée des Dames dans le Chapitre.

C'est cette supposition qui nous fait attribuer ce projet à l'an 1789 ou à peu près.

L'Evêque aura l'inspection du Chapitre et des Chanoinesses pour le spirituel et la Commission pour le temporel.

Il nous a été impossible de découvrir des traces de cette affaire dans les protocoles du Petit Conseil. Né à la veille de la Grande Révolution qui devait abolir toutes ces sortes d'institutions, ce projet aura péri avec elles. Et le gouvernement de Fribourg allait avoir d'autres soucis que celui de contribuer à la fondation d'un chapitre noble.

Tobie de Ræmy - de Weck.

GLANURES MOUDONNOISES

Chavannes sur Moudon. — La chapelle de Notre-Dame. — Les seigneurs de Villardens. — Les têtes de bœuf.

Chavannes sur Moudon

Ceux à qui ce séjour tranquille
Est inconnu,
Ignorent.....

plus d'un effet et plus d'une cause. Situé sur le versant nord-ouest d'une colline, dont la crête est couronnée par une forêt de sapins, le village, formé par une de ces agglomérations de bâtiments serrés les uns contre les autres, comme c'était l'usage aux temps troublés des invasions des hordes étrangères, a vue d'un côté sur la basse Broye, d'un autre côté sur cette partie de la rivière qui forme la haute Broye et dont le cours sinueux se devine au pied de la gorge profonde de Brivaux.

Par delà cette gorge les regards se portent, à l'ouest sur le versant opposé dans une anfracture duquel le clocher de Syens dessine sa silhouette, au midi sur les roches boisées derrière lesquelles disparaît le village de Vulliens, plus au sud encore sur cette partie agreste du canton de Fribourg où l'on découvre les villages de Montet et de Vuarmarens.

Un pareil site semble tout à fait propre à provoquer des méditations diverses chez les habitants. Quand le vent d'occident souffle avec impétuosité sur la contrée en y accumulant les rafales, ou que le plus terrible des autans passe par dessus le village en donnant le frisson, ces méditations revêtent tout naturellement une teinte de mélancolie non sans une tendance philosophique.

Tel apparut au premier plan le châtelain Dutoit, lorsqu'après avoir entendu souffler souvent le vent, la bise et le *dari*, il éprouva le besoin de faire part à ses combourgeois

de ses impressions dans une paraphrase de cette sentence de l'Ecclésiaste : Vanité des vanités, tout est vanité. Cette méditation, écrite dans le pur patois de la contrée — ce qui en fait le charme — a été imprimée jadis dans un recueil de morceaux en dialecte patois publié à Lausanne. N'ayant pas le texte sous les yeux, je n'en donne qu'un résumé, en citant de mémoire le passage ci-après, lequel peut être considéré comme une sorte d'introduction :

« L'oura sin va decé delé devers Romont, é tornavira per damont, é pu can la fé toté sorté dé virevouté per lé couté sin rétorna au cu dau tsin, nion né sa yo. »

Si le châtelain de Chavannes ne sait ni où va le vent ni d'où il vient, en revanche il a fait beaucoup d'expériences qui lui ont montré l'instabilité des choses humaines et les vicissitudes de la fortune. Il a fait de louables efforts pour assurer la prospérité de sa commune et le bien-être de sa famille. Il a réparé sa maison de fond en comble ; il a bouché tous les trous des souris — boutsi ti lé pertous dai ratés — ; il a enseigné la sagesse à ses combourgeois et il a prêché d'exemple. Qu'est-il resté de tout cela ? rien. Vanité des vanités, tout est vanité et rongement d'esprit.

Mais ce cœur lassé, ce philanthrope découragé, a eu plus tard sa contre-partie chez un autre villagien, qui a illustré sa commune dans la première moitié du siècle passé et que j'ai connu dans mon jeune âge. Je veux parler du président Crausaz.

Le président Crausaz, je vois encore ce vieillard, petit de taille, courbé par l'âge, s'acheminant vers la ville où l'appellent ses fonctions. Il marche lentement et prudemment, tâtant le terrain avec sa longue canne à pomme d'ivoire, sur l'étroit sentier qui, du mont de Chavannes, vient se souder à l'allée des noyers. Tour à tour bourru et goguenard il ne s'inquiète guère du qu'en dira-t-on, et porte avec aisance un costume qui rappelle les derniers temps de l'époque

bernoise. Il remplit bien le fauteuil présidentiel du tribunal où il se fait remarquer dans les grandes causes par sa dignité et son impartialité. A vrai dire, sa manière archaïque de diriger les débats étonne parfois les jeunes membres du barreau vaudois qui ont de la peine à s'habituer aux allures d'un magistrat du bon vieux temps.

Ces deux exemples — ils ne sont assurément pas les seuls — suffiront pour montrer que la population de Chavannes n'a pas été étrangère au mouvement intellectuel du pays romand. Peut-être trouverait-on la cause de ce fait dans les rapports fréquents que cette population soutenait avec celle de la ville de Moudon. Ces rapports étaient non seulement des relations de voisinage mais encore des liens de combourgeoisie. Les manuaux des Conseils de la bonne ville nous en donnent des preuves incontestables.

Ainsi en 1529, six bourgeois de Moudon, domiciliés à Chavannes, renouvellent le serment de bourgeoisie, savoir Maurice, Glaudius, Roletus et Petrus Dutoit, Roletus don Russel et Humbert Decosterd. « Et juraverunt esse bonos et fideles illustrissimo domino Duci et ville Meld, commodum ipsorum perquerere, dampnum vero deducus et incommodum eorum posse evitare et alia facere que veris et probis burgensibus incombunt ». Et ils jurèrent d'être bons et fidèles à l'illustrissime duc et à la ville de Moudon, de rechercher l'avantage de ceux-ci, d'éviter leur dommage et leur déshonneur et de faire les autres choses qui incombent aux vrais et honnêtes bourgeois.

Quelques années après, sept autres habitants de Chavannes demandent et obtiennent la bourgeoisie de Moudon.

« Le Jeudi après la feste Toussaints et le 4e jour de Novembre (1546) mémoire que aujourd'hui date de ces présentes ont comparu les braves gens de Chavannes sur Mouldon subsnommés assavoir Pierre Douteyl, Pierre Veyres, Rolet Duteyl, Jehan Douteil le jeune, Claude Bellaz..... ont

esté recehus à bourgeois et ont fait le serment requis es mains de egrege Jaques Créaturaz chastellyn de Moudon. »

Une grande partie des bourgeois de Chavannes, habitant cette localité, avaient éprouvé le besoin de se faire reconnaître bourgeois de Moudon. Cette double bourgeoisie, qui s'est perpétuée dans la plupart des familles jusqu'à nos jours, leur procurait certains avantages dont on trouverait facilement la trace dans les manuaux de la ville de Moudon.

Ce qui accentue encore le trait d'union qui a lié l'une à l'autre les deux communes précitées dès les temps les plus anciens, c'est que Chavannes était jadis une seigneurie dont un des seigneurs ou co-seigneurs habitait la ville de Moudon au commencement du XVIe siècle et même avant, comme nous le verrons.

Un de ces co-seigneurs nous est présenté par les manuaux de la ville de Moudon sous le nom de Cathelyn Loys de Villardens. Mais n'anticipons pas. Voyons plutôt, au fur et à mesure, les divers renseignements que je trouverai, d'abord dans les manuaux puis dans le dictionnaire historique de MM. Martignier et de Crousaz, dans le supplément de M. Favey, ainsi que dans un autre dictionnaire de la Suisse par Marc Lütz. A ces renseignements j'ajouterai ceux qu'a bien voulu me donner M. Max de Diesbach, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

En indiquant les sources où j'ai puisé les éléments que j'ai utilisés pour cette notice monographique, je me garderai d'omettre les vingt-deux parchemins que M. Louis Veyre, syndic de Chavannes [1], a eu l'obligeance de me confier. Chacun de ces documents est accompagné d'un résumé explicatif écrit à une date plus récente.

[1] Le regretté Louis Veyre, syndic de Chavannes, est décédé dans la force de l'âge, après une courte maladie, peu de jours après l'expédition de cette notice.

En voici un, en langue latine, dont je cite le résumé textuellement, parce qu'il jette un nouveau jour sur la situation politique de la commune de Chavannes.

« Reconnaissance de la commune de Chavanes sur Moudon en faveur d'illustre Prince Charles Duc de Savoye à cause du mandement et chatelenie de Rue par laquelle chaque faisant feu aprésent et à l'avenir dans le dit lieu de Chavanes doit une coupe d'avoine mesure de Rue pour l'avoinerie, les corvées trois fois l'an, savoir au printems, semoraux et automne, à cause des quelles ils doivent (avoir) leur affoyage dans la haute Joux, et leur est permis de paturer leurs bêtes sans contredit dans les paquiers de Rue où qu'ils soient dans la dite terre de Rue. Es mains d'égrege Anthoine Roberty le 27 Mars 1484. Indicio 4me. »

La commune de Chavannes, en 1484, faisait partie de la châtellenie de Rue, tandis qu'on la voit déjà en 1535 comprise dans les 32 communes de la châtellenie de Moudon.

Le dictionnaire de MM. Martignier et de Crousaz, en parlant de Chavannes, ne va pas au-delà du XVIIe siècle.

« Chavannes (sur Moudon) (Cabanœ) petit village communal du cercle de Moudon, à 45 minutes S. E. de cette ville. C'était une petite seigneurie qui, au milieu du XVIIe siècle, appartenait à n. Jean-Philippe Loys, seigneur de Villardin »...

D'autre part M. Favey mentionne qu'à l'époque bernoise, le village de Chavannes dépendait de la châtellenie de Lucens.

Je ferai remarquer que la châtellenie de Lucens pouvait se dire de la châtellenie de Moudon, Lucens étant la résidence du bailif et Moudon le chef-lieu de l'arrondissement.

Ces braves gens de Chavannes, comme d'ailleurs les habitants des autres communes du pays romand, exception faite des nobles, bourgeois et habitants de la ville de Moudon, étaient surchargés de redevances de tout genre, au temps

des princes de Savoie. Droits féodaux envers le duc : avoinerie, corvées, etc. ; lauds, censes et dimes dus au seigneur de Villardens, sans compter ce qui revenait à la cure de Morlens, tout cela n'était pas pour leur rendre la vie facile et agréable. La dîme, on se la disputait. Elle excitait la convoitise des gens d'église autant que des seigneurs. Il advint qu'un jour le curé de Moudon crut pouvoir mettre la main sur certaines gerbes des dîmes de Chavannes. Cet acte d'autorité donna lieu à un jugement qui fut rendu à Moudon sous la présidence du châtelain et dont suit le résumé (Archives de la commune de Chavannes). « Procédure et jugement rendu judiciellement à Moudon sous la présidence de n. Louys Pomel châtelain du dit lieu, En faveur de Claude Dutoit l'ainé et Pierre ffeu Nicod Dutoit dimeurs du grand bien de Chavanes sus Moudon Contre vénérable et égrege Jacob d'Estavayer Protonotaire et Curé de l'église parochial de Saint Etienne, Protomartir de Moudon, lequel avait voulu prendre certaines gerbes des dimes dejà levées par lesdits dimeurs de Chavanes dans le champ appelé Montaney sus la villaz de Cheseaux lesquelles furent mises entre les mains du Seigneur, Par laquelle lesdits dimeurs ayant produit leur possesoire la dite main mise du dit dime est levée en leur faveur et leur est accordé passement par coutumaces pour n'avoir le dit curé comparu, contre lequel ils concluent à la somme de vingt livres. Acte signé par Michel Frossard le Jeudy après la feste des Sts Jaques et Christophe l'an 1520.» (texte latin). La conquête bernoise n'apporta que bien peu d'allègements à ces misères. Aussi les communiers de Chavannes durent-ils applaudir à la révolution de 1798.

Un pareil état de choses explique, sans la justifier, la folle expédition des Bourla-papey qui mit notre pays sens dessus dessous pendant quelque temps.

* * *

La chapelle de Notre-Dame

Il existait autrefois à Chavannes, dit M. Favey, une chapelle de Notre-Dame qui était en 1453 filiale de l'église de Morlens. Cette chapelle existe encore. Seulement elle a subi, dès l'époque de la Réformation, plusieurs transformations qui doivent la rendre assez dissemblable de ce qu'elle était jadis. Entre autres elle a été séparée par un galandage en deux parties, dont l'une est destinée à recevoir les archives de la commune. L'autre a été aménagée pour le service de l'Eglise nationale dont le culte y est célébré tous les quinze jours par un des pasteurs de la paroise de Moudon.

Au voyageur qui aborde le village par la route, la chapelle montre une de ses faces latérales percée d'une fenêtre qui a été agrandie et par conséquent défigurée. L'édicule se présente d'ailleurs assez bien, surgissnat au milieu d'un groupe de maisons et surmonté d'un clocher, lequel a été pourvu d'une cloche vers la fin du XVIIIe siècle, si l'on en juge par l'inscription ci-après qu'on lit sur cette cloche :

« J'appartiens à l'honorable commune de Chasvane Jean Pierre Veyre gouverneur atteste. Fait par Jean Daniel Dreffel maître fondeur à Genève 1776. »

Cette cloche était-elle la première en date ou avait-elle pris la place d'une précédente ? La question est moins importante que celle qui a trait à l'existence d'un vitrail placé malheureusement un peu trop dans la chapelle pour qu'on puisse le voir facilement. Ce vitrail mérite une attention toute particulière par sa forme et à cause de ce qu'il représente, surtout parce qu'il est une des preuves des rapports qui existaient entre le village de Chavannes et la famille des Loys de Villardens.

Dans son ensemble le vitrail a la forme d'un parallélogramme régulier de 32 centimètres de haut sur 22 centimètres de large.

La partie supérieure représente le sacrifice d'Isaac. Le centre est occupé par un écu écartelé de Loys et de Glane, tandis que la partie inférieure contient un cartouche renaissance avec cette inscription : N. PHILIPPE LOYS SEIGNEUR DE VILLARDENS MONTET, CONSEIGNEUR DE PRAHIN, DOMPNELOYE ET BRENLES. L'AN 1613. En dehors de chacun des côtés de l'écu apparaît une figure de femme en pied, l'une portant un enfant sur son bras — probablement la Vierge Marie avec l'enfant Jésus — l'autre tenant à la main un miroir — peut-être une allégorie de la Vérité.

Suivant les indications qui m'ont été données par une personne [1] qui possède des connaissances héraldiques dont je ne suis que trop dépourvu, l'écu serait écartelé au 1 et 4, d'azur et à un demi vol d'or qui est de Loys ; au 2 et 3 de gueules à un dextrochère d'argent portant une clef de même, le panneton en chef et issant d'une nuée de même, mouvante du flanc senestre de l'écu qui est de Glane. L'écu est timbré d'un heaume grillé posé de trois quarts. Cimier : un demi vol d'or. Lambrequins aux couleurs de l'écu.

En dessous du vitrail se voient plusieurs rangées de cives, autrement dit de vitraux coloriés à mailles de plomb.

M. Louis Veyre, syndic de Chavannes, m'a affirmé que la chapelle était jadis entourée d'un cimetière et que, plus anciennement encore, soit avant la Réformation, les habitants de Chavannes ensevelissaient leurs morts dans le cimetière de Morlens. La forêt qui couronne la crête de la colline au-dessus du village et qui se divise en deux parties : le bois de Chany et le bois d'Ardraz, ce dernier sur territoire fribourgeois, est coupée en travers par un sentier qui a conservé la dénomination de *Chemin des morts*. Ce chemin aurait été pratiqué par les convois funèbres que la commune de Chavannes dirigeait sur le cimetière de Morlens. Ainsi est

[1] M. Meylan, docteur-médecin.

confirmé le fait, mentionné par M. Favey, que la chapelle de Notre-Dame était une filiale de l'église de Morlens. De même aussi celui, dont parle M. le syndic, que le cimetière de Morlens servait de sépulture pour les habitants de Chavannes.

Le document [1] dont suit le résumé montre que le curé de Morlens officiait dans la chapelle de Notre-Dame :

« Donation faite par Claude ffeu Claude Perrusset à Chavannes sur Moudon de huit sols de cense annuelle et perpétuelle au Curé de Morlens pour célébrer ou faire célébrer dans la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie de Chavanes quatre grand-messes, savoir une à chaque mercredi des quatre tems. Desquelles quatre messes deux doivent être de requiem pour le soulagement de l'âme de feu Peronnette Chapuis sa femme et les deux autres pour le repos de son âme, de ses prédécesseurs et successeurs, lesquelles seront aussi de requiem après sa mort. Acte signé par Jean Saly de Moudon le 26 janvier 1494. » (texte latin.)

En ce qui concerne le vitrail, j'ajouterai, d'après ce qui m'a été dit à ce sujet par M. le syndic, qu'un antiquaire a fait des propositions à la Municipalité pour l'acquisition de cet objet et que celle-ci a refusé de s'en dessaisir. Il est vivement à désirer qu'un document de ce genre reste la propriété de la commune de Chavannes. Il ne serait peut-être pas hors de propos d'attirer là-dessus l'attention de la Commission cantonale chargée de veiller à la conservation des monuments historiques.

(*A suivre*).

I. Joly,
Ancien Conseiller d'Etat.

---

[1] Archives de la commune de Chavannes.

UNE CULTURE OUBLIÉE

Les essais d'acclimatation du safran en Suisse.

Originaire de l'Orient, connu et décrit dès l'antiquité, le safran, *crocus sativus all.* des botanistes, de la famille des Iridées, est cultivé depuis de longs siècles dans les régions méridionales de l'Europe. Les multiples emplois de cette plante en économie domestique, en médecine et comme matière colorante, en ont toujours fait un produit recherché, mais la drogue commerciale qu'on en tire et qui est constituée par le pistil de la fleur surmonté de ses trois stigmates — songez qu'il en va près de quarante mille à la livre — s'est, en raison de sa nature même, constamment maintenue à un degré singulier de cherté. Aussi en des temps où la difficulté des communications venait encore augmenter dans une large mesure un prix déjà naturellement élevé, essaya-t-on un peu en tous sens d'étendre jusqu'à ses plus extrêmes limites l'aire géographique de ce précieux végétal. Importé en France par Marseille et le Rhône, on le trouve dès le XIVe siècle dans les provinces du centre et jusqu'en Normandie ; plus tard il passe en Angleterre, en Irlande où il réussit assez bien, à cause de la douceur connue du ciel de cette île, on le rencontre enfin en Suisse, en Allemagne, même en Hollande.

La plante est robuste, elle s'accommode facilement de la plupart des terroirs ; cependant elle craint le trop grand froid et résiste mal lorsque la température descend au-dessous de — 15°, de plus elle ne fournit un rendement rémunérateur qu'à la suite d'étés chauds. Ces deux dernières circonstances rendent compte de l'échec subi par la plus grande

partie des essais d'acclimation entrepris et elles expliquent pourquoi la culture du safran, après une période d'expansion, a peu à peu rétrogradé vers le sud. De nos jours le marché ne s'approvisionne plus guère qu'à deux sources, certains cantons de l'Espagne et, en France, le Vaucluse et le Gâtinais.

La tentative d'introduire le safran dans nos contrées paraît remonter à une date déjà reculée, tout au moins une phrase de l'historien Galiffe autorise à le supposer. A une époque vaguement indiquée, mais qui d'après le contexte n'est pas postérieure au XVIe siècle et même doit être reportée jusques avant la Réformation, la campagne genevoise aurait offert au regard un aspect singulièrement florissant et riche, partout « des champs variés, des chenevières, des vergers, des hutins, des vignobles, des jardins, voire des plantations de mûriers, de safran, de piment..... » [1]. C'est là, il est vrai, la seule mention à nous connue de ces premiers essais de culture, un témoignage contemporain ne serait pas inutile pour en préciser la portée [2].

Quoi qu'il en soit de ce point qui mériterait d'être élucidé, au XVIIe siècle en tout cas, cette fois duement constaté, le safran est établi sur le territoire de la petite république et il prospère. Dominique Chabrey, dans l'*Histoire des plantes* de Jean Bauhin qu'il a publiée avec des additions,

[1] Galiffe : *Genève historique et archéologique*. Genève 1869-1872, 2 volumes.

[2] La chose en soi n'aurait rien que de vraisemblable ; Genève, au temps de ses foires place de commerce importante, se trouvait par sa position au débouché des pays du Bas-Rhône en relations directes avec un des principaux centres d'exploitation de la plante. Toutefois, puisque nous sommes ici sur le terrain des hypothèses, qu'on nous permette d'en présenter une autre, non moins plausible, à titre d'indication : l'importation du safran, en ce cas plus tardive, ne serait-elle peut-être pas due, comme on l'admet pour plusieurs cultures, aux réfugiés pour cause de religion venus du midi de la France et d'Italie.

signale en effet qu'on le cultive, en abondance, « copiose », dans les jardins autour de la ville [1].

Le même ouvrage note encore la présence du safran à Bâle ; c'est avec Genève la seule station citée pour la Suisse. A Bâle, vraisemblablement, il a été apporté de l'Allemagne où, toujours d'après notre auteur [2], il commence justement à être planté. C'est là, croyons-nous, une deuxième voie de pénétration qui vient croiser la première sur notre sol.

Jusqu'ici le safran est resté confiné à l'extrême frontière, aux environs de quelques villes où l'ont amené moins des convenances particulières que le hasard de circonstances fortuites, nous allons maintenant lui voir faire un progrès nouveau, un pas décisif. Laissons s'écouler un siècle, il a atteint le Valais, Haller en constate des cultures autour de Brigue, de Naters, de Louèche et de Sion [3]. La plante a trouvé là son terrain le plus favorable, le seul à vrai dire dans notre région où l'on pouvait espérer un succès durable [4]. Un régime climatérique spécial, très différent de celui de tout le reste de la Suisse, fait de la vallée du Rhône comme un lambeau d'Italie détaché de ce côté des Alpes, aussi verrons-nous le safran se maintenir dans ce coin de pays longtemps après qu'il aura chez nous disparu de partout ailleurs ; vers le milieu du siècle qui vient de s'achever il y végète encore, et dans les stations même où cent ans auparavant on nous l'avait montré [5].

Haller, sous la rubrique habitat, indique pour le safran le

[1] Joh. Bauhin et Cherler : *Historia plantarum universalis nova et absolutissima, quam recensuit et auxit Dom Chabraeus*..... Yverdon, 1650-1651, 3 volumes.

[2] D'autres l'y font plus ancien.

[3] Haller : *Historia stirpium indigenarum Helvetiæ*. Berne, 1768. 3 volumes.

[4] Exception faite, naturellement, de la Suisse italienne.

[5] D'Angreville : *La flore valaisanne*. Genève, 1862.

Valais seul ; en vérité c'est là qu'il réussit le mieux, mais il n'y est pas localisé. Au cours du XVIIIe siècle il s'est disséminé sur beaucoup de points de notre territoire, surtout dans la partie allemande, si bien qu'on a pu le juger digne de figurer en bon rang dans un relevé général de nos richesses végétales [1]. L'auteur de cet inventaire, F.-J. Durand, professeur à l'Académie de Lausanne [2], lui consacre un intéressant paragraphe. Désireux, on le devine, de pousser à l'extension d'une culture déjà répandue et qui lui paraît susceptible d'être développée encore, il s'applique de son mieux à la peindre en lumière. Il insiste sur la facilité avec laquelle la plante s'acclimate, oubliant que le rendement est ici l'élément principal et que, sauf dans certaines localités particulièrement bien exposées, il est condamné partout en Suisse à toujours rester médiocre. Il énumère complaisamment les nombreux usages auxquels les diverses parties de la plante peuvent être affectées : même « sa farine et ses pétales » sont propres, d'après lui, chose en effet à considérer dans un pays d'élevage, « à faire du fourrage pour les bestiaux ». Pourtant dans ce tableau empreint d'un aimable optimisme et non exempt d'un grain d'utopie, on discerne un point noir. « Nous exposions tous ces avantages à un cultivateur de nos amis, écrit l'auteur en terminant, et nous le pressions de ne pas négliger le safran. Il nous répondit que cette plante est sujette à diverses maladies » — nous avons évidemment là l'écho d'expériences antérieures — « que dans une vaste plantation, un seul oignon attaqué porte la contagion partout, et qu'une seule pellée de terre

[1] Durand : *Statistique élémentaire ou essai sur l'état géographique, physique et politique de la Suisse.* Lausanne, 1795-1796, 4 vol. — Les chapitres qui traitent des productions de la terre sont contenus dans le volume IIIe.

[2] Né en 1727, mort en 1816, nommé à une chaire de statistique en 1788.

prise dans un endroit infecté et jetée sur un champ où les plantes sont saines y fait tout périr ». La science moderne a montré que les épidémies qui désolent ainsi les cultures proviennent de champignons microscopiques, elles ne trouvaient que trop souvent un milieu favorable dans nos cantons où, le Valais toujours excepté, les étés humides sont loin d'être rares.

Pendant le XIXe siècle la haute faveur dont jouissait autrefois le safran a considérablement fléchi, l'usage en a diminué et la demande s'est d'autant amoindrie ; puis les communications plus faciles rapprochant les distances, le prix de revient des sortes étrangères a tendu vers la baisse, l'exploitation indigène, déjà aléatoire et peu sûre et où nous venons de surprendre quelques symptômes de lassitude, perdait sa raison d'être, peu à peu elle s'est éteinte, aujourd'hui elle a vécu. On rencontre encore çà et là le *C. sativus* cultivé dans les parterres, à côté d'autres espèces très voisines, avec sa fleur d'un violet pur délicatement nuancée de rose et de pourpre. C'est une jolie plante d'ornement, élégante et très décorative, çà et là quelque ménagère économe le recueille peut-être pour sa provision domestique ; de culture réelle, de culture établie, chez nous il n'en est nulle part. Même en ses meilleures stations, sur son terroir privilégié, il est passé à l'état de souvenir historique; écoutez plutôt la dernière en date de nos flores nationales : « le safran, cultivé au Valais... au moins autrefois [1] ».

Au moins autrefois! la conclusion est mélancolique pour une entreprise au début fertile en promesses et qui n'a pas laissé que d'avoir ses moments d'éclat.

Des traces de la culture du safran sont demeurées où peut-être on n'irait pas les chercher. Dans le canton de Vaud par exemple, pour ne citer que lui, et sûrement aussi

[1] Gremli : *Flore analytique de la Suisse*. Genève, 1898.

ailleurs, les plantations de la précieuse iridée, les safranières, ont laissé leur nom, plus ou moins dénaturé, à un assez grand nombre de pièces de terre : preuve évidente qu'il s'est bien agi de véritables exploitations occupant un certain espace et non pas simplement de quelques pieds isolés dispersés dans les jardins et les « plantages. »

Ainsi, la safranière, communes de Rolle et de Gilly, district de Rolle ;

la safraneyre : commune de Morrens, district d'Echallens ;

la saffranaire : communes de Montricher et de l'Isle, district de Cossonay ;

la safrenière : commune d'Oron-le-Châtel, district d'Oron ;

la saffronaire : commune d'Assens, district d'Echallens ;

les saffroneires : commune d'Hermenches, district de Moudon ;

la safornaire : commune de St-Saphorin, district de Morges.

Cette liste seule, complète en ce qui regarde les lieux dits enregistrés au cadastre, mais qui pourrait certainement être augmentée, suffirait pour montrer combien cette acclimatation a tenté nos agriculteurs.

De ces essais infructueux un souvenir encore est resté, un tour de phrase ironique dont s'est enrichi le parler romand, métaphore hardie qui dans son frappant raccourci équivaut à une longue histoire. Le doyen Bridel, l'aimable et érudit pasteur de Montreux, nous l'a conservée : [1]

« Allâ au safran » — allâ, forme patoise du verbe aller, pris ici avec une signification elliptique fréquente dans notre langue familière — allâ au safran... c'est se ruiner.

Les quelques notes rassemblées pour cette courte étude sont loin d'en épuiser le sujet ; trop fragmentaires pour constituer même le canevas d'une véritable monographie, elles

[1] Bridel : *Glossaire du patois de la Suisse romande.* Lausanne, 1866.

n'ont d'autre prétention que celle de rappeler un épisode peu connu de notre histoire agricole. La tentative dont elles retracent à grands traits les destinées a echoué, insuffisamment attentive aux conditions nécessaires, engagée un peu au hasard et non sans quelque légèreté, peut-être elle ne pouvait pas aboutir ; au lieu de doter le pays d'une richesse nouvelle elle a sans doute compromis un certain nombre de fortunes, elle fut cependant un effort pour augmenter la prospérité de la patrie et à ce titre elle nous a paru mériter de ne pas demeurer complètement dans l'oubli.

Edouard Burnet.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Société d'histoire du canton de Fribourg a eu, jeudi 9 mai, une séance très intéressante. On a entendu d'abord une communication du président, M. Max de Diesbach, relative aux recherches que s'est chargé de faire à Turin, pour le compte de la Société, M. Millioud, professeur à Lausanne, qui explore les riches archives de l'ancienne capitale sarde. M. Millioud, qui vient de se mettre à l'œuvre, fait prévoir que son butin, en ce qui concerne Fribourg, sera abondant. Déjà le savant lausannois signale un document d'un haut intérêt, datant de 1281, qui éclaire les origines du Châtel actuel, qui remplaça vers cette époque l'ancien bourg de Fruence.

A propos d'une communication faite à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève et dont nous avons rendu compte dans notre dernière livraison, sur la question de l'identification de l'ancien *Bromagus* que M. de Saussure prétend avoir été le nom défiguré par une erreur du copiste du bourg actuel d'Oron *(Ouromagus)*, MM. de Diesbach, Ducrest et Stadelmann font observer que la conclusion du savant genevois manque de justification rigoureuse. Il est facile d'alléguer une erreur de copiste ; autre chose est d'établir la réalité de cette erreur. En ce qui concerne Oron, les documents les plus anciens désignent cette localité sous le nom de *Auronum*. Les déductions philologiques de M. de Saussure ne peuvent donc pas être considérées comme absolument probantes.

Notre collaborateur, M. Tobie de Raemy, sous-archiviste, donne la fin de la relation de la visite des paroisses du canton de Fribourg effectuée en 1675 et 1676 par l'évêque Mgr de Strambin. Ce récit est un rapport présenté à LL. EE. par un des membres du gouvernement, François-Prosper Python qui accompagna le prélat dans son voyage.

L'épiscopat de Mgr de Strambin ayant été une période plutôt orageuse dans l'histoire du diocèse de Lausanne, le rapport du conseiller Python est un document intéressant et qui montre que malgré le désaccord qui existait souvent entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique à cette époque-là, le premier devait reconnaître dans le second des qualités éminentes. Le représentant de LL. EE. reconnaît en effet que le prélat « fait les offices et les fonctions de l'Eglise avec grande révérence, majesté, modestie, bienséance et témoignage de grand zèle et avec édification. » Sous la plume peu suspecte de bienveillance du conseiller Python cet hommage ne manque pas de prix.

On se souvient des discussions qu'a soulevées la question de l'origine de nos diverses races de bétail. En ce qui concerne spécialement la race pie-noire, on a voulu qu'elle ait été introduite chez nous de la Hollande, au XVIIe siècle. En réalité, aucune trace de cette introduction n'a pu être relevée et tout indique, au contraire, que l'indigénat de notre race pie-noire remonte à une date beaucoup plus reculée. Le *Journal de statistique suisse* a publié sur nos diverses races suisses un article, dans lequel il les range en quatre catégories principales, dont la caractéristique est le développement du front ; la race *longifrons*, au pelage blanc fauve ou jaunâtre, contemporaine des stations lacustres, qui serait la race primitive de notre pays, serait originaire de la Ligurie; la *planifrons*, au pelage blanc gris, contemporaine de l'âge du bronze, aurait une origine étrusque ; la *grandifrons*, à la robe rouge vif, aurait été acclimatée par les Barbares ; la *latifrons*, enfin, groupe auquel se rattache notre race pie-noire, aurait éte introduite au XIIIe ou XIVe siècle.

A l'occasion de recherches dans des registres notariaux de la seconde moitié du XIVe siècle, M. Max de Diesbach a eu la curiosité de relever les indications relatives à la couleur du bétail qui a fait l'objet de transactions consignées dans ces registres. Il a pu constater que, du moins dans la partie allemande du pays fribourgeois, sur laquelle ont porté ses recherches, la plus grande diversité de pelage existait parmi le bétail bovin, depuis le blanc pur au noir. Toutefois, la couleur qui domine est le rouge ; la plus faiblement

représentée est la noire et la pie-noire ; ce qui semblerait indiquer que cette variété était à cette époque d'introduction récente et corroborerait ainsi les affirmations du *Journal de statistique.*

— Le R. P. Justin, de l'ordre des capucins à Fribourg, a communiqué à la Société d'histoire de ce canton le résultat de ses recherches sur un prélat fribourgeois éminent du XVIIIe siècle, le **Père Apollinaire Morel**, qui fut une des victimes les plus connues des massacres de Septembre. Né à Posat en 1739, ses heureuses aptitudes engagèrent ses parents à lui faire faire des études. Après avoir été élève du collège des jésuites de Fribourg, il entra comme novice au couvent des capucins de Zug où il reçut le nom d'Apollinaire. Il étudia à Arth, à Mels, à Bulle, à Lucerne, à Sion ; c'est dans cette dernière ville qu'il fut ordonné prêtre. Il remplit diverses fonctions dans plusieurs localités et enfin en 1785 il fut chargé des cours d'éloquence sacrée à Stanz.

Malgré ses mérites et la grande réputation dont il jouissait dans le pays, il eut des adversaires qui réussirent à le calomnier suffisamment longtemps pour que, sur sa demande, on se soit décidé à le transférer à Lucerne. C'est là qu'on vint le prier d'aller contribuer à l'évangélisation en Asie. Il accepta avec joie et se rendit à Paris pour se préparer à sa mission. Installé au couvent du Marais, il fut frappé de voir combien les besoins religieux des personnes de langue allemande étaient mal desservis dans cette ville. Il résolut en conséquence de choisir la capitale comme champ de son apostolat. Son renom s'étendit rapidement, les 5000 Allemands de Paris le considérèrent bientôt comme leur directeur spirituel et le décidèrent à habiter la paroisse de St-Sulpice à laquelle ils appartenaient pour la plupart.

Quand la tourmente révolutionnaire commença, le P. Apollinaire refusa le serment de fidélité à la constitution civile du clergé. Il continua cependant son œuvre jusqu'au moment où il faillit être arrêté au chevet d'un moribond à qui il était venu apporter les derniers secours de la religion. Loin de redouter les coups des novateurs, il semblait plutôt les rechercher. Il alla enfin lui-même se dénoncer et partagea le sort des prêtres qui étaient déjà à la prison des Carmes. Parmi eux se trouvait un ecclésiastique de Besançon, qui réussit à s'évader le jour même du massacre général et dont les souvenirs fournissent des indications sur les derniers temps de la vie du P. Apollinaire.

Après avoir réconforté et édifié ses compagnons de captivité, le Père capucin fribourgeois partagea leur sort dans cette sinistre

journée du 2 septembre 1792 où plus de deux cents prêtres tombèrent sous les coups de la populace.

— A Monteynant, près d'Arconciel, le soc d'une charrue a amené au jour un très intéressant échantillon d'art romain. C'est une **statuette** en bronze, haute d'environ dix centimètres, représentant un Cupidon ou un Génie ailé, d'une grâce d'attitude et d'une perfection de formes rare. Sauf un attribut absent que ce Génie devait porter dans la main gauche, ce petit chef-d'œuvre ne porte pas trace de la moindre détérioration et il a suffi d'un léger nettoyage pour lui donner un poli parfait.

La prairie où cette trouvaille a été faite forme la moitié est d'une colline graveleuse située au-dessus des rochers de la Sarine, en face du monastère de Hauterive. Il y avait là sans doute un poste militaire dont on voit encore un peu le fossé autour de la colline. La statuette d'Arconciel a été enrichir le Musée historique de Fribourg.

Dans la dernière séance de la Société d'histoire de Fribourg, M. Max de Techtermann a donné à ses collègues quelques détails complémentaires sur cette trouvaille. D'après les constatations faites sur les lieux, Monteynant et Montevaux qui se trouve à une petite distance auraient été deux ouvrages avancés d'un camp romain assis sur une assez forte éminence voisine du premier de ces monticules et auraient gardé un passage à travers la Sarine dont les deux rives descendent en pente douce jusqu'à la rivière. Sur la rive opposée — la rive gauche — Monterban aurait eu la même destination. Les traces d'un très ancien chemin et de vieux murs sont encore visibles. Sur l'emplacement où la statuette a été amenée au jour par la charrue, M. Max de Techtermann a retrouvé des débris d'objets romains qui attestent l'existence d'une station à cet endroit.

— **Société d'histoire de Genève.** — *Séance du 11 avril.* Après l'éloge funèbre du regretté professeur Paul Chaix, fondateur et membre honoraire de la Société depuis 1898, prononcé par M. Alf. Cartier, président, M. Emile Rivoire présente à la Société sa belle publication des Registres latins du Conseil de Genève, qui embrasse toute la première moitié du XVe siècle. Cette œuvre est le premier et important jalon de la publication projetée des registres manuscrits du Conseil conservés aux archives de Genève et rédigés en latin jusqu'à la Réformation.

M. Rivoire a offert à la Société, dans une communication pleine de saveur, la primeur des richesses retirées par lui des feuillets

jaunis par le temps, à l'écriture souvent pâlie, qui contiennent tant de détails instructifs sur le ménage intérieur de la petite cité, destinée à devenir, un siècle plus tard, la glorieuse capitale du protestantisme français.

Le savant et modeste éditeur d'une œuvre qui sera appréciée à sa juste valeur par les amateurs de l'histoire locale, a tenu à la couronner en faisant don de l'édition de son tome premier des Registres du Conseil à la Société d'histoire à laquelle il a déjà fourni des preuves si nombreuses de son dévouement.

M. Edmond Barde lit et commente un certain nombre de lettres tirées de la correspondance de Mme Etienne-Salomon Reybaz, née de Roches, femme du collaborateur de Mirabeau et chargé d'affaires de la République de Genève à Paris. Ces lettres, datées de Paris, pendant les années 1785-1791, donnent un aperçu intéressant de l'époque si passionnante de la Révolution française. Celle du 30 décembre 1789 en particulier contient des détails peu connus sur un don important offert, sur l'invitation de Necker, par des particuliers genevois au roi et à l'Assemblée nationale. Ce présent fut refusé avec dédain par la presque unanimité de l'Assemblée nationale, après deux discours de Mirabeau et de l'abbé Maury, qui s'étaient prononcés catégoriquement contre l'acceptation.

Séance du 25 avril. — M. Francis De Crue donne lecture d'un chapitre de son mémoire, en cours de publication, sur *Henri IV et les députés de Genève*, résultat de ses recherches aux archives de Genève et de Paris. Ce fragment concerne l'année 1602 pendant laquelle François Chapeaurouge Dauphin, assisté parfois de Jacob de Soully Anjorrant, représentait la République à la cour de France. L'année 1602 est féconde en événements divers, dont le député de Genève se trouva le témoin. Tout d'abord les articles de Poitiers, qne Henri IV octroya au mois de mai, fixèrent les immunités et privilèges concédés aux Genevois propriétaires dans le pays de Gex, faible compensation à la perte de ce bailliage que le roi avait repris à la République. En cette année aussi, les ambassadeurs des cantons vinrent à Paris prêter le serment solennel pour le renouvellement de l'alliance franco-suisse, célébré dans des cérémonies aussi brillantes que pittoresques. Enfin, Henri IV dut étouffer la conjuration du maréchal de Biron, dont les intrigues avec le duc de Savoie et le comte de Fuentès, ainsi que l'a remarqué M. Henri Fazy dans une précédente séance, ne sont pas sans rapport avec l'Escalade. Cet événement capital clôt l'année et la petite guerre qui s'ensuivit avec l'aide d'un renfort suisse et des subsides du roi,

aboutit au traité de Saint-Julien, qui rétablit enfin la paix sur les bords du Léman. La correspondance de Henri IV et ses entretiens avec le député de Genève donnent une saveur particulière à toute cette histoire.

— On sait que la **fabrique de papier de Serrières**, au canton de Neuchâtel, est très ancienne, mais on n'avait jamais pu déterminer exactement la date de sa fondation. M. Ed. Quartier-la-Tente y est parvenu grâce à une pièce des archives de l'Etat de Neuchâtel. D'après cette pièce, contenue dans un volume des minutes du notaire Baillod, la papéterie de Serrières remonterait à l'année 1477. C'est ce qui ressort de l'acte retrouvé, dont voici les principaux passages extraits du *Musée neuchâtelois* :

Pour le mulin à papier de Serrières « La manière comme maistre Pierre de Piemont et de Cazelle et Jehanin Varnoz, desdit lieux entendent faire un bapteur a battre papier riere et soubs la seignorie de hault et puissant seigneur, montres redoubté seigneur... le marquis et conte de Neufchastel et au lieu de Serrières audit contey de Neufchastel.

» C'est assavoir qu'ils entendent que mondit Seigneur leur laisse panre bois en ses forestz a ce appartenant pour une foy...

» Item la place pour faire ledit bapteur et une place pour faire une grange pour essuyer le papier, ensemble d'ung petit curtil derrier icelle sans préjudice d'aultres ingies (engins) de mondit Seigneur, et en icelle grange faire ung fornet pour l'uysance et vyvre d'eulx et de leurs familliers et non aultrement avec leur demorance ainsi que bon leur semblera faire...

» Item qu'ils puissent tenir et posseder ce que dessus pour eulx et les leurs pour en joyr alyené ou vendre a leur prouffit reservant le droit de mondit Seigneur comm'il appartiendra de raison...

» Monseigneur et content pour la censse annuelle de deux raymes de petit papier, une rayme de gros et deux florins d'or... »

Cette pièce se rapporte au temps de Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, et explique comment il se fait que dans les papiers des archives du château se trouvent des filigranes aux armoiries de cette famille.

La fabrique de Serrières ne fut pas cependant la plus ancienne de notre pays. Il résulte d'une notice parue dans le dernier volume des *Nouvelles Etrennes fribourgeoises* qu'au milieu du XVe siècle on comptait déjà un certain nombre de papéteries en Suisse et que l'on retrouve fréquemment des documents de cette époque écrits sur des papiers portant les armes de Fribourg ou de Berne

comme marques de fabrique. Pour ce qui le concerne, le canton de Fribourg possédait alors trois fabriques de papier : une à Belfaux ; une seconde sur les bords de la Glâne, au Moulin-Neuf, et une troisième, la plus ancienne, à Marly. La première mention de cette dernière, mention un peu vague, il est vrai, remonte à 1411. Elle n'a rien cependant d'invraisemblable puisque un acte de 1490 signale la papéterie de Marly comme existant « d'ancienneté ». On sait qu'elle est encore maintenant en pleine activité.

— Une série de **tombeaux de l'époque préhistorique** a été découverte près de Lausanne, entre le Château-Sec et Pully, à proximité du cimetière de cette dernière localité.

Les cercueils sont formés de dalles de grès. Ils ont environ quarante centimètres de large sur quatre-vingts de long et soixante de profondeur. La dalle qui sert de couvercle, beaucoup plus grande et massive que les autres, déborde sur la boîte formée par les quatre pierres placées de champ.

Quelques-uns de ces tombeaux étaient bien conservés ; la terre s'était introduite dans d'autres. Parmi les squelettes trouvés dans ces cercueils, on a surtout remarqué celui d'un enfant. C'est la première fois que l'on découvre, en Suisse, des restes d'un enfant de l'époque de la pierre. Les squelettes sont couchés sur le côté gauche, la tête est dirigée vers l'est. Les jambes sont repliées de telle sorte que les genoux touchent la poitrine. Les mains sont aussi repliées. Il paraît que cette position est fréquente et constitue une coutume dont on retrouve les traces dans les sépultures de de tous les continents.

On a trouvé à côté des squelettes un grand nombre de défenses de sangliers disposées en forme de collier et quelques petites perles. Le tout a été transporté au Musée cantonal où un tombeau sera reconstitué, contenant et contenu tel qu'il a été découvert.

D'après M. Næf, ces tombes sont d'entre les plus anciennes de la Suisse et remontent à l'âge de la pierre, à la seconde période néolithique, c'est-à-dire à plus de 2000 ans avant Jésus-Christ.

9me année. N° 7. Juillet 1901.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE VIEUX LAUSANNE

On sait que les villes de l'antiquité se faisaient une gloire de rattacher leurs premières origines aux temps les plus reculés et proclamaient comme leurs fondateurs des divinités descendues de l'Olympe ou tout au moins quelques personnages fameux tels que Tros, Cécrops, Lacédémon ou Romulus.

Les cités du moyen âge imitèrent souvent cet exemple, sauf à reporter leur vénération sur les missionnaires, les martyrs et les saints qui les avaient tirées du paganisme et avaient groupé autour de l'Eglise de pieux néophytes.

Mais, si la légende chrétienne se substituait ainsi à la mythologie de la Grèce et de Rome, celle-ci n'était point complètement oubliée et plus d'une mince bourgade cherchait encore son passé jusque dans les temps héroïques.

Pour nos contrées, un ouvrage composé, dit-on, à Venise, peut-être déjà au XIVe siècle et intitulé *Chroniques du Pays de Vaud*, ne contribua que trop à propager sur ce terrain le goût de la fable et du merveilleux et à accréditer pour longtemps les plus invraisemblables rapsodies.

Ce livre n'eut garde d'oublier Lausanne. Pour elle ce n'était rien moins qu'Hercule qui, passant d'Espagne en Italie, laissait sur la côte septentrionale du lac Léman un de ses capitaines du nom d'Arpentinus. Ce personnage construisit là une ville sur un ruisseau appelé Carma, l'an 2842

dès la création du monde, et naturellement la nomma Arpentina. Des ruines de cette ville l'empereur Valerius Aurelianus aurait commencé plus tard à édifier Lausanne.

Ce conte était, semble-t-il, de trop pauvre invention pour être pris au sérieux ; il fut néanmoins accepté par le géographe Mercator (1512-1594) et transmis de proche en proche à la postérité comme de l'histoire.

Il y eut des sceptiques, et Jean-Baptiste Plantin, par exemple, n'était pas satisfait de si peu. Dans son *Helvetia antiqua et nova*, publiée en 1656, il ne rappelle ce récit des *Chroniques de Vaud* que pour mémoire et le traite tout net de divagation (*hallucinatur illa Vaudi chronica).*

Mais, de même que toutes les mauvaises plantes, l'imposture et l'erreur poussent très rapidement des racines qu'il est difficile d'extirper. Le sage garde-à-vous de Plantin ne fut pas écouté et en 1672 l'imprimeur David Gentil ne trouvait rien de mieux que de rééditer le petit roman d'Arpentinus, en l'agrémentant encore d'autres insanités. Le livre qu'il fit paraître à Lausanne a pour titre : *Chronique ou histoire curieuse composée de diverses pièces des choses plus considérables arrivées au Pays de Vaud.*

Dans sa *Dissertation sur l'origine des noms des principaux lieux de la Suisse*, etc., qui parut en 1707, Abraham Ruchat n'était pas mieux renseigné. Même Loys de Bochat, écrivant en 1749 ses trois gros volumes, si chargés d'érudition, sur l'*Histoire ancienne de la Suisse*, ne sut se débarrasser qu'à moitié de ces curiosités fantaisistes. Sans doute le grave professeur jeta par-dessus bord Hercule et son capitaine, mais ce ne fut que pour retenir encore *Arpentine*, *Arpentras* ou *Carpentras*. La mode était alors au celtique et les étymologies tirées de cette langue expliquaient tout. *Arpentine* ne signifiait-il pas *la ville principale de la colline ?* Il n'en fallait pas davantage pour que ce fût un autre nom de *Lousonna*. Heureusement que pour se guider dans ses

recherches et pour se retrouver quelque peu Loys de Bochat disposait de points de repère plus solides.

Déjà en 1512 avait paru, chez H. Etienne, l'*Itinéraire des provinces de l'empire romain*, attribué à Antonin-le-Pieux (138-161), ou aussi, et peut-être avec plus de raison, à Caracalla (211-217). Ce précieux travail géographique donnait tout le parcours des grandes voies de communication existant alors, fournissait les noms des stations importantes ainsi que les distances qui les séparaient les unes des autres.

Sur la route de Milan à Besançon, par les Alpes Graies, figuraient entre autres : Genève *(Genava)*, Nyon *(Equestribus)* et Lausanne *(Lacu Lausonio)*. Cette dernière indication ne permettait pas à l'imagination de s'égarer tout à fait et reléguait déjà Carpentras dans des lointains fort nuageux.

Autre jalon : en 1598 l'imprimeur Balthasar Moretus avait publie une première édition d'une carte de l'empire romain dont on faisait honneur à Théodose-le-Grand (379-395) ou à Théodose II (408-450) et qui de là était connue sous le nom de Table théodosienne. On l'appelle aussi Table de Peutinger, du nom d'un savant antiquaire augsbourgeois qui l'eut en sa possession. Cette très curieuse et très importante carte, peinte sur onze feuilles de parchemin et exécutée au XIIIe siècle par un moine de Colmar, était la reproduction d'un document beaucoup plus ancien que la critique moderne place entre Auguste et l'extinction de la famille des Constantin.

Bien que d'une conception et d'une facture des plus rudimentaires, la carte de Peutinger est riche en renseignements divers. On y voit le Rhône prendre sa source dans les Alpes puis se jeter dans un lac représenté par un ovale de forme allongée peint en bleu. Sur la superficie même de ce lac figure une inscription qu'on lisait d'abord *Lacus Losannete*, mais qui en réalité paraît plutôt celle de *Lacus*

Losanne, ou de *Lacus Losannensis* avec abréviation finale. Le long de la côte septentrionale le nom de *Lacum Losonne XIII* est celui de la station avec le chiffre de treize mille pas jusqu'à Nyon. Ainsi se trouve confirmée et précisée l'indication de l'Itinéraire et la vérité continue de plus en plus à se dégager.

Au commencement du XVIIe siècle, l'emplacement exact de ce Losonne n'était point encore connu, mais depuis longtemps on se doutait bien qu'il n'y avait pas à le chercher fort loin de Lausanne. Dans la plaine de Vidy et sur les collines voisines, à demi-lieue au S.-O. de cette ville, les plus distraits avaient en effet sous leurs yeux des pans de murs et des restes de constructions qui émergeaient de terre, et sans cesse, dans cette localité, les travaux de campagne amenaient au jour des débris de diverse nature qui ne pouvaient laisser de doute quant à leur antiquité.

En 1629, un paysan qui labourait son champ avait trouvé là une pièce d'une réelle importance, sinon par sa dimension du moins par sa valeur artistique. C'était un beau médaillon de bronze, de 19 centimètres environ de diamètre, représentant en relief un sacrifice votif en l'honneur de quelque éminent personnage. Debout, à côté d'un superbe taureau et savamment drapé d'une toge dont un des plis est ramené sur sa tête, le prêtre a saisi de la main droite le simpule sacré et il épand l'eau lustrale sur le front de la victime. Une œuvre de fort bon style et qui dénote un artiste de mérite.

Le 9 avril 1629, le ministre spectable Gabriel de Petra, présentait ce médaillon au Conseil de Lausanne avec un long mémoire explicatif en latin. A titre de récompense, il reçut une coupe d'argent de la valeur de vingt écus. On savait déjà apprécier les belles choses.

Longtemps, dès lors, le taurobole resta dans une des

salles de la Maison de Ville, exposé aux regards des connaisseurs, mais il était trop intéressant pour ne pas allumer de fâcheuses convoitises. Le 25 octobre 1697, Messieurs de Berne firent savoir qu'ils « souhaitoient de posséder la médaille trouvée à Vidy, là où étoit autrefois la ville de Carpentras, et qui représentoit un sacrificateur ». En ces temps-là un souhait de Leurs Excellences équivalait à un ordre, aussi le bourgmaître fut-il chargé de remettre le médaillon à M. le trésorier Steiger.

Dans son dictionnaire du canton de Vaud, M. L. Levade fournit le dessin d'une pièce identique trouvée aussi à Vidy, mais beaucoup plus tard.

On continuait d'ailleurs à mettre au jour, dans les mêmes parages, des objets très variés.

Plantin déjà (1656) mentionne, mais sans fournir de détails, des pierres tombales, des urnes, beaucoup de monnaies impériales rassemblées par M. D. Des Bergeries et une quantité innombrable de fragments de tuiles romaines qu'on pouvait voir soit au bord du lac soit dans les champs.

Quatre-vingts ans plus tard (1739), Loys de Bochat faisait à son tour un inventaire trop rapide des antiquités signalées une fois ou l'autre à Vidy. C'étaient : des colonnes rondes et cannelées ; des chapiteaux entiers ; des bas-reliefs à feuilles d'acanthe et à têtes de bélier ; des urnes ; des marbres chargés d'inscriptions ; une quantité de cercueils de pierre ; des tombeaux voûtés dans lesquels régnoit une banquette ; des médailles d'empereurs romains ; partout un sol rempli de débris. Loys de Bochat vit lui-même des espèces de demi-tours rondes, mais dont le vide, dit-il, ne pouvait contenir que deux hommes. Les murs en étaient trop peu épais pour avoir fait partie d'une enceinte de ville. C'est près de ces murs que furent trouvés plusieurs cercueils de pierre, le long du grand chemin appelé autrefois chemin de

l'Estraz. A toutes ces ruines étaient mélangés des charbons, et en maint endroit les flammes avaient laissé leurs traces sur le marbre.

Loys de Bochat eut aussi la bonne fortune d'assister à la trouvaille la plus importante qui eût été faite jusque-là et de voir se lever un coin du voile qui enveloppait depuis si longtemps cette mystérieuse station de Vidy.

Le 7 avril 1739, jour mémorable, des ouvriers étaient occupés à fouiller le sol, pour y chercher des matériaux, à la bifurcation des deux routes de Morges et de Chavannes, dans une propriété appartenant alors au bourgmaître Seigneux [1]. Un heureux coup de pioche découvrit une tombe et l'on put voir un instant dans celle-ci un corps humain qui ainsi mis à l'air fut bientôt réduit en poussière. La dalle supérieure, le fond et trois des côtés latéraux du sarcophage consistaient en pierre dure commune. Pour le quatrième côté, vers la tête, on avait utilisé une plaque de marbre de teinte jaunâtre, enlevée d'un édifice ou d'un autel.

Sur la seule face polie de ce marbre apparut, en lettres de la belle époque romaine, l'inscription suivante :

SOLI · GENIO · LVNAE
SACRVM · EX · VOTO
PRO SALVTE AVGvS
TORVM · P · CLOD CORn
PRIMVS CVRAToR . VIKa
NOR · LOVSONNENSIVM II
IIIIl·VIR·AVGVSTAL·C·C·R
CONVENTVS · HEL · D · S · D

La plaque fut transportée à la Maison de Ville où on peut la voir encastrée dans un des murs de la salle d'attente.

[1] Nous prenons ici la version de R. Blanchet ; d'autres disent que le travail se faisait au Bois-de-Vaux.

Elle mesure 89 centimètres de longueur sur 65 centimètres de hauteur.

La lecture, la traduction et l'interprétation des huit lignes que nous venons de transcrire ont fait couler beaucoup d'encre et la controverse entre savants fut trop longue pour que nous puissions la résumer ici. M. Charles Morel est, sauf erreur, le dernier qui ait pris part à cette joute ; il a épuisé le sujet et nous renvoyons à son excellent *Mémoire sur les Associations de citoyens romains et sur les curatores civium romanorum conventus helvetici*, inséré dans le tome XXXIV des M. D. S. R. Voici la traduction que cet auteur donne de l'inscription de Vidy :

« *(Autel ou monument) consacré au soleil, au génie pro-*
» *tecteur, à la lune, en accomplissement d'un vœu pour le*
» *salut des empereurs, aux frais de P(ublius) Clod (ius)*
» *Primus (de la tribu) Corn (elia), curateur pour la*
» *deuxième fois des habitants du* VICUS *de Lausanne, sevir*
» *augustal, curateur des citoyens romains du* CONVENTUS
» *helvétique.* »

Comme on le voit, on ne trouve là aucune date et ce n'est que grâce à un petit raisonnement qu'on parvient à en fixer une.

Ainsi que le fait observer M. Morel, les premiers empereurs qui ont porté simultanément le titre d'Auguste sont Marc-Aurèle et Lucius Varus, de l'an 161 à 169, puis Marc-Aurèle et Commode, de l'an 177 à 180. Comme dans l'énonciation des noms de personnes la mention de la tribu disparut depuis que Caracalla eut donné le droit de cité à tout l'empire et que dans notre inscription Publius Clodius Primus est dit encore de la tribu Cornelia, il s'en suit qu'il ne peut être question d'autres empereurs associés du IIIe et du IVe siècle. L'inscription de Vidy pourrait donc dater de 167 ou 168, années pendant lesquelles Marc-Aurèle et Verus firent la guerre aux Marcomans et les repoussèrent.

Chose curieuse, le nom de *Lousonna* qui se lit sur cette inscription est presque le même que celui de *Lousena* de notre patois ; c'est une variante de ceux de *Lausonium* de l'Itinéraire et de *Losonne* de la carte de Peutinger. Des transformations de ce genre n'ont rien qui doive étonner ; le passage de *au* en *ou*, dans les dialectes romands et allemands est même si habituel qu'on en pourrait faire une règle générale.

Quant à l'étymologie de Lausanne ou de Lousonne, elle est incertaine. On sait que le Flon portait anciennement le nom de Laus et que cette dénomination-là se retrouve encore en 1502 (En Pierraz de Plan... planche et bois tendant au Flon appelé Laus) en 1552 (Le bois de Sauvabelin limité du côté d'orient par l'eau soit le Flon appelé Laus) et encore sur une carte de l'an 1761 (Près du Calvaire le ruisseau autrefois appelé le Laus). Il semble dès lors assez indiqué de faire le rapprochement entre Laus et Lausanne.

Dernièrement M. Jules Studer a trouvé autre chose. Ce serait les mots *alausa*, *alaussa*, *alossa* et *laussa* qui fourniraient la véritable explication. Dans la langue de la Basse-Engadine ils désignent l'alise *(prunus avicum)* et Lausanne deviendrait ainsi la ville des alisiers [1]. Le mieux, sur cette question délicate de linguistique, est peut-être de suspendre son jugement.

Un point acquis, c'est que les vocables de Lousonna et de Lausanna ne se rattachent pas à la langue latine, mais bien à celle des Gaulois ou des Celtes. Pour des savants modernes tels que M. Ferd. Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich ; A. Gatschet, auteur de la *Promenade onomatologique sur les bords du lac Léman* ; M. Ch. Morel et d'autres, cela ne fait pas un doute. Puisqu'il en est ainsi,

[1] Voyez *Gazette de Lausanne,* du 19 décembre 1899.

la conclusion naturelle est que Lousonna existait déjà antérieurement à l'occupation de l'Helvétie par les Romains. C'était bien l'opinion de Fr. Guillimann (1598); de *Lausunum* ou *Lausodunum* il fait une des douze villes que les Helvétiens livrèrent aux flammes, du temps de César, avant d'entreprendre leur exode dans les Gaules (58 ans avant Jésus-Christ).

Qui sait si, en remontant le cours des âges, on ne trouverait pas quelque lointain rapport entre la station lacustre qu'on signale à Vidy même et les constructions plus stables qui plus tard s'élevèrent sur ce rivage.

Au point de vue du plus ou moins d'importance de l'ancien Lousonna, l'inscription découverte en 1739 fut une véritable révélation, mais, il faut bien le reconnaître une révélation plutôt décevante pour des personnes trop portées à rêver d'un passé tout martial.

De très bonne heure les Lausannois, avides de renom, avaient accaparé pour leur ville la qualification de Cité Equestre, cueillie dans les auteurs latins, et ils en avaient fait une devise héraldique qu'ils arboraient un peu partout.

De très vieilles pièces de monnaie de l'évêché de Lausanne, dont les unes paraissent remonter jusqu'à l'époque carlovingienne, furent évidemment frappées sous l'empire de ces préoccupations-là. Elles portaient en exergue, sur une des faces : *Sedes Lausanne* et sur l'autre *Civitas Equestrium* ou aussi *Civitas Equestris.*

Lorsqu'en 1583 les conseils décidèrent de refondre une des cloches de la cathédrale ils voulurent aussi que sur celle qui allait la remplacer on inscrivît : *Lausanna Civitas Equestris me fieri fecit, anno 1583.* (La cité équestre de Lausanne me fit faire l'an 1583.)

En 1576 ce fut une cloche du conseil et en 1726 la *cloche de midi* qu'on décora des armoiries de Lausanne et d'une inscription du même genre.

Dès le XVIIIe siècle, et peut-être avant, chacun pouvait lire aussi, en grosses lettres, sur la porte de Saint-Etienne la devise respectée : *Lausanna civitas Equestris.*

Et maintenant que le marbre de Vidy avait parlé, quelques personnes tout au moins devaient comprendre que de cette renommée d'emprunt il fallait un peu rabattre pour se replacer dans la réalité.

Les premières origines de Lausanne étaient indubitablement à *Lousonna*, mais Lousonna, loin d'avoir été un camp retranché, comme Yverdon, ou une colonie émérite, comme Avenches, n'apparaissait plus qu'avec le qualificatif modeste de *vicus*. Pour qui voulait comprendre, l'agglomération de Vidy était un bourg sans murailles, ouvert à tout venant, habité par une population plutôt campagnarde de fédérés et dans laquelle il ne fallait guère chercher qu'une hôtellerie *(mansio)* avec relais de chevaux. Lousonna, dépendance de la cité d'Avenches, n'avait eu que des magistrats d'ordre inférieur et local. Point de *duumvirs*, point de *décurions*, très probablement point non plus *d'édiles*. Publius Clodius Primus, de la tribu Cornelia, revêtu de la charge mal définie de curateur des habitants du *vicus*, n'était, comme tel, qu'un assez médiocre personnage : sévir augustal, il faisait partie d'un collège religieux ayant pour objet le culte des mânes de la famille impériale ; sa qualité de curateur des citoyens romains en Helvétie n'intéressait que très indirectement Lousonna.

Quant au titre de *Civitas Equestris* il n'appartenait qu'à Nyon, et c'était indûment que Lausanne avait cru pouvoir s'en parer si longtemps.

Ces notions nouvelles ne prirent corps que graduellement et ne furent acceptées qu'avec peine. Hâtons-nous de dire que, même aujourd'hui, il convient d'y apporter certaines atténuations. Jadis les *vici*, comme actuellement les bourgs et les villages, pouvaient être de toutes tailles, et il est bien

certain que Lousonna n'était pas au nombre des moins bien partagés. Heureusement assis au carrefour de quatre routes [1], ce bourg-là se trouvait en communication facile avec Genève et Vienne; Orbe, Yverdon et Besançon; Avenches; Villeneuve *(Penne locos)* et le St-Bernard *(Summo Pennino)*. Pour de nombreux voyageurs c'était une étape presque forcée. Situé non loin du rivage et à l'embouchure d'un ruisseau, le *vicus* ne restait certainement pas étranger à la pêche. Sur ce point spécial nous constatons que des actes de 1344 et de 1464 mentionnent à Vidy un pré sis *in la Pissinaz*, peut-être le même que les vieux plans appellent *Es Pessones* et qui se trouve sur la rive gauche du Flon, non loin du lac. Ce nom-là est significatif; il éveille immédiatement l'idée de piscine et de bains ou celle de vivier et de poissons. La navigation avait aussi quelque importance, mais il ne faut pas trop s'appesantir sur des traces de port qu'on aurait reconnues au delà de la Chambéronne.

L'intéressant ouvrage de R. Blanchet *(Lausanne dès les temps anciens)* nous montre un *Lousonna* occupant une bonne partie du territoire compris entre la nouvelle route de Morges, le lac et le Flon et se prolongeant encore quelque peu, au moins par des habitations isolées, à l'orient de ce ruisseau. La riante colline du Bois-de-Vaux protégeait le bourg au N.-E. contre les intempéries. Elle était égayée elle-même par diverses constructions et probablement par un sanctuaire de quelque renom, ainsi qu'en témoignent les inscriptions lapidaires, découvertes sur cette élévation à différentes époques, et qui toutes étaient des inscriptions votives.

Dans cet ordre d'idées nous ne voulons pas oublier non plus cette énigmatique *Pierre Oupin*, figurée encore sur un plan de 1723 à peu près au centre de la plaine de Vidy, et

[1] Voyez la carte archéologique du canton de Vaud par le baron de Bonstetten.

sur laquelle étaient « engravées trois visages d'hommes dont » deux étoyent comme effacés et le troisième qui regardoit » du côté de Lausanne. » Point n'est besoin d'un grand effort d'imagination pour se représenter des populations superstitieuses accourant auprès de cette pierre pour y accomplir certains rites païens ou pour y recueillir des oracles. Il semblerait que, de proche en proche, les générations se soient transmis le lointain souvenir d'incantations pleines de mystère. Plusieurs fois, au XVIIe siècle, la classe des Pasteurs de Lausanne dut s'occuper de pratiques occultes dont la fontaine de Vidy ou de la Bourdonnette était le théâtre, et nous savons qu'aujourd'hui encore les esprits follets dansent la nuit sur la plaine.

A deux reprises on a fait des fouilles sur l'emplacement de la *Pierre Oupin* et dernièrement la commission du vieux Lausanne a retrouvé là d'anciennes substructions dont le plan a été levé. Les murs en sont peu épais et feraient penser à une simple habitation particulière plutôt qu'à un temple.

Les fouilles opérées au Bois-de-Vaux et dans les environs immédiats ont toujours été les plus fructueuses ; celles de 1804 ont fait l'objet de deux intéressants rapports qui ont été insérés dans le tome premier des *Notices d'utilité publique du canton de Vaud*, p. 65-66 (M. Exchaquet) et p. 223-233 (M. le ministre Gély). C'est alors que, dans une seule cave, on découvrit près de cinquante amphores de différentes formes : sphériques, ellipsoïdales, coniques, cylindriques, et de différentes capacités, jusqu'à celle de 48 pots de Berne. Elles étaient enfouies plus bas que les fondements des murs du local qui les renfermait, entourées d'un bain de sable et rangées les unes à côté des autres, renversées sur leur orifice.

Ce nombre très important d'amphores parle-t-il d'industrie, de commerce, d'hôtellerie, de vignes et de riches vendanges ?

Nul ne le sait. En ce qui concerne les travaux agricoles des Helvéto-Romains de Lousonna, nous ne pouvons que rappeler cette couche de terre végétale rapportée, de 1,20 à 1,40 mètre, que la correction du Flon fit apparaître en 1898 et que M. Jules Mellet sut reconnaître avec tant de perspicacité. Cette terre, soigneusement préparée et criblée, montre qu'en-dessous de la Maladière, sur la rive droite du ruisseau, il existait jadis des jardins[1].

D'autres découvertes faites ces dernières années établissent d'ailleurs toujours mieux que le *vicus*, comme une ruche trop peuplée, avait essaimé de droite et de gauche. De petites colonies s'étaient en tout cas fixées à l'orient du Flon.

M. R. Blanchet fournissait déjà une liste d'objets découverts en 1855 à Contigny, sous Montoie, et comprenant entre autres une urne cinéraire en verre avec des cendres humaines, placée dans un vase en terre cuite. Une carrière de gravier exploitée de 1895 à 1897 dans les mêmes parages (Contigny soit Champ-d'Asile) a mis à découvert des pans de murs et les fondements de plusieurs habitations romaines dont M. Jules Mellet a soigneusement dressé le plan. Au nombre des objets qu'il a recueillis dans ces ruines figurent 102 fragments d'un grand vase celtique qui a pu être reconstitué en partie ; il est en terre grise, mince et mal cuite. Viennent ensuite : la tête d'une petite statue en terre rougeâtre ; une fibule et une plaque de ceinturon en bronze, de nombreux morceaux de poterie et des restes de peintures murales. Comme objets antérieurs à l'époque gauloise, une grosse aiguille en bronze munie de deux chas et une petite hache en serpentine.

Le musée cantonal a acquis quelques belles pièces provenant de la même carrière : plusieurs vases en terre grise, des assiettes en terre rouge vernissée, des ampoules de verre,

[1] Voyez *Gazette de Lausanne* du 13 juin 1898.

des fibules, une *ascia* en fer (erminette), des fragments de stucs décorés de fleurs, deux monnaies, une de Crispina et une de Commode, enfin un grafitto fort curieux, inscription à la pointe d'un vers grec qui peut se lire de gauche à droite ou de droite à gauche en offrant toujours le même sens *(versus reciprocus ; Κάρκινος στίχος ; vers écrevisse)*. Le texte en est le suivant :

ΗΔΗ ΜΟΙ ΔΙΟΣ ΑΡΑΠΑΤΑ ΠΑΡΑ ΣΟΙ ΔΙΟΜΗΔΗ

et la traduction :

Voilà donc près de toi le piège de Zeus ô Diomède.

Ce grafitto s'est trouvé deux fois à Pompeï; c'était sans doute un vers que les maîtres citaient volontiers à leurs élèves à cause de sa particularité [1].

M. J. Mellet nous dit que les habitations romaines de Contigny étaient de petite dimension. Les murs s'en prolongent sous le jardin de Champ-d'Asile et il est regrettable qu'on ne puisse continuer à en relever le plan. Deux planchers en béton sont encore visibles, d'autres restent cachés. Les murs mis à jour et le grand nombre d'objets et de débris de poterie trouvés en cet endroit permettent de croire qu'il y avait là tout un faubourg de Lousonna. Le nom ancien de ce territoire confirmerait cette opinion. Contigny peut venir en effet du verbe *contingere*, être attenant, être en contact, avoir du rapport avec ; facilement on en referait un *Continiacum*.

Des travaux exécutés à peu de distance, dans la campagne des Figuiers, sur un pré qui au cadastre s'appelle Réchoz, ont fait découvrir une source dont l'eau, comme celle d'une des fontaines de Champ-d'Asile, aurait des propriétés minérales.

Un peu au S.-E. de cette source on a trouvé un gros cube

[1] Note de Monsieur le professeur A. de Molin.

de maçonnerie, trop dur pour être démoli et qui, laissé en place, existe encore sous environ 50 centimètres de terre. Aux alentours gisaient des pierres sculptées éparses, des fragments de corniche et de frise au ruban ondulé, enfin le torse et les jambes d'une statue presque de grandeur naturelle qui, au dire de M. Cruchet, propriétaire de la campagne, représentait un jeune homme en marche. Plus à l'est, le sol ne renfermait rien.

La statue qui était l'objet important de cette trouvaille fut malheureusement enlevée pendant la nuit. Le musée cantonal obtint les pierres les plus intéressantes; d'autres, recueillies par la commission du vieux Lausanne, ont été déposées dans la chapelle de la Maladière. Les fragments de corniche ne paraissent pas avoir eu un profil bien développé et devaient appartenir à un monument de dimensions plutôt modestes.

Les fouilles faites pour la construction de la maison Lehmann, un peu à orient de la Maladière, ont aussi fait apparaître des murs romains. Il semblerait que de là un chemin montait dans la direction de Contigny.

Tout cela tend à accentuer l'importance du vieux Lousonna. Ce *vicus* compta quelques siècles d'existence et eut ainsi le temps de se développer. Peut-être, à l'origine, était-il essentiellement pêcheur et agricole, mais plus tard ses habitants ne restaient point étrangers au domaine de l'art. Nous avons parlé des deux tauroboles recueillis dans ses ruines. On peut signaler encore un pied de bronze, armé d'un éperon et passé dans un étrier, reste d'une statue équestre; un fragment de marbre sculpté, représentant la partie supérieure d'une figure humaine; une tête de vieillard, de bronze, qui serait celle de Caton d'Utique; des statuettes de Diane, d'Apollon, de la Fortune; un Sylvain; un empereur romain; une matrone; des médaillons et des objets divers plus ou moins ornementés.

Il est bien certain qu'un de nos grands villages modernes,

même épargné par le pillage et le feu, ne présenterait pas autant de richesses artistiques. Peu de personnes d'ailleurs y connaîtraient la langue grecque.

Enfin voici un point sur lequel nous croyons devoir insister d'une façon toute spéciale. Les dénominations de lac de Lousonne et de lac de Losanne fournies par l'Itinéraire et par la carte de Peutinger ne sont point accidentelles et passagères comme on pourrait se l'imaginer trop facilement. En 1222 encore nous en trouvons une à peu près identique : *a lacu Lausanne usque ad montem Jovis*, dans un acte passé à Aiguebelle et inséré au tome XXIX des M. D. R., p. 233-235.

Un bourg qui, pour des siècles, donnait ainsi son nom à tout un grand lac [1] n'était ni insignifiant ni méprisable. C'est de ses ruines d'ailleurs qu'allait sortir une véritable ville.

(*A suivre.*) B. Dumur.

GLANURES MOUDONNOISES

(Suite et fin.)

Les Seigneurs de Villardens

Nous avons vu que l'écu du vitrail de la chapelle de Notre-Dame, la bienheureuse Vierge-Marie, de Chavannes, est écartelé de Loys et de Glane. Ces deux familles étaient en effet unies par les liens du mariage. Les de Glane étaient primitivement seigneurs de Villardens. Cette seigneurie fut transmise à la famille de Loys par le fait du mariage qui fut contracté en 1528 entre Aubert, fils d'Etienne de Loys, et Catherine fille de Claude de Glane. Celle-ci hérita de son père le vidomat de Moudon et la seigneurie de Villardens et

[1] Les *Commentaires de César* et la *Pharsale de Lucain* donnaient à ce lac le nom de Lemanus.

Montet ainsi que les co-seigneuries de Prahins, Donneloye et Brenles. Dès lors les seigneurs de Villardens furent Cathelin Loys, puis Philippe, puis Jean, qui était en même temps seigneur de Chanéaz et Chavannes et banneret de la ville de Lausanne. Le fils de celui-ci, appelé aussi Jean, fut en même temps seigneur d'Orzens, Vuarrens, Chanéaz, Montet, Chavannes et Prahins. Son fils Paul, capitaine dans le régiment suisse de Bettens au service de France, était seigneur de Villardens en 1750. (Dictionnaire historique et géographique de Luc).

« D'autre part, écrit M. Max de Diesbach, cette seigneurie passa, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, probablement par achat, dans la famille de Castella de Fribourg (branche de Berlens).

» En 1771, François-Prosper-Nicolas de Castella est seigneur de Villardens et Montet. Le dernier seigneur de Villardens fut Jean-Antoine-Vandelin Castella, fils du prénommé. Il naquit en 1787 et mourut en 1800. Il avait épousé, la même année, Elisabeth d'Affry, fille de Louis d'Affry, qui fut plus tard landammann de la Suisse.

» Le dictionnaire historique du canton de Fribourg mentionne en outre le fait ci-après : 1579, novembre 7. Après que Cathelin Loys, de Moudon, eut prêté hommage à genoux, pour la seigneurie de Moudon et celle de Villardens, où ses ancêtres avaient autrefois un castel, le Conseil de Fribourg lui permit d'y établir une potence, ainsi qu'un tribunal avec huissier et d'exercer la juridiction en plein, sauf les cas d'appel qui furent réservés. »

Enfin le dictionnaire historique du canton de Vaud, par MM. Martignier et de Crousaz, s'exprime comme suit au sujet de Chavannes : « C'était une petite seigneurie qui, au milieu du XVIIe siècle, appartenait à noble Jean-Philippe Loys, seigneur de Villardin. Possédant en sa qualité de vidomne de Moudon un tiers de cette terre LL. EE. lui en

remirent le reste le 28 juin 1663. N. Jean-Louis Gaudard, ancien boursier de Lausanne, acquiert la seigneurie de Chavannes de Sophie Loys, épouse de Daniel Loys, seigneur de Middes le 3 janvier 1728. Elle fut revendue par Antoine-Joseph-Samuel Gaudard le 30 novembre 1771, au prix de 19,000 francs à noble Olivier Larguier, de Sanly, en Languedoc, qui la revendit le 3 décembre 1774 à Pierre-Siméon Busigny, de Moudon, capitaine au service anglais. »

Je ne me laisserai pas arrêter par quelques divergences, que le lecteur aura sans doute aperçues, entre les divers dictionnaires. Surtout je ne me chargerai pas de les mettre d'accord. Cela ne m'empêchera pas d'emprunter encore au dictionnaire de Marc Lutz cette mention-ci à propos de Villardens : « Villardens près de Rue était un ancien manoir dont il ne reste que quelques ruines au bord de la Broye près de Montet. Cathelin Loys de Moudon le possédait en 1759 et déjà il n'était plus entier. »

Le manoir n'était plus entier en 1759. C'est probable, puisque nous venons de voir qu'en 1579 les ancêtres de Cathelyn Loys avaient *autrefois* un castel à Villardens.

Après avoir fait aux différents dictionnaires précités suffisamment d'emprunts, voyons maintenant les indications que nous fourniront à leur tour les manuaux de la ville de Moudon.

En ce qui concerne Claude de Glannaz, le procès-verbal du compte-rendu fait à l'assemblée des nobles et bourgeois par les délégués chargés d'aller au-devant de l'armée bernoise marchant à la conquête du Pays de Vaud et d'offrir la soumission de la ville sous la réserve des franchises et libertés, s'exprime entrea utres comme suit :

« Le jour vingt quatrième de Janvier l'an mil cinq cent trente cinq (?) sont estés congruagés ensemble dans la poille du Conseil de Moudon et aussi de la généralité des villagiens soubst nommés tenant conseil pour les occurans. Et

premièrement nobles Jaques Cerjat, seigneur de Dinisier, Pierre Cerjat, seigneur de Combremont le pecty, Claude de Glannaz, seigneur de Villardyn », etc.

» et maintenant ont esleu ordonné et constitué leurs procureurs. C'est assavoir les susnommés noble Pierre Cerjat, Glaude de Glanaz », etc.

Aussitôt après le manual dit que Glaudius de Glanna est institué gouverneur et baillif de Vaud par les très-redoutés seigneurs de Berne. La lettre testimoniale du serment que le gouverneur a prêté commence ainsi :

Littera testimonialis juramenti facti per nobilem virum Glaudium de Glanna gubernatorem et ballivum Vuaudi parte et nomine metuendissimorum dominorum bernensium.

Le serment a été solennisé à l'église de la bien-heureuse vierge Marie là haut (au Bourg), en présence de tout le peuple de Moudon congrégé au son de la grande cloche. « Le dit gouverneur, les genoux pliés — *genibus flexis* — les deux mains sur le sacro-saint canon a fait le serment de fidélité à nos seigneurs de Berne. En même temps d'observer les franchises et libertés de la ville de Moudon écrites et non écrites, us et coutumes et statuts. »

* * *

Têtes de bœuf

Nous sommes suffisamment renseignés sur la parenté qui unissait les familles de Glane et de Loys. Nous voudrions l'être un peu plus sur les droits que leur conférait la seigneurie de Villardens. Ces droits s'exerçaient en plein sur Chavannes et en partie sur Moudon. Nous avons vu que le vidomat de Moudon était un des bénéfices de la seigneurie de Villardens, qu'au commencement du XVIe siècle cette seigneurie était entre les mains de la famille de Glane et que dès 1528 celle-ci a été transmise par mariage à la famille de

Loys. De même que la seigneurie de Villardens, le vidomat était héréditaire et pouvait être transmis par héritage aux descendants du sexe féminin.

Je laisse à d'autres plus érudits que moi le soin de rechercher quelle a été l'origine du vidomat, quelles étaient les attributions de même que les avantages de cette charge.

Le vidomat semble avoir été primitivement une fonction créée par les évêques dont le diocèse s'étendait au loin et qui éprouvaient le besoin de se faire représenter pour le temporel par divers agents tels que avoués, châtelains et vidomnes. Il en a été de même pour les princes de Savoie. Ceux-ci se faisaient aussi représenter par divers agents tels que les baillis et les châtelains.

Nous lisons dans l'organisation judiciaire du canton de Vaud pendant les périodes de Savoie et de Berne, par A. de Crousaz, archiviste cantonal, qu'outre les baillifs et les châtelains il existait encore, sous les princes de Savoie, d'autres fonctionnaires judiciaires, tels que vidomnes, mayors, métraux, etc., assistés chacun d'une cour.

« Ces sortes de tribunaux, ajoute-t-il, jugeaient les causes civiles de moindre importance et les délits moins graves. Les fonctions de vidomne étaient conférées par le prince tantôt temporairement, tantôt héréditairement, c'est-à-dire à titre de fief. C'est ainsi qu'on trouve des vidomnes de Moudon, de Morges [1], des mayors de Cudrefin, des métraux de Mont-sur-Rolle, de Ropraz, Corcelles-le-Jorat, Rossens, Brenles, Denezy, Syens, etc.

[1] Le vidomne de Morges, en l'absence du châtelain, tenait le bâton de la justice, à toutes personnes, et commandait, pour le fait de cette justice, aux bourgeois de la ville. Il percevait le tiers de tous les bans, damps, compositions, confiscations et adjudications, faits et encourus dans toute la châtellenie. De même les langues de toutes lss grosses bêtes tuées aux boucheries de la ville, ainsi que le tiers des droits qui se levaient sur les boulangers de la ville et de la châtellenie. (Voir le vidomnat de Morges et ses attributions par M. de Charrière. Tome 24 des *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*).

Le vidomat inhérent à la seigneurie de Villardens était devenu un fief héréditaire, comme cette seigneurie. Celle-ci dépendait de la maison de Savoie, non de l'évêque de Lausanne qui n'avait aucun droit sur la ville de Moudon.

Le vidomat et la métralie étaient considérés comme étant la même fonction, si l'on en juge par l'extrait ci-après des manuaux de la ville de Moudon. « 1602. Lon devra pryer le Sr Ballif de permettre que en l'absence du châtelain le vidompte ou métral puisse intimer le serment. »

Il s'agit du serment que devait solenniser le nouveau bourgeois à sa réception. Sous le gouvernement bernois ce serment était intimé — suivant l'expression du manual — par le châtelain, lequel présidait le Conseil de la ville.

Suivant les manuaux, la Cour de justice était composée des membres du Conseil de la ville. Ceux-ci étaient chargés de l'administration et de la police en même temps qu'ils exerçaient des fonctions judiciaires. Le Conseil administratif se réunissait tous les jeudis dans la *stupha* de l'hôpital, tandis que les séances de la Cour de justice avaient lieu les lundis dans l'*aula*. Les manuaux ne nous disent rien de la participation du vidomne à ces séances.

Si les manuaux de la ville de Moudon nous laissent dans l'incertitude sur la nature des attributions du vidomne au temps de la maison de Savoie, nous n'en savons guère plus en ce qui concerne les bénéfices de cette charge. *Hoc unum scio*, je ne sais qu'une chose, c'est que le vidomne avait le droit d'exiger la livraison des têtes de tous les bœufs tués dans la ville. Le gouvernement bernois avait laissé subsister ce singulier bénéfice, comme aussi la plupart des droits féodaux existant précédemment.

Le Conseil ne pouvait pas se refuser à reconnaître l'existence de ce droit, qui était évidemment un droit féodal. Il ne faisait pas moins de louables efforts pour en affranchir la ville. Il est à présumer que ces efforts ont été couronnés de

succès, quoique cela ne soit pas dit expressément. C'est ce que nous allons voir.

Extraits des manuaux des Conseils de la ville de Moudon. En 1558 noble François de Martinaz, mari de la dame de Villardens, demande qu'on lui livre les têtes des bœufs tués en ville. Le Conseil décide d'examiner les titres.

Les titres ont-ils été examinés ? Il le paraîtrait et le Conseil les aurait reconnus fondés. Aussi, tout en persistant dans son désir de faire abolir ce droit, a-t-il cherché à atteindre ce but au moyen d'un arrangement.

« 1566. A esté ordonné jour d'amitié entre les nobles et bourgeois Srs Conseillers et dixainiers et noble Sébastian Mayor mari de noble dame Grostel et cest sur leffet des testes de bœufs que lon tue à Moudon et cest d'aujourd'hui en trois semaines estant furnis de leurs connaissances. »

Ces deux procès-verbaux nous montrent : d'une part que la seigneurie de Villardens et par conséquent le vidomat attaché à cette seigneurie appartenaient en 1558 à une dame de Villardens, femme de noble François de Martinaz ; d'autre part que cette seigneurie a passé en 1566 entre les mains de la noble dame Grostel, femme de noble Sébastian Mayor.

Les manuaux gardent un silence absolu sur le résultat de « la journée d'amitié » sus-mentionnée. Toutefois le procès-verbal ci-après donne lieu de croire que la journée s'est terminée par un arrangement — peut-être un rachat — et que c'est à la suite de cet arrangement que noble Cathelyn Loys de Villardens a été admis au nombre des bourgeois de Moudon en payant une finance moins élevée que celle qui était exigée à cette époque des nouveaux bourgeois.

« 1579. Noble Cathelyn Loys de Villardyn lequel a requis d'estre admis du nombre des bourgeois de cette ville de Mouldon et estant agréable au dit Conseil a esté accepté et présenté au dit Monsr le Ballif lequel la receu pour bourgeois

Et pour son entrage a esté arresté à soixante florins desquels la moitié parviendra au dit Mr le Ballif au nom de nos magnifiques seigneurs et pour l'autre moitié à la ville. »

Voilà donc noble Cathelyn Loys de Villardyn — ou Villardens — devenu bourgeois en 1579. Une famille paraissant aussi puissante et aussi opulente devait avoir en ville ou dans les environs une résidence princière. Comment se fait-il que ce même Catelyn Loys de Villardens éprouva le besoin, peu de temps après son admission à la bourgeoisie, de louer un appartement dans la tour de la porte de ville « devers Lucens » ? Aurait-il essuyé subitement quelque revers de fortune, ou bien aurait-il voulu plutôt utiliser cet appartement comme un pied-à-terre ? Voici ce que nous apprend à ce sujet le manual.

« Noble Catelyn Loys de Villardens ayant demandé lui admodier de la ville quest en la tour de la porte devers Lucens luy a esté oultroyé la sale du dessus et la moytié de dessous et laultre moytié réservée pour mettre les graines de Belregard. »

Cette tour de la porte « devers Lucens » avait deux étages. Elle tenait toute la largeur de la rue entre le logis de la Charrue et la cour de la maison de Cerjat. On l'appelait la tour Madame.

* * *

Epilogue

Au temps des princes de la maison de Savoie le village de Chavannes était du ressort de la châtellenie de Rue, tandis qu'on le voit déjà en 1535 faire partie de la châtellenie de Moudon. Il dépendait de la seigneurie de Villardens au point de vue des redevances seigneuriales et de la paroisse de Morlens au point de vue religieux. La chapelle de Notre-Dame était filiale de l'église de Morlens.

Les seigneurs de Villardens, tant les de Glane que les Loys et quelques-uns des successeurs de ceux-ci, résidaient à Moudon, après avoir abandonné le castel dont on voit encore quelques vestiges sur la rive droite de la Broye en-dessous de la scierie de Montet. Ils exerçaient dans cette ville le vidomat à titre de fief héréditaire, fait assez surprenant pour une ville qui jouissait de si grandes franchises et libertés.

Un des membres de cette famille, Philippe Loys, seigneur de Villardens-Montet trouva à propos de faire placer en 1613, dans la chapelle de Chavannes, le vitrail dont il a été fait mention ci-dessus. Si quelqu'un, curieux des choses d'antan, se fût demandé quel pouvait bien être le mobile qui poussa noble Philippe Loys à faire les frais de ce vitrail, il se serait trouvé en présence de ce dilemne :

Ou bien Philippe Loys, frappé de la nudité de la chapelle après que les communiers de Chavannes eurent, dans leur ardeur d'iconoclastes, dépouillé cette chapelle de tous les objets et ornements du culte catholique, a voulu rompre la sécheresse et la monotonie de l'édicule en y plaçant un vitrail ;

Ou bien le seigneur de Villardens, mû par un sentiment d'orgueil nobiliaire, a tenu à affirmer d'une façon ostensible et permanente ses droits seigneuriaux.

Le problème attend encore sa solution.

Adhuc sub judice lis est.

Déjà auparavant les seigneurs de Villardens avaient renoncé au bénéfice des têtes de bœuf que le vidomat leur conférait à Moudon. Cependant ils y tenaient à ces têtes de bœuf, les dames surtout, comme on l'a vu. Quel si grand avantage y trouvent-elles ? Qui sait, les langues, les cervelles, les cornes peut-être. A moins qu'elles n'escomptasssent par anticipation la somme ronde que la ville de Moudon paierait pour le rachat de cette redevance.

Au fait, ce droit des têtes de bœuf a été aboli, tandis que la plupart des droits seigneuriaux datant de l'époque savoisienne ont été maintenus jusqu'en 1798.

* * *

Suum cuique

A chacun suivant ses œuvres. Si je suis parvenu à donner une forme, pas trop pédante encore que quelque peu instructive, à mes recherches sur les têtes de bœuf, je le dois en partie à mes aimables collaborateurs que j'ai l'honneur de présenter au lecteur en la personne de Messieurs Meylan, docteur-médecin à Moudon, et Ruchet, pasteur à Syens.

Nous avons examiné ensemble, en cherchant à les déchiffrer, les parchemins de la commune de Chavannes, dont quelques-unes datent du XVIe siècle et forment un rouleau — volumen — de plusieurs mètres de long. Ils ont vu de près, mieux que je n'aurais pu le faire, le vitrail de la chapelle de Notre-Dame et m'en ont donné la description susindiquée.

Notre intention était d'aller ensemble, sous la conduite de Monsieur le syndic Veyre, visiter l'emplacement qu'avait dû occuper le castel de Villardens, mais des circonstances diverses nous ont obligés à ajourner ce projet. Ce que nous savons d'autre part, c'est qu'il ne reste que fort peu de vestiges des ruines de ce castel.

La révolution de 1798 a emporté les seigneuries et les droits seigneuriaux que l'oligarchie bernoise avait laissés subsister. De leur côté les agriculteurs de la contrée ont utilisé jusqu'aux derniers matériaux du manoir de Villardens qui avait droit de potence.

Sic transit gloria mundi.

I. Joly,
ancien conseiller d'Etat.

UNE LETTRE DU PASTEUR MARTIN
DE MÉZIÈRES

Tous les lecteurs de cette Revue connaissent le différend qui survint en 1790 entre le village de Mézières et son seigneur Diesbach de Carouge, à propos de la dîme des pommes de terre. Cette dernière étant la plus impopulaire de toutes, les communiers cherchèrent à obtenir un allègement. Diesbach se montra disposé à faire quelques concessions, mais il voulut en revanche qu'on lui reconnût formellement son droit. Le pasteur Martin fut appelé à négocier cette affaire ; le différend allait être aplani lorsque le châtelain Reymond présenta à son supérieur un rapport des plus défavorables au sujet de cet ecclésiastique dont quelques propos imprudents furent amplifiés. Mal renseignées, LL. EE. crurent à des événements plus graves ; le pasteur de Mézières fut arrêté au milieu de la nuit et passa quelques mois dans les prisons de Berne.

La lettre qui suit fut adressée par le prisonnier à son parent le pasteur Henchoz à Rossinières. Elle est intéressante à divers égard et renferme même quelques renseignements inédits sur cette « affaire Martin » qui agita profondément les esprits dans le Pays de Vaud.

Berne, 5 mars 1791.

Monsieur, mon très cher et très honoré frère
et excellent ami.

Si je n'ai pas répondu plus tôt à votre obligeante lettre, si je ne vous ai pas témoigné ma sensibilité à son contenu, persuadez-vous que ce n'est pas chez moi défaut de sentiment ; je suis pénétré de reconnaissance de votre intérêt à mes peines et de la part que vous y avez prise. J'attendais de pouvoir vous annoncer l'issue, elle n'est pas éloignée, mais le bruit s'en répandra partout et avant que vous en soyez instruit, je crois nécessaire de vous donner des détails bien différents de ceux que des malintentionnés ou mal informés ont osé publier. Les cris de la veuve et de l'orphelin, les plaintes des pauvres, celles mêmes des personnes aisées, m'avaient fait

désirer qu'il y eût une exemption en faveur des morceaux de terrain accordés par les communes aux nécessiteux; il est sans exemple, je crois (excepté dans la terre de Carouge) que l'on perçoive la dîme des pommes de terre sur ces morceaux donnés en charité, qui rendent peu, qui sont la seule ressource des infortunés, d'autant plus qu'après avoir été amendés et bonifiés par la culture des pommes de terre et jardinage, ils sont ensuite ensemencés en graine et augmentent ainsi le montant de la dîme; il est démontré que celle-ci a été considérablement bonifiée par ce moyen. Or les pauvres qui ne peuvent pas faire des avances étaient rebutés des défrichements, vu la dîme qu'on exigeait et qu'on évaluait assez haut puisqu'elle était taxée à 7 ½ batz par vingt toises, ce qui fait 15 livres par pose et plus assurément qu'une pose de froment dont la dîme ne monte pas à cette valeur. Ajoutez de plus qu'ayant formé une souscription et contribution volontaire pour le soulagement des pauvres et la suppression de la mendicité, les contribuables n'avaient plus les mêmes bonnes dispositions parce qu'il leur semblait contraire au principe de charité de dîmer ces plantages donnés par le public. Le seul seigneur décimateur profitait selon eux de leur contribution; c'est lui qui en dernière analyse en percevait tous les avantages et cette considération a failli plusieurs fois renverser l'institution charitable que j'avais établie N'était-il pas naturel, je vous le demande, que j'exprimasse le vœu de voir la suppression d'une dîme nouvellement établie et sur laquelle il y avait des réclamations si bien fondées ? Mes réflexions à ce sujet n'ont porté que sur cet objet; encore n'en ai-je parlé qu'avec modération. Me ferait-on un crime d'avoir envisagé les pommes de terre comme un jardinage ? Est-il quelqu'un de sensé qui les envisage sous un autre point de vue ? Peut-on se plaindre qu'un pasteur qui a 51 pauvres à assister et des moyens très insuffisants pour cela désire qu'on facilite en faveur des pauvres ce qui peut subvenir à leurs besoins? Voilà, monsieur et digne ami, l'état de la question sur les pommes de terre, supprimant ici des faits particuliers dont la rigoureuse exactitude peinerait votre cœur comme ils ont peiné le mien.

Les villages de la terre de Carouge avaient pendant mon absence fait des représentations à leur seigneur; ils étaient décidés à lui refuser nettement cette dîme et je suis intervenu à mon retour et les ai engagés à la payer, ce qu'ils ont fait. Ils avaient même souscrit à un arrangement, celui de ne pas *disputer le droit* du Seigneur moyennant une exemption en faveur des pauvres et 25 ½ toises en faveur de ceux qui ne reçoivent point d'assistance, mais on

voulait qu'ils *reconnussent le droit.* Il y a cependant une grande différence entre ne pas disputer le droit ou le reconnaître et voilà ce qui a fait manquer l'arrangement et qui a contribué à mon aventure. Un misérable calomniateur, un être indigne de toute espèce de créance, mon mortel ennemi devenu tel par la découverte d'un faux testament au vu au su du seigneur qui n'a fait ni ordonné de faire aucune recherche sur cet acte attentatoire à la sûreté publique, saisit ce moment de crise et de défiance mal fondée, je crois pour m'inculper et me prêter des propos que je n'ai point tenus ; il est démenti par cinq témoins qui n'ont pas entendu un mot des propos qu'il me prête parce que les propos n'ont pas été proférés ; il est démontré calomniateur dans quatre à cinq chefs de sa requête du sauf-conduit et cet homme parce qu'il a des emplois et des serments sera cru dans sa dénonciation ? On l'envisagera comme agissant d'office, pendant qu'il n'a suivi aucune des règles prescrites en pareil cas ? Il a commencé par ourdir la calomnie, puis il l'a répandue et propagée, puis il a été appelé à donner forcément ce qu'il dit sa déclaration ; mais sa déclaration étant fausse et démontrée telle, quel cas doit-on en faire ? Tant s'en faut que dans ce moment je tinsse des propos répréhensibles, qu'au contraire je combattais l'idée des Mémoires et représentations ; mon inculpateur nous en cita trois qu'il avait faites pour les communes de Prahins, Pailly et une troisième qu'il nomma et dont il nous détailla les charges qui étaient au nombre de 29 articles, à ce qu'il nous dit. Je félicitai les assistants de n'avoir pas de pareilles charges, je les dissuadai de toute espèce de représentation, je leur fis sentir l'absurdité du bruit généralement répandu que LL. EE. invitaient tous les publics à faire des représentations s'ils en avaient à faire ; je suis cause qu'ils n'en ont point fait. Si nous n'étions pas dans des temps difficiles, il y a longtemps que la sentence serait intervenue ; il est navrant pour le Pays de Vaud d'être mal présenté à son souverain ; je n'y ai jamais entendu un seul propos suspect ; ce sont de vils délateurs et des personnes qui veulent se faire passer pour bien intentionnées, pour être des sentinelles du gouvernement, qui entretiennent cette triste et fâcheuse défiance, qui gagnent de l'argent en rendant suspects de bons sujets, de bons citoyens ; c'est le plus grand des malheurs qu'on croie cette engeance nécessaire et utile et que dans cette idée et persuasion on se croie dans le cas de l'épargner, de ne pas l'effrayer par des punitions.

J'espère que dans le commencement de la semaine prochaine ma malheureuse affaire sera terminée ; comment, je ne le sais pas,

mais il serait contradictoire de me déclarer innocent et de ne point infliger de peine à celui qui m'a inculpé, voilà le nœud gordien. Au reste, je n'ai qu'à me louer de la manière dont j'ai été ici, des preuves de bonté et d'intérêt qu'on a pris à mes circonstances, et cela, je vous prie de le publier. Quant à ce que je vous dis sur la question, vous pouvez le communiquer aux dignes personnes qui ont participé à mes circonstances sans cependant le rendre public. J'ai eu la délicatesss de n'en pas parler, mais je me propose bien d'en dire quelque chose avant mon départ, et pourtant avec prudence et précaution.

Recevez l'assurance de l'estime bien distinguée, etc.

MARTIN.

* * *

Les espérances du prisonnier ne tardèrent pas à se réaliser. La sentence du 17 avril 1791 libéra le pasteur Martin, reconnut son innocence, le réintégra dans ses fonctions et lui accorda de larges indemnités. L'arrestation arbitraire du pasteur de Mézières n'en resta pas moins un événement très défavorable pour LL. EE.; un de ceux qui laissèrent les traces les plus profondes dans les esprits. Eug. MOTTAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie à Lausanne le 19 juin, sous la présidence de M. van Muyden. Un grand nombre de personnes avaient répondu à la convocation malgré le temps pluvieux et froid.

Le président a rappelé tout d'abord la mémoire des nombreux membres de la Société qui sont décédés depuis un an. C'est MM. Combe, professeur de théologie ; Herminjard, le savant historien de la Réforme ; Schmid, le curé de Moerel, pour lequel le passé du Haut-Valais n'avait pas de secrets ; Morel et Soldan, juges fédéraux ; le Dr Gosse, de Genève, type du collectionneur ; Adrien Colomb, de St-Prex, qui s'est occupé de la période lacustre ; A. Iahn, de Berne, membre honoraire de la Société depuis 1847, etc. Un certain nombre d'admissions compensent en partie ces pertes sensibles.

Les publications de la Société sont peu nombreuses depuis quelque temps. Le président signale plusieurs travaux importants qui paraîtront prochainement. Ce sont entre autres les Manuaux de Lausanne dont la publication commencée par E. Chavannes

va être continuée par M. B. Dumur, ancien président du Tribunal; le glossaire des patois de la région de Blonay, par Mme Odin ; les comptes de Chillon, par M. Victor van Berchem ; un mémoire sur les tombes de Chamblandes, par M. A. Næf, archéologue cantonal.

M. de Molin, conservateur du Musée cantonal, a présenté à l'assemblée une communication importante sur les antiquités germaniques en Suisse. Ce travail, qui est de nature à jeter une lumière nouvelle sur ce sujet aussi vaste qu'intéressant, sera publié prochainement dans cette Revue. Nous n'en parlerons donc pas en détail dans ce moment, non plus que de celui présenté par M. Emile Dunant sur Genève et la Suisse jusqu'en 1814, que nos lecteurs auront sous les yeux dans quelques mois.

M. Jules Mellet a fait circuler deux lettres des évêques de Lausanne, Aymon et Sébastien de Montfaucon. Elles ont été achetées par les soins de la commission du Vieux-Lausanne et traduites par M. Dumur. La plus ancienne, dont la date remonte à 1509, est relative à un procès instruit à Berne contre les Dominicains. En 1507, les Dominicains de Berne avaient un différent avec les frères Mineurs au sujet de l'Immaculée Conception. Des excès furent commis de part et d'autre; les Dominicains furent enfin condamnés et plusieurs d'entre eux brûlés publiquement. La seconde lettre écrite par Sébastien de Montfaucon est relative à un moine enfermé à l'Evêché de Lausanne pour apostatie. Ce moine, un cordelier français, avait été arrêté après la dispute de Lausanne. Les Bernois réclamèrent sa libération qui leur fut accordée de nom, mais pas en fait. Ce moine fut conduit à Ripaille et on n'entendit plus parler de lui.

La Société d'histoire a décidé enfin de participer par un don de cent francs à l'exécution du monument d'Albert de Haller à Berne.

Nous ne voulons pas terminer ce compte-rendu sans remercier vivement M. van Muyden d'avoir bien voulu attirer l'attention des membres de la Société sur la *Revue historique vaudoise*. Il a fait remarquer fort justement à ce propos que si les *Mémoires et Documents* de la Société romande renferment généralement des travaux de longue haleine destinés aux historiens et aux chercheurs, notre Revue contient des mémoires et récits qui, tout en ayant leur valeur documentaire et scientifique, s'adressent à un public plus étendu. Elle contribue ainsi à répandre au milieu de nos populations l'intérêt pour les choses du passé et cherche par conséquent à atteindre le même but que la Société d'histoire de la Suisse romande.

— Dernièrement, on a découvert dans le sol du rivage du lac de Neuchâtel, à *Corcelettes*, un magnifique tronc de chêne bien conservé et datant de la période lacustre. Quelque temps auparavant, on avait retrouvé près de *St-Maurice* une quinzaine de grands arbres enfouis à dix mètres de profondeur dans le sol. M. le chanoine Bourban pense qu'ils sont des témoins du grand cataclysme qui accompagna la chûte du Taurétunum au VIe siècle de notre ère. Voici ce qu'il écrivait dernièrement à ce sujet :

Des sources abondantes et des filtrations du Rhône ont conservé ces arbres comme les eaux des lacs ont gardé les pilotis des habitations lacustres. Les diverses couches de terrain... confirment la fidélité du récit de la grande inondation du Rhône lorsque le fleuve refoulé est parvenu à rompre l'obstacle.

Ce cône de déjection du Bois-Noir a été surélevé encore par des éboulements postérieurs. Le plus important a été celui de 1635... à la suite duquel les habitants du village d'Evionnaz construisirent sur un bloc descendu de la montagne, la chapelle de St-Barthélemy, avec sa sacristie, que l'on voit encore.

Le Rhône renonçant à lutter contre les éléments dévastateurs, fixa son lit probablement déjà au VIe siècle, au pied du contrefort de la Dent de Morcles, et le cône de déjection du Bois-Noir le domine d'une hauteur de 150 mètres.

Les grands arbres trouvés dans le canal des forces motrices, à l'extrémité de ce cône de déjection, après être restés dans l'oubli depuis le VIe siècle, ont résisté à la drague et vaincu l'une des plus fortes machines de fouilles connues en Suisse. Débités à coups de dynamite, ces chênes ont servi de bois à brûler au bureau des forces motrices et dans les maisons du Bois-Noir.

Cependant, l'archéologie a eu sa part. Après avoir pris des couches du terrain, des photographies qui me permettront d'illustrer un travail plus détaillé sur ces éboulements et l'ancien cours du Rhône longeant le champ des Martyrs — de la Légion thébaine — j'ai fait tirer de cette profondeur deux immenses troncs dont l'un a plus d'un mètre de diamètre. A grands frais, ils ont été installés au Musée des fouilles de St-Maurice. Je me ferai un plaisir de les montrer, ajoute M. le chanoine Bourban, aux amis de l'histoire et aux bienfaiteurs qui voudront bien m'aider de leurs aumônes dans l'œuvre des fouilles aux basiliques de St-Maurice d'Agaune.

— La commission du **Vieux-Lausanne** est une modeste institution, qui, pour ne pas faire beaucoup parler d'elle, n'en poursuit pas moins activement son utile besogne.

Fondée en février 1898, sur l'initiative de M. Ch. Vuillermet,

elle tient régulièrement, le quatrième jeudi de chaque mois, une séance où sont discutées, sous la présidence de M. le syndic de la ville, une foule de questions les plus diverses intéressant le passé de Lausanne.

Bien que ne disposant que d'un modeste crédit de 1000 francs par an, elle a déjà acquis, ou reçu à titre gracieux, une quantité d'objets se rapportant au Vieux-Lausanne : gravures, tableaux, cartes, portraits, photographies, anciens documents, vieilles poteries d'étain, collection de dessins de feu le peintre Guignard, etc.

Son activité s'est exercée dans les domaines les plus divers : elle s'est intéressée aux fouilles faites à Vidy sur l'emplacement de l'échafaud de Davel et à celles de la Madeleine, à la restauration du temple de St-François. Elle cherche à réunir une collection des portraits des syndics de Lausanne ainsi que des professeurs célèbres qui y ont enseigné. Deux de ses membres se sont occupés avec beaucoup de dévouement de l'organisation, dans le bâtiment scolaire de la Croix-d'Ouchy, de tous les objets recueillis. Ce musée en formation présente déjà un très vif intérêt.

La commission du Vieux-Lausanne fait donc sans aucun fanatisme une besogne des plus méritoires ; elle mérite de trouver auprès du public lausannois l'appui le plus complet. Cet appui ne lui a pas fait défaut jusqu'ici, mais il serait bon, dans l'intérêt même de l'œuvre qu'elle poursuit, qu'elle l'eût davantage et qu'elle fût mieux connue.

C'est pourquoi nous adressons en son nom, à nos lecteurs, un chaleureux appel pour les engager à collaborer avec elle au sauvetage de tous les témoins du passé de Lausanne et à lui faire parvenir ou à lui signaler tous les objets ou documents pouvant offrir un intérêt historique. Que de choses encombrantes dont on ne sait que faire sont entassées dans les combles ou les galetas, qui feraient le bonheur de la commission et qui contribueraient à l'enrichissement de son musée : vieux objets, anciennes lampes, documents, gravures, anciens livres de comptes, anciens guides ou descriptions de la ville, etc., etc. Un simple avis au secrétaire de la commission (Greffe municipal) suffit.

M. Charles Bugnion, banquier, membre de la commission, a bien voulu se charger des fonctions de trésorier ; il recevra avec plaisir et reconnaissance les dons que l'on voudra bien lui remettre.

Nous recommandons l'œuvre de la commission du Vieux-Lausanne à tous les habitants de notre bonne ville.

9me année. N° 8. Aout 1901.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE VIEUX LAUSANNE

(Suite)

Dans un petit mémoire sur les antiquités romaines découvertes au Bois-de-Vaux en 1804, M. l'ingénieur A.-H. Exchaquet traduit *Lacum Losanne* de la carte de Peutinger par *Lausanne-le-lac*, et semble n'en faire que le port d'un autre Lausanne qu'il placerait apparemment là où se trouve notre ville moderne.

M. Exchaquet est le seul qui suppose ainsi l'existence simultanée de ces deux centres d'habitation ; à part lui, tous les auteurs qui se sont occupés du sujet s'accordent, croyons-nous, à reconnaître que Lousonna de Vidy est le berceau de la ville actuelle de Lausanne et que celle-ci est donc de date plus récente.

Cette dernière manière de voir nous parait préférable, eu égard entre autres à l'extrême rareté de débris romains dans la ville nouvelle indépendamment de ceux qui y ont été apportés comme matériaux de construction [1] ou comme objet d'ornement et de curiosité.

[1] M. Troyon et M. Næf disent que les soubassements de la cathédrale de Lausanne sont faits, en partie, d'énormes blocs de corniches tirés du Lousonna romain. L'édifice renfermerait aussi plusieurs colonnes de même provenance. D'autres font observer que jusqu'ici on n'a pas trouvé à Vidy les traces de monuments assez importants pour fournir des matériaux de cette taille. Ils pencheraient donc à croire que les soubassements de la cathédrale viennent d'Avenches.

Quant aux rapports de filiation entre Lousonna et Lausanne, ils ne sauraient être mis en doute, car, sans même parler de la tradition, ils résultent suffisamment de la similitude, on pourrait presque dire de l'identité des noms et de la grande proximité des lieux.

Les déplacements de villes et de villages, ou parfois leur dédoublement, ne sont pas rares. Dans nos contrées on peut facilement en trouver plusieurs exemples assez caractéristiques : à Octodurum, Martigny-Ville et Martiguy-Bourg ; au Bévieux (Bex-Vieux) et à Bex ; à Pennelocos, Compengie et Villeneuve ; à Joulens et Morges ; à Basuges et Saint-Prex ; à Boscéaz, Tabernae et Orbe ; à Eburodunum et Yverdon, etc.

Préciser les dates et les circonstances particulières des transformations qui se sont produites dans chacune de ces localités serait chose toujours difficile et parfois impossible ; mais le fait du déplacement n'en reste pas moins acquis.

Pour Lausanne le peu qu'on a dit sur ce sujet est fort contradictoire et ne sert guère qu'à montrer combien rares, ténus et fragiles sont les fils conducteurs dans de pareilles recherches.

Citons l'avis de quelques auteurs modernes.

Dans son *Histoire de l'Helvétie et du canton de Vaud*, M. Marc-Antoine Pellis dit que la destruction de Lausanne est indubitablement due à la chute du Tauretunum et à l'inondation qui s'en suivit. En 581 Marius, évêque des Aventiciens, vint s'établir dans la ville naissante de Lausanne que construisaient alors les habitants de Lousonna échappés au désastre qui les avait frappés.

Louis Levade rappelle que les Huns, les Goths et les Vandales firent plusieurs irruptions dans l'Helvétie au IVe et au Ve siècle et y brûlèrent toutes les villes. Lousonna fut du nombre et c'est à ce moment que ses habitants fondèrent Lausanne.

Pour MM. Martignier et A. de Crousaz, Lousonna paraît avoir subsisté jusque vers le VIe siècle. C'est après la ruine de cet ancien bourg que ceux de ses habitants qui avaient survécu transportèrent leur demeure à 45 minutes plus à l'est. Vers la fin du VIe siècle le moderne Lausanne avait déjà acquis une certaine importance.

Dans un article intitulé « Lausanne et sa cathédrale au commencement du XVIe siècle » *(Annuaire vaudois de la Suisse romande)*, nous lisons ces étranges lignes : « Il n'y avait vers l'an 600, au lieu où s'élève aujourd'hui Lausanne ni temple, ni cité. De sombres forêts couvraient les trois collines quand le sage Marius y transporta le siège épiscopal. »

Entre ces diverses versions l'écart est d'un siècle, presque de deux ; voyons si on ne pourrait pas le réduire et peut-être même préciser quelque peu.

La première manière de voir qu'il convient d'examiner est celle formulée par M. A. Pellis. Si elle était fondée, tout serait dit puisque nous aurions ainsi la date certaine de 563.

On sait les polémiques, parfois fort vives, auxquelles a donné lieu l'étude de la chute du Tauretunum, les uns voulant qu'elle se soit produite au Bois-Noir, un peu au-dessus du défilé de Saint-Maurice, et les autres soutenant au contraire que le véritable théâtre de la catastrophe se retrouve plus bas, dans la plaine du Rhône, à la Dérotchaz vers la porte du Scex [1]. Il ne saurait nous convenir de rouvrir le débat. Rappelons simplement que les auteurs contemporains qui parlent de cette chute de montagne, Marius, évêque d'Avenches et Grégoire de Tours, sont assez sobres de détails et que s'ils mentionnent le fait de villages détruits sur les rives

[1] Les récentes découvertes de M. le chanoine Bourban, de St-Maurice, seront un argument nouveau pour les auteurs qui placent au Bois-Noir la chute du Tauretunum.

du lac, c'est d'une façon générale et sans citer d'autre nom que celui de Genève dont le pont et les moulins furent, disent-ils, emportés. Ce ne sont donc que les chroniqueurs et les historiens subséquents qui ont cru pouvoir spécifier davantage.

Quelle que soit l'opinion qu'on adopte sur l'emplacement du Tauretunum et sur les effets produits par sa chute dans la plaine du Rhône et les localités voisines, il est assez facile de se représenter l'inondation faisant fureur à Genève, où le lac est fort étroit, tout en laissant intact, ou à peu près, le territoire de Vidy au-devant duquel s'étend une nappe d'eau considérable. Sur ce rivage n'apparaît aujourd'hui aucune trace de cataclysme et au lieu d'un sol bouleversé on y reconnaît, au midi de l'ancien bourg, des terres de jardins proprement criblées et sans mélange de gravier. Au surplus, la partie haute de Lousonna était à quelque distance du lac et ne pouvait que difficilement être atteinte par une vague et moins encore balayée complètement. En fait ce sont des charbons et des traces de feu qui caractérisent ses ruines. Le bourg aurait donc péri, non par l'inondation, mais par l'incendie.

Un autre ordre d'idées encore nous porte à croire que la destruction de Lousonna, ou du moins la fondation de Lausanne, remonte à une date de beaucoup antérieure à celle de 563.

On sait que Saint-Maire souscrivit, en 585, au IIe concile de Mâcon, en qualité d'évêque d'Avenches [1] et qu'il mourut et fut enseveli à Lausanne en 594 [2]. La translation de l'évêché, qui eut lieu entre ces deux dates, suppose nécessairement que le nouveau siège de Lausanne était digne de l'honneur qu'on lui faisait.

[1] *Marius episcopus ecclesiae Aventicæ soubscripsi.*

[2] Martin Schmidt, Mém. hist. sur le diocèse de Lausanne.

L'ermite, qui veut se livrer à des exercices de piété et à de solitaires méditations, recherche le silence du désert et adopte pour demeure une simple grotte. Tout autre est le rôle de l'évêque : il doit instruire, convertir et diriger un troupeau et cette tâche, pour être utile, doit s'accomplir dans des centres populeux. Déja le concile de Sadique, en 347, comprenait cette nécessité et faisait défense d'ordonner un évêque pour un village ou pour une petite ville qu'un seul prêtre pouvait desservir. L'évêque, au VIe siècle, n'est point encore un prince, mais il est le représentant naturel de la civilisation en face de la barbarie. Ami des humbles, protecteur des faibles, l'évêque s'est acquis promptement une place considérable dans la société nouvelle qui s'élabore ; il possède la pleine juridiction sur les clercs, les veuves, les orphelins, les affranchis, et, officiellement, joue le rôle de défenseur de la cité. Armé de toute l'autorité que lui confère la religion, il peut tenir tête aux puissants de la terre.

Rappeler ces choses, c'est assez dire qu'un évêque, crossé et mitré, venant s'établir en pleine forêt est une conception décidément malheureuse. Contraint d'abandonner la capitale de l'Helvétie, jadis si brillante et si renommée, Saint-Maire dut choisir pour son nouvel établissement une ville de quelque notoriété et par là-même déjà ancienne. En vingt-cinq ou trente ans Lausanne n'aurait pu devenir qu'une bien petite bourgade, et il faut ainsi reporter sa fondation non à 563, mais à plus d'un siècle en arrière.

Si cette date de 563, qui eût été si commode, nous échappe, en voici d'autres écloses en quelque sorte du sol pour faciliter nos recherches : celles des monnaies romaines qu'on retrouve dans les ruines de Lousonna. Sans doute ces pièces ne portent pas de millésime, mais leur effigie fournit des indications suffisantes.

Pour autant que nous sommes bien renseignés, ces monnaies sont des empereurs et autres personnages suivants :

Auguste (31 av. J.-C. à 14 ap. J.-C.) ; Claude (41 à 54) ; Titus (79 à 81) ; Domitien (81 à 96) ; Trajan (98 à 117) ; Adrien (117 à 138) ; Antonin-le-Pieux (138 à 161) ; Faustine Ire (femme d'Antonin) ; Faustine IIe (femme de Marc-Aurèle) ; Commode (180 à 192) ; Lucilla (sœur de Commode) ; Septime-Sévère (193 à 211) ; Balbin (237 à 238) ; Philippe (244 à 249) ; Gallien (260 à 268) ; Salonine (femme de Gallien) ; Probus (276 à 282) ; Maximien (286 à 310) ; Constant (337 à 350).

Ainsi jusqu'au milieu du IVe siècle, à Lousonna, on vit, on trafique, l'argent circule, et, par un heureux hasard, de temps à autre quelque pièce roule dans un coin, s'égare et ne réapparaîtra qu'au bout de plusieurs siècles pour venir raconter aux curieux modernes sa petite histoire. Mais voici que depuis l'an 350 le silence se fait, et semble-t-il un silence de mort. L'explication est facile à trouver.

Dès le IIIe siècle l'Helvétie avait eu beaucoup à souffrir des invasions des barbares qui, des extrémités de l'Asie et de la Germanie, commençaient à se ruer sur l'empire romain en pleine décomposition. Pour nos contrées, entre tous ces peuples envahisseurs, les Allemanes se firent particulièrement redouter. Ce sont eux qui vers 260, dans une première expédition, brûlèrent Avenches et la firent descendre au rang de petite ville *(Aventiculum)*. Repoussés en 360 les voici qui apparaissent de nouveau, rompent les lignes de défense qui leur sont opposées, dévastent les territoires qu'ils parcourent et font tout fuir devant leurs hordes belliqueuses. Enfin, las de carnage, ils s'établissent en 379 au pied des Alpes, sur la rive droite de l'Aar, et y restent plus ou moins cantonnés.

Au cours de cette dernière incursion les Allemanes avaient détruit beaucoup de villes, mais celles surtout qui ne possédaient pas de solides murailles. Un travail géographique que l'on suppose être du temps d'Honorius (395-423), et connu

sous le nom de Notice des provinces et des cités de la Gaule, fournit sur ce point des renseignements qui, pour notre sujet, offrent un intérêt tout particulier. Nyon *(civitas Equestrium Noiodunus)*, Avenches *(civitas Elvitiorum Aventicus)*, Yverdon *(castrum Ebredunense)*, sont, dans nos contrées, les seules localités que mentionne la Notice. De *Losonne* ou *Lousonna* il n'est plus question ; les Allemanes en avaient sans doute fait un monceau de ruines [1]. Lausanne, peut-être en voie de formation, était encore ignoré.

Ainsi violemment expulsés de leurs demeures, ceux des habitants de Lousonna qui avaient échappé à l'ennemi ne songèrent d'abord qu'à fuir et longtemps peut-être ils se cachèrent au profond des bois et menèrent une vie errante. Enfin quelques rares familles se hasardèrent à reprendre possession de leurs ruines pour y relever tant bien que mal leurs demeures. Ce fut là l'origine de ce hameau de Vidy dont nous avons déjà parlé. *(Revue historique vaudoise*, décembre 1900). D'autres fugitifs, moins rassurés mais désireux eux aussi de rester dans la contrée à laquelle se rattachaient tous leurs souvenirs, cherchèrent un peu plus haut, dans le vallon de la Laus, quelque lieu propice pour un nouvel établissement et choisirent la position de notre ville actuelle. A défaut d'histoire documentée, telle est du moins l'opinion généralement admise qui a le mérite d'être fort plausible. Il est manifeste, en effet, que les premiers fondateurs du Lausanne moderne n'avaient point encore oublié le nom de Lousonna, qu'ils l'aimaient et voulaient si possible le perpétuer.

L'auteur des *Chroniques de Vaud* dit quelques mots de la fondation elle-même et sert à souhait les imaginations avides

[1] Les Allemanes firent encore une invasion dans la Bourgogne transjurane en 610 et y portèrent l'incendie ; mais à cette époque, croyons-nous, Lousonna était déjà détruite. Lausanne, en tout cas, était fondée depuis longtemps.

de détails et faciles. « Pour lui c'est Aurelian, empereur » de haute stature, nerveux, trop convoiteux de vin et » de viandes, d'une discipline singulière qui du temps » de Foelix pape, environ l'an 5463 (du monde) et à la » nativité de Christ 264, commença à bastir *le bourg de* » *Lausanne*, parce qu'il voyoit les ruines de la ville d'Ar- » pentras garnies de belles et bonnes pierres, dont il disoit » que la sagesse d'un prince estoit de ne laisser rien perdre » de ce qui luy pouvoit servir pour la préservation de son » pays. »

Les *Chroniques de Vaud*, dans ce passage, donnaient, semble-t-il, au mot de *bourg* une signification toute générale; d'autres crurent devoir préciser et Plantin, ailleurs si prudent, laissa courir sa plume : « On tient », dit-il, « que *la rue de Bourg* est la plus ancienne de la ville et que c'en est le commencement » ; puis accentuant encore : « La tradition porte « que tout le quartier de la Cité estoit jadis en forest, qu'en » ce temps-là il n'y avoit rien en estre que la rue de Bourg, » comme estant au grand passage; qu'en ceste forest la » Vierge Marie s'apparut à un certain homme (qui y coupoit » du bois et qui s'étant blessé était tombé en une grande » pasmoison ; étant revenu à soy, il raconta sa vision[1]); à » l'occasion de quoy, comme la superstition est inventrice » de tout, on y bastit une chapelle, et, par succession de » temps, on extirpa tout le bois des environs, et y bastit-on » des maisons. »

Chose à noter, le Cartulaire de Conon d'Estavayer qui, au XIIIe siècle, s'est appliqué à recueillir pieusement tous les miracles opérés par Notre-Dame de Lausanne et qui les détaille même dans un chapitre spécial, ne dit, sauf erreur, pas un mot du bûcheron de la Cité et de son extase, ce qui porterait à croire que cette légende serait d'origine relative-

[1] Les mots entre parenthèse sont une adjonction postérieure.

ment récente. L'existence d'une petite chapelle sur l'emplacement de la cathédrale, ou aux environs, n'aurait rien d'ailleurs que de très normal, car nombre d'églises renommées ont eu des commencements tout aussi modestes. Il ne serait même pas impossible, croyons-nous, que déjà à la fin du IVe siècle, ou au commencement du Ve, la réputation d'un saint personnage ait été pour quelque chose dans le choix de l'emplacement de Lausanne. L'occupation de la colline de Bourg, de préférence à toute autre, nous paraît d'autre part très peu probable et même manifestement contraire à des préoccupations qui, dans ces occurrences malheureuses, devaient être d'un grand poids.

Les anciens habitants de Lousonna étaient des fugitifs cherchant à échapper, non pas comme quelques auteurs l'ont cru, aux atteintes des hautes eaux du lac, mais bien à celles, autrement redoutables, des hordes barbares qui se disputaient l'empire et parcouraient l'Europe le glaive et la torche à la main. Comment donc se ferait-il que cette population, encore saisie d'épouvante au souvenir du passé et anxieuse de l'avenir, eût abandonné Vidy et la colline du Bois-de-Vaux pour chercher refuge sur une simple croupe allongée, sans accident de terrain, sans moyens de défense naturels au midi, à l'est et à l'ouest et ne présentant une rampe quelque peu accentuée que du côté du nord? Autant certes eût valu reconstruire des maisons dans la plaine.

A quelques cents pas seulement, dans l'angle compris entre la Laus et son affluent la Louve ou Loue, se dressait d'autre part, comme pour appeler l'attention, un mont rocheux, abrupt, partout de difficile accès et protégé peut-être par un marécage *(palus*[1]*)*. C'était là une véritable citadelle préparée par la nature contre les envahisseurs et que

[1] Volontiers les auteurs qui s'occupent de Lausanne font venir le nom du quartier de la Palud du latin *palus, paludis,* le marais, sans doute à raison du *d* final de ce nom. Certains documents en langue française

quelques abatis d'arbres suffisaient à rendre inexpugnable. Des hommes accablés par les revers, conscients de leur faiblesse et rendus perspicaces du fait même de leur infortune, durent immédiatement comprendre l'importance d'une pareille position et ne manquèrent pas de l'occuper. Il faut donc croire que c'est là, et non ailleurs, qu'ils jetèrent les premiers fondements de la ville nouvelle [1].

Dans l'attente de jours meilleurs nos fugitifs n'eurent peut-être immédiatement en vue que la création d'un refuge provisoire et, comme matériaux, n'utilisèrent guère que le bois qu'ils avaient sous la main en abondance. Ces commencements chétifs et précaires correspondaient à une époque de transition et ne pouvaient laisser de traces bien caractéristiques ; ainsi s'expliquerait assez facilement la pauvreté des débris romains parvenus jusqu'à nous. D'ailleurs les générations subséquentes n'ont cessé dès lors de fouiller et de bouleverser le sol, et leurs travaux répétés firent nécessairement disparaître beaucoup de choses. Ce fut la construction de l'église de St-Thyrse, de l'important prieuré de St-Maire, des premières cathédrales, de l'évêché, des églises et chapelle de St-Paul, de St-Etienne, de St-Maur. En 1219 survint un grand incendie, puis en 1235 un second plus désastreux encore. Tout absolument tout était à recommencer par la base. A partir de la fin du XIVe siècle le château épiscopal

remplacent ce *d* par un *s*, ce qui permettrait peut-être l'étymologie tirée de *palus, pali*, le poteau de justice. D'ancienne date le pilori se dressait en effet sur la place de la Palud.

D'autre part, déjà au XIIIe siècle. le cartulaire (p. 402) mentionne le « casale Bosonis in palude » et le commentaire du Plait général écrit toujours « palus, paludis ».

[1] Jadis le chemin principal de Vidy à Lausanne remontait la vallée de la Laus (le Flon), en passant par le Bois-de-Vaux et Malley, débouchait en Pepinet et par la Palud et la Mercerie grimpait à la Cité. Le Petit St-Jean, la rue du Pré et la Cheneau-de-Bourg faisaient partie de la route d'Italie.

(Voyez sur ce point R. Blanchet, Lausanne, p. 129).

vint occuper l'extrémité septentrionale de la colline et prit sans doute la place d'antiques constructions. Les murs et les portes de ville subissaient d'ailleurs à différentes époques des modifications profondes et en 1587 le vaste bâtiment du collège transformait une superficie de terrain considérable. Ailleurs le château de Menthon en faisait tout autant à une époque encore mal connue.

Après tous ces changements et le travail destructeur des hommes et des siècles quels restes matériels aurions-nous à montrer pour la période qui s'est écoulée de l'an 600 à l'an 1000?... Une colonne et une fenêtre du vieil évêché, un chapiteau, un petit reliquaire en ivoire... c'est peu pour l'œuvre de quatre siècles. Quoi d'étonnant si les témoins de la civilisation romaine ne sont pas plus nombreux?... une statuette en bronze trouvée à la Mercerie et qui représente un Jupiter gaulois levant la main vers le ciel ; un fragment de tuile provenant de la Madeleine, d'autres du Champ-de-l'Air et de la Cité elle-même (côté méridional de la cathédrale) et enfin quelques lettres seulement d'une inscription lapidaire recueillie en Couvaloup, mais qui, apparemment, était tombée là de plus haut[1]. Ce dernier morceau, comme les blocs qui servent de base à la cathédrale, pourrait avoir été apporté de Vidy ou d'ailleurs, et dans ce cas n'aurait pas de signification décisive.

Mais si le marbre parle peu et si de trop rares débris matériels ne sont qu'un commencement de preuve, le nom même de Lausanne a, pensons-nous, une provenance certaine et, dans son genre, constitue au point de vue de la filiation avec Lousonna un véritable monument que l'âge n'a pu détruire. A leur tour les qualificatifs successivement attribués à la ville nouvelle ouvrent des perspectives qu'on ne saurait négliger.

[1] Sur la colline de Bourg on n'a jamais trouvé, sauf erreur, le moindre débris romain.

Une expression, celle de *Lausannense castrum*, qui apparaît dans les documents les plus anciens est, à première lecture, plutôt énigmatique, mais, bien comprise, pourrait être particulièrement instructive.

Dans son acception première, *castrum* doit s'entendre, non d'un bâtiment isolé et unique, mais bien de tout un ensemble de constructions réunies en vue de la défense. Au lieu de traduire ce mot par celui de château, il conviendrait mieux de le faire par celui de forteresse ou de place forte.

Au moyen âge *castrum* se dit aussi, par opposition à *civitas*, d'une ville de moindre importance.

Le *Lausannense castrum* n'est mentionné que très rarement, par exemple en 890, 899 et 912 comme le lieu où l'on avait instrumenté certains actes ; mais bientôt il disparaît et ne serait ainsi que le dernier écho d'un état de choses plus ancien. En 912, un certain Austerius, voulant faire donation à Boson, évêque d'Avenches soit de Lausanne, de biens situés à Combremont rière Granges, se transporte à Lausanne (*venit in Lausonna castro in ecclesia sancte Marie*), et il semble que par ces mots on désigne la Cité d'une façon générale.

La demeure de l'évêque est appelée *palatium Lausannense* en 1193, *palatium episcopi* en 1214, 1224, etc., parfois, plus modestement, *domus episcopi* (1219) mais, notons-le bien, jamais *castrum*.

Quant à un château de rois de Bourgogne transjurane ou de comtes, auquel certains auteurs semblent avoir pensé, nous n'en trouvons pas trace à Lausanne ; s'il a existé quelque part, il est peu probable qu'il ait porté ce nom-là vu sa signification particulière et différente.

Lorsqu'entre 1144 et 1158 le comte Amédée de Genève commença à manifester des intentions hostiles contre l'évêque de Lausanne, ce fut en élevant aux abords de cette ville (*in eminentiori loco*) une maison forte ou une tour (*domum*

muratam immo turrim) et point du tout un *castrum*. D'ailleurs, sur les instances de l'évêque, cette construction ne tarda pas à être rasée jusque dans ses fondements.

Le *Lausannense castrum* du IXe siècle pourrait être ainsi une réminiscence du camp retranché des premières origines et la simple survivance dans le langage d'une expression précédemment courante après même que la ville, devenue plus importante, eut obtenu le qualificatif de *civitas* (cité).

Civitas !... mot sonore et tout romain, longtemps répété d'une extrémité de l'univers à l'autre, c'était la cité antique, c'est-à-dire, à l'origine, l'état et la patrie. A ce mot se rattachait, par un lien étroit, celui de *civis* (citoyen), titre envié et d'où découlaient des droits inappréciables. Primitivement ce titre n'appartenait qu'aux habitants de Rome, mais peu à peu il fut octroyé à l'Italie, à quelques villes privilégiées, à la Gaule, puis enfin jeté comme appât à tout l'empire par un gouvernement en détresse (Loi de Caracalla 212-217) [1].

Si le qualificatif de *civis* est ainsi prodigué, celui de *civitas* (cité) a encore une portée spéciale à la fin du VIe siècle, et semble ne s'appliquer qu'aux villes qui avaient été élevées au rang de municipes. La Notice des provinces met au nombre des cités (*civitates*) de la Grande Séquanaise : Besançon, Bâle, Avenches et Nyon. Yverdon n'était qu'une place forte ou un camp retranché (*castrum*).

Mais le terme de cité tend peu à peu à perdre sa signification première, renfermant la notion d'état et de territoire, pour prendre celui de ville dans l'acception moderne. Au moyen âge les cités (*civitates*) seront volontiers les villes possédant un siège épiscopal ; mais le criterium n'est pas

[1] Au milieu du Xe siècle encore, à Murbach, Alsace, la formule d'affranchissement d'un serf porte que, délivré de tout joug, il pourra travailler et percevoir le fruit de ses labeurs « comme les citoyens romains ».

absolu puisqu'il arrive que le *castrum* ait aussi à sa tête un évêque. (Voir Ducange).

Dans la langue française, on retrouve un reflet de la signification honorifique de l'ancien mot de *civitas*. Celui de cité qui en est sorti ne s'emploie guère que dans le style oratoire et poétique : les grandes cités d'un pays, la cité de Dieu, la cité céleste, la sainte cité. Il désigne parfois le quartier où se trouve l'église principale, la cathédrale, mais surtout *la plus ancienne partie de la ville, celle qu'on considère comme en étant le berceau :* la cité de Paris, la cité de Londres.

Comme nous venons de le voir, pendant une première période Lausanne aurait été un simple *castrum*, un camp retranché, une forteresse, et n'aurait pris que plus tard le qualificatif de *civitas*, peut-être depuis que Marius y eut transporté le siège de son évêché. En 892 on trouve l'expression de *nota civitas Lausannensis* (M. D. R. VI, p. 54) et, à cette époque, Lausanne était déjà une cité connue et fameuse.

Un autre point à signaler c'est qu'au VIe siècle les habitants de cette ville portaient le nom de citoyens (*cives*) ; c'est le seul en effet qu'on trouve dans l'épitaphe de l'évêque Marius pour désigner ses ouailles. Au nombre des épithètes par lesquelles on célèbre les éminentes qualités du saint prélat figure celle de *civium fidissima virtus*.

La dénomination de Cité qu'a prise l'une des collines de Lausanne et qu'elle a conservée jusqu'à nous est ainsi tout imprégnée encore de civilisation antique. Lorsqu'il s'agit d'étudier l'origine de la ville et de rechercher la succession chronologique des quartiers qui la composent, ce fait là n'est point indifférent.

Le nom de Bourg donné à une deuxième colline mérite aussi d'être relevé, car, à son tour, il peut répandre son petit rayon de lumière sur ces temps obscurs.

M. Fr. de Gingins, auteur d'un *Essai sur les établissements des Burgondes dans la Gaule*, y dit entre autres que la plupart des quartiers de Lausanne portent encore des noms latins et, pour le montrer, mentionne ceux de Cité (*civitas*), de la Palud (*palus*), du Pont (*pons*), de la rue de Bourg (*burgum*), d'Etraz (*via strata*) et de la Riponne (*ripula*) [1].

En ce qui concerne Bourg et *burgum*, l'assertion de M. de Gingins est en tout cas trop absolue et il serait plus exact de dire que ces mots-là, comme signification et provenance, ont suscité à maintes reprises et peuvent susciter encore des discussions sans fin.

Chose curieuse, c'est au Ve siècle déjà que Paul Orose (disciple de St-Augustin), dans son Histoire contre les païens, aborde le sujet et émet une opinion qui plus tard servira de thème fréquent à la critique moderne. Parlant des Burgondes et de leur établissement sur le Rhin, il signale leurs nombreuses demeures qui, dit-il, portaient le nom de bourgs (*burgi*, *burgos*), et il n'hésite pas à faire dériver de ce mot particulier le nom même de la race.

Le chroniqueur Frédegaire, né à ce qu'on croit en Bourgogne et mort en 660, désigne lui aussi les camps des Burgondes par le mot quelque peu altéré de *burgo* et donne la même étymologie qu'Orose.

L'auteur anonyme de la vie de St-Sigismond, roi des Burgondes, fournit des détails à peu près identiques.

Plusieurs écrivains anciens : Isidore de Séville, Paul Diacre, Fréculf, Gervais de Tilbury, etc., ont répété ce récit d'Orose et des historiens modernes estimés, Am. Thierry, Vulliemin, F. Forel, n'ont fait que le modifier quelque peu ou l'ont accepté tel quel.

[1] C'est plutôt la famille Ripon et la maison qu'elle possédait au sortir de la rue de la Madeleine au XVIe siècle qui auront donné le nom de Riponne.

Mais ce n'est là qu'une cloche. Dès le XVIIe siècle, Rhenanus, Cluver et d'autres en faisaient entendre une toute différente et, par des considérations d'ordre historique et linguistique rejetaient le renseignement fourni par Orose.

Albert Jahn, dans sa savante histoire des Burgondes [1], récapitule le débat. Pour lui Orose, sur le point spécial qui nous occupe, n'est que légendaire et inacceptable. Pline déjà, dans son histoire naturelle, mentionne les Burgondes quelques siècles avant qu'ils fussent sur le Rhin et ce n'est donc pas des *burgi* qu'ils auraient habités là qu'ils peuvent avoir tiré leur nom. Même le cantonnement de ces barbares le long de cette frontière à titre de mercenaires romains est controuvé, puisqu'à l'époque de Drusus ils n'occupaient point ces parages et qu'ils ne firent une étape, près de Worms et Mayence, qu'en 413. Les *burgi* élevés sur les limites de l'empire à titre d'ouvrage de défense étaient d'ailleurs des fortins isolés de construction romaine. Leur nom, suivant certains auteurs viendrait du gothique *(baurgs)*, du haut allemand *(puruc)* d'où *burc* et *borg*, mais d'après d'autres dériverait plutôt du grec (πύργος). A. Jahn adopterait volontiers cette dernière opinion.

Que l'étymologie proposée par Orose soit fantaisiste, il faut en effet l'admettre, pour autant du moins qu'on ne se reporte qu'aux temps où les Burgondes, dans leur migration, foulaient déjà le sol de la Gaule. Que cet auteur, plus d'une fois, commette de graves anachronismes, on ne saurait y contredire davantage. Mais, reste à savoir encore si, en fait et indépendamment de toute autre question, les Burgondes ont quelque part, sur le Rhin ou même ailleurs, habité des constructions d'une espèce particulière désignées par le nom de bourgs.

[1] *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der I Dynastie, Halle* 1874.

Même Jahn est disposé à admettre que cette race construisait plus solidement que les autres Germains et que ce côté-là de leurs mœurs et de leurs aptitudes était réellement caractéristique. Sur ce point et sur les détails qui s'y rattachent, il semble qu'un contemporain devait être bien renseigné et qu'ainsi le dire d'Orose pourrait conserver partiellement sa valeur.

Un écrivain très sérieux, J.-L. Wurstemberger, dans son Histoire de l'ancien Etat de Berne [1] constate que le mot de *burgus* ne se rencontre pas dans l'ancien latin classique ; tout en rejetant l'idée que Burgonde viendrait de Bourg il ne craindrait pas d'admettre qu'inversément *bourg* viendrait de Burgonde. Sans aller si loin, Littré dérive le mot français bourg de l'ancien haut allemand. Ces opinions-là ne sont pas négligeables.

(*A suivre.*) B. Dumur.

LES SÉPULTURES ET LES POPULATIONS PRÉHISTORIQUES
DE CHAMBLANDES

Contrairement à ce qui existe à l'étranger, les sépultures néolithiques suisses sont relativement peu nombreuses ou mal connues. Ce manque de renseignements concernant les sépultures de l'âge de la pierre polie en Suisse tient à ce qu'elles sont enfermées dans le sol sans aucun indice extérieur et que leur mobilier funéraire, généralement très pauvre, est souvent d'une détermination difficile. D'autre part, les défonçages et la culture ont dû les détruire pendant le cours des siècles.

De toutes les sépultures néolithiques découvertes jusqu'à ce jour en Suisse, celles de *Chamblandes* sous Lausanne

[1] *Geschichte der alten Landschaft Bern*, 1862.

(commune de Pully) sont, soit par leur nombre, soit par leur contenu, les plus importantes. Les localités voisines de *Pierra-Portay*, du *Châtelard* et de *Montagny sur Lutry* ont fourni autrefois des sépultures analogues à celles de Chamblandes.

« On découvrit, en effet, en 1825, dans une vigne, près de la maison de campagne de Pierra-Portay, au S.-E. de Lausanne, une quinzaine de tombes dirigées du couchant au levant et déposées, sans alignement régulier, à environ trois pieds sous la surface du sol. Aucun signe extérieur ne laissait soupçonner l'existence de ces tombeaux ; ils étaient tous construits en dalles brutes et mesuraient environ deux pieds de largeur et de profondeur sur deux et demi à quatre pieds de longueur ; le plus petit n'avait qu'un pied carré d'ouverture. Plusieurs contenaient les débris de deux squelettes, l'un en renfermait même quatre, et dans toutes ces tombes on voyait, d'après la grandeur des ossements, que les corps avaient été reployés pour y être déposés et que la tête avait été placée à l'extrémité du côté du soleil levant. On n'a recueilli auprès de ces squelettes qu'un petit couteau en silex et un fragment de stéatite, aplati et taillé sur les bords.

» Environ dix ans plus tard, des vignerons de M. Correvon-Demartine trouvaient des tombes du même genre dans sa campagne du *Châtelard*, près de Lutry. Trente et quelques tombeaux d'environ trois et demi pieds de longueur étaient formés chacun de cinq dalles brutes et renfermaient les ossements de deux squelettes, qui avaient dû nécessairement être repliés, vu que les fémurs et les tibias reposaient sur les corps. Dans ces tombes tournées de l'est à l'ouest, les têtes regardaient l'orient, à l'inverse de celles de Pierra-Portay. Ces sépultures contenaient de petits coquillages qui n'ont pas été conservés, deux pointes de lance en silex de six à sept pouces de longueur sur vingt-sept lignes de largeur et

deux pierres sphériques de quatre pouces de diamètre, percées chacune d'un trou. » [1]

D'autres fouilles faites plus tard à Montagny sur Lutry ont amené la découverte de sépultures semblables qui ont donné, à elles seules, les objets suivants :

1° Un assez grand nombre de haches polies, en général bien travaillées, mais plutôt de petites dimensions (longueur variant entre trois et dix centimètres) et toujours constituées par des roches indigènes ; elles paraissent se rapprocher beaucoup des haches provenant de la palafitte de Chevroux ;

2° plusieurs emmanchures ou gaines de haches et de ciseaux en bois de cerf. Ces gaines sont souvent à talon, droites ou bifurquées ; des fragments d'andouillers préalablement coupés ;

3° des ciseaux et des pointes de flèche en os ;

4° des fusaïoles en pierre ;

5° des débris de poterie.

Ces poteries représentant des écuelles, sont façonnées à la main et complètement dépourvues d'ornementation ; la pâte, de couleur noire à l'intérieur, plutôt grise à l'extérieur, est faite d'une argile grossière, plus ou moins mal pétrie et parsemée de petits grains blanchâtres de quartz et de sable : elles sont remarquables aussi par l'extrême épaisseur du fond et des parois.

Quant aux fusaïoles, elles prouvent une fois de plus que ces populations reculées se tissaient déjà des vêtements, probablement en fil de lin (*Linum angustifolium*), plante

[1] F. Troyon. *Monuments de l'antiquité dans l'Europe barbare.* Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XXV, pages 444-445. Les objets de Pierra-Portay se trouvent au Musée cantonal, ainsi qu'une pointe de lance en silex du Châtelard ; deux autres pointes de lance du Châtelard se trouvent au Musée d'Yverdon.

originaire de l'Asie et introduite chez nous en même temps que les animaux domestiques.

En 1880 et 1881, les fouilles faites par M. A. Morel-Fatio dans la propriété de M. J. Barbey, à Chamblandes, ont amené la découverte d'une importante série de sépultures néolithiques [1]. Ces sépultures, orientées de l'est à l'ouest, mesuraient environ un mètre de long sur cinquante centimètres de large et de profondeur ; les parois étaient formées par quatre dalles d'une pierre assez bien travaillée, en calcaire des Alpes, en grès dur feuilleté du ravin de la Paudèze ou en gneiss micacé ; une cinquième plus grande, aplanie au-dessous, restée à l'état brut à sa face supérieure, recouvrait le tout ; le sol naturel servait de fond. Ces sépultures, ainsi que celles découvertes à peu près en même temps, au même endroit, par M. le Dr Charles Marcel, renfermaient quelquefois deux, trois et même cinq individus sans que pour cela la dimension de la tombe se trouvât modifiée. Une seule tombe d'enfant ne mesurait que 0,70 m. de long sur 0,34 m. de large. Il y avait aussi, exceptionnellement, parmi ces sépultures ou cistes mortuaires de petits coffrets cubiques en pierre, mesurant de 0,34 m. à 0,40 m., toujours vides et sans aucune trace d'ossements.

Les squelettes recueillis dans ces sépultures étaient, sauf deux, en fort mauvais état et se trouvaient entourés d'objets divers, tels que de défenses de sanglier débitées dans leur longueur, percées de trous à leurs deux extrémités et disposées parallèlement sur deux rangées à la hauteur du buste et pour la plupart comme imbriquées les unes sur les autres. Ces lamelles de sanglier, au nombre de trente-quatre à quarante, se trouvaient également dans les tombeaux qui contenaient des squelettes appartenant exclusivement à l'un ou à

[1] A. Morel-Fatio. *Les sépultures de Chamblandes.* Anzeiger für Schweizerische Alterthumskunde. Zurich 1880 et 1882, pages 45 et 46 ; 221-225.

l'autre sexe. A ces objets il faut encore ajouter l'ocre jaune et l'ocre rouge, des coquillages marins (*Tritonium*, *Buccinum*, *Pectunculus*) provenant des bords de la Méditerranée et perforés de deux trous, des fragments de crâne humain travaillés de main d'homme, ayant reçu une forme régulière et jouant vraisemblablement le rôle d'amulettes ; des grains d'un collier formé de petites perles provenant de fragments de coquilles taillées étaient joints à des grains plus gros en corail (*Corallium rubrum Lam.*) ; une de ces tombes renfermait un marteau ou percuteur en pierre, de forme sphérique, légèrement aplati sur deux côtés. Enfin la petite tombe qui renfermait le squelette d'un très jeune enfant contenait à l'intérieur de la calotte crânienne posée à la façon d'une coupe, trois petites pierres plates et rondes disposées en triangle et semblables à des fusaïoles non perforées et de diamètre uniforme. Au bout de cette tombe, du côté du couchant, il y avait des os brisés, du charbon et des ossements calcinés. Dans une dernière tombe fouillée le 3 décembre 1881, M. le Dr Marcel a trouvé, à peu près au milieu de la sépulture, un fragment de poterie de pâte fine et noire et une *hache-marteau* perforée en serpentine, de forme triangulaire, admirablement polie. Elle pèse 520 grammes, mesure 0,165 m. de longueur sur 0,60 m. de largeur et 0,32 m. d'épaisseur. Cette hache est d'un type excessivement rare chez nous mais fréquent dans le nord, en Pologne, dans l'Allemagne septentrionale, la Scandinavie, etc.

Deux nouvelles tombes découvertes à Chamblandes en 1894, et analogues aux précédentes, renfermaient des amulettes et des colliers en rondelles d'os, des grains composés de toute une série de petits disques en *jayet* (variété de lignite provenant des régions du nord-est de l'Europe) des morceaux d'ocre jaune et de galène, des mâchoires et des fragments d'os de rongeurs. Les squelettes qu'elles renfermaient étaient malheureusement encore en mauvais état.

M. Bron, propriétaire du terrain où se trouvaient ces deux dernières tombes, a découvert, il y a deux ans, sur l'emplacement des fouilles une petite hache polie en serpentine, du type de celles de Montagny sur Lutry et des stations lacustres de Chevroux et de Concise.

Enfin les fouilles que nous avons entreprises à Chamblandes au mois d'avril dernier en collaboration avec M. A. Næf, archéologue cantonal (d'après les indications de M. Morel-Fatio enregistrées dansle catalogue du musée d'archéologie), ont amené la découverte de onze nouvelles sépultures, semblables aux précédentes, orientées de l'est à l'ouest, réunies par groupes et situées à une profondeur qui varie de $1^{m}50$ à $0^{m}60$. Le mobilier funéraire était représenté par des défenses de sanglier imbriquées, distribuées sur trois rangées, des coquillages marins percés de deux trous, des fragments de crâne humain tenant lieu d'amulettes, de petites perles taillées dans des coquilles, des débris d'ocre jaune et d'ocre rouge.

Somme toute, les fouilles de 1901 ne nous ont rien révélé de nouveau, rapport au mobilier ; par contre nous avons obtenu, et c'est là le point capital, seize squelettes d'adultes dont huit absolument intacts ; il y avait en outre trois squelettes d'enfants et des ossements divers [1]. Ces squelettes ainsi que ceux qui proviennent des fouilles antérieures constituent la série anthropologique la plus considérable, la mieux conservée et la plus ancienne que nous possédons en Suisse.

En effet, bien que le mobilier funéraire soit relativement pauvre, l'absence complète de métal (cuivre, bronze ou fer) à l'intérieur de ces sépultures et la présence de pointes de lance en silex, de haches polies en serpentine, de percuteurs en pierre, etc., nous autorise à rapporter avec toute certitude

[1] Les squelettes d'enfants ne sont pas du tout rares dans les sépultures néolithiques de la Suisse ; Troyon en signale à Pierra-Portay et Morel-Fatio à Chamblandes. Les sépultures de la station de la pierre polie du Schweizersbild (Schaffhouse) ont donné sur 27 squelettes 12 squelettes d'enfants au-dessous de 7 ans.

les cimetières de *Pierra-Portay*, de *Chamblandes*, du *Châtelard* et de *Montagny sur Lutry* à l'époque néolithique. Peut-être ces sépultures appartenaient-elles aux populations lacustres qui vivaient sur les bords du Léman ; mais ce point reste douteux, puisque jusqu'ici on n'a pas trouvé trace de palafittes aux environs de Pully.

Du reste, ces sépultures dont le type se rencontre encore à l'âge du bronze (*Sion, Verchiez* entre Aigle et Ollon, *Derrière la Roche*, au midi d'Ollon, *Chardonne* sur Vevey [1]), ne sont pas uniques de leur espèce ; elles ont été trouvées à Beurnevésain dans le Jura bernois et au pied du Simplon à Glis près de Brigue. M. Gabriel de Mortillet en a vu de semblables au milieu de la région des grands dolmens du Plouarzel dans le Morbihan, et le Dr Prunières a décrit un cimetière de ce genre dans la Lozère.

Le Dr Kœhl a découvert en 1895, près de Worms, un très grand nombre de tombes de la période néolithique, semblables par leur contenu à celles de Chamblandes, du Châtelard et de Montagny sur Lutry. Ces sépultures renfermaient des vases, des bracelets en ardoise, d'autres objets de parure en pierre, des coquilles, des défenses de sanglier percées, ainsi que des fragments d'ocre jaune et rouge.

Les tombes de femmes contenaient presque toujours des petites meules de pierre ; les tombes d'hommes des instruments de silex, des haches polies, des haches-marteaux perforées, des ciseaux, des couteaux, des grattoirs. De nombreux ossements d'animaux, provenant de l'alimentation, se trouvaient dans les sépultures.

Lindenschmidt a fouillé à Monsheim (Hesse-Rhénane) un cimetière de l'âge de la pierre polie renfermant des haches plates, polies, triangulaires et perforées semblables à celle découverte par M. le Dr Marcel, à Chamblandes ; ces

[1] Troyon. *Monuments de l'Antiquité*, etc., pages 455-456.

sépultures renfermaient en outre des coquillages marins, travaillés et perforés, en très grande quantité.

L'analogie de ces tombeaux néolithiques avec ceux de la même époque que l'on rencontre dans l'Europe centrale et dans le nord est donc frappante ; cette analogie existe aussi avec certaines sépultures signalées il y a quelques années par M. Zaborowski, notamment sur le Dniester, le Dnieper, en Ukraine, en Podolie, en Moravie, etc., dans lesquelles on a trouvé à côté d'un mobilier funéraire à peu près identique à celui de Chamblandes, des squelettes souvent accroupis et saupoudrés d'une couleur rouge ferrugineuse, détail bien significatif qui expliquerait la présence de morceaux d'ocre rouge et d'ocre jaune à Chamblandes, comme, du reste, dans certaines stations lacustres de l'âge de la pierre polie, celle de Chevroux, en particulier. M. Zaborowski a montré, en outre, dans un récent article [1], l'analogie qu'il y a, à cet égard, non seulement entre les squelettes néolithiques du nord de l'Europe et ceux de Chamblandes, mais aussi avec les squelettes de Menton. Tous ces peuples d'origines diverses ou issus d'une même race, auraient eu les mêmes mœurs.

Les tombes de Chamblandes fouillées cette année renfermaient généralement deux squelettes, couchés sur le côté gauche, têtes à l'est et faces tournées vers le sud, c'est-à-dire du côté du lac Léman ; les colonnes vertébrales étaient situées à peu près parallèlement l'une à l'autre du côté nord de la tombe, les jambes entièrement repliées, les genoux ramenés vers la poitrine, les bras et les mains également repliés. A part quelques ossements d'enfants, les squelettes appartenaient le plus souvent à des personnes d'âge adulte. Dans les tombes qui contenaient un squelette d'homme et un squelette de femme, on a toujours constaté une grande

[1] Zaborowski. *La souche blonde en Europe.* Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. 1898.

différence d'âge entre les deux individus : tantôt c'était une jeune femme ensevelie à côté d'un homme âgé, tantôt c'était le contraire.

Pour ne pas sortir du domaine scientifique, il est préférable de laisser de côté les déductions que l'on a essayé de tirer de ces faits, déductions qui sont tout hypothétiques comme aussi celles qui ont été faites au sujet de la position accroupie que les squelettes présentent dans les tombes.

La plupart des tombes étaient remplies de terre et quelques-unes renfermaient de véritables ossuaires.

Il est probable que cette terre avait été jetée dans les sépultures au moment où de nouveaux individus y avaient été placés. Cette explication serait plus plausible, semble-t-il, que celle d'une lente infiltration. Le fait suivant le prouverait : dans une tombe fouillée en 1881 par le Dr Marcel, pleine de terre et renfermant des squelettes intacts à côté d'ossements divers, on trouva de gros cailloux qui n'avaient certainement pas pu passer à travers les interstices laissés entre les dalles.

Les ossements de Chamblandes caractérisent une race absolument homogène, caractérisée par un crâne allongé (dolichocéphale), une face haute et étroite, légèrement prognathe, une musculature développée, une taille masculine de $1^{m}60$ et féminine de $1^{m}50$. Cette race, très répandue dans l'Europe septentrionale pendant la période de la pierre polie, faisait invasion dans nos contrées pendant les temps néolithiques, après avoir suivi dans ses pérégrinations les voies naturelles offertes par les grandes vallées, celle du Rhin, par exemple. Elle apportait avec elle ou échangeait des instruments nouveaux et des objets de parure.

La présence à l'intérieur des sépultures de coquilles marines et de grains de corail de la Méditerranée nous autorise à supposer que ces populations étaient en relations avec celles de l'Europe occidentale et méridionale. Quelques crânes même paraissent dénoter un croisement entre les

populations immigrantes néolithiques et les populations indigènes descendant de l'époque paléolithique.

Cette race humaine qui habitait notre pays et spécialement les stations lacustres des bords du Léman pendant la période néolithique n'a pas complètement disparu ; elle se rencontre en Suisse aux âges suivants, et l'on peut même la suivre, quelque peu modifiée, jusque dans les populations actuelles.

L'étude anthropologique détaillée des squelettes de Chamblandes sera publiée ultérieurement.

Dr Alex. Schenk.

LETTRE A UN GRENADIER VAUDOIS

La lettre suivante fut adressée le 2 janvier 1815 par le grand-père de feu le chancelier et colonel Lecomte à son fils Théophile, « grenadier dans la compagnie de Lausanne en garnison à Genève. »

La situation politique de cette ville était assez bonne à ce moment-là. Elle avait accueilli avec enthousiasme, sept mois auparavant, les troupes suisses qui venaient remplacer l'armée autrichienne. Elle avait pu, dès lors, envisager l'avenir avec plus de sérénité ; elle avait pu aussi espérer voir s'accomplir enfin le vœu de tous les bons citoyens : son admission dans l'alliance helvétique. Les soldats suisses étant entourés à Genève, de la sympathie générale, le service du grenadier Lecomte n'était certainement pas très pénible. Il jouissait sans doute de nombreuses heures de liberté, mais il ne semble pas en avoir profité pour renseigner ses parents d'une manière détaillée sur ses faits et gestes puisqu'on le priait de bien vouloir écrire « un peu plus longuement et au plus tôt ».

La lettre d'Ignace Lecomte à son fils n'a pas d'importance historique. Les faits dont elle parle sont plutôt d'un ordre

personnel et familial. Elle n'en est pas moins très intéressante dans sa simplicité et sa bonhomie et nous montre mieux que de volumineuses dissertations quelles étaient à cette époque-là les idées courantes, les mœurs, les préoccupations d'une famille modeste de notre pays. C'est à ce titre qu'elle acquiert de l'importance et mérite une petite place dans cette revue.

* * *

Lausanne ce 2 de 1815.

Très cher Théophile,

Je profite de la complaisance de M. Roux, votre *frater,* pour t'envoyer tes bottes et une paire de bas de laine. J'aurois bien voulu à ce nouvel-an t'envoyer autre chose mais à ton retour, qu'on nous fait espérer pas très éloigné, je te dirai pourquoi je ne l'ai pas fait. Nous espérons que tu auras bien fini 1814 et bien commencé 1815. Dieu veuille t'accorder ses saintes bénédictions, comme nous te donnons les nôtres, et te rendre aussi heureux que nous le désirons, pendant une longue série d'années à venir.

La maman, Adèle et moi, nous avons passé Sylvestre et la journée du nouvel-an comme tous les autres jours de l'année, c'est-à-dire elles deux en tête-à-tête dans leur cabinet et moi près de mon feu sans avoir eu aucune visite chez nous.

La bonne Adèle va à un bal ce soir à la salle Duplex ; c'est un Piquenik *(sic)* qu'elles ont arrangé entre plusieurs jeunes demoiselles ; elles fournissent le souper et les messieurs, la salle éclairée, les vins et rafraîchissements et les musiciens (les quatre Hoffman). Il est bien juste qu'elle ait au moins une fois par an quelque plaisir pour faire un peu diversion à la vie sédentaire qu'elle mène toute l'année.

J'ai reçu ces derniers jours une lettre de Fréderich, il te fait bien des amitiés, ainsi que Navelot, lequel a bien *bisqué* de n'être pas avec vous autres. Fréderich est toujours chez M. Cahier, orfèvre du Roi, et paraît content de son sort. Il me marque qu'il veut t'écrire au premier jour. . Ta petite lettre que M. Roux nous a apportée nous a fait grand plaisir, mais tâche de nous écrire un peu plus longuement et au plus tôt et tu nous diras comment a été votre grande fête de Genève, de Saint-Sylvestre et du jour de l'an.

Nous avons eu avant-hier un très grand chagrin que je suis sûr que tu partageras aussi. Notre pauvre beau chat est mort. Depuis deux ou trois jours, il ne faisoit plus que v... ne voulant rien manger ? enfin [il était] dans un état pitoyable. Nous avons consulté tous les idolâtres de chats, jusqu'à *maître Samuel*, mais tout a été inutile, et samedi après midi, il a rendu son dernier souffle entre mes bras. Je confesse ma faiblesse, j'ai fait *chorus* de pleurs avec la maman. Adèle a été plus forte d'esprit et nous consolait. Cela nous fait un vide dans la maison que tu ne saurois croire et nous avons bien de la peine à nous accoutumer à la privation de ses gentillesses, car il devenait de jour en jour plus gentil. C'est moi qui ai fait les fonctions de *marguiller* et l'ai jeté depuis la galerie de la maison sur le derrière dans le Flon qui justement ce jour-là était gros et l'a fait naviguer lestement au lac. Adieu, très cher Théophile, nous... etc.

Ignace Lecomte.

P. S. — Bien des compliments à tous les amis.

* * *

La dernière partie de cette lettre n'est-elle pas le tableau de genre le plus intéressant en même temps que le plus archaïque ? Et l'on prétendait que les demoiselles vouées au célibat étaient seules capables de pousser aussi loin l'amour pour les chats ! Serait-ce encore là une erreur historique à redresser ?

E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de Fribourg** a eu sa séance d'été à Châtel-St-Denis le 11 juillet. Les autorités locales ont reçu avec la plus grande cordialité les historiens fribourgeois auxquels s'étaient joints un certain nombre de Bernois et de Vaudois.

Le président de la société, M. de Diesbach, a communiqué à ses collègues le résultat des nombreuses recherches qui ont été faites dernièrement dans les archives de Turin au sujet de la fondation de Châtel-St-Denis. Sans s'écarter de la vérité rigoureusement documentaire, il a su rendre très vivant ce passé lointain.

Partant de la première mention rencontrée dans les chartes (1095), relativement au pays de Fruence, nom donné dès le haut moyen-âge à la contrée située entre le Moléson, les deux Veveyses, le mont Vuarat et la Broie, M. de Diesbach fait voir de 1095 à 1296 les phases de la grandeur et de la décadence des seigneurs de Châtel en Fruence. Riches, bien apparentés, ne relevant que de l'Empire, les Fruence se signalent dès la fin du XIe siècle au milieu du XIIe par leurs libéralités à l'égard des couvents et des églises, par les dignités auxquelles ils s'élèvent et par leur participation au grand geste de la chevalerie : la Croisade. Leur château se dresse sur l'étroite arête qui, entre les Pleïades et le mont Vuarat, se prolonge au sud de Châtel entre les deux Veveyses et qui est désigné dans les cartes actuelles sous le nom de *Vieux Châtel.* Les ruines en subsistent encore, montrant par l'appareil primitif de la construction, l'époque reculée à laquelle elle eut lieu. Des maisons se serraient sur l'étroite bande de terrain aux pentes abruptes sous la protection du castel ; il y avait une église, dont le curé est mentionné dans un acte de 1228 ; des moulins étaient situés dans un enfoncement, près de la Veveyse, qui a gardé le nom de Creu du Moulin.

Après avoir atteint, vers 1230, l'apogée de la fortune et de la puissance, la maison de Fruence vit pâlir son étoile et arriver l'ère du déclin. Le premier coup lui fut porté en 1244 par Pierre de Savoie qui était à l'affût des occasions d'intervenir entre les seigneurs indépendants qui se partageaient le Pays de Vaud, afin d'avoir une occasion de mettre la main sur celui-ci. Il fut choisi à cette époque comme arbitre dans un litige pendant entre les seigneurs de Fruence et ceux de Grandson, d'Oron, de Champvent, les bourgeois de Fribourg et ceux de Payerne. Pierre de Savoie avait gardé rancune aux Fruence de ce qu'ils avaient soutenu la candidature de Jean de Cossonay au siège épiscopal de Lausanne contre celle de Philippe de Savoie, frère du Petit Charlemagne. Dès ce moment, la décadence s'accentua. Les Fruence durent successivement aliéner leur fief de La Tour, près Vevey, qu'ils tenaient de l'évêque de Sion et du comte de Genève, adversaire de la famille de Savoie, et leur seigneurie même de Châtel (1296) dont ils ne se réservèrent que le vidomat.

La déchéance de la famille de Fruence était consommée ; un événement capital pour les destinées du pays lui-même allait se produire. Parmi les clauses de la vente de la seigneurie de Châtel, il en figure une d'après laquelle tous les censitaires de Jean de Fruence devaient, à l'avenir, construire leurs maisons dans la ville

neuve que le comte de Savoie se proposait de construire ; c'était la fin du Vieux Châtel.

Amédée V de Savoie se rendit compte qu'à l'antique bourg dont la destination était purement militaire, il fallait substituer une localité d'un accès plus facile et appropriée de cette manière aux besoins nouveaux qui se faisaient jour à cette époque. Il choisit comme emplacement celui qu'occupe encore aujourd'hui la ville de Châtel.

L'acquisition de la seigneurie de Châtel fut ratifiée par Amédée le 18 avril 1297. Le comte de Savoie y plaça aussitôt un châtelain qui se mit immédiatement à l'œuvre. Amédée avait élaboré en faveur de la nouvelle cité une charte de franchises destinée à y attirer des habitants. D'après les comptes du premier châtelain et ceux de ses successeurs, documents conservés aux archives de Turin, on voit que la construction du nouveau Châtel se fit très rapidement. La période de fondation dura huit ans, de juin 1297 à juin 1305.

M. de Diesbach a communiqué de nombreux extraits de ces comptes. On y voit que le donjon du château fut terminé dans l'année 1298-1299 ; en 1300-1301, le château était terminé. Le Vieux Châtel, habité jusque-là concurremment avec le nouveau, paraît avoir été définitivement abandonné entre 1299 et 1300. Le château dut être démoli en 1301.

Quant aux Fruence, tombés au rang d'inférieurs des employés du comte de Savoie, on voit réapparaître leur nom à l'occasion de conflits avec le châtelain à propos du vidomat ; en 1299 on en trouve un établi à Fribourg ; d'où il faisait une guerre de partisans aux Châtelois, ses anciens sujets. L'un des membres de la famille fut incarcéré à Chillon ; un autre vit séquestrer ses biens ; la famille s'éteignit vers 1400 et le vidomat passa à une nièce des Fruence qui l'apporta en dot aux Montouagnard de Savoie.

Le travail de M. de Diesbach, aussi approfondi qu'intéressant, est un document d'une très grande valeur pour l'histoire de l'ancien Pays de Vaud.

Sous le titre : « Le contingent fribourgeois à Bâle en 1792 », M. l'abbé Ducrest a lu un travail d'un grand intérêt pour l'histoire des anciennes milices des cantons suisses. L'occasion de ses recherches sur ce sujet lui a été fournie par un chant qui fut imprimé à Bâle en 1792 chez Jean-Jacques Freyler et qui fut pendant longtemps populaire dans l'armée. Les paroles de ce chant des soldats fribourgeois sont attribuées au doyen Bridel, alors pasteur à Bâle. La communication de M. Ducrest renferme des renseignements du

plus grand intérêt sur les milices, leur existence en campagne, leur organisation, leur discipline, etc. Si nous n'en parlons pas ici avec plus de détails, c'est que nos lecteurs auront l'avantage de lire prochainement le travail de notre collaborateur.

M. Max de Techtermann, conservateur du musée historique de Fribourg, a montré à l'assemblée quelques restes de mobilier funéraire mis au jour à Villars-sous-Mont au mois d'octobre 1900. Il s'agit d'un tumulus à squelette — et non à incinération — dans lequel on trouva un débris de crâne, une clavicule, un morceau de côte, une tige de bronze (fibule) brisée, d'une longueur de 15 centimètres et deux lames de poignard en bronze, d'un peu plus de 20 centimètres de longueur, sur 4 à 5 centimètres de largeur au talon, la première en forme de feuille de sauge, la seconde effilée, toutes deux portant au talon des trous destinés à recevoir les rivets qui fixaient la lame au manche. M. le professeur de Fellenberg de Berne pense que le tumulus de Villars-sous-Mont date de la seconde époque du bronze pur, ce qui nous reporte à quinze siècles avant Jésus-Christ.

Après le banquet, les membres de la société sont allés visiter le site remarquable et les ruines intéressantes du Vieux-Châtel.

— Le comité de l'association pour la restauration du **Château de Chillon** vient de publier son huitième rapport.

Ce dernier contient des renseignements nombreux sur les travaux de toute espèce accomplis pendant la dernière année et surtout sur les fouilles pratiquées par M. Næf, archéologue cantonal, dans la « cour du cimetière », dans la chapelle et la crypte et dans la « Cour de courtine » du côté du fossé. Sous le sol de cette dernière, on a trouvé les vestiges d'une salle dont l'existence n'était pas soupçonnée jusqu'à maintenant.

« C'était une salle souterraine, dit le rapport, comblée, de construction absolument semblable à celle des grands sous-sols du côté du lac, contemporaine du sous-sol dit « de Bonivard », donc du milieu du XIIIe siècle. Les six voûtes sur croisée d'ogive qui en formaient la couverture sous le sol de la cour étaient détruites, mais les claveaux des nervures furent retrouvés dans le remblai ; ces nervures étaient reçues d'une part par deux piliers cylindriques encore en place, d'autre part par des consoles encastrées dans les parois. Les trois grandes meurtrières, qui éclairaient jadis la salle du côté du fossé furent démurées.

« La découverte de cette belle salle... pour la restauration de laquelle tous les éléments ont été retrouvés, constitue un des résultats les plus heureux de l'exploration de 1900. »

— M. Næf a fait dernièrement des fouilles dans un **tumulus** de l'époque de Halstadt que l'on avait remarqué depuis longtemps dans une forêt au levant du village d'**Assens.** Entre autres objets que l'on en a retirés, il faut citer : un bracelet de femme, en bronze ; une fibule, en bronze également ; un *umbo* de bouclier, des traces de cuir adhérent encore au bronze de cette pièce ; un maillon (?) en fer ; quelques morceaux de poterie jaunâtre et rouge sale ; des débris d'os humains calcinés ; un bracelet de bois (Tonnenarmwulst) que les femmes portaient au poignet et qui avait la forme d'un très large et épais rond de serviette ; un très fin bracelet ; quelques lamelles au dessin strié avec intercalation de petits cercles et qui étaient sans doute plaquées sur les bracelets ; des fragments de décoration du bouclier ; trois ou quatre anneaux qui devaient être cousus sur une étoffe, etc. Tous ces derniers objets sont en bronze. Une circonstance étonnante et même étrange est le fait que l'on ait trouvé un objet intact en bois (bracelet) dans un tumulus à incinération. Un autre fait n'a pas moins surpris. Lorsque l'on est arrivé au tumulus central, au noyau en quelque sorte, du monument funéraire, on l'a fouillé avec des précautions infinies : Les dernières pierres reposant sur la terre vierge ont été soulevées et retournées, leurs intervalles fouillés et l'on n'a pas trouvé trace d'incinération ; à peine deux insignifiants petits morceaux de charbon et pas trace d'ossements. On n'est pas arrivé à un résultat différent en creusant le sol jusqu'à la molasse sur laquelle il repose.

Le tumulus d'Assens avait un diamètre de 20 mètres à la base et une hauteur d'environ deux mètres. Le noyau de pierres avait une hauteur de 1 m. 60 et un diamètre de cinq à six mètres.

— A l'occasion de l'exposition cantonale vaudoise, MM. Godet, directeur des écoles, et Ed. Recordon, maître au collège, ont eu l'heureuse idée de publier une **notice historique sur le Collège et l'Ecole supérieure de Vevey.** Ce modeste travail contient un exposé complet de l'histoire de l'instruction publique et secondaire à Vevey, et sera lu avec plaisir.

9me année. N° 9. Septembre 1901.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE VIEUX LAUSANNE

(Suite)

Reprenons le chemin de Lausanne; nous pouvons le faire sans trop grand saut et même par une pente toute naturelle. Point n'est besoin en effet de redire les chants épiques des Niebelungen. Il suffit de rappeler que par leur conversion au christianisme les Burgondes étaient devenus les plus policés d'entre les barbares et qu'après diverses vicissitudes ils pullulaient encore dans leurs bourgs près de Worms. Au bout d'un certain temps les voici qui, de nouveau, se mettent en marche du côté du midi et qui, entre 443 et 456, prennent possession d'une partie de la Gaule et notamment de la Savoie et de l'Helvétie occidentale.

Il est certain que cette occupation ne se fit pas d'une façon violente; plusieurs historiens prétendent même que les Burgondes furent appelés comme de véritables protecteurs contre la rapacité du fisc romain ou contre les incursions des Allemanes. Quoi qu'il en soit, on sait qu'ils partagèrent avec les anciens habitants la propriété ou tout au moins la jouissance des terres et des esclaves suivant un mode de faire peut-être convenu et en tout cas pacifique.

Pour apprécier comme il convient le véritable caractère et l'importance de cette immigration, il ne faudra pas oublier que ce sont les Burgondes qui ont donné les noms de Bourgogne et de Bourgogne transjurane et que même dans cette

dernière contrée leur rôle fut et resta important. Les incursions réitérées des hordes allemanes en deçà de l'Aar n'ont été que destructives et passagères, et si les Francs, vainqueurs des Burgondes, ont à leur tour administré le pays, c'est plutôt de loin. Leur nom à eux n'est resté qu'à la France.

M. Fr. de Gingins est le défenseur d'un système particulier d'après lequel les Burgondes, peuple pasteur et adonné à la chasse, auraient pris dans leur lot les contrées montagneuses et inhabitées du Jura et des Alpes. Cantonnés à part dans de vastes quartiers, ils auraient reçu pour mission de garder la frontière jusqu'à Bâle. Les anciens habitants seraient de leur côté restés séparés dans le centre du pays et dans les villes.

Les historiens plus récents ont presque tous repoussé cette manière de voir, mais sans mettre toujours dans le débat l'urbanité désirable [1]. A leur avis, entre les nouveaux venus et l'ancienne population il y eut partage de chaque propriété particulière *(villa)* ou de son revenu, vie rapprochée sinon commune, mélange et fusion de race plus ou moins rapides et il faut rejeter d'une façon absolue l'idée d'un cantonnement par grands territoires.

Plusieurs dispositions de la loi des Burgondes (Loi Gombette), promulguée de 502 à 517, sont en effet décidément contraires au système proposé par M. de Gingins ; d'ailleurs, entre le lac Léman et celui de Neuchâtel, on signale plusieurs localités dont les noms décèlent une provenance incontestablement germanique, ceux entre autres qui se terminent par *ens*, *ins*, même par *enges* et *inges*, désinences patronymiques dérivées de *ingen*. Si J.-L. Wurstemberger [2] et d'autres après lui tirent de là un argument pour affirmer que cette contrée

[1] Carl Binding, *Geschichte des Burgundisch-Romanischen Königreichs*. Leipzig, 1868, p. 297-300.

[2] *Geschichte der alten Landschaft Bern*, I, p. 207.

aurait été occupée par les Allemanes, A. Jahn [1] combat leur théorie et montre au contraire dans ces noms la trace des Burgondes. Aux portes mêmes de Lausanne, Renens, d'après le dictionnaire du canton de Vaud, devrait son origine aux descendants de Runo ou à la tribu des Runingi. Le territoire de ces derniers *(finis Runingorum)* faisait partie du *pagus Lausannensis* et s'étendit jusqu'à Ecublens et Mézery d'un côté, Mornex et même Chailly de l'autre. Non loin de là on trouve des noms franchement latins tels que ceux de Romanel près Lausanne, Romanel sur Morges, Malapalud, etc.

Les nombreux cimetières attribués aux Burgondes et disséminés un peu partout entre le Jura et les Alpes sont d'ailleurs dans cette question des témoins irrécusables [2]. A Lausanne même les fouilles faites pour la construction des bâtiments de l'université ont mis au jour, en juillet 1899, un certain nombre de tombeaux qu'on croit pouvoir rattacher à cette race. Les dalles qui couvraient l'un d'eux laissaient un interstice qu'on avait bouché au moyen d'un grand morceau de tuile romaine et non loin de là on a recueilli une agrafe de ceinturon de facture burgonde. (Voyez sur ce sujet un rapport présenté le 10 août 1899 à la Commission du vieux Lausanne par M. Jules Mellet).

Dans sa magistrale Histoire des institutions politiques de l'ancienne France et dans d'autres ouvrages Fustel de Coulanges, parlant du mode d'occupation de la Gaule par les Francs et par les Burgondes, combat avec toute l'autorité que lui donne son grand savoir les idées jusque là courantes et suivant lesquelles ces peuples, dans les contrées où ils s'établirent, auraient pratiqué un régime nouveau de communauté agraire ou celui d'une communauté de village. Soumises à l'épreuve d'une discussion serrée les théories

[1] *Geschichte der Burgundionen*, II, p. 378, n. 3.

[2] Voir la carte archéologique du canton de Vaud par le baron de Bonstetten.

formulées à cet endroit par Maurer, Sohn, Viollet, Delaveleye, Lamprecht et Glasson en sortent décidément trop ébranlées pour qu'on puisse, avec une entière sécurité, s'appuyer sur elles.

Il faudrait donc aujourd'hui admettre plutôt qu'en s'établissant dans la Gaule orientale, dans la Savoie et dans l'Helvétie, les Burgondes ne restèrent généralement point groupés par grandes familles ou tribus pour l'exercice de droits et d'intérêts communs et que, loin d'opérer dans les institutions gallo-romaines un bouleversement complet, ils acceptèrent volontiers celles qu'ils trouvèrent établies et se bornèrent à prendre, peut-être en simple jouissance, une part importante dans les grandes propriétés foncières *(villae)* disséminées sur tout le pays et cultivées par des esclaves, des affranchis et des colons.

Sur ce point toutefois Fustel de Coulanges n'a garde de présenter un système tout d'une pièce à la manière des auteurs qu'il combat. En étudiant les faits, il finit aussi par constater l'existence, il est vrai exceptionnelle, de villages *(vici)* habités par des hommes libres. A côté des 1200 *villae* propriétés individuelles que les documents lui ont permis d'étudier, il signale une cinquantaine de véritables villages situés ordinairement sur les routes ou au passage des rivières, petits centres d'industrie et rendez-vous pour le commerce.

Ces *vici*, si rares qu'ils soient, ne sont donc pas un élément négligeable, même chez les Francs.

En ce qui concerne les Burgondes nous nous permettons de croire qu'ils n'abandonnèrent pas immédiatement le mode de vivre qui leur était particulier sur le Rhin. Il apparaîtrait en tout cas que dans leur migration du N. au S. ils conservèrent un certain temps leur langue, puisqu'aujourd'hui encore on en distingue les traces dans les noms de plusieurs villages de nos contrées. Ils conservèrent aussi leur mode particulier de construire et d'aménager les maisons, comme on peut le

voir dans les pages intéressantes que Wurstemberger a consacrées à ce sujet. Les Burgondes surent donc, ci et là, sur le nouveau sol dont ils prenaient possession, organiser à leur manière certains groupes d'habitations et le nom de bourg ne fut probablement pas oublié.

Ainsi que nous l'avons vu, ce vocable qui frappait Orose reste pour beaucoup d'auteurs caractéristique. Lorsqu'on le trouve appliqué à une des collines de Lausanne, on se demande naturellement s'il ne signalerait pas un bourg burgonde[1]. Peut-être n'y a-t-il là qu'une simple consonnance accidentelle. Tâchons de voir ce qui en est réellement ou tout au moins de recueillir les faits qui se rattachent à ce problème.

De très vieille date et durant des siècles les citoyens et bourgeois de Bourg, à Lausanne, furent considérés comme gens particulièrement honorables et experts en matière de droit et de coutume *(cives et burgenses honorabiles et in consuetudine Lausannensi periti)*; comme tels ils étaient qualifiés de coutumiers *(consuetudinarii viri)* et chargés de fonctions judiciaires importantes.

Le Plaict Général de 1368 et son commentaire fournissent à ce sujet des détails assez piquants. Au premier appel ces coutumiers de Bourg étaient tenus d'accourir pour siéger à

[1] Pour juger sainement la question, il faut, avant tout, se reporter aux origines et bien se garder de conclure hâtivement. Le mot de bourg se trouve aujourd'hui en France, en Italie, en Espagne et ailleurs aussi bien qu'en Allemagne, dans des contrées où les Burgondes n'ont certainement pas mis les pieds, mais c'est peut-être parce que les idées et les mots courent très vite. Les rails des chemins de fer s'étendent sur les cinq continents, ce qui n'empêche pas que le mot et la chose soient anglais. On multiplierait facilement les exemples.

A Lausanne on rencontre l'expression de *burgeuses* vers l'an 1144 (M. D. R. VII, p. 7), et celle de *burgum (vinea sub burgo)* au XIIIe siècle (M. D. R. VI, p. 247). Les documents antérieurs sont trop rares pour que ces dates puissent étonner.

la cour de l'évêque (*ad curiam Domini Episcopi*) nonobstant les plus pressantes occupations et de laisser là, dans leur boutique l'étoffe qu'ils étaient en train d'auner et de plier, dans leur demeure l'aiguière où ils se lavaient les mains avant le repas, la table dressée à laquelle ils allaient s'asseoir, même le convive qui y était invité. La cour qui imposait de si urgents services était présidée par le bailli épiscopal ou par son lieutenant. Les coutumiers donnaient leur avis sur le litige et rendaient le jugement. (Ils étaient en effets appelés : *ad dandum consilium super aliquo discord, qui discord statim poni debet in accord).* Il semblerait que ce fût là matière civile.

Mais les attributions des coutumiers de Bourg étaient aussi d'ordre criminel. L'évêque ne pouvait faire arrêter et emprisonner personne sans les consulter et leur sentence, quelle qu'elle fût, condamnation ou absolution, devait être exécutée, moyennant qu'elle eût été prononcée à l'unanimité. En cas contraire le juge (*judex ordinarius*) suivait à l'instruction de la cause mais ne pouvait, semble-t-il, sauf dans certains cas déterminés, faire application de la torture sans nouvel assentiment des coutumiers. En tout cas le jugement définitif était rendu en leur présence et sans nul doute par eux (*presentibus ibidem pluribus viris dicte consuetudinis peritis).*

Sous le régime bernois, la compétence civile des bourgeois de Bourg fut transmise à une cour de justice régulière et ce furent des délégués du conseil qui assistèrent à la torture pour la surveiller et en régler l'application. A part ces modifications, les propriétaires de maisons de la rue de Bourg continuèrent à posséder le plein exercice de la justice criminelle. Du XVIe siècle à la fin du XVIIIe ce sont eux qui sans cesse envoient de trop nombreux misérables à la potence, à la noyade, au bûcher, à l'échafaud. (*Art. 66, 67, 69 du Plaid Général et LXX, LXXI et LXXII du commentaire).*

Notons que ces compétences considérables étaient attribuées non pas à une classe particulière des habitants de Bourg mais bien, comme on le voit ailleurs, indistinctement à tous les propriétaires de maison de ce quartier.

Si l'on recherche l'origine d'une institution aussi singulière, on ne la trouve point, croyons-nous, dans le droit romain. Sous le régime qui lui est propre en effet, c'est le gouverneur de la province qui possède l'autorité absolue ; c'est lui qui, soit au civil soit au criminel, est le véritable juge, lui qui possède l'*imperium* et le *jus gladii* (droit de glaive) qui seul enfin envoie à la mort [1]. Le gouverneur consulte il est vrai un conseil d'assesseurs, mais ce n'est que pour la forme puisqu'il a le droit incontesté de ne tenir aucun compte de leur avis.

Quant aux magistrats municipaux, le Digeste ne leur confère expressément aucune compétence pénale, même sur les esclaves, et en pratique ils n'exercent qu'une justice locale inférieure et précaire.

Tout autre est le droit germanique si l'on s'en tient à l'opinion professée avec abondance par de nombreux savants modernes, reconnus comme des maîtres (Savigny, Pardessus, Waitz, Sohn, Thonissen, Fahlbeck, Schulte). Pour eux, sous le nouveau régime sorti des invasions barbares, ce n'est pas le roi qui juge les procès et les crimes, mais bien le peuple lui-même dans ses assemblées locales de canton et de centaine. Les hommes libres se réunissent à cet effet en *mall*, *mallus* et les *rachimbourgs* de la loi franque, formant une sorte de jury populaire et nombreux, sont une des institutions qui caractérisent cette justice essentiellement démocratique. Le mot de *rachimburg* dériverait de *racha* (procès) ou de *recht* (droit) et renfermerait ainsi l'idée de juge. De

[1] Lorsque Pilate, parlant de Jésus, disait aux Juifs : « Prenez-le vous-mêmes et jugez-le selon votre loi », les Juifs répondaient : « Il ne nous est pas permis de mettre personne à mort. »

Savigny, dans son histoire du droit romain au moyen âge, préfère le tirer de *rek* qui signifie grand, notable, illustre.

Avec ce système, on le voit, les compétences judiciaires des bourgeois de la rue de Bourg seraient très vite expliquées. L'organisation dont nous cherchons à nous rendre compte revêtirait indubitablement un caractère germanique et serait un indice très sérieux de la présence des Burgondes à Lausanne.

Mais voici qu'au sujet de cette justice populaire Fustel de Coulanges ouvre de nouveau son arsenal inépuisable et livre à la doctrine germaniste une de ces batailles dans lesquelles tous les coups sont redoutables.

En réalité, dit le terrible jouteur, après les invasions c'est de rois vraiment absolus qu'émane toute la justice. Ces rois ont une cour de grands dignitaires auxquels, suivant leur bon plaisir, ils délèguent une partie de leur pouvoir. Le comte, notamment, est, de cette façon, dans les cités, le juge ordinaire et tout puissant. Point de justice populaire ; point d'assemblées de canton et de centaine. Le *mallus*, dont on faisait une réunion d'hommes, n'est en réalité que le lieu où siège le comte ; les *rachimbourgs* ou *boni homines* (bons hommes), car ces dénominations sont synonymes, loin d'être tous les hommes libres constitués en jury, se réduisent à une élite peu nombreuse, à un corps d'assesseurs sans autorité propre, présidé par le comte et très respectueux de sa haute autorité. Dans le préambule de la loi des Burgondes les personnes indiquées comme administrant la justice sont les optimates, les comtes, les conseillers, les *domestici*, les majodormes, les chanceliers, c'est-à-dire les grands officiers de la couronne. Cette loi parle constamment du juge (*judex*) au singulier et ne connaît pas le terme de *rachimbourgs*.

Entre ces deux manières de voir, si radicalement opposées, il serait téméraire de se prononcer sans une étude

spéciale et très approfondie des textes, aussi est-ce timidement que nous hasardons une petite remarque. La portée que Fustel de Coulanges donne au terme de *judex* pourrait être trop étroite. Aujourd'hui dans les lois, dans les jugements et chez les auteurs, *le juge* (au singulier), doit fréquemment s'entendre, par synecdoque, de tout le tribunal. Il serait donc possible qu'il en fût déjà de même du temps des Burgondes et que là où l'on parle du *judex* il s'agisse en réalité du corps qui siégeait avec lui. D'ailleurs les lois barbares sont trop rudimentaires et trop incomplètes pour qu'on puisse toujours les interpréter et les commenter à la façon moderne. Leur silence, même sur un point essentiel, peut n'être qu'un oubli. Fustel de Coulanges le reconnaît dans une certaine mesure. « De ce que la loi (Gombette) ne parle ni d'assesseurs ni de rachimbourgs, il faut, dit-il, conclure, non pas que l'usage des assesseurs en justice ait été inconnu chez les Burgondes, mais que ces assesseurs avaient trop peu d'importance légale pour que le législateur s'occupât d'eux. »

Cette réserve était prudente, car nous possédons encore un jugement rendu à Corsier (*in Corsiaco*), le lundi XV des calendes d'août, l'an XX du règne du roi Rodolphe (16 juillet 908) et qu'il est permis d'invoquer dans ce débat [1]. On sait en effet que la loi Gombette fut en vigueur longtemps après la chute du premier royaume de Bourgogne [2] et que d'ailleurs les législations nouvelles durent toujours tenir compte des anciens usages.

Dans la cause jugée à Corsier, les parties intéressées étaient, d'une part le roi Rodolphe lui-même, et de l'autre

[1] M. D. R. VI, p. 169-171, texte latin. *Conservateur suisse I*, traduction.

[2] Au IXe siècle encore, Agobard, évêque de Lyon, s'élève contre la loi Gombette qui n'admet pas le témoignage d'un étranger contre le Bourguignon.

l'évêque Boson de Lausanne. L'objet de la contestation, savoir la propriété d'un grand territoire de forêt, devait dépendre du jugement de Dieu manifesté dans l'épreuve du fer chaud. Les personnages qui interviennent pour assister à cette procédure barbare et pour la diriger sont : des envoyés du roi (*missi domini regis*), des officiers appelés *mistrales* et des bons hommes ou prud'hommes (*alii plures boni homines*). Ces derniers fonctionnent dans une première séance tenue à Lutry et dans une seconde qui a lieu plus tard à Dommartin. De cette intervention dans un litige important qui intéresse le roi, il ressort jusqu'à l'évidence que, de ce côté-ci du Jura, les *boni homines* étaient loin d'être méprisables.

En 919, 944, etc., à Lausanne (Mornay, Chailly) certains procédés juridiques, tels qu'investitures à la suite de donations, se font par devant des *boni homines* dont le nombre paraît indéterminé. Un point à noter et très significatif, c'est que ces personnages ont presque tous des noms germaniques. (M. D. R. VI, p. 83, 84, 99).

Les coutumiers de Bourg jouaient un rôle plus accentué encore. Nous insistons sur l'importance de leurs attributions criminelles qui comprenaient, comme nous l'avons vu, la peine capitale. Il nous est impossible d'admettre qu'une compétence pareille, accordée à tous les propriétaires d'une rue, trouve sa source dans le droit romain et il faut donc la faire découler d'un esprit et d'un ordre de choses entièrement nouveaux. Les coutumiers de Lausanne sont bien une sorte de rachimbourgs avec des pouvoirs plus étendus et, jusqu'à meilleur avis, nous serions disposé à y voir une institution burgonde.

Si la source première de la juridiction de Bourg reste quelque peu incertaine en présence des doctrines diverses professées par les savants, voici un nouvel ordre de faits

dont la signification nous paraît très sérieuse. Nous transcrivons textuellement une page de Fustel de Coulanges pour lui laisser toute sa force[1].

« Il est assez curieux, dit cet auteur, que la loi salique ne parle jamais du combat judiciaire. Elle ne connaît que deux procédures, celle qu'elle appelle *probatio certa*, c'est-à-dire la preuve par témoins ou par pièces écrites, et l'épreuve judiciaire, qu'elle ne connaît que sous deux formes, l'eau bouillante et le serment. Ce ne peut être ici une pure omission ; car en plusieurs passages elle énumère avec quelque soin tous les modes de justification qu'elle accorde à l'inculpé ou au défendeur, et le combat n'y est jamais compris. Nous ne le trouvons pas davantage dans les capitulaires que nous avons des rois mérovingiens ».

« La loi des Burgundes *est le premier document où le combat judiciaire soit mentionné*. Il faut observer de quelle façon il se présente. « Quand un homme doit jurer, si son » adversaire veut lui enlever le serment, il faut le faire avant » qu'il entre dans l'église ; ceux que les juges avaient désignés » pour entendre le serment, doivent déclarer qu'ils ne l'accep- » teront pas et empêcher qu'il ne soit prononcé ; alors les » deux parties seront amenées à notre tribunal pour être » livrées au jugement de Dieu. » (Loi Burgunde, VIII, 2).

« Plus loin le législateur s'explique plus clairement encore : « Comme il est venu à notre connaissance qu'il se fait beau- » coup de faux serments, nous voulons supprimer cette » habitude criminelle, et nous décrétons par la présente loi » que si celle des deux parties à laquelle on a offert le » serment refuse de l'accepter et préfère convaincre son » adversaire par les armes, le combat sera autorisé. En ce- » cas, l'un des conjureurs sera tenu de combattre dans ce » jugement de Dieu ; car, puisqu'il prétendait savoir la vérité

[1] *La monarchie franque*, p. 454.

» et l'affirmer par serment, il ne doit pas craindre de la
» défendre par le combat. Si la partie qui devait prêter ser-
» ment est vaincue, ses cojureurs payeront une amende de
» 300 solidi ; si c'est l'autre partie qui est tuée, le vainqueur
» prendra sur ses biens neuf fois la somme qui lui était due ;
» nous prescrivons cela pour que les hommes préfèrent la
» vérité au parjure. » (Loi des Burgundes, XLV.)

« L'auteur de cette Loi est Gondebaud, et il la date du consulat d'Aviénus, c'est-à-dire de l'an 501. »

« Il semblerait, d'après ces passages, que le combat eût été institué chez les Burgundes à cette date précise de 501, et qu'au lieu d'être une vieille institution populaire il fut une création du roi. Ce qui est plus sûr, d'après ces mêmes articles de loi, c'est que le combat prenait la place du serment. La même idée religieuse s'attachait d'ailleurs à l'un et à l'autre ; le combat, lui aussi, était un jugement de Dieu ; on combattra, dit la loi, *Deo judicante.* »

Voilà donc un mode de procédure très particulier qui, pour beaucoup d'auteurs, est d'essence germanique et pour Fustel de Coulanges d'institution nettement burgonde. Cette constatation est capitale dans les recherches auxquelles nous nous livrons, car il se trouve que le combat judiciaire est connu et pratiqué à Lausanne de très vieille date. Déjà en 1144 on dit qu'il doit avoir lieu en présence du Prévot *(duella debent fieri in presentia Praepositi).* L'article 82 du Plaict Général de 1368 mentionne les causes de duel *(causae duellorum)* et dit que la connaissance en appartient à la Grande cour séculière. L'article 145 ajoute que l'appelant et l'appelé se présentent par devant le seigneur, tenant la cour, et il laisse entendre que c'est là que doit se faire la provocation en duel et qu'il doit aussi en être jugé. Le commentaire, à son tour, étudie toute cette matière en détail et n'y consacre pas moins de douze pages. Le combat est permis aux hommes, aux femmes, aux nobles, aux citoyens et

bourgeois, aux paysans *(rustici)*, mais conformément à certaines règles déterminées pour chacun d'eux. Les nobles, lorsqu'ils se mesurent avec leurs pairs, sont à cheval, armés de pied en cap, avec l'épée, la lance, la dague et la hache. Les citoyens et les bourgeois, gens honorables de vieille date *(ab antiquo honorabiles)*, restent à pied, mais portent cuirasse. Ils se servent de l'épée, de l'épieu et de la dague. Les paysans *(rustici)* ne peuvent protéger leur corps qu'au moyen de cuir bouilli et les seules armes qui leur soyent permises sont le bâton de quatre pieds et la dague de bois durci au feu. Les femmes se revêtent de cuir de vache et d'un plastron garni de chiffons *(pathes)*. Trois pierres, dans un sac, leur servent d'assommoir ; si c'est un homme qu'elles ont comme adversaire on place celui-ci dans un fossé de trois pieds de profondeur pour maintenir autant que possible l'égalité.

Mais laissons ces détails ; le point intéressant c'est que le duel ou le combat singulier, comme moyen de procédure, est dans la loi et dans les mœurs. Etant donnée son origine, il serait bien difficile d'admettre que Lausanne fût restée en dehors de l'influence des Burgondes.

Les Libertés et Franchises de la ville et bourgeoisie de Moudon, de l'an 1285, font aussi allusion au combat judiciaire *(in causa appellationis bellicose)*. Une ancienne traduction de ces Franchises dit : « en cause de appellation de bataille. »

Un point curieux à noter c'est qu'en 1328 Louis de Savoie, Seigneur de Vaud, confirmant en cela une franchise déjà octroyée par son père, accorda aux habitants de Morges le droit de ne pas répondre aux appels en combat singulier. (M. D. R., XXVII, p. 61). Morges, ville nouvelle, fondée vers 1286, comme l'a découvert M. Alfred Millioud, n'avait plus à se préoccuper de la législation du roi Gondebaud.

Pour établir que les Burgondes furent cantonnés dans certaines contrées du Jura, Monsieur Fréd. de Gingins mentionne une antique association connue sous le nom de communauté de Bouchoyage dont les communiers, nommés *Barons bourgeois*, ne connaissaient, jusqu'au XIIIe siècle, d'autre seigneur que l'avoué *(advocatus)* qu'ils s'étaient volontairement donné. Le nom de Baron vient de *Bar, Bars,* mot germanique [1] qui peut se traduire par *vir ingenuus* et qui rappellerait l'état de liberté dans lequel vivaient les Burgondes de la classe privilégiée.

Si ce fait-là, comme nous le croyons, est intéressant pour l'histoire de la contrée de Pontarlier, des faits analogues le seront aussi lorsqu'il s'agit de Lausanne. Relevons donc ce point que la reconnaissance de 1144, premier germe du Plaict Général de 1368, est faite par les clercs, les *barons,* les chevaliers et les bourgeois de Lausanne *(a clericis, baronibus, militibus et burgensibus).*

En 1195 c'est contre l'avis du chapitre, des *barons* et des bourgeois que l'Evêque Roger fait acte d'autorité et se permet de vendre à Ulric III, comte de Neuchâtel, le droit de battre monnaye.

Il y a mieux encore : tout un territoire portait jadis le nom de haute ou vieille baronnie de Lausanne *(alta baronia Lausanne)* et ainsi s'ouvre largement le champ des conjectures. Jamais, que nous sachions, il n'y eut, en tant que dignitaire féodal, de baron de Lausanne, et cette baronnie qui surgit inopinément comme une antique dénomination locale a tout l'air d'une portion de pays possédée ou occupée primitivement par une certaine classe d'hommes. Aujourd'hui on ne peut en préciser l'étendue, mais on sait du moins qu'elle comprenait des localités aux environs de la ville et que

[1] Littré fait de *baro* un mot celtique ou germanique. J.-J. Hisely pense que le mot est celtique et fournit à son sujet une note intéressante (M. D. R. IX, p. 270).

Crissier, Renens (Rugnens), Expesses (près de la Chablière), Epalinges et Froideville en faisaient partie, de même aussi quelques villages de Lavaux qui, plus tard, appartinrent au couvent de Lutry. Sans pouvoir tirer de ces faits-là des conclusions bien positives, nous pensons qu'ils se rattachent à l'invasion dans le pays de la race germanique. Les *barons* pourraient être de nobles Burgondes, tandis que les *milites* seraient les descendants de nobles Helvéto-Romains.

Un point qui mérite aussi d'attirer l'attention c'est qu'à Lausanne toutes les maisons de la rue de Bourg étaient de *franc alleu* ou du moins franches de laud *(omnes domus de Burgo libere et quitte ab omni laudemio et semper esse debent quando ipse domus venduntur, obligantur aut quoquomodo obligantur.)*

Pour de bons auteurs, tels que Montesquieu, Guizot, Gaupp, Pardessus, Zoepfl, Garsonnet, cette circonstance eût certainement été importante, car à leur avis les alleux n'étaient autres que les terres qui, lors des invasions, avaient été partagées entre les barbares par la voie du sort *(sors)* et qui leur appartenaient par droit de conquête.

Monsieur de Gingins était partisan de cette thèse puisqu'il se plaisait à rappeler les Franchises de Pontarlier et l'existence de vingt-deux villages qui possédaient autour de cette ville des terres de franc-alleu. Pour lui c'était la preuve de la présence des Burgondes dans ces parages.

D'autre part Fustel de Coulanges s'occupe aussi du mot *alodis* ou *alotis* que les textes de l'époque mérovingienne renferment souvent et qui changé plus tard en celui *d'alodium* est devenu le français *aleu* ou *alleu*. D'après lui c'est là un terme de pratique judiciaire qui, de même que celui de *sors* n'aurait jamais eu que le sens tout général d'héritage *(hereditas)*; on le trouve, dit-il, en Auvergne à une époque où les Francs n'avaient pas encore envahi cette partie de la Gaule.

Sans être de provenance latine, ce terme *d'alodis* n'aurait rien de germanique et l'étymologie tirée de *all* (tout) et de *od* (biens ?), proposée par certains auteurs serait inacceptable.

En présence de ce point de vue nouveau, magistralement développé par un écrivain de haut mérite, nous n'osons trop reprendre une théorie que sans doute plusieurs taxeraient de vieillie. Il est indubitable cependant qu'un mot émigre d'une contrée à l'autre plus vite que tout un peuple et que celui d'*alotis* pourrait avoir précédé en Auvergne ou ailleurs le flot germanique. D'ailleurs une expression nouvelle peut aussi être créée de toute pièce pour correspondre à un état de choses nouveau. Ces synonymes *d'alotis* et de *sors* employés indifféremment alors que deux races sont en présence font bien vite penser à deux langues. Facilement aussi le mot *sors*, qu'on rencontre dans la loi Gombette (LXXXIV, 1 ; LXXVIII ; XLVII, 3), éveillerait l'idée du grand partage que les anciens propriétaires durent subir à l'arrivée des Burgondes. Pour cela point n'est besoin de faire apparaître le *Loostopf* dont parle Binding.

Quoiqu'il en soit, un fait reste, c'est qu'à Lausanne les maisons de Bourg jouissaient d'un privilège spécial et étaient franches de laud. Pour les recherches auxquelles nous nous livrons ce fait ne pouvait être passé sous silence.

(La fin au prochain numéro.) B. Dumur.

DANTE A LAUSANNE ?

Nos lecteurs n'ont sans doute point oublié l'article que le P. Berthier a publié il y a deux ans dans la *Revue historique Vaudoise* (7me année, pp. 161-168), sous le titre : *Conjecture sur un séjour de Dante à Lausanne.* A cette époque, la *Gazette de Lausanne* a été seule, ou presque seule, à signaler

cet article, dans son numéro du 9 juin 1899. Mais dernièrement le colonel Pochhammer, un ancien officier allemand qui consacre noblement les loisirs de sa retraite à faire connaître et aimer Dante en Allemagne et dans notre pays, a accueilli, non sans quelque réserve et en la modifiant légèrement, la conjecture du P. Berthier dans l'introduction qui précède sa paraphrase en vers allemands de la *Divine Comédie* [1].

Toute opinion d'érudit risque, une fois tombée dans le domaine public, d'être quelque jour tenue pour une certitude historique, ou tout au moins pour une respectable « tradition, » dont il serait malséant de contester l'authenticité. Jusqu'il y a un demi-siècle environ, la vie et l'œuvre de Dante ont offert un terrain merveilleusement propice au foisonnement des légendes et des fables : ce n'est pas sans peine que l'on réussit à y discerner le bon grain de l'ivraie. Il importe donc de n'admettre qu'avec la plus grande réserve et de soumettre à un contrôle rigoureux toute hypothèse nouvelle, quels que soient le mérite ou la réputation de son auteur. A ma connaissance, il n'a été rendu compte de l'article du P. Berthier dans aucune des revues consacrées spécialement aux études dantesques. Comme la *Revue historique Vaudoise* n'est guère lue au-delà de nos frontières, c'est à l'un de ceux qui enseignent chez nous la langue et la littérature italiennes que semble incomber l'examen d'une « conjecture » qui n'a d'ailleurs d'intérêt que pour nous [2].

Bannis de Florence en 1302 par la faction des Guelfes noirs, les Guelfes blancs s'étaient rapprochés dans l'exil de leurs anciens adversaires, les Gibelins. Dante Alighieri, que

[1] *Dantes Göttliche Komödie* in deutschen Stanzen frei bearbeitet (Leipzig, 1901), p. XXII.

[2] Le présent mémoire a été lu à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, dans la séance du jeudi 14 février 1901, et légèrement remanié pour être imprimé dans la *Revue historique Vaudoise*.

ses traditions de famille rattachaient à la fraction modérée du parti guelfe, était devenu par l'épreuve et la réflexion un quasi-Gibelin, un Gibelin de principes et de doctrine. Partisan convaincu de l'autorité impériale, qu'il a exaltée dans son traité *De la Monarchie*, c'était de l'empereur seul qu'il attendait le salut de l'Italie, déchirée par les factions et ruinée par la politique du Saint-Siège. Depuis la mort de Frédéric II aucun des empereurs allemands n'avait franchi les Alpes, et le parti gibelin était demeuré affaibli par les défaites de Manfred et de Conradin. Mais, dans l'automne de 1309, Henri VII de Luxembourg, élu l'année précédente roi des Romains, annonça l'intention d'aller rétablir l'ordre dans la péninsule et recevoir la couronne impériale à Rome. A la fin de 1310, il descendit en Italie. Accueilli avec enthousiasme par les Gibelins, avec défiance et avec hostilité par les Guelfes, il y passa près de trois ans à guerroyer et à négocier et mourut en 1313, sans avoir pu réaliser la plupart de ses desseins ni les espérances de ses partisans.

Il est hors de doute que Dante partagea ces espérances et que, s'il ne fut pas mêlé aux événements, il y prit du moins le plus vif intérêt. Lorsqu'en 1311 les Florentins, inquiets des progrès du Luxembourg, se décidèrent à rappeler une partie des exilés, l'ancien prieur fut à deux reprises (fin avril et 2 septembre) exclu de l'amnistie. Le chroniqueur Jean Villani connaît de lui une épître adressée au gouvernement florentin pour se plaindre de son exil immérité, et une autre à l'empereur, alors occupé au siège de Brescia, dans laquelle Dante lui reprochait son inaction « sur un ton quasi-prophétique (*riprendendolo della sua stanza, quasi profetizzando*).»

Au chant XXX du *Paradis* (vers 133-138), le grand poète a rendu un suprême hommage à la mémoire du prince idéaliste qui eut à un si haut degré le sentiment de sa dignité et la conscience des devoirs qu'elle lui imposait :

« Dans ce grand siège sur lequel tu as les yeux, à cause de la couronne qui déjà le surmonte, avant que tu soupes à ces noces, s'assiéra l'âme un jour auguste sur la terre du grand Henri, qui viendra porter l'ordre en Italie avant qu'elle soit prête à le recevoir.» (Trad. Fiorentino, p. 427).

Or, nous dit le P. Berthier, dont j'essaie de résumer en peu de mots l'argumentation, Dante exilé « se trouvait à Paris, » lorsque dans l'automne de 1310 Henri VII se mit en route pour l'Italie. Le roi des Romains séjourna « plusieurs mois » à Lausanne, « attendant l'arrivée de ses troupes et recevant les ambassades des villes italiennes, » aussi bien des Guelfes que des Gibelins. Seuls, raconte Villani, les Florentins n'envoyèrent pas d'ambassadeur à Lausanne et se préparèrent à la guerre, « *craignant que, sous prétexte de paix, l'empereur ne réintroduisît dans Florence les Gibelins exilés et ne les fît maîtres de la situation.* » Mais, continue le chroniqueur : « *On apprit avec certitude des personnes qui l'entouraient que jusqu'alors il avait voulu sincèrement maintenir dans leurs charges ceux qui gouvernaient Florence, et les exilés en avaient grande crainte ...* » Le P. Berthier pense que Dante dut être du nombre des exilés florentins qui rejoignirent Henri VII à Lausanne et, « comme tant d'autres Italiens, dut se joindre au cortège impérial pour regagner son pays. » Nous l'y retrouvons, en effet, ou croyons l'y retrouver, quelques mois plus tard. « En de telles circonstances, il est bien plus invraisemblable de le supposer prenant tout autre chemin, que de le supposer sur la voie de Lausanne-Turin, avec de tels amis. Quand tout le monde, et en particulier le monde des exilés, s'agite autour du souverain, au moment où ce dernier va prendre lui-même le chemin de l'Italie, Dante, exilé depuis deux lustres, devait prendre part à tous ces projets et être de toutes ces entreprises. »

En effet, deux épîtres latines dont l'authenticité ne saurait

être mise en doute que par « des esprits aveugles, » deux manifestes adressés, l'un « aux Italiens en général pour les féliciter et les encourager, » l'autre « aux Florentins en particulier pour les gourmander violemment de leur opposition, » nous font voir Dante « au milieu des choses, » en « contact immédiat avec la politique, » s'inspirant des sentiments et des idées de l'empereur et parlant, pour ainsi dire, en son nom. Conclusion : « Dante, par conséquent, fut de cette entreprise. C'est donc en passant par Lausanne qu'il se rendit alors de Paris en Italie. »

Ce raisonnement est plus spécieux que démonstratif. Avec la meilleure volonté du monde, on ne peut accorder au P. Berthier que la *possibilité* des faits qu'il prétend nous faire admettre comme probables. Faute d'un alibi dûment constaté, l'on ne saurait non plus *prouver* que Dante ne s'est pas trouvé à Lausanne en même temps qu'Henri VII. Il n'y a rien à redire à ces paroles du regretté Scartazzini, à l'article *Arrigo* (*l'alto*) de son *Enciclopedia Dantesca :* « Si l'on admet l'authenticité de l'épître adressée à l'empereur, Dante fut un de ceux qui allèrent à sa rencontre pour lui présenter leurs hommages (à Lausanne, à Milan, ou ailleurs, cela est incertain).» En revanche, on peut fort bien démontrer que les témoignages sur lesquels est fondée la thèse du P. Berthier sont faux, suspects, ou susceptibles d'une autre interprétation que la sienne ; et cela suffit, je pense, pour réduire à néant cette « induction, » ou cette « conjecture, » qu'il croit appartenir désormais « à l'histoire. »

Les historiens savent depuis longtemps [1] que l'empereur Henri VII n'est pas demeuré plusieurs mois à Lausanne, comme le raconte Villani, mais à peine quelques jours. Après avoir séjourné la plus grande partie du mois de septembre

[1] Voyez notamment Dönniges, *Kritik der Quellen für die Geschichte Heinrichs des VII.* (Berlin, 1841), p. 117.

1310 en Alsace, il arrivait le 29 à Berne et n'en repartait qu'au bout de dix jours [1] pour se rendre à Lausanne par Morat. Le 11 octobre, il jurait la *promissio Lausannensis*, par laquelle, sur la demande du pape Clément V, il confirmait, en les modifiant sur quelques points de détail, les engagements pris à l'égard du Saint-Siège, le 17 août précédent, à Haguenau [2]. Le 12, nous le trouvons déjà à Genève, et le 14 à Chambéry [3], d'où il se rendit en Italie par le Mont-Cenis [4].

Si court qu'ait été l'arrêt à Lausanne, cette étape semble néanmoins, à tort ou à raison, avoir été considérée par les Italiens comme la plus importante du voyage impérial de Germanie en Italie et le véritable point de départ de l'expédition au-delà des Alpes. A cet égard, le sentiment de

[1] *Cronica de Berno* (Böhmer, *Fontes Rerum Germanicarum*, t. IV, p. 3 ; *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVII, p. 272) : «*MCCCX* circa festum beati Michaelis predictus Heinricus Romanorum rex secundario venit Berno, per decem dies continuos ibidem mansurus...» Les *Gesta Trevirorum* racontent que l'armée impériale arriva à Berne à la Saint-Michel (29 septembre) et n'en repartit qu'après les funérailles du comte Jean de Sarwerden, décédé le lundi après la Saint-Remi, c'est-à-dire le 5 octobre 1310 (*Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit,* t. XVIII, pp. 176-177).

[2] Bonaini, *Acta Henrici VII* (Florentiæ, 1877), t. I, n°s XXV et XXXVIII ; Dönniges, *Acta Henrici VII* (Berlin, 1839), t. II, p. 123 ; *Mon. Germ.*, t. IV (*Leges*, t. II), p. 501.

[3] L'itinéraire d'Henri VII est donné, avec l'indication des sources, au t. IV (pp. 129-133) de la *Geschichte der eidgenössischen Bünde* de Kopp et dans le mémoire d'Ed. Mallet sur l'évêque de Genève Aimon du Quart (*Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire de Genève, t. IX, p. 183, n. 94). La date du passage à Genève, attestée par deux actes impériaux (*Régeste genevois*, n° 1668) est confirmée par celle du contrat d'engagement de l'évêque, publié par Bonaini (t. I, n° XXXIX) et signalé à l'attention de nos historiens par M. V. van Berchem dans son mémoire sur *Jean de la Tour-Châtillon* (*Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, série II, t. III, p. 13).

[4] Les dates données par M. F. X. Kraus, à la p. 74 de son grand ouvrage sur *Dante* (Berlin, 1897) sont inexactes.

Villani est partagé par ses contemporains, Ferreto et l'exact et judicieux Mussato [1]. Les nouveaux engagements vis-à-vis du Saint-Siège ne furent sans doute pris à Lausanne que parce que l'envoyé du pape d'Avignon n'aurait guère pu rejoindre plus tôt l'empereur. Mais nous apprenons, de source très sûre [2], que le chef du parti guelfe milanais, Gui de la Torre, avait fait annoncer à Henri VII, à Spire, qu'il l'attendrait à Lausanne avec ses fils et mille hommes d'armes, pour le conduire ensuite à travers la Lombardie, le faucon sur le poing et désarmé. Cette promesse, qui n'était sans doute qu'une fanfaronnade, ne fut d'ailleurs pas tenue ; et l'affluence d'Italiens que Villani nous montre autour du souverain durant son séjour à Lausanne est ignorée de tous les autres historiens et chroniqueurs de l'expédition. Le P. Berthier prétend, cependant, connaître un de ces visiteurs d'outre-monts : « Le fameux légiste de Padoue, Francesco de Garbagnate, avait abandonné brusquement sa chaire et vendu ses livres, pour s'acheter un âne et faire le voyage de Lausanne ; il venait offrir à l'empereur sa soumission et aussi, sans doute, ses conseils, puisqu'il était homme de loi.» L'authenticité de ces détails paraît dûment attestée (p. 162, n. 3) par un renvoi au texte d'où ils sont tirés ; aussi, quand on s'y reporte [3], on n'est pas peu surpris d'apprendre que le personnage était un agent de Mathieu Visconti, qu'il avait été chargé d'une mission *en Germanie*, voire

[1] Muratori, *Scriptores Rerum Italicarum*, t. IX, col. 1057 A, et t. X, col. 329 A.

[2] Nicolai Episcopi Botrontinensis *Relatio de Itinere italico Henrici VII Imperatoris ad Clementem V Papam*, ap. Böhmer, *Fontes*, t. I, pp. 69-70.

[3] Johannis de Cermenate *Historia de situ, origine et cultoribus Ambrosianæ Urbis ac de Mediolanensium gestis sub imperio Henrici VII*, chap. XV, dans l'*Archivio Storico Lombardo*, t. IV, p. 869 ; cf. Bonincontri Morigiæ *Chronicon Modoetiense*, ap. Murat., *S. S. R. I.*, t. XII, col. 1096 D.

même ... qu'on lui avait donné tout exprès un cheval pour ce lointain voyage !

Comme il était naturel, les vassaux italiens avaient été invités à se rendre au-devant du roi des Romains *après* qu'il aurait franchi les Alpes [1]. La plupart des seigneurs et des villes de l'Italie septentrionale lui rendirent hommage durant sa traversée du Piémont et de la Lombardie occidentale. A Turin, il reçut une ambassade romaine qui se rendait auprès du Saint-Siège [2]. Les envoyés des fidèles Pisans le joignirent à une de ses premières étapes en Italie, probablement à Suse [3]. Croira qui pourra qu'ils avaient poussé jusqu'à Lausanne ! L'on s'attendrait à trouver Villani plus exactement informé des faits et gestes des Florentins et des autres Guelfes de Toscane [4]. Mais les correspondances officielles conservées aux archives de Florence nous montrent que sa

[1] Bonaini, t. I, nos VI-XVI, XVIII, XXII-XXIV ; *Mon. Germ.*, t. IV, p. 499 ; *S. S. R. I.*, t. IX. col. 1234 A et 1235 E, t. X, col. 329 A.

[2] Nic. Ep. Botr. *Rel.*, p. 69, et *Chronicon Regiense*, ap. Murat., t. XVIII, col. 20 D.

[3] *Chronicon Astense*, ap. Murat., t. XI, col. 230 A.; cf. Bonaini, t. I. n° XLIII, et surtout p. 55, n. 1. On n'a pas encore réussi à identifier les lieux désignés par Ferreto (*S. S. R. I.*, t. IX, col. 1057 A B), dont l'itinéraire est fort confus : « *primum juga Gallica superans*, Sansiam *transiens, denique apud lacum quem vulgo* Imbriam *vocant, et in devexo colles Ligures despicit, celer applicat. Ubi dies sex pro manendis sequentum turbis sobrie moratus... Appulerant quoque legati Pisanorum, Regem suum magnifice prosequentes.* » En lisant *Sausiam* au lieu de *Sansiam*, on pourrait y reconnaître, comme semble l'avoir fait Bonaini, le nom de Suse. Mais qu'est-ce que le lac Imbria ? Ni les ouvrages que j'ai pu consulter (*Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit*, t. XVII, p. 389, notes 3, 4 et 5 ; *Indice sistematico della* Cronaca d'Italia *di Ferreto de' Ferreti*, dans la *Miscellanea di Storia italiana*, t. XXIII), ni une aimable communication que j'ai reçue, par l'entremise de M. Ernet Bovet, de M. Della Vedova, professeur à l'université de Rome et président de la Société italienne de géographie, ne m'ont fourni une réponse satisfaisante à cette question.

[4] De fait, son témoignage n'est révoqué en doute, ni par Kopp (pp. 125 et 132), ni par M. Del Lungo (*Dino Compagni e la sua Cronaca*, t. I 2, p. 614), ni par M. Ad. Tobler, dans son discours académique intitulé *Dante und vier deutsche Kaiser* (Berlin, 1891), p. 12.

mémoire avait confondu les dates. Le projet, plus tard abandonné, d'une ambassade à l'empereur faisait en novembre et décembre 1310, tandis qu'il parcourait déjà la Haute-Italie, l'objet de négociations entre les Florentins et leurs alliés de Bologne, de Sienne, de Lucques et des villes voisines. Ce n'est que dans les missives du mois de janvier 1311 que l'on voit se dessiner leurs intentions hostiles [1].

« *Ils ont mal fait. Notre intention était de laisser les Florentins indemnes, unis et devenus nos bons fidèles ; de faire de leur ville notre chambre et la meilleure de notre empire.* » Ainsi, d'après Villani, doit s'être exprimé Henri VII, « à Lausanne en Savoie, » en présence des exilés florentins et « des ambassadeurs de Rome, de Pise et d'autres villes. » Le P. Berthier (p. 165) croit même percevoir un écho de ces magnanimes paroles dans l'une des épîtres dantesques. Mais si, comme on vient de le voir, toutes les circonstances du récit sont suspectes, il en résulte que le propos attribué au Luxembourg est controuvé, comme tant d'autres mots prétendus historiques. La marque de fabrique florentine y est d'ailleurs si apparente qu'on s'étonne qu'elle n'ait pas été reconnue.

De la fin de mai au commencement d'août 1310, les ambassadeurs du roi des Romains avaient notifié aux principaux seigneurs et aux principales villes du nord de l'Italie : « *que son ost passeroit par le mois d'aoust, et seroit passé la plus grand partie de ses gens dedens la fin du dit mois ; après que mesirs seroit en propre persone outre les mons dedens la feste saint Michel* [2].» Bien que le passage des Alpes ait été retardé jusqu'en octobre, le chroniqueur milanais Jean de Cermenate nous apprend que beaucoup

[1] Bonaini, t. II, nos IV, V, VII, IX, X, XI et suivants.

[2] Ce sont les termes mêmes de la relation officielle, qui est rédigée en français et que Bonaini a publiée dans son t. I, sous le n° XXIV. Cf. les nos VI, VIII-XVI, XVIII, XXII, XXIII, et *Mon. Germ.*, t. IV, p. 499.

d'Italiens ne s'attendaient point à une si prompte arrivée [1] ; Mussato prétend même qu'au moment du départ les princes allemands engagèrent leur souverain à ne se mettre en route qu'au printemps suivant [2]. Si l'époque du voyage était aussi incertaine, si la brève étape de Lausanne ne fut point le rendez-vous de nombreux Italiens, on voit que Dante, à supposer qu'il fût alors à Paris, aurait eu quelque difficulté à rejoindre l'empereur et n'avait pas de motifs bien pressants pour préférer la route difficile du Mont-Cenis à celle qui conduisait plus commodément en Italie par le midi de la France [3].

Que savons-nous, d'ailleurs, du séjour de Dante à Paris? Bien que la tradition n'en soit corroborée par aucun document, il n'y a aucune raison grave de la révoquer en doute. On peut même supposer avec assez de vraisemblance que ce séjour se place entre les années 1307 et 1310, durant lesquelles nous perdons toute trace de Dante en Italie. Mais qu'il y a loin de ces présomptions à l'affirmation catégorique sur laquelle le P. Berthier a étayé son hypothèse ! Il nous donne pour garant Boccace, qui, dans sa *Vie de Dante* (écrite en 1364), fait également durer le séjour à Paris jusqu'au temps de l'expédition d'Henri VII. Seulement Boccace ne ramène Dante en Italie qu'à l'époque du siège de Brescia [4],

[1] *Arch. Stor. Lomb.*, t. IV, p. 870 : « His atque aliis occurrentibus, ut fit, causis opinione multorum nostri Regis citior adventus fuit. »

[2] Albertini Mussati *Historia Augusta*, l. I, rubr. VIII, ap. Murat., t. X, col. 329 et 330.

[3] M. Pochhammer, greffant la conjecture du P. Berthier sur une hypothèse de M. Kraus, admet que Dante a pu se rendre de Paris en Angleterre et retourner en Italie par les Pays-Bas, l'Allemagne rhénane, Bâle et Lausanne.

[4] « Il quale sentendo Dante dalla Magna partirsi per soggiogarsi Italia, alla maestà in parte ribella, e già con potentissimo braccio tenere Brescia assediata... prese speranza colla sua forza e della sua giustizia di potere in Firenze tornare... Perchè ripassate le Alpi, con molti nimici de' Fiorentini e di loro parte congiuntosi, e con ambascerie e con lettere s'ingegnarono di tirare l'imperadore dallo assedio di Brescia ... » (*Opere volgari* di Giovanni Boccaccio ; Firenze, Moutier ; t. XV, p. 32).

c'est-à-dire entre mai et septembre 1311. Cette date est inadmissible pour les tenants de l'authenticité de l'épître aux Florentins et de l'épître à l'empereur, datées des sources de l'Arno, l'une le 31 mars et l'autre le 16 avril 1311. D'une façon générale, les renseignements consignés dans la *Vie de Dante* n'inspirent que peu de confiance à la critique moderne. Si donc le P. Berthier se croit en droit de ne tenir aucun compte de la date fournie par Boccace, pourquoi devrions-nous l'en croire aveuglément sur le reste ? Au surplus, que Boccace ait ou non puisé son récit à une bonne source, son témoignage ne me paraît en aucune façon confirmer l'opinion du savant dominicain. Dans l'alternative la plus favorable, il serait bien surprenant que ce pénible voyage à travers les Alpes à la suite de l'empereur n'eût laissé aucun souvenir dans la famille et parmi les amis de Dante et que le curieux Boccace n'en eût pas recueilli la tradition.

Venons-en maintenant aux épîtres. Bien que le P. Berthier ne se soit servi que de l'épître aux princes et aux peuples d'Italie et de l'épître aux Florentins, nous devrons aussi faire entrer en ligne de compte celle qui est adressée à l'empereur. Toutes trois, bien mieux toutes les épitres attribuées à Dante, paraissaient suspectes à Scartazzini [1] et sont déclarées apocryphes par M. Kraus [2], deux savants qu'on ne saurait tenir pour des « critiques aveugles » et dont l'opinion fait autorité dans les études dantesques. Je confesse pourtant qu'à un examen attentif les raisons alléguées par M. Kraus contre l'authenticité des deux premières ne m'ont point semblé décisives. A la fin de l'épître (sans date) aux Italiens, l'autorité du Saint-Siège est invoquée en faveur de la cause impériale : « C'est lui que Pierre, vicaire de Dieu, nous recommande

[1] *Enciclopedia Dantesca* (Milano, 1896-98), article *Epistole Dantesche*.

[2] *Dante*, 2de partie, chap. VII ; plus spécialement les pp. 297-306.

d'honorer ; c'est lui que Clément, le présent successeur de Pierre, illumine de la lumière de sa bénédiction apostolique, afin que, là où ne pénètre pas le rayon spirituel, nous soyons éclairés par la splendeur du moins grand luminaire. » Ces paroles seraient-elles véritablement inconciliables avec les jugements terribles portés dans la *Divine Comédie* sur le premier en date des papes d'Avignon ? M. Kraus remarque lui-même que le contenu et le ton de l'épître l'assigneraient aux débuts de l'expédition d'Henri VII en Italie :

... pria ché'l Guasco l'alto Enrico inganni.

Dans un manifeste impérialiste rédigé à cette époque, la sympathie non jouée que Clément V témoigna longtemps à la cause impériale [1] devait être hautement proclamée, et l'occasion eût été mal choisie pour lancer à la face du pontife l'accusation de simonie et lui reprocher le transfert du Saint-Siège à Avignon. On a peine à croire qu'un écrivain postérieur, faussaire ou simple imitateur tout nourri de la pensée et du style de Dante, eût pu traduire aussi fidèlement cet état passager de l'opinion, auquel succédèrent bientôt les défiances et les haines immortalisées dans la *Divine Comédie*, lorsque la discorde inévitable se fut mise entre les deux grands pouvoirs de la chrétienté.

L'épître aux Florentins et l'épître à l'empereur sont datées de « la première année » de l'expédition d'Henri VII en Italie : « *sub fontem Sarni, faustissimi cursus Henrici Cæsaris* (ou *divi Henrici faustissimi cursus) ad Italiam anno primo* [2]. » Cette rédaction paraît suspecte à M. Kraus. Se serait-on jamais avisé, observe-t-il finement, de dater une lettre de la première

[1] Pöhlmann, *Der Römerzug Kaiser Heinrichs VII. und die Politik der Curie, des Hauses Anjou und der Welfenliga*. Nürnberg, 1875 (thèse pour le doctorat de l'université de Munich).

[2] Le P. Berthier traduit : « la première année de la très heureuse *arrivée* » !

année de la guerre de Sept ans? Mais comparaison n'est pas raison! Lorsqu'en octobre 1310 le roi des Romains descendit en Italie, il était convenu avec le pape que son couronnement aurait lieu à Rome, le jour de l'Epiphanie, 6 janvier 1312. Des négociations eurent lieu dans l'intervalle (de février à juillet 1311) pour faire avancer la cérémonie [1]; mais elles n'aboutirent pas et ont dû rester secrètes. Tout bien considéré, j'accorde donc de très grand cœur au P. Berthier l'authenticité des deux épîtres qu'il a citées. Mais qu'importe, si l'une a été écrite aux sources de l'Arno, en mars 1311, si l'autre peut avoir été conçue en Italie aussi bien qu'à Lausanne et rédigée en Toscane aussi bien qu'en Piémont, et si les sentiments qu'elles attribuent à l'empereur reflètent l'opinion générale des Italiens, en même temps que l'idéal propre de Dante?

Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux divergences que l'on constate entre les indications de Villani et le contenu de l'épître aux Florentins et de l'épître à Henri VII. Le XVe siècle paraît avoir connu plusieurs épîtres de Dante à ses concitoyens, et Villani ne doit pas être cru sur parole. Mais de plus graves doutes planent sur l'épître à l'empereur, et ces doutes me ramènent au cœur de mon sujet; car, si elle était reconnue fausse ou qu'elle se fût perdue, nous n'aurions aucun motif de supposer que Dante ait connu «le grand Henri.» Nous y lisons: «Moi qui écris aussi bien en mon propre nom qu'au nom d'autrui, je t'ai vu très bénin et t'ai ouï très clément, ainsi qu'il sied à la majesté impériale, lorsque mes mains ont touché tes pieds et que mes lèvres ont payé leur dû. Alors mon esprit a exulté en moi, et secrètement je me suis dit à moi-même: Voici l'agneau de Dieu, celui qui a ôté les péchés du monde.» Quiconque est un peu familier avec la poésie si profondément personnelle de Dante aura peine

[1] Bonaini, t. I, n^os CIV, CX et CXIX.

à croire que, s'il avait réellement approché l'empereur, s'i avait réellement éprouvé les émotions décrites dans l'épître, il n'en eût pas consacré le souvenir dans la *Comédie*. L'absence complète de toute mention de Dante Alighieri dans les très nombreux documents, officiels[1] ou privés, relatifs à l'expédition d'Henri VII en Italie concorde avec le silence du poète et ne permet en aucune façon d'admettre qu'il ait été pendant quelque temps un des compagnons de voyage de l'empereur[2].

Lorsque Dante fait allusion aux sépulcres d'Arles, aux chemins escarpés de la Rivière du Ponent, ou à la grande digue flamande entre Bruges et Wissant, on peut se demander s'il s'est inspiré de ses propres souvenirs ou (tel Schiller écrivant *Guillaume Tell*) des récits d'autrui. N'y eût-il dans la *Divine Comédie* qu'un seul vers, un seul mot qui trahît une réminiscence des paysages de notre lac et de nos montagnes, la conjecture du P. Berthier aurait un semblant de fondement. Mais, cette condition faisant défaut, ce n'est plus que « de l'art pour l'art, » un jeu d'esprit savant. Si je confesse

[1] Comme on l'a déjà remarqué (p. 280, n. 2), une partie de ces documents sont en français. Notre langue prend en quelque sorte une importance internationale dans cette expédition, à laquelle prirent part des seigneurs des Pays-Bas, de l'Helvétie occidentale, de la Savoie et du Dauphiné, en compagnie de vassaux allemands et italiens. Le français semble avoir été la langue la plus familière à l'empereur, souverain d'un État situé à la limite du pays roman et du pays allemand. « *Ea propter* (lisons-nous, en date du 6 avril 1313, au t. I, p. 51, des *Acta Henrici VII* publiés par Dönniges) *Ego bernardus de mercato notarius eiusdem dni. et camere sue de voluntate et mandato ipsius dni. incepi predicta seriatim inserere in hoc libro in lingua gallica sive Romana pro comoditate ipsius dni. ut ipse facilius intelligere possit ea quae coram eo et dicto consilio proposita fuerint et etiam expedita.* » L'usage fréquent du français dans les relations des nobles entre eux rend compte de sa rapide diffusion dans des pays qui n'appartenaient pas au royaume de France, comme l'Helvétie romande et la Savoie.

[2] Kraus, p. 77.

enfin qu'elle me fait l'impression d'un château de cartes, le lecteur ne trouvera pas mauvais, je l'espère, que je me sois amusé à souffler dessus.

Ernest Muret.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. le professeur Holder a réuni en une brochure quelques articles publiés par lui dans la *Liberté* de Fribourg sur l'**Histoire du droit fribourgeois**[1]. Il a bien fait ; son travail renferme des indications intéressantes sur l'origine des anciennes constitutions municipales de notre pays et sur la transformation plus ou moins rapide et complète de la démocratie primitive de quelques villes importantes de la Haute Allemagne en une aristocratie et même une oligarchie entièrement fermée.

L'origine de la constitution fribourgeoise est bien connue. Les Zæhringen fondèrent cette ville et lui donnèrent une charte favorable dont les principes se retrouvent, avec les variantes nécessaires de détail, dans les documents du même genre qui ont été accordés par la même famille à un certain nombre d'autres localités.

« Les chartes municipales des ducs de Zæhringen qui forment la base de nos constitutions fribourgeoises, remontent au commencement du XIIe siècle, dit M. Holder. Les ducs de Zæhringen, ainsi que leurs successeurs, avaient une prédilection très forte pour la fondation de nouvelles villes. Nous ne nommerons que les principales : Fribourg-en-Brisgau, Fribourg-en Uechtland, Berne, Morat, Berthoud, Thoune, Aarberg, Yverdon, Rheinfelden, Aarau, Diessenhofen, Erlach, Payerne, Arconciel, Corbières, etc., furent fondées par eux. Leur but était sans doute de garantir leur territoire contre la noblesse indépendante.

» L'origine du droit municipal des Zæhringen ne donne pas lieu à de longues discussions. D'après le témoignage de plusieurs chartes, la ville de Fribourg-en-Brisgau fut fondée *secundum jus Coloniense*. Berthold II de Zæhringen prit pour base constitutionnelle le droit municipal de Cologne et l'octroya comme charte de fondation à la nouvelle ville, en 1120. La charte de Fribourg-en-Brisgau devint

[1] *Etudes sur l'Histoire du droit fribourgeois*, par M. le prof. Dr Ch. Holder. Fribourg, imprimerie catholique suisse, 1901.

de son côté avec les modifications nécessaires, la base des fondations énumérées plus haut. La première fut celle de Fribourg-en-Uechtland (vers 1179).

» La charte de fondation contenant la première constitution octroyée par Berthold IV de Zæhringen à notre ville, est perdue ; les renseignements que nous avons sur cette charte se trouvent dans la *Handfeste* de 1249. Il est constant que le fondateur a conféré à la nouvelle ville des droits et des privilèges basés sur la constitution urbaine de Fribourg-en-Brisgau, de 1120. La charte de fondation de cette dernière ville peut, par conséquent, nous donner une idée générale de la constitution et des institutions primitives de notre ville ; nous pouvons admettre le droit de tenir marché, l'existence d'une enceinte fortifiée, de la protection spéciale du souverain, de l'exemption judiciaire et de l'administration propre, en un mot, les caractères nécessairement requis pour une ville. »

Après les Zæhringen, la ville de Fribourg passa sous la direction des comtes de Kybourg, qui ne se montrèrent pas moins favorables à la ville que les précédents et lui accordèrent en 1249 la *Handfeste* dont le texte existe encore et qui a servi de base à sa constitution définitive et à son existence politique. Elle contient les dispositions de la charte de 1179, plus les coutumes qui se sont formées depuis, « les nouvelles libertés et franchises qui ont été accordées et enfin les ordonnances municipales jusqu'en 1249. »

En vertu de la *Handfeste* de 1249, la commune avait à sa tête un avoyer élu par l'assemblée de tous les bourgeois. La charge d'avoyer était soumise chaque année à une nouvelle élection, sous la seule réserve de la ratification du suzerain. Pour ce qui concernait les fonctionnaires ecclésiastiques et civils, la commune avait plein droit de nomination et de destitution. L'avoyer était la suprême autorité administrative et judiciaire. Il avait pour le seconder dans l'exercice de ses attributions, vingt-quatre « jurés » qui étaient en même temps conseillers et échevins. Ces derniers constituaient d'après le droit municipal des Zæhringen, l'autorité communale proprement dite, et ils étaient sans aucun doute nommés par la commune.

C'était là une organisation nettement démocratique. Comment cette organisation a-t-elle pu, au bout de quelques siècles, se transformer en une oligarchie omnipotente ? C'est ce que montre la suite du travail de M. Holder qui est ainsi très digne d'attirer l'attention du public.

— On a déjà beaucoup écrit à propos de **Pompeï**, de sa destruction et de ses ruines. Le sujet est si vaste et surtout si palpitant qu'il ne lasse jamais. C'est le cas spécialement lorsque celui qui en parle sait le faire avec clarté, précision et intérêt. Nous recommandons sous ce rapport la brochure que notre collaborateur M. F. Reichlen a publiée dernièrement à Fribourg sous le titre *Une promenade à Pompeï* [1].

En une vingtaine de pages, M. Reichlen sait nous donner un tableau complet et saisissant de la fameuse cité dont la destruction constitue l'événement le plus émouvant peut-être, de l'époque impériale. Il y a tout intérêt à faire avec l'auteur une promenade dans les rues de Pompeï et à prendre connaissance en quelques instants d'un tableau précis de la vie romaine. « La plus grande largeur d'une rue pompeïenne est de quelques mètres, dit M. Reichlen ; il en est qui tiennent, avec leurs trottoirs, dans un espace de deux mètres. Ces trottoirs sont élevés et fort étroits, pavés selon le caprice du propriétaire, qui, comme chez nous, en avait aussi la charge. Ces trottoirs étaient coupés par des bornes souvent percées de trous, peut-être pour attacher les ânes et les vaches des paysans qui apportaient chaque matin dans la ville leur lait ou leurs paniers à légumes. Les jours de pluie les rues devaient être un lit de torrent, comme le sont encore les ruelles de Naples ; aussi avait-on posé de loin en loin une ou trois grosses pierres qui permettaient aux piétons de passer d'un trottoir à l'autre à pied sec. »

La brochure de M. Reichlen est illustrée de deux planches fort bien choisies.

— A lire, dans le dernier N° de la **Revue de Morale Sociale** : *Un Essai d'Education Sociale*, par M. Louis Ferrière ; *Un parlement féminin*, par M. Raoul de la Grasserie ; très intéressant article dans lequel l'auteur, sortant des demi-mesures, démontre clairement qu'en fait de revendications féministes c'est par le suffrage politique des femmes qu'il faut commencer et non finir ; *Esquisses d'un Code nouveau du Mariage ; La vie sexuelle chez l'homme au point de vue de l'Evolution naturelle*, par M. le prof. Albert Heim ; *La femme au Théâtre*, par Mme Jeanne Marcya ; etc.

---

[1] Fribourg. Imprimerie Fragnière frères, 1901.

9me année. N° 10. Octobre 1901.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE VIEUX LAUSANNE

(Suite et fin)

On sait que la ville inférieure de Lausanne (les bannières de Bourg, du Pont, de la Palud et de Saint-Laurent) possédait, sur les flancs du Jorat, en pleine propriété, un vaste territoire en nature de pâturage et de forêt, connu sous le nom de Raspes, et sur lequel elle exerçait entre autres le droit exclusif de chasse et l'omnimode juridiction. Ni l'évêque, ni le chapitre, ni la bannière de la Cité (ville haute) ne pouvaient, sur ces Raspes, couper du bois que pour certains usages déterminés et moyennant autorisation préalable.

La partie de ce territoire située à l'est de la route de Berne actuelle et qu'on appelle aujourd'hui les Râpes d'orient a son histoire à peu près connue. Louis de Savoie, baron de Vaud, qui la possédait, la vendit en 1300 à l'évêque, et celui-ci, à son tour, la céda en partie à la ville de Lausanne (M. D. R. t. XXVIII, p. 270).

Quant aux Râpes d'occident, elles portent dans les anciens actes le nom de Raspes ou forêt de la communauté de la ville inférieure *(Raspae vel nemus communitatis ville inferioris)*, mais aucun document ne renseigne sur l'origine de cette propriété. M. Thury, qui, au XVIIIe siècle, fit un travail considérable sur les archives de Lausanne, supposait qu'elle était antérieure à l'établissement de l'évêché dans cette ville (M. D. R. t. XXXV, p. 137). Fort de cette opinion, nous

nous permettons de remonter encore de quelque cent vingt ou cent trente ans en arrière, jusqu'à l'arrivée des Burgondes (456). Nous insistons sur le partage général des terres opéré alors entre les nouveaux venus et les anciens habitants et sur le fait probable que Lausanne aussi dut l'accepter comme une pénible nécessité. Cela étant, il serait assez facile d'admettre que les Raspes furent, à titre de propriété ou peut-être à titre de jouissance, le lot des Burgondes qui venaient occuper la colline de Bourg, car ainsi on aurait l'explication de ce fait, vraiment singulier, que la bannière de la Cité était exclue de tout droit sur ce territoire.

De la même manière s'expliquerait aussi cette forêt de Vernand que, de son côté, la Cité possédait en propre et qu'elle conserva jusqu'à l'union des deux villes en 1481.

Le droit exclusif de chasse que possédait la ville inférieure sur les Raspes mérite aussi d'attirer l'attention et pourrait fort bien, dans la question qui nous occupe, être significatif. A notre connaissance ce droit n'était consigné dans aucune charte particulière, mais l'usage immémorial et la tradition l'établissaient solidement et personne n'eût songé à le contester. C'est ainsi que nous voyons sans cesse, pendant la période épiscopale et sous le régime bernois, les habitants de la campagne apporter, non à l'évêque et non au bailli, mais à Messieurs de Lausanne, les biches et les sangliers abattus aux Raspes, et le conseil disposer de ce gibier selon ses convenances, moyennant quelque modeste gratification.

D'ailleurs tous les Lausannois, indistinctement croyons-nous, pouvaient chasser sur les terres de l'évêque et même plus loin. Leur seule obligation était de respecter le droit de leyde, c'est-à-dire de remettre la tête et une cuisse des bêtes sauvages tuées au seigneur dans la juridiction duquel elles étaient tombées.

Le Plaict Général de 1368 plaçait, il est vrai, les forêts (les noires Joux) au nombre des régales remises par le roi ou l'empereur aux évêques de Lausanne, mais jamais ces prélats n'émirent la prétention d'en faire découler, à leur profit, un droit exclusif de chasse.

Ces faits là sont bien curieux, car au moyen âge et plus tard encore, les princes de tous les pays se réservaient avec un soin jaloux les exercices et les plaisirs cynégétiques et punissaient volontiers de la corde le malheureux vilain qui se permettait de braconner sur leurs terres.

Si donc, à Lausanne, de simples bourgeois jouissaient en pareille matière d'immunités tout à fait exceptionnelles, il faut croire, à défaut de meilleure explication, que leurs ancêtres, habitués à poursuivre les fauves dans les vastes forêts de la Germanie, avaient continué à le faire en Helvétie et que les prescriptions nouvelles du droit féodal ne purent avoir raison d'antiques libertés défendues à travers les âges comme un héritage précieux.

Berne, toujours avide, s'efforça il est vrai de monopoliser partout le droit de chasse, mais se heurta constamment aux justes protestations de la ville de Lausanne.

Les pâturages des Râpes rappellent encore tout un côté très caractéristique de la vie lausannoise qu'il importe de toucher au moins en passant.

Malgré ses murs d'enceinte, ses portes et ses tours, Lausanne, pendant des siècles, n'est à bien des égards qu'un grand village dont beaucoup d'habitants, loin d'avoir des occupations et des habitudes citadines, partagent leur temps entre les soins du bétail, les travaux des champs et la culture de la vigne. Dans plusieurs quartiers les étables et les granges sont les dépendances nécessaires de chaque maison, et constamment le conseil se donne beaucoup de peine pour essayer d'empêcher que, depuis les cours intérieures, le

fumier n'envahisse la rue. Au XVIe siècle et en plein XVIIe encore toutes les bannières, y compris celle de Bourg, engagent chaque année un *pasteur des omailles* (gardeur de vaches) et un porcher attitrés ; fréquemment on signale jusqu'à la Cité et derrière les maisons de Bourg des *buatons* qui empêchent l'accès des murailles et même autour du temple de Saint-François les porcs s'ébattent sans être trop inquiétés. Ces mœurs rustiques qui se perpétuent à travers les âges d'une façon si tenace donnent à réfléchir ; elles ont évidemment des racines profondes et pour en trouver la véritable explication il faut remonter jusqu'aux origines de la ville.

Si l'on prend la peine de parcourir la loi Gombette, on est immédiatement frappé du nombre important de dispositions qui ont trait à la vie rurale. Les Burgondes, on le sait, étaient habiles à travailler le bois et le fer, mais leur législation est plus encore celle d'un peuple agriculteur. Leurs aptitudes particulières et leurs goûts se retrouvent, dit-on, aujourd'hui, dans nos populations vaudoises de la campagne ; ils se retrouvaient tout aussi accentués dans la population lausannoise des temps anciens et c'est là le point que nous tenions à signaler.

Voici enfin, pour la solution du problème à résoudre, un argument d'ordre général qui a bien sa valeur. Si, comme on l'a dit et répété, le quartier de Bourg avait été le berceau de Lausanne, il en serait devenu tout naturellement par la suite le centre politique et ecclésiastique, et la ville épiscopale n'eût pas manqué d'y élever sa cathédrale au plus haut de la colline.

Le superbe emplacement sur lequel, en 1256 ou dans les années suivantes, les frères mineurs surent construire l'église de St-François, aurait également pu recevoir un pareil édifice. Il n'en fut donc pas ainsi parce que le Bourg n'avait

encore, à l'arrivée de l'évêque, que peu d'importance. A part une chapelle dont on a retrouvé quelques restes dans le sous-sol d'une maison particulière, ce quartier dut, pour des siècles, se contenter de l'église de St-Pierre, sans doute paroissiale, mais très modeste, et qui dans l'histoire lausannoise ne fit jamais que fort peu de bruit [1]. Lorsque Marius quitta Avenches pour Lausanne il n'hésita pas, croyons-nous, à fixer le nouveau siège de l'évêché à la Cité qui était déjà un centre religieux et où dès lors on construisit successivement deux palais épiscopaux. Le Cartulaire nous apprend tout au moins que ce prélat fut enseveli dans l'église de St-Thyrse qui prit plus tard le nom de St-Maire.

De tout ce que nous avons dit jusqu'ici se dégage insensiblement cette idée qu'aux origines de Lausanne actuel on trouve deux villes dont la raison d'être, la date de fondation et la nature sont différentes. La Cité est la première et aurait des attaches avec Lousonna de Vidy. Certains indices permettraient de penser que Bourg est de fondation burgonde.

Si telle fut la réalité, il serait possible qu'un moment Bourg ait été en matière religieuse entaché d'hérésie, puisque les Burgondes étaient Ariens lorsqu'ils arrivèrent en Helvétie et qu'ils ne passèrent au catholicisme qu'avec le roi Sigismond (mort en 524). Cette seule circonstance suffirait pour expliquer ces deux centres de population si voisins, leur vie d'abord séparée, la création de droits particuliers à chacun

[1] Une église *(capella, ecclesia)* fut construite à Lausanne, en 906, en l'honneur de St-Pierre (M. D. R. VI, p. 96, 97). On peut croire que c'est là l'église paroissiale qui exista sous ce vocable jusqu'à la Réformation, entre la rue Martheray et la Caroline. Si antérieurement à 906 il n'y avait pas d'autre édifice religieux dans ce quartier (ce qui n'est nullement établi) il faudrait admettre que fort longtemps la colline de Bourg ne fut occupée que par un assez modeste hameau.

d'eux et la survivance de ces droits après union politique et religieuse sous la crosse de l'évêque.

Et maintenant, passant des conjectures aux faits tangibles et connus, nous constatons que l'existence de deux villes vis-à-vis l'une de l'autre, Cité et Bourg, est indéniable.

La Cité, chacun le sait, avait ses portes spéciales : celles de St-Etienne, des Escaliers de la grande roche *(porta gradus magne rupis)*, de Çouvaloup [1], de Cunay ou de la Barre, de St-Maire et des Escaliers du marché *(porta gradus fori)*.

Bourg possédait également son enceinte particulière. Les murs du côté méridional (Derrière-Bourg) n'ont été démolis qu'à partir de 1752 ; peut-être qu'à la ruelle du Rotillon on reconnaîtrait quelques vestiges de ceux du nord. Les portes de St-Pierre, de Condémine (Rive ou Rive d'Ochie) et de St-François fermaient ce quartier de trois côtés. Sans doute que jadis il existait une dernière porte au Pont ; c'est là en effet que vers 1666, en faisant des travaux dans la maison Constant, on découvrit les fondements d'une tour ronde qui avait dû servir à la défense de ce passage.

Mais, de part et d'autre, les deux villes ne tardèrent pas à sortir de leur enceinte respective ; elles établirent des moulins et des foules sur le cours de la Laus ; elles peuplèrent le vallon qui les séparait et grimpèrent sur une troisième colline (St-Laurent).

Les deux centres de population étaient trop rapprochés pour ne pas entrer parfois en conflit. L'histoire a du moins gardé le souvenir des luttes qui eurent lieu en 1240 alors que Jean de Cossonay et Philippe de Savoie se disputaient à main armée l'évêché de Lausanne. Bourg prit résolument

[1] C'est l'évêque Landry de Durnac (1159-1177) qui fit construire un mur de ville sur « Covalou ». Il est possible qu'antérieurement il y eût déjà là une porte.

parti pour le premier et introduisit ses troupes dans la ville basse. La Cité, occupée par le sire de Faucigny, tenait au contraire pour le Savoyard. De part et d'autre on se fit beaucoup de mal : des moulins et de nombreuses maisons furent la proie des flammes et il n'y eut pas moins de trente hommes massacrés et de trois cents blessés.

Mais parlons de temps moins agités. Politiquement ce fut le Bourg, laïque et commerçant, qui gagna du terrain. Il sut rapprocher ses intérêts de ceux des quartiers nouveaux et bientôt quatre bannières, Bourg, Pont, Palud et St-Laurent constituèrent la communauté de la ville inférieure de Lausanne *(Communitas ville inferioris Lausannensis)*. La cinquième bannière, la Cité, restait isolée. Enfin, en 1481, elle se décida à suivre les destinées de la ville inférieure et, au profond mécontentement de l'évêque, citoyens et bourgeois finissaient par se réunir en grande communauté générale *(ordinaverunt quod ex nunc sit et esse debeat unica communitas, tam Civitatis quam ville, que a Civitate tanquam digniori nomen retineat et vocetur Civitatis Lausannensis Communitas)*. On voit clairement ici que le nom de Cité, adopté de préférence par la nouvelle commune, était considéré comme le plus digne, ce qui confirme notre dire précédent.

En dépit de ces modifications matérielles et politiques, on retrouve constamment des traces de l'origine double de la ville moderne et c'est sur ce point que nous voulons dire encore quelques mots.

Lorsque, vers 1144, les clercs, les barons, les chevaliers (*milites*) et les bourgeois passent reconnaissance solennelle des droits de l'évêque de Lausanne, ils proclament en premier lieu que toute la ville (*villa*) tant la Cité (*Civitas*) que le Bourg (*burgum*) est la dot et l'alleu de la vierge Marie et de l'église de Lausanne.

Le Plaict Général de 1368 renferme la même idée sous une forme légèrement différente : *Tota civitas lausannensis*,

tam civitas quam burgum, est dos et allodium beate Marie lausannensis.

Il est incontestable que déjà à la première de ces deux dates, et en tout cas à la dernière, les quartiers bas et ceux de la Palud et de St-Laurent étaient bâtis et à peu près dans l'état où ils restèrent pendant des siècles. Malgré cela les deux reconnaissances, pour désigner les parties intéressées, ne parlent ni de ville inférieure, ni de bannières, ni de communauté, mais résument tout ce qui existe à Lausanne et le condensent dans les deux seuls noms de Cité et de Bourg. On voit là évidemment l'inaltérable souvenir historique des villes primitives, la profondeur de la tradition et la persistance avec laquelle certains mots et certaines formules restent intacts à travers les âges.

A l'origine les dénominations de citoyen et de bourgeois s'appliquaient, à n'en pas douter, d'une part aux habitants de la Cité et de l'autre à ceux de Bourg. En 1144, elles servent encore à désigner des groupes distincts de personnes. L'article 12 d'une reconnaissance de cette date statue en effet que lorsque l'évêque a besoin d'argent pour acheter une terre ou pour certaines autres tractations spécifiées, ce sont les bourgeois (*burgenses*) et non les citoyens (*cives*) qui lui doivent les aides (*eiva*).

L'article 10 du commentaire du Plaict Général prescrit aussi que l'évêque doit convoquer à ce Plaict : le chapitre, les clercs, les nobles, les citoyens (*cives*) de Lausanne et surtout (*maxime*) les bourgeois de Bourg (*burgenses de burgo*). Ces derniers mots ne laissent place à aucune équivoque [1]. Dans le même ordre d'idées nous pouvons signaler

[1] Un petit fait historique mérite ici d'être noté. Lorsqu'en 1560 Emmanuel Philibert de Savoie put enfin reprendre possession de la majeure partie de l'héritage de ses pères, il tint à récompenser la ville de Coni de la fidélité et du courage dont elle avait fait preuve durant les mauvais jours. Il voulut donc que désormais elle écartelât ses armes de celles de Savoie et que ses habitants portassent le titre de *citoyens* au lieu de celui de *bourgeois*. (Costa de Beauregard).

aussi un « *Girardus burgensis de Burgo* » du XIIIe siècle (M. D. R. VI, p. 401).

Mais cette signification ancienne et précise des mots de citoyen et de bourgeois tend à se perdre, et déjà dans le Plaict Général de 1368 on pourrait facilement rappeler tel article où la confusion est manifeste (*cives de burgo*).

Dans les siècles suivants la formule usuelle de nobles citoyens et bourgeois de la ville et communauté de Lausanne devient essentiellement honorifique et ronflante. La qualification de citoyen est, il est vrai, toujours énoncée la première, mais elle a complètement changé de sens : elle est réservée à celui qui est né à Lausanne d'un père déjà bourgeois.

L'établissement du siège épiscopal à la Cité et les immunités nombreuses, personnelles et réelles, que l'église avait su s'acquérir de bonne heure étaient de nature à donner une grande importance à ce quartier-là et les privilèges d'où découlaient pour lui de sérieux avantages matériels couraient moins de risque de se perdre que de vains titres.

Rappelons que le concile d'Orléans de 511 et celui d'Epaone de 517, avaient fait du temple chrétien un lieu de refuge offert à tous les malheureux et que même l'esclave accusé de quelque crime atroce devait y être à l'abri des châtiments excessifs de son maître. A une époque où la force brutale n'avait que trop souvent le dernier mot, ce correctif inauguré par l'église fut un véritable bienfait promptement apprécié par les masses et dont le pouvoir civil dut tenir compte. Le roi Gondebaud disait à ce sujet dans la loi qu'il donnait à son peuple : « Pour tous les crimes où nous avons prononcé la peine de mort, nous voulons que si le coupable se réfugie dans une église, il puisse se racheter pour le prix fixé par la partie lésée. » (Art. LXX de la loi Gombette).

Les personnes qui avaient à redouter peine ou vengeance

ne laissaient pas échapper cette planche de salut, aussi l'histoire nous montre-t-elle les parvis assiégés de fugitifs.

Un point qui jusqu'ici n'a pas été mis en lumière, c'est qu'à Lausanne la protection de Notre-Dame s'étendait non seulement sur la cathédrale et ses dépendances naturelles, cloître et cimetière, mais encore sur toute la Cité.

La reconnaissance générale des droits des évêques de Lausanne en 1144 ainsi que celle des coutumes de cette ville en 1368 disent positivement que dans la Cité *(in civitate)* tout homme doit être en sécurité, hormis le voleur, le faussaire et le traître. On comprend que, même avec ces trois exceptions-là, la ville haute était pour beaucoup de personnes un lieu de refuge précieux.

Il importait d'autre part que la Cité elle-même ne devînt pas un quartier décrié et un champ de bataille, aussi la loi y pourvoyait-elle par de sévères dispositions. L'église consentait bien à ouvrir largement ses portes mais à la condition que celui qui était accueilli par elle acceptât avec soumission son autorité.

Les délits dont le Plaict Général se préoccupe surtout sont ceux de menace et de voies de fait ; on sent qu'une des premières nécessités est de réprimer les écarts d'une population encore grossière et toujours prête à user de violence comme argument décisif.

A la fois enfantine et méticuleuse, cette législation se complaît dans les distinctions subtiles. Elle s'occupe de celui qui malicieusement porte la main sur quelqu'un ; de tel autre qui ramasse une pierre dans l'intention de s'en servir contre un adversaire, qui la lance, qui n'atteint que la paroi et y laisse une trace ; d'un troisième qui tire son couteau, mais sans frapper ; d'un quatrième qui, de la porte de sa maison, brandit son arme, lance ou épieux, à plus de deux pieds et demi de distance sur la rue ; d'un cinquième enfin qui blesse son ennemi de façon telle que le sang apparaisse sur les

vêtements ou coule sur le sol. Inutile d'insister sur ces cas divers ; mais un point intéresse fort notre sujet : Les délits commis dans la ville inférieure *(infra villam)* ne sont punis que d'une amende, qui va de trois à soixante sols, tandis que ces mêmes délits, s'ils sont commis dans la Cité *(in civitate)*, sont frappés d'une amende de soixante sols, au moins, et presque toujours de soixante livres, somme vingt fois plus forte.

Notre Dame appelait les fidèles au recueillement et à la prière et la ville haute devait être un lieu paisible.

D'ailleurs les citoyens de la Cité profitaient en quelque mesure des immunités du clergé et étaient exempts de toutes les lourdes charges.

Lorsque le roi (ou l'empereur) venait à Lausanne, l'évêque était tenu de lui faire une réception solennelle et de le défrayer ainsi que sa suite. Les dépenses, sans doute considérables, faites à cette occasion étaient supportées en entier par les habitants d'Avenches, de Bulle, de Curtille et par les bourgeois de Lausanne demeurant hors des murs de la Cité *(extra muros civitatis manentes)*. C'étaient donc tous les habitants de la ville, y compris ceux de Bourg, mais à l'exclusion des citoyens de la Cité.

Si, de son côté, pour les intérêts de l'église, l'évêque était appelé à se transporter à la cour du roi (empereur) deux ou trois bourgeois de Lausanne étaient tenus de l'accompagner, aller et retour, et de faire face aux frais du voyage. Ces frais étaient remboursés plus tard par les gens d'Avenches, de Bulle, de Lucens, de Curtille et par ceux de Bourg (*in burgo*). Dans cette occurrence encore le quartier de la Cité s'en tirait sans bourse délier.

Nous avons vu déjà que lorsque l'évêque faisait des acquisitions de terre ou se trouvait en présence de quelque dette exceptionnelle c'étaient aussi les habitants de Bourg, et non ceux de la Cité, qui lui devaient les aides.

Comme beaucoup de grands prélats et de maisons religieuses l'évêque de Lausanne, dans des temps agités, avait été réduit à accepter le protectorat dangereux de seigneurs laïques qui, sous le nom d'avoués (*advocati*), cachaient leurs instincts avides et envahisseurs. Pour prix de leurs services intéressés les avoués de l'évêque percevaient le tiers des amendes à Avenches, à Bulle, à Curtille et dans le Bourg de Lausanne (*in burgo*). Les amendes perçues à la Cité appartenaient donc à l'évêque et sur ce terrain encore la distinction est intéressante à constater.

Dans la ville inférieure, le forgeron et généralement l'artisan qui se servaient de l'enclume et du marteau devaient au seigneur, le jour du Plaict Général, une ferrure de cheval ou la monture d'un éperon *(frenarii en ung esperon)*. Seuls les forgerons de la Cité étaient exempts de cette redevance.

Le quartier de Bourg, de son côté, jouissait d'importants privilèges, mais de nature fort différente. Nous avons parlé déjà de la juridiction criminelle et de l'exemption des lauds; il n'est donc pas nécessaire d'y revenir. Ajoutons seulement que cette rue possédait encore, d'une façon exclusive, le droit d'enseigne et d'hôtellerie ainsi que le monopole des foires. D'ailleurs les propriétaires de Bourg étaient seuls autorisés à dresser devant leurs maisons des étalages de marchandises en empruntant pour cela une partie de la voie publique.

Pour expliquer ces privilèges-là le commentaire du Plaict Général rappelle que Bourg était le passage naturel pour l'Allemagne, l'Italie, la France et la Provence et que de tout temps les maisons de ce quartier avaient été aménagées en vue de recevoir et d'héberger les passants. La raison est bonne [1], mais, peut-être qu'en remontant jusqu'aux origines on en trouverait une autre encore.

[1] Nous rappelons que primitivement le chemin principal de Vidy à Lausanne remontait la vallée du Flon. Celui qui allait dans la direction de Montoie, Bon-Abri, Languedoc (des noms récents) était tout aussi étroit et beaucoup plus escarpé.

Dans un mémoire déjà cité, M. Ch. Morel constate que les camps fortifiés des Romains (*castra stativa*) attiraient tous dans leur voisinage des vivandiers et des marchands qui d'abord s'établissaient dans des baraques dont l'ensemble formait bientôt un village. Il serait très naturel de penser que les bourgs burgondes sur le Rhin, eux aussi au service de l'empire (*Romana soboles*, comme dit un chroniqueur ancien), aient eu leur population de fournisseurs qui aurait émigré avec toute la nation dans la Séquanaise puis de ce côté-ci du Jura. Des vivandiers et marchands burgondes peuvent fort bien avoir compris que la situation d'un Bourg près d'une ville d'une certaine importance (la Cité) et sur un passage fréquenté serait avantageuse pour le développement de leurs affaires. Le long exercice de professions spéciales aurait, plus tard, servi à la constitution et à la reconnaissance d'un véritable droit.

Les auteurs modernes, en parlant de la rue de Bourg, se sont plu à en faire le quartier de la noblesse, mais en s'attachant trop, croyons-nous, à un état de choses qui ne remonte guère qu'au XVIe siècle et qui s'est accentué au XVIIe et au XVIIIe par l'effet de l'émigration des châteaux dans la ville.

Pendant longtemps ce sont les auberges qui ont fait la richesse[1] de Bourg et au XVIe siècle encore on en trouve plusieurs même dans la rangée de maisons située du côté du midi et qui, au dire de certaines personnes, aurait été réservée à l'aristocratie. Près du haut de cette rangée c'est d'abord la Croix-Blanche (Hôtel du Nord actuel), puis, en descendant la Fleur-de-Lys, la Tour perse (bleue), le Tripot de Bourg, le Lion, les Trois-Rois, l'Aigle, l'Ange, cette dernière auberge tout au bas de la rue. Dans la rangée de maisons

[1] Pour caractériser certaines villes du Pays de Vaud, on disait : antiquité d'Avenches, coutume de Moudon, richesse de Lausanne, etc.

du côté nord, les voyageurs et les pèlerins de tout rang n'avaient aussi que l'embarras du choix pour trouver à se bien loger..

Tels sont, à grands traits et dans leurs caractères principaux, ces deux quartiers de Lausanne qui en tout cas existèrent longtemps en présence l'un de l'autre et qui politiquement ne se réunirent d'une façon complète qu'à la fin du XVe siècle. Quelles qu'aient été leurs premières origines, ils sont intéressants à étudier.

Au reste cette division d'une ville en Cité et Bourg, loin d'être un fait isolé, se retrouve plus d'une fois ailleurs, et correspond volontiers à un développement dont l'histoire donne la clef.

A Besançon, par exemple, qui était, comme on sait la métropole ecclésiastique de Lausanne, la Cité occupait l'emplacement de l'ancien *castrum* et formait le centre archiépiscopal tandis que le Bourg, de fondation beaucoup plus récente, devait son origine à une population appelée de la campagne. Là aussi le titre de citoyen et celui de bourgeois, loin d'être confondus, s'appliquaient, d'une façon exclusive, aux habitants de l'un ou de l'autre des deux quartiers. M. Auguste Castan, qui a élucidé ces points dans une savante dissertation sur les origines de la commune de Besançon (1858), constate en outre que Bâle (?), Grenoble, Rhodez, Périgueux, Tours et Pampelune présentèrent, une fois ou l'autre, une division analogue.

A ces villes il faut ajouter Lausanne. Ici, il apparaît, à première vue, que la Cité fut essentiellement ecclésiastique et Bourg au contraire laïque et commerçant. Une investigation approfondie dégagera, croyons-nous, toujours mieux une dualité primordiale qui tient probablement à une question de race. L'invasion burgonde, en somme pacifique, permit la création et le développement, quelque temps parallèle, de deux centres qui surent ne pas trop se porter ombrage. Les

premiers occupants, ceux de la Cité, représentaient l'ancienne civilisation romaine, retrempée et vivifiée par le christianisme. Les nouveaux venus apportaient un sang jeune, l'activité, le savoir-faire ainsi que certains besoins d'indépendance.

La théorie suivant laquelle, à époque fixe et en quelque sorte sans préparation, un mouvement communal aurait tout à coup pris naissance un peu partout au XIe et au XIIe siècle, nous a toujours paru bien difficile à admettre, et à cette manière de voir, qui rappelle trop la génération spontanée, nous opposerions plutôt la notion du grain de semence, du germe et des profondes racines.

Ce n'est pas, hâtons-nous de le dire, que nous pensions trouver l'origine des libertés municipales dans l'esprit et les mœurs d'une seule race, qu'elle soit germanique ou latine. Comme tout organisme, les institutions politiques sont en réalité d'essence complexe et les systèmes d'une seule pièce ne leur conviennent guère. Pour les étudier, le mieux sera comme en toute chose, d'observer les faits et d'en tenir compte dans la mesure qui convient à chacun d'eux. En ce qui concerne l'histoire de Lausanne, il est intéressant de rappeler que l'antique assemblée du Plaict Général se réunissait au quartier de Bourg (*in burgo*), dans la maison qui appartenait au XIVe siècle à Jean Mastin puis ensuite au donzel François Russin. On croit que c'était tout au bas de la rue, là où pendit longtemps l'enseigne de l'Ange. Plus tard, comme nous le montrerons ailleurs, ce fut encore dans la ville basse qu'on construisit successivement trois maisons de ville.

B. Dumur.

LES ANTIQUITÉS GERMANIQUES EN SUISSE

L'archéologie germanique de la période des invasions n'a cessé d'être étudiée depuis cinquante ou soixante ans par de nombreux savants qui ont consigné le résultat de leurs travaux dans d'innombrables monographies et articles de revues. Quand nous aurons cité les noms de l'abbé Cochet en Normandie, de MM. van Bastelær et de Loë en Belgique, de L. Lindenschmit en Allemagne, de notre Troyon en Suisse, nous n'aurons nommé que quelques-uns des plus illustres représentants de cette science relativement récente.

Il était réservé à un jeune savant toulousain, M. Barrière-Flavy, de synthétiser dans un travail d'ensemble ces résultats épars et de donner enfin à l'archéologie du haut moyen âge une base solide qui lui permette de construire sur un terrain plus sûr, désencombré de systèmes trop étroits ou de théories trop locales.

Son beau livre intitulé : « Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle » comprend trois parties : un volume descriptif et critique avec une subdivision historique, un volume de répertoires géographiques, un volume de superbes planches avec carte archéologique.

Malgré le titre qui semble limiter son travail aux dix-sept provinces de la Gaule romaine y compris les deux Belgique et les deux Germanie, l'auteur n'a pas hésité à dépasser ces limites toutes les fois que cela lui paraissait utile et il a consacré un chapitre spécial à chacun des quatre grands peuples qui ont joué sur ce vaste territoire un rôle durable, les Goths, les Burgondes, les Alamans et les Francs. De ces quatre peuples, deux nous intéressent plus spécialement : ce sont les Burgondes et les Alamans ; mais nous verrons que les deux autres ne sont pas sans avoir laissé des traces de

leur influence sur la civilisation de nos nécropoles. Nous avons donc pensé qu'il était utile de résumer pour les lecteurs de la *Revue historique* les principaux résultats de ce travail dans ce qui se rapporte à notre pays.

M. Barrière-Flavy avait à lutter contre deux préjugés opposés dont il avait pu mesurer la puissance lorsqu'il publia il y a quelques années sa monographie sur les Visigoths du midi de la France.

Le premier consistait à dire : « La civilisation germanique de la période des invasions est une et c'est le préjugé local qui veut que tel mobilier funéraire soit franc ou gothique, burgonde ou alamanique ; appelons-la mérovingienne, nom qui n'engage que la chronologie et ne présuppose pas de division ethnique. » Le livre de M. Deloche sur les anneaux mérovingiens, paru il y a trois ans, est encore conçu selon cette théorie et ne fait pas de distinction de peuples. Les faits prouvent surabondamment que cette idée préconçue est fausse, la raison indique que le choix de ce vocable « mérovingien » est malheureux, car il ne s'applique logiquement qu'à la dynastie franque. Il attribue donc à celle-ci un rôle qu'elle n'a pas eu dans l'évolution des civilisations barbares.

L'autre préjugé inverse, plus difficile à déraciner, se résumait dans des affirmations comme celle-ci : « Tel objet est burgonde parce qu'il a été trouvé en territoire burgonde, franc parce qu'il a été trouvé en territoire franc, etc. » Or, ici, la question est bien plus complexe, car il y a eu des territoires occupés successivement par plusieurs de ces peuples, il y en a où ils se sont mélangés et enfin il y a eu des échanges d'objets entre eux soit par le commerce pacifique, soit par le pillage des champs de bataille et des incursions.

On conçoit qu'il ait fallu à l'auteur une rare prudence, une ferme volonté d'échapper à tout parti-pris et surtout de longues et patientes investigations dans les collections

publiques et privées pour différencier sûrement ces peuples enchevêtrés partis d'un point de départ commun, mais arrivés à des niveaux très différents.

Enfin, la tâche la plus ardue consistait à établir pour chacune de ces civilisations un ordre chronologique. Ici, M. Barrière-Flavy lui-même reconnaît qu'il reste beaucoup à faire pour ses successeurs.

Laissant de côté la description des antiquités elles-mêmes qui nous entraînerait trop loin, examinons maintenant quels sont les caractères distinctifs de l'art de ces quatre peuples et tout d'abord les frontières que leur assigne M. Barrière-Flavy en se plaçant au point de vue des trouvailles archéologiques et des sépultures.

Les Visigoths, jusqu'à l'année 507, date de la bataille de Vouillé où ils furent complètement battus par les Francs, occupent toute la France centrale et méridionale au sud de la Loire, de sa source à son embouchure. Ils touchent au Rhône un peu au sud de son confluent avec l'Isère et suivent le fleuve sur sa rive droite jusqu'à la Méditerranée. Enfin ils débordent largement sur l'Espagne. A partir de 507, ils sont confinés dans la Narbonnaise.

Les Francs, avant la bataille de Vouillé, occupent toute la France au nord de la Loire, et la Belgique jusqu'au Rhin. Entre la Loire et le Rhin leur frontière passe au nord de la Bourgogne. En Suisse, ils pénètrent le long de la Birse jusque près de Soleure.

Les Burgondes sont cantonnés entre la Loire et le Rhône à l'ouest, la Durance au sud, la haute chaîne des Alpes à l'est. En Suisse ils occupent la vallée du Rhône puis suivent la rive gauche de l'Aar par Berne et Soleure, laissent en dehors l'ancien évêché de Bâle et remontent vers le nord. Au nord, ils se rencontrent avec les Francs. Bar-sur-Aube, Chatillon, Chaumont, Tonnerre sont en territoire burgonde, mais la frontière est flottante.

Les Alamans, à la fin du Ve siècle, occupent la Suisse allemande jusqu'à l'Aar, la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, la province du Rhin et débordent fortement sur l'Alsace. Plus tard ils gagnèrent du terrain vers le sud et nous nous proposons de démontrer plus loin que les influences germaniques qui se maintinrent dans le canton de Vaud sont plutôt alamaniques que burgondes.

* * *

LES VISIGOTHS

Les Visigoths ne nous arrêteront pas longtemps. Il nous faut dire cependant deux mots de leur migration qui est caractéristique. Partis du sud de la Scandinavie, la Gothie actuelle, ils sont au milieu du IVe siècle dans le sud de la Russie, des deux côtés du Borysthène, aujourd'hui le Dnieper. Dès lors, ils se déplacent sans cesse vers l'ouest. En 376, à l'époque de l'invasion des Huns, ils sont déjà sur le Danube. En 410, ils envahissent l'Italie avec Alaric. En 412 l'empereur Honorius leur concède le sud de la Gaule jusqu'à Bordeaux, Poitiers, Périgueux. Leur capitale est Toulouse. Les Goths de l'est, ou Ostrogoths, qui ont suivi le mouvement, occupent la Provence, l'Italie du nord et l'exarchat de Ravenne. Ce ne fut qu'en 452, sous Théodoric II, que les Visigoths se déclarèrent indépendants de l'empire d'occident. Après une première période d'expansion, ils reculèrent devant les Francs et se maintinrent tant bien que mal dans la Septimanie avec Béziers, Agde, Maguelonne, Nîmes, Carcassonne commes villes principales, jusqu'à la conquête arabe en 721. Dans cette partie de la France ils comptent donc 300 ans de résidence effective.

Les Visigoths, par leur histoire, ne touchent pas à notre pays et nous n'en parlerions pas si leur art n'avait eu une réelle influence sur celui des autres peuples germaniques. En

contact de bonne heure avec l'Orient et avec Constantinople, ils paraissent s'être initiés les premiers aux procédés de travail byzantin qui se remarquent dans plusieurs produits de leur industrie. On peut même définir leur art : un art germanique avec des procédés orientaux.

Nous ne connaissons guère l'art des Visigoths que par leurs sépultures. L'usage d'ensevelir les morts avec leurs armes, leurs vêtements les plus précieux, leurs plus beaux ornements, leurs provisions de bouche (viaticum) déposées dans des vases, s'explique par la croyance générale chez les peuples primitifs à une survie dans la tombe, une sorte de sommeil avec des moments de réveil.

Il n'y a pas de différence essentielle entre les différents peuples germains dans la manière de disposer leurs tombes. Les corps sont étendus dans toute leur longueur soit en terre libre, soit dans des cercueils de bois, soit dans des sarcophages monolithes, soit encore, et c'est le cas le plus fréquent, sur un lit de gravier dans un encadrement de dalles posées de champ et recouvertes par une grosse pierre plate. La loi salique [1], à propos de violations de sépultures, distingue deux types dont le premier reste énigmatique : « Si quelqu'un jette un homme mort sur un autre ou dans un *offo* ou dans une pierre, lesquels récipients sont appelés sarcophages de par leur usage, qu'il soit frappé d'une amende de... etc. [2]

Les cimetières sont disposés sur des penchants de colline tournés vers le levant de façon à ce que le mort puisse regarder l'astre du jour à son lever. L'orientation des tombes oscille entre le nord-est (hiver) et le sud-est (été), suivant la saison de l'ensevelissement. Nous devons dire cependant,

[1] Tit. XVII, IV.

[2] Si quis mortuum hominem aut in *offo* aut in petra, quæ vasa ex usu sarcophagi dicuntur, sper alium miserit, MND den. qui faciunt sol. LXII et dimidium, culp. jud.

malgré l'autorité de M. Barrière-Flavy, que nous avons vu des cimetières burgondes (ex. Rossenges), où l'orientation ne paraissait avoir aucune fixité.

On choisissait de préférence un terrain sec, une gravière, une sablière, un banc de molasse et l'on ne creusait guère à plus de 0,50 ou 0,60 cm.

Dans la région de Toulouse où la pierre manque totalement les Visigoths utilisaient les grandes tuiles romaines.

L'équipement des Visigoths ne paraît pas non plus avoir différé d'une manière frappante de celui de leurs congénères plus septentrionaux. Toutefois les armes sont plus rares dans leurs tombeaux que chez tous les autres et cela s'explique par le haut degré de civilisation auquel ils étaient parvenus.

Leur arme principale est le *scrama* mentionné expressément dans la loi des Visigoths[1]. On en a fait le scramasax, mot hybride formé du mot visigoth *scrama* et du mot saxon *sax*. On ferait bien de renoncer à ce terme fantaisiste qui a un faux air de science. Le scrama est une épée à longue soie sans garde, à un seul tranchant, avec poignée en os ou en bois. La longueur varie entre un pied et 0,80 cm. Dans la tombe, il est généralement posé à droite du squelette.

L'épée à deux tranchants avec pommeau triangulaire, très fréquente chez les autres barbares, est extrêmement rare chez eux. On la trouve à gauche du mort dans la tombe. C'était probablement l'arme des chefs. Ils paraissent aussi avoir fait peu usage de l'*angon*, une sorte de long harpon mince comme une lame de fleuret et terminé par une pointe à crocs. Une corde fixée au manche en bois permettait de ramener l'arme après l'avoir lancée. L'historien grec Agathias au VIe siècle en parle comme d'un engin redoutable.

La lance présente les formes les plus variées. Parfois comme dans le cimetière d'Herpes (Charente), elle remplace

[1] L. IX, II, IX.

complètement le scrama. La framée est une variété de lance particulière aux Francs.

La hache se présente sous trois ou quatre formes différentes à l'exclusion de la francisque que les Goths ont laissée aux Germains du nord. Elle servait comme arme de jet.

Les pointes de flèche sont rares dans les sépultures, mais l'arc de même que la fronde sont mentionnés dans la loi des Visigoths [1]. Le bouclier dont on ne retrouve que l'« umbo » en fer est plus rare chez eux que partout ailleurs.

Mentionnons encore des couteaux ou poignards de formes et de dimensions variées qui ne font presque jamais défaut.

Si les armes fournissent au point de vue de la différenciation des peuples germaniques un critère souvent insuffisant, il n'en est pas de même de la parure. Ici l'art intervient et avec lui des nuances plus fines souvent perceptibles. Nous trouvons en particulier deux types d'ornement qui sont nettement gothiques : les fibules et les agrafes ou plaques de ceinturon.

La plus caractéristique, la fibule à rayons, a la forme d'une petite arbalète en bronze avec la partie centrale en étrier, mais le détail le plus frappant, celui qui lui a valu son nom, ce sont les petits rayons souvent ornés d'un grenat qui se détachent comme les doigts écartés d'une main de la partie semi-circulaire. On la rencontre en Crimée, en Hongrie, en Lombardie, tout le long de l'itinéraire des Goths. De ces derniers, elle passa chez les Francs qui, moins civilisés que leurs voisins, subirent fortement leur influence. Avec la fibule à rayons, on trouve assez souvent la fibule ornithomorphe, en forme d'oiseau, qui a suivi les mêmes migrations. Enfin les Visigoths ont eu aussi de fort belles fibules rondes, polygonales, cloisonnées de pierres de couleur, mais comme elles se sont répandues par eux chez presque tous les peuples

[1] L. IX, IX.

germains, à l'origine comme produits d'importation byzantine, on ne peut en faire un trait distinctif de l'industrie gothique.

Ce sont les plaques de ceinturon qui complètent le mieux ce diagnostic. Comme tout le monde en portait, hommes et femmes, elles sont très nombreuses et, chose curieuse, les plus grosses, celles que nous serions tentés d'attribuer à de vigoureux guerriers se sont trouvées souvent sur des squelettes féminins. Les plus anciennes, celles qui ne peuvent être que gothiques, sont des cloisonnés de grenat sur paillons d'or qui n'ont pas d'équivalent chez les autres Germains. M. Barrière-Flavy les attribue à des influences orientales et les place au Ve siècle. Un second type, un peu plus récent, c'est la plaque de bronze émaillée étroitement localisée dans la région toulousaine. Le troisième genre, le plus répandu et celui qui a eu la plus brillante fortune, c'est la grande plaque de bronze étamée qui est vraiment une œuvre d'art définitive. « La richesse de l'ornementation de ces plaques, dit l'auteur, témoigne de la féconde inspiration de l'artiste qui a marié avec un goût aussi sûr qu'il a tracé d'une main habile, des réminiscences d'art oriental, grec, arabe, persan, où de bizarres combinaisons de décors barbares, païens, s'allient avec une harmonieuse pureté à des symboles chrétiens, à des reproductions étranges de motifs d'ornement de vieilles étoffes sassanides.

» Bien qu'il y ait dans cette décoration des traces vagues mais incontestables de cet art appelé scandinave, dont la caractéristique est l'enroulement de serpents, il est certain que les pérégrinations de ces peuples vers le sud de l'Europe modifièrent profondément cette industrie par le mélange d'ornements asiatiques, au point de la transformer et de la rendre méconnaissable[1]. »

Les autres peuples ont imité les plaques visigothiques de

[1] Barrière-Flavy. L. c. I, 398.

la troisième époque ; ils n'ont pu en atteindre la perfection. A noter aussi l'influence de cet art très particulier sur l'architecture du midi de la France. Ces combinaisons de cercles, d'entrelacs, de tresses, de méandres, se retrouveront plus tard dans la décoration des chapiteaux romans.

(A suivre). A. de Molin.

LA PESTE A LAVAUX

Extrait des manuaux 1 B 3 et 1 B 4 des archives de l'ancienne commune de Villette, avec l'autorisation bienveillante de la Municipalité de Cully, par H. Voruz.

(N.-B. Il est probable que les manuaux 1 B 5, 1 B6, etc., diront la suite).

MANUAL 1 B 3.

Page 98 verso. Vendredy 14e de may 1563. Estantz assembles les seigneurs de Conseil seullement. Quant a lexposition par ceulx de la paroisse de Corsier causant la maladiere pretendue fayre a este resolluz que l'on soy doibge assembles les paroisses affyn que de ce lon puisse advertir lesdits seigneurs de Corsier et voir le lieu plus commode. Et que ladite maladiere soy doibge fayre par ensembles par les quattres paroisses.

Page 99 verso. 21e de may. Et pour la maladiere pretendue fayre a este arreste que mardy prochain lon doibge eslire ung homme pour aller a Vivey dont a este esleuz seigneur pierre Sordet.

Page 101 verso. 11e juing 1563. A este refferuz causant la maladiere ceulx de Corsier demandent pour la soufferte dicelle cent florins et tous les ans trois escus Surquoy a este resolluz que lon leur doibge presenter pour ung coup 50 florins.

MANUELL 1 B 4.

Page 25 verso. Le onziesme jour du mois daoust lan 1564 estans lesdits srs. du conseil assembles sont estez esleuz pour aller a Corsier pour ouyr la responce de ceulx de Corsier sur la demande a eulx faicte de nous largir une place riere eulx pour une maladiere.

Le dimenche 20 Daoust 1564 Estans assembles le conseil, riere conseil et toute la commune. Leur ast aussi este donne dentendre a ladite commune que sy le vouloir de noz princes nous enjoinct de faire une maladiere qu'il fauldra fayre une taille pour icelle.

Page 26. Le 25e du mois Daoust 1564. Conseil et riere conseil. Comparaissant francois cossonay estant envoie a Berne pour supplier messieurs de mettre le malade a Burier. Et rendant la charge telle que luy avoit este donnee au contenu de la suplication. Disant que mrs noz princes luy ont donne responce quil ne veullent contraindre ceulx de Villenouve ny monstreuz pour mettre le malade. Dont est arreste de regarder la place pour lediffier. Lequel frs. cossonay a demande quelque recompense pour son voiage Rendant le reste de largent que luy avoit este donne environ dung escus et demye. Et avoit receuz 15 fl. 20 s. luy a este ordonne 20 solz a raison de 4 solz par jour non toutefois quil faille tirer cecy en conséquence car ce luy a este donne gratuyetement pour luy donner couraige a mieulx servir daultant quil est procureur ainsi que ungchescung doibge aller son tour sans reffus ny poiement de ses labeurs sinon ses despens.

Page 31. Le 2 novembre 1564. Conseil et riere conseil. Touchant la maladiere et pour leddiffication dicelle pour ce aussy quil y a de ceulx de la paroisse qui doibvent certaines censes est arreste quil fauldra suplier mrs pour avoir lesdites censes pour maintenance dicelle.

Page 34. Le 8 décembre 1564. Touchant la maladiere elle a este mise en pris par hon: Loys de Burines a 6 fl. la theise laquelle a este criee dimenche passe qui la vouldroit faire a moings.

Page 38. Le 29 décembre 1564. Conseil. Le tache de la maladiere ast este donne a maistre Loys de burines masson pour le prix la theyse de 6 fl. Laquelle a promis par son serment ach..... Et soubs lobligation de tous ses biens icelle de rendre parfaicte dicy a la penthecoste prochaine. Et en ce aussi que ledit masson doibge fournir toutes matieres et faire le mur lespesseur de deux pieds.

Page 38 verso. (Le 29 decembre 1564). Voiant les verges de notre Dieu estre despoiees sur nous touteffois paternelles A celle fin que notre Dieu ne nous punisse plus rigoreusement est arreste qu'il fauldra prescher a Villette le mecredy et le vendredi a Cullye.

Le 12 janvyer 1565. Pour aultant que les estrangiers nous pourtent grand dommaige, que suyvant les lettres oultroyees que lon

doibt faire ung billiet pour monstrer a monsieur le baillif Affyn de les fayre vuyder Et mesmement ledit quinclet pour ce quil est talliable (N. B. Ce Quinclet avait coupé un chêne auprès de la Cornallaz).

Page 39 verso. Le 19 janvyer 1565. Maistre Loys le masson demande dargent pour suivre a son tache de la maladiere ; ordonne 30 fl. — Les buissons qui sont delà de la maladiere et aupres dicelle sont escheuz a maistre Loys le masson pour 30 solz ainsi qu'il ne porte prejudice a nully. (N. B. La maladiere fut élevée entre Cully et Villette ; aujourd'hui il n'en reste plus que le nom).

Page 51 verso. Le dernier jour du moys Daoust 1565. Resolu que lon donnera en tache la maladiere assavoir le maisonnement du dedans a fr. mugoz au moins quil sera possible et pour ce faire sont esleuz le s^r^ banderet et le gouverneur.

Page 52. Le 20 septembre 1565. Jaques Peyroulaz comparissant en conseil suyvant ce que de cy devant avoit este advance par devant la commune pour pourvoir dung marron touchant la peste Lequel peyrolaz a accepte densevellir les pestiffereux Auquel ast este promis 10 fl. de sallayre alle ou non. Et quant il sera demande par aulcungs de la paroisse il sera entenu daller y demeurant six sepmaines La maison ou les maistres dycelle seront entenus lui poier 6 fl. aubout des dites 6 sepmaines Et le failliant aller aultre part avant que les 6 sepmaines fussent expirees ne seront entenuz que de poier a la raste du temps ou bien 1 fl. pour chescung corps quil ensevelira. Et ne se meller avecq les aultres sans maculc que le bout desdites 6 sepmaines ne soient expirees Lequel a faict le serment a ce requis assavoir de non pillier ny detirer rien de la maison ou il sera et de conforter les malades de son pouvoir Et iceula estre decedes les ensevellir honnestement.

Page 53. Le 19 octobre 1565. Sont esleuz pour regarder de fayre les cheminees en la maladiere au plus commode n frs sordet et le gouverneur. Et touchant la thuille quest en la thiolleyrez de lappourter en la maladiere par quart. Les pieces de marryn que sont par sus les monts quont este couppees devant yvert et fortz vieillies que le grand gouverneur les doyt fayre charrier pour la malladeraz.

Page 54. Le 19 octobre 1565. Avance que glaude tuppin est pestiffereux La ou il sest retire en certaine vigne ou il nast point de sotte (abri) donc ast este conclud que ceulx du village ou il residoit vehu que la commune nast le pouvoir *(sic)*.

Le 2 novembre 1565. Pour donner le tache des cheminees en la maladiere a maistre Lois ass. Jq piccard, Jn du mur et hon frs sordet. Ast este commande au gouverneur quil doibgent donner 2 testons de vin es serviteurs de maistre Lois. Arreste que chescung quart doibt appourter 200 quarrons en la maladiere et les mettre chesque quart a part et les gouverneurs des villaiges auroit le soing affin que chescung fasse son debvoir. Pour ce que chabarod est infect de peste ast este arreste que lon luy doibt achepter du pain en aulmosne — Pierre biddaulx comparissant au nom de son oncle se plaignant pour ce qu'il fault nourrir le marron Dont ast este arreste quil le doibge nourrir lespace de 3 sepmaines et les hoirs de Jq Joly les aultres troys sepmaines.

Page 57. Le 14 decembre 1565. Arreste de faire afaire ung tronc pour la maladiere.

Page 58. Le 4e de janvyer lan prins a Noël courant 1566. Vehu la neccessite quest a pierre cagniollet pour estre afflige de peste ast este demande pour soy affoier au bois de Gourse du boys mort. Ne luy ast est oultroye.

Le 11 janvyer 1566. Pour ce que n dJu mur a faict faire le tronc de la maladiere luy ast este ordonne 2 fl. pour toutes choses.

Page 59. verso. Le 25e janvier 1566. Pour ce que Nycod collet als pictet malade, retire des gens en la maladiere comme la Symone et son frère den advertir mr le ballif et de faire absenter le lieu audit son frère nomme pierre Daultant il a desia commis plusieurs lachetes et mesme avec promis deux femmes et commis plusieurs larrecins. Aussi ast este arreste de prier mr le banderet malliardo pour faire vuyder son vignollan Daran nomme pictet.

(A suivre.)

CONTRE LES DROITS FÉODAUX

Pétition des Communes du district de Nyon.

Liberté Egalité

Au Conseil exécutif de la République Helvétique.

CITOYENS MAGISTRATS.

Les soussignés cultivateurs propriétaires du district de Nyon, vous envisageant comme les pères de la patrie viennent déposer dans votre sein les douleurs profondes que leur causent les loix rélatives aux payemens et réachat des dimes et censes.

La Révolution nous avoit promis l'affranchisement pur et simples de toutes les droitures féodales. Nous n'avons souscrit à la Révolution que sous cete clause expresse : La Révolution ne peut done être assise, que lors que ses clauses en seront stritement observées ; et que les citoyens jouiront de la plenitude des avantages qu'elle leur à promis.

Or donc ces avantages nous seroyent ravis par les loix qui ordoneroient le payement, et reachat des dimes et censes. Car au lieu de voir notre sort s'ameliorer sous le regne de la liberté, nous serions doublement chargés en suportant les charges de l'ancien gouvernement qui n'est plus, et celles du gouvernement actuël. Tel seroit les résultats de ces loix funestes à l'agriculture qui ne tarderoit pas à la paralyser, et l'Etat apauvri par cette loix désastreuse, n'offriroit bientot plus qu'un spectacle de ruine et de misère.

Nous avons payés et payerons toujours les diverses contributions qui nous ont été imposées ; lors qu'elles ont été reparties avec égalité ; et supportées aussy de même. Nous vous déclarons que nous regardons la féodalité comme un ancien impot anéanty par la Révolution chez nous, tout comme chez nos voisins et alliés de la grande République, ou l'on n'a jamais inquiété l'agriculteur pour le remettre sous le joug humiliant des servitudes féodales ; et où l'on voit l'agriculture fleurir et prospérer en tout honneur.

Mais non, chers magistrats, vous ne soufrirez pas que nous soyons moins heureux que nos voisins, par des charges que les agriculteurs, ces citoiens les plus dignes de votre bienveillante sollicitude supporteroient, et se verroient réduits à regretter le passé, et à gémir pour jamais sous le présent. Cest de vous qu'ils attendent un terme à leurs anxiétés ; vous avez dans vos mains l'initiative des loix ; elle vous autorise done aussy à solliciter le rapport de celles qui ne peuvent faire le bonheur de tout le peuple.

Profitez, citoyens magistrats, de ce privilège auguste que la Constitution à mis dans vos mains — profitez-en pour décréter l'extinction des loix dont l'exécution, en ruinant l'agriculteur, apauvrirait l'Etat, et dont l'inexécution infaillble et sûre, affligeroit sensiblement vos cœurs paternels.

Les soussignés, pleins de confiance dans vos lumières comme dans vos vertus, ne craignent pas que vous ne demandiez à la commission législative le rapport à jamais des loix concernant le payement et le rachat des dimes et censes, et de s'occuper de cette matière importante, et délicate sous un autre point de vuë, qui fasse disparaître les dangers qu'entraine à sa suite le point de vuë actuël.

Demandant que les odieux titres abolis par la Constitution et Révolution, leur soient remis et livrés à la destruction, ainsi que ceux de nos voisins l'on été pour toujours.

Pénétrés de reconnoissance pour ce que vous aurez daigné faire pour eux, les soussignés députés des communes de ce distric au nombre de .... et pour et au nom de ceux qui n'ont pu se rencontrer en cete assemblée générale de ces communes vous présentent leur respect et attachement ; chacun ayant les signatures nombreuses des citoyens de leurs communes respectives, dont les noms sont enregistrés dans leurs livres communaux et promis par sermens entre eux au péril de leur vie de se maintenir dans leurs justes demandes et privilèges.

Salut et fraternité.

Le Grand Conseil helvétique reçut cette pétition dans sa séance du 11 septembre 1798. *(Réd.)*

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie le 4 septembre dernier au château de Bulle, sous la présidence de M. B. van Muyden. Quoique le ciel fut bien sombre le matin, une soixantaine de personnes étaient présentes.

M. van Muyden a rappelé en ouvrant la séance que la société s'était réunie à Bulle en 1870, le jour même de la bataille de Sedan et que parmi ceux qui y assistaient, on comptait Fr. Forel, L. Vulliemin, Morel-Fatio, Desor, l'abbé Gremaud, Grangier, Am. Roget et J. Duperrex qui tous sont morts aujourd'hui. Il annonce, l'apparition prochaine de deux publications de la société : la traduction du mémoire de M. l'abbé Stammler, curé de Berne, sur le trésor de la cathédrale de Lausanne, et les *comptes du châtelain de Chillon*, par M. Victor van Berchem.

Trois communications ont été entendues.

La première a trait au rôle joué par les délégués que la diète vaudoise avait envoyés à Paris en 1802 pour participer aux travaux de la *Consulta* chargée de rédiger une nouvelle constitution pour la Suisse. Ces délégués étaient Henri Monod, Jules Muret et Louis Secretan, auxquels s'étaient adjoints un certain nombre de Vaudois ayant fait partie des autorités, Pidou, Cart, Pellis, Bégoz.

M. le professeur Eug. Mottaz a su tirer de la correspondance de ces délégués des renseignements fort intéressants, qui montrent avec quel zèle et quel patriotisme ils défendirent les intérêts de leur canton. L'essentiel, c'est de ne pas retomber sous la domination bernoise et de ne pas revenir en arrière sur les progrès incontestables réalisés par la révolution. Il existait bien entre eux quelques divergences de vues, surtout en ce qui concerne les pouvoirs à accorder au gouvernement central de la Suisse ; les uns penchaient encore vers l'unitarisme, les autres vers le fédéralisme. Mais ils n'eurent guère l'occasion de discuter beaucoup, le premier consul avait son siège fait, ou à peu près ; ce fut une commission française qui entendit les délégués, et Napoléon trancha la question d'une façon fort intelligente en rétablissant la Confédération, en laissant aux cantons une autonomie presque entière, mais en maintenant l'abolition des privilèges, l'égalité devant la loi et l'élection du corps législatif par le peuple comme principes essentiels de leurs constitutions.

La correspondance des trois délégués en titre offre plus d'un trait curieux et amusant. On y voit, entre autres, que, pour mettre d'accord les représentants des différents cantons à la Consulta, les ministres français avaient imaginé de les réunir à un repas chez Rapp, se disant que, le verre à la main, ils s'entendraient plus facilement ; mais, rapporte Monod, « il y en eut bien qui burent avec la rage dans le cœur ». Ailleurs, il cherche à expliquer à ses commettants qu'en somme, à Paris, le canton de Vaud est considéré comme un bien petit territoire. « Si l'on s'occupe de nous, c'est comme, dans une immense ferme, on s'occupe de quelques volailles ». La morale de toutes ces délibérations est merveilleusement résumée dans une anecdote que rappelle M. Mottaz. Un député de la Suisse allemande avait présenté un gros mémoire divisé, selon l'usage, en trois parties. « Vous vous êtes donné beaucoup de peine pour peu de chose, lui disait un Français. La réponse aux questions que vous posez est bien simple : Qu'était la Suisse ? — Peu importe. Qu'est-elle ? — On ne le voit que trop. Que sera-t elle ? — *On va vous le dire.* » Et c'est bien ainsi que cela se passa.

Après l'oncle, le neveu. M. Eug. de Budé a donné lecture d'un fort joli travail ayant pour sujet *Louis-Napoléon en Suisse.* En utilisant, entre autres sources, nos archives militaires, la correspondance du général Dufour, les journaux manuscrits de Binet-Hentsch et de Candolle, il a réussi à en tirer un bouquet d'anecdotes qui ne manquent pas d'une certaine saveur. Les détails sur l'enfance de

Napoléon III sont plus ou moins du domaine public ; mais on ne s'attendait pas à lire comment, étant à Genève, il se livrait en pleine rue à des exercices de voltige, sautant en selle pendant que son cheval trottait, comme un écuyer de cirque. Ses démarches instantes auprès du général Dufour pour être admis aux cours de l'école militaire de Thoune et le zèle qu'il apporta dans les exercices de cette école nous le montrent désireux de s'initier sérieusement aux choses de la guerre. En 1832, la mort du duc de Reichstadt fait de lui l'héritier du trône impérial et c'est désormais sur lui que se porte l'attention des polices européennes.

Pendant quelque temps il sut observer une attitude calme. Le gouvernement de Thurgovie lui ayant octroyé la bourgeoisie d'honneur, il s'empresse de solliciter un brevet d'officier dans l'armée suisse ; il fait cadeau de deux pièces de canon au canton de Thurgovie, « une des provinces les plus éclairées de la Suisse ». C'est en 1834 qu'il obtient du gouvernement bernois un brevet d'officier d'honneur avec le grade de capitaine. Il continue néanmoins à se considérer comme Français.

Le journal de Candolle nous révèle certains détails peu connus sur les derniers séjours à Genève de Louis-Napoléon qui, en général assez réservé, laisse cependant percer parfois ses ambitions et s'exprime sur un ton tranchant dans la conversation avec des personnes âgées. M. de Budé a donné encore des renseignements sur les relations du futur empereur avec James Fazy.

M. Ch. Morel présente enfin quelques considérations sur l'étymologie du mot « Ogoz ». Ce mot se trouve dans des noms tels que Pont-en-Ogoz, Vuisternens-en-Ogoz. Quelques étymologistes l'ont fait dériver de « Hochgau » (haute région), mais M. Morel n'a retrouvé le nom de Hochgau dans aucune charte. Il attire l'attention des chercheurs fribourgeois sur une autre étymologie *auge*, mot qui désigne des terrains bas et se trouve vingt-sept fois dans la vallée de la Sarine sur les territoires fribourgeois et vaudois. Il se prononce généralement *oudre*. C'est probablement le même mot que *oï*, *eï*, *oy*, nom fréquent dans l'Oberland bernois et qui s'est conservé dans *Château d'Œx*.

Au banquet qui a suivi, on a entendu un toast remarquable de M. Alex, curé de Bulle, qui a salué les historiens romands au nom des autorités locales et qui a bien voulu aussi adresser quelques mots aimables à la *Revue historique vaudoise*. Dans le discours qu'il a prononcé ensuite, M. van Muyden a fait allusion à la tradition d'après laquelle Marie-Antoinette aurait fait venir

pour garder ses vaches au Petit-Trianon, un berger de Bulle — ou d'Albinnen. Le berger s'ennuya à Versailles et il fallut que la reine fît venir de Suisse une bergère.

M. le curé Alex a aussitôt témoigné que le berger s'appelait Jacques Boschung. Il était de Bellegarde, mais habitait Bulle. La bergère se nommait Marie Magnin, de la Buchille, fille d'un fermier de Mme de Diesbach. Marie-Antoinette la fit venir au Trianon deux ans avant la Révolution ; la tristesse du « Pauvre Jacques » était telle en effet qu'elle inspira la romance de ce nom. Plus tard, berger et bergère rentrèrent à Bulle. Ils avaient une fillette qui épousa le tonnelier Pierre Glasson qui fut le père de Nicolas Glasson, le poète bien connu de la Gruyère.

Les membres de la Société se sont ensuite rendus au château de Gruyère où le propriétaire, M. Balland, de Genève, leur avait préparé la réception la plus aimable et la plus charmante.

— La **Société neuchâteloise de géographie** toujours pleine de vie et renfermant un grand nombre de travailleurs distingués et d'explorateurs, a publié cette année son XIIIe Bulletin[1]. Il renferme dans plus de 180 pages un grand nombre de travaux intéressants et précieux parmi lesquels nous noterons les suivants : *Matériaux pour l'anthropologie des populations primitives de la Suisse*, par notre collaborateur M. Alex. Schenk ; *La veille de Noël en Petite Russie* ; *De Port-Saïd à Aden*, par M. V. Buchs ; *De Nalolo à Mosi-Oa-Thunya*, par M. Béguin, missionnaire ; *Un potentat africain : Goungounyane*, par M. Liengme, ancien missionnaire ; *Esquisse sur l'art chez les nègres du Sud de l'Afrique*, par M. Christol, missionnaire ; *La Côte d'Or comme pays aurifère*, par M. Perregaux, missionnaire ; contribution à l'étude anthropologique des Esquimaux du Labrador et de la Baie d'Hudson, par M. Eug. Pillard, etc.

[1] Neuchâtel, imprimerie Paul Attinger, 1901.

9me année. N° 11. Novembre 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LA SUISSE AU XIXe SIÈCLE

A propos d'un ouvrage récent[1].

« Au cours de ce siècle, dit M. Seippel à la fin du troisième volume de *La Suisse au XIXe siècle*, le peuple suisse est né. Il s'est créé lui-même en prenant conscience de son existence nationale, en se voulant lui-même comme un tout. »

Il serait difficile, en effet, de trouver dans l'histoire une nation dont les destinées et les conditions d'existence politique se soient aussi rapidement et aussi profondément modifiées que celles de la Suisse dans le courant du siècle passé, un peuple qui soit parti d'un état aussi défectueux pour arriver à des institutions aussi remarquables, qui ait, en un mot, réalisé d'aussi profonds, d'aussi rapides progrès.

Qu'était à la fin du XVIIIe siècle ce que nous appelons aujourd'hui la Suisse ? Un corps politique en pleine dissolution. Un assemblage de parties disparates, démocraties, oligarchies, principautés, cantons, bailliages. L'organisation intérieure, les institutions, les lois et les mœurs varient à l'infini comme le costume national et l'uniforme militaire.

Et pour grouper ces corpuscules abandonnés à eux-mêmes,

[1] *La Suisse au XIXe siècle.* Ouvrage publié par un groupe d'écrivains suisses sous la direction de Paul Seippel, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale. 3 vol. — Lausanne, F. Payot, Berne, Schmid et Francke, 1901.

aucun lien solide ; des alliances multiples et diverses créant des rapports infiniment variés entre les Waldstætten, les anciens cantons, les alliés, les Etats protégés. On renouvelait solennellement, à intervalles réguliers, le serment d'alliance ; chaque année, en diète, les députés de chaque Etat apportaient le salut confédéral. Mais, en réalité, tout cela n'était que pure formalité, paroles vides de sens.

Bien plus ; depuis le schisme religieux du XVIe siècle, et depuis les funestes guerres de Cappel et de Villmergen, la Suisse est divisée en deux camps hostiles, frères ennemis que leur impuissance seule empêche de s'entre-déchirer. Les catholiques n'avaient pas pardonné la défaite de 1712 et n'avaient pas renoncé à reprendre un jour les bailliages dont on leur avait enlevé la jouissance. La question de la *restitution* s'agitait toujours dans les assemblées séparées. Les protestants, de leur côté, n'entendaient pas abandonner le fruit de leur victoire.

L'édifice était vermoulu, chancelant. Il ne tenait guère que par la force d'habitude, comme ces très vieilles maisons qui restent encore debout en dépit des lois de l'équilibre. On avait un seul intérêt commun : l'administration des bailliages. Il fallait bien se réunir pour en discuter. A part cela, on avait peu de choses à se dire. Si ce point de contact n'avait pas existé, la Suisse aurait fini par se dissoudre d'elle-même.

Un siècle passe. La Suisse au commencement du XXe siècle offre, soit au point de vue politique, soit dans le domaine intellectuel et moral, un aspect réjouissant. Sans faire preuve d'un chauvinisme exagéré, on peut en convenir. Un petit peuple, maître de ses destinées, respecté des puissants voisins qui l'entourent, jouissant de tous les bienfaits de la démocratie, d'institutions qu'il a librement consenties, qu'il affine et perfectionne à son gré ; un état fédératif dans lequel on a su faire un partage équitable de la souveraineté

entre la Confédération et les cantons ; la première apparaissant assez forte pour présenter un tout vis-à-vis de l'étranger ; les derniers ayant encore conservé leur autonomie et ce qui dans leurs institutions repose sur l'histoire. Un peuple heureux, à tout prendre, et prospère, marchant le front haut et le cœur serein vers l'avenir. Voilà le bilan d'un siècle.

Pour d'autres peuples aussi le XIXe siècle a réalisé de grandes choses, mais dans des conditions autrement pénibles. La France a vu pendant la même période de brusques changements de régime, des révolutions, des coups d'Etat ; elle a vu la République, l'Empire, deux royautés différentes, la République de nouveau, l'Empire ensuite, des tentatives légitimistes, socialistes, plébiscitaires pour en arriver à l'institution républicaine, assez bien assise aujourd'hui, mais non encore à l'abri de toute attaque. L'Allemagne n'a réalisé son rêve d'unité qu'au prix de trois guerres heureuses ; patrimoine glorieux, il est vrai, mais mouillé de sang et de larmes. L'Italie également, mais à travers les affres d'une lutte sans cesse renouvelée, où le libéralisme et l'idée nationale, toujours écrasés par l'intervention étrangère, n'ont pu triompher qu'à l'aide d'une autre intervention étrangère. Chez nous la transformation radicale s'est opérée d'une façon régulière, progressive, méthodique, sans brusques changements et sans crises trop violentes. Nous voudrions noter brièvement ici les étapes principales de cette transformation.

C'est d'abord, avec l'invasion française et la République helvétique, la fin de tout, le désastre ; une période de sujétion étrangère et d'anarchie ; les institutions anciennes détruites, sans que les institutions nouvelles les remplacent. A la fin, le puissant médiateur intervient, imposant sa volonté ; la paix se fait. Au désordre succède un état de choses régulier. Les institutions fonctionnent correctement, la paix et la tranquillité règnent de nouveau en Suisse.

L'Acte de Médiation sera la transition entre l'ordre de

choses ancien et l'ordre de choses nouveau. La fougue révolutionnaire a passé ; on s'est assagi. Grâce à Bonaparte, la Suisse renonce aux utopies de l'Etat unitaire, aux chimères des théoriciens. Elle a jeté par dessus bord les conceptions mal venues de la République helvétique. La nouvelle constitution tient compte des conditions spéciales de la Suisse et de son développement historique.

Et tout d'abord les démocraties primitives, aussi vieilles que l'antique Suisse sont rétablies. Dans les anciens cantons oligarchiques on tint compte des idées nouvelles sans renoncer complètement aux traditions du passé. L'existence des nouveaux cantons est reconnue. C'était là le progrès le plus considérable réalisé par l'Acte de Médiation.

Il y a deux ombres au tableau, cependant. D'abord l'insuffisance du pouvoir central. L'Acte de Médiation rétablit l'ancienne diète, où les députés votent suivant leurs instructions, et dont les attributions sont très limitées. L'institution d'un canton Vorort, d'un Landammann de la Suisse ne contribuent en rien à l'unité intérieure. Le landammann et son gouvernement sont là pour répondre aux réclamations de Bonaparte et pour exécuter ses ordres. A part cela, leur influence sur la marche des affaires intérieures de la Suisse est nulle.

Ensuite l'absolue dépendance vis-à-vis de la France, le joug du despotisme impérial. La Suisse n'est plus libre, elle est la vassale de Napoléon. Comme compensation, la paix et la tranquillité règnent dans le pays ; sous leurs auspices la prospérité matérielle et économique renaît.

Le Pacte de 1815 marque un pas en arrière. Le pouvoir central est encore affaibli, annulé. A très peu de chose près on en revient à l'ancien régime. Dans les constitutions cantonales il en fut de même. En théorie, le retour absolu à l'ancienne oligarchie n'était pas admissible. Mais, dans la pratique, les villes reprirent leur situation privilégiée vis-à-vis

des campagnes autrefois sujettes, et les patriciens vis-à-vis du reste du peuple. En fait la direction des affaires passa aux vieilles familles régnantes. La seule importante conquête de la Révolution était l'affranchissement des pays sujets et la reconnaissance officielle des nouveaux cantons.

Quant à l'indépendance vis-à-vis de l'étranger, il n'en est pas question. Le pacte fut sanctionné par le congrès de Vienne. En fait, la Sainte Alliance prétendit exercer sur la Suisse une surveillance et un contrôle odieux. La Suisse, comme l'Europe, est en proie à la réaction.

En Europe le mouvement libéral, qui avait suivi les grands événements de 1813, 1814 et 1815, avait échoué.

En France, la lutte se poursuit entre la réaction et le libéralisme avec des alternances de revers et de succès de part et d'autre. Villèle succède à Decazes, la *Congrégation* triomphe, et avec elle la réaction cléricale. Dans le reste de l'Europe la Sainte Alliance étouffe toute idée libérale. Les universités allemandes sont bâillonnées. Les armées autrichiennes rétablissent le despotisme à Naples et au Piémont. Silvio Pellico gémit dans les cachots du Spielberg. Les armes étrangères écrasent le libéralisme espagnol. Seule en Europe, la Grèce voit triompher l'idée de liberté et s'affranchit du despotisme ottoman. En Amérique, par contre, les colonies espagnoles conquièrent leur indépendance, mais c'est pour retomber dans un état d'anarchie dont les crises périodiques éclatent encore aujourd'hui de temps à autre.

En 1830 l'Europe tout entière se reprend à espérer. Mais la réalité ne correspond pas aux grandes espérances qu'on avait conçues. En France, Louis-Philippe semble vouloir inaugurer un régime libéral ; une charte consentie garantit aux citoyens leurs libertés essentielles. Mais en réalité, le roi et ses ministres gouvernent comme il leur plaît, à l'aide

d'une chambre absolument dévouée, peuplée de fonctionnaires et de pensionnés. Cent cinquante mille électeurs composent le *pays légal* et le reste des citoyens est privé de ses droits civiques. — La Belgique, dans un beau mouvement d'enthousiasme et de patriotisme, s'affranchit de la Hollande ; mais la lutte s'engage alors entre le cléricalisme et les libéraux sans que ces derniers puissent célébrer un succès durable. — Ailleurs, le despotisme triomphe encore. En Pologne, les généraux russes noient la révolution dans le sang ; la constitution est suppprimée, l'oppression russe devient de plus en plus écrasante. En Italie aussi les soulèvements de Parme, Modène, de la Romagne sont comprimés. L'absolutisme triomphe aussi en Hanovre et en Prusse malgré quelques concessions faites aux idées nouvelles.

En Suisse, il en va différemment. Pourqnoi ? C'est que la lutte entre l'esprit libéral et la réaction n'est pas générale. Elle a lieu séparément dans chaque canton. L'échec des libéraux dans l'un n'entraîne pas leur chute dans l'autre. La lutte se poursuit sur le terrain constitutionnel, par les voies légales. La Sainte Alliance n'a aucun motif d'intervenir dans le ménage cantonal de chaque Etat, et d'autre part le pacte fédératif, garanti par les puissances, n'a pas été touché. Ainsi s'accomplissent les pacifiques révolutions cantonales.

Thurgovie donne le signal (26 avril 1831), soulevée par la parole éloquente du pasteur Bornhauser. Puis viennent Argovie, Soleure, Zurich, St-Gall, enfin Berne et Vaud. Les caractères de ces révolutions sont analogues. Un peu partout le gouvernement résiste, le parti au pouvoir écarte les réformes ou veut les limiter. Il se produit alors une violente effervescence dans le pays. De grandes assises populaires ont lieu. Ces assemblées dignes et pacifiques, mais énergiques dans leurs revendications, imposent leur volonté au gouvernement qui finit par céder.

Ainsi furent introduits dans les constitutions des principaux cantons les grands principes démocratiques modernes : séparation des pouvoirs, subordination de l'exécutif au législatif, égalité civile et politique, durée moins longue des fonctions, droit de pétition et d'association, liberté de commerce et d'industrie. La moitié de la Suisse était *régénérée.*

Dans d'autres cantons les libéraux subirent des échecs. Mais l'exemple de ce qui se passait ailleurs les soutenait, ils ne perdirent pas courage, comptant sur leurs frères politiques. A Neuchâtel, Bourquin était battu, les républicains baissèrent la tête sans abandonner tout espoir. A Bâle, l'intransigeance des citadins amène la rupture avec la campagne. Mais les campagnards, soutenus par les libéraux du reste de la Suisse obtinrent, dans une certaine mesure, satisfaction. A Schwytz, le conflit ne put être évité, mais l'apaisement se fit dans la suite.

La Suisse se trouva dès lors ainsi divisée en deux camps, libéraux d'un côté, conservateurs de l'autre. Assez forts pour faire triompher ses idées dans les cantons régénérés, le libéralisme échoua sur le terrain fédéral. Le pacte Rossi succombe ; la Suisse continue à être régie par le Pacte de 1815. Il y avait là une anomalie ; il fallut quinze années d'une lutte opiniâtre pour la faire disparaître.

Il est une chose que l'on doit reconnaître, à quelque parti que l'on appartienne, et quelques sympathies que l'on puisse avoir pour les uns ou pour les autres des combattants : c'est la vigueur rare, la ténacité, l'indomptable énergie des chefs radicaux de cette époque. Le triomphe des idées nouvelles est leur œuvre. Aucune considération ne les arrêta dans leur lutte. Ils avaient foi dans la justice de leur cause. Ils en poursuivirent le triomphe envers et contre tous. Si l'on peut critiquer parfois les moyens employés, on ne peut s'empêcher d'admirer ces robustes lutteurs, ces tribuns hardis, ces chefs

populaires qui entraînaient les foules et qui surent faire sortir de la Suisse ancienne la Suisse nouvelle.

Le parti radical n'avait pas trop de tout ce courage et de toute cette énergie. Les partisans du passé étaient opiniâtres. Ils invoquaient les traditions séculaires de la Suisse, la souveraineté cantonale. Ils avaient les sympathies des puissances voisines, ils croyaient pouvoir compter sur un appui effectif. Heureusement pour la Suisse, celles-ci étaient fort occupées chez elles, et nous pûmes faire notre révolution sans être inquiétés.

Le conflit prend un caractère aigu avec l'adoption des *articles de Badeu*, la formation de la ligue de Sarnen, la suppression des couvents d'Argovie, le rappel des Jésuites, les expéditions des Corps-francs.

Le dernier acte de la lutte se déroule sur les champs de bataille du Sonderbund. La victoire de Gislikon consacra le triomphe des idées nouvelles. La Suisse était mûre pour sa nouvelle constitution. L'étranger n'intervint qu'après coup. L'envoyé de Guizot aux gouvernements séparatistes n'arriva en Suisse qu'après la dissolution du Sonderbund ; il eut peine à en atteindre quelques membres fugitifs en Valais. Les efforts de Metternich furent inutiles. La révolution de février éclatait tôt après, l'Europe tout entière en ressentit les contre-coups et les souverains étrangers, occupés suffisamment chez eux, durent nous laisser maîtres de nos destinées.

Une ère nouvelle a commencé pour la Suisse. Vis-à-vis de l'extérieur, elle n'est plus sous la tutelle des puissances voisines. Elle tient sa constitution d'elle-même ; elle est régie désormais par des institutions librement acceptées par son peuple. Elle saura, toutes les fois que l'étranger voudra s'immiscer dans ses affaires, tenir un langage digne et énergique. A partir de 1848, la Suisse est véritablement un pays indépendant, soustrait à la tutelle étrangère. Il faut aussi

constater l'énergie avec laquelle la Suisse sut maintenir cette indépendance, sauvegarder son honneur et sa dignité, et même, comme en 1856, courir aux armes pour les défendre.

Cela était d'autant plus difficile que la politique des nationalités commençait à gouverner l'Europe. L'unification de l'Italie, celle de l'Allemagne créaient à côté de la petite Suisse de puissantes nations, et celles-ci dans leur politique d'agrandissement pouvaient convoiter telle ou telle partie de notre territoire. La guerre à nos frontières pouvait tout au moins mettre notre neutralité en danger. La Suisse fut assez forte, assez unie pour faire face à toutes ces éventualités.

Non moins réjouissant est le spectacle de la marche intérieure de notre petite république. Les hommes de 1848 s'étaient lancés dans l'inconnu. Comment se comporterait le nouvel Etat, créé de toutes pièces par leur volonté ? Comment fonctionneraient ces institutions nouvelles, cette administration centrale, ces rouages inconnus jusqu'ici ? Comment appliquer la Constitution, et les lois qui en devaient découler ? Autant de questions que devaient se poser les hommes d'alors. Ils avaient pris l'initiative, ils avaient aussi l'écrasante responsabilité. Et je me figure que, dans la journée du 6 novembre 1848, alors que la ville fédérale était en fête, que le canon saluait les nouveaux députés, que les cloches sonnaient à toute volée, au milieu de l'allégresse générale plus d'un patriote, plus d'un homme politique jeta vers l'avenir un regard soucieux, et dut songer que l'on avait joué une grosse partie. Mais le navire était lancé. Il fallait en diriger les destinées à bon port.

On se mit donc résolument à l'œuvre. Le premier Conseil fédéral était composé d'hommes éprouvés, et la bonne volonté de tous seconda leur œuvre. La centralisation s'opéra peu à peu, dans les branches prévues par la Constitution. Ce fut d'abord la poste, et les moins prévenus durent constater un progrès immédiat sur l'ancien état de choses ; puis

vinrent les péages, le télégraphe. L'unification des poids et mesures ainsi que des monnaies était plus difficile : le droit de battre monnaie est un des plus précieux attributs de la souveraineté ; cependant on sut s'entendre, et l'on applaudit au spirituel discours du député d'Argovie, montrant le lion, l'ours, le bouc, le taureau et l'aigle, et St-Fridolin, et les autres symboles, clefs d'Unterwald et croix de Schwytz prenant en procession le chemin du creuset, d'où sortira la monnaie fédérale. La centralisation militaire était encore plus difficile. Le système d'alors paraît timide aujourd'hui ; il constituait cependant un progrès notable sur l'ancien état de choses, et tenait compte des institutions existantes.

La Confédération de 1848 fut moins heureuse dans d'autres domaines. En ce qui concerne, par exemple, les chemins de fer, l'inexpérience des uns, le particularisme des autres furent funestes à la Suisse. Notre politique ferrugineuse s'est ressentie pendant un demi-siècle de ces débuts malheureux, et les finances des Etats et des particuliers furent mises, pendant cette période, à une rude épreuve. — La question de l'Université fédérale ne fut pas non plus traitée avec l'énergie désirable. Le particularisme cantonal, confessionnel, de race, triompha d'idées généreuses. La Suisse attend encore son université nationale, elle l'attendra longtemps ; par contre elle est le pays le plus riche du monde en petites universités locales. — On fut plus heureux pour l'école polytechnique. Lausanne, on le sait, l'avait refusée avec la dernière énergie. Elle ne fut que trop bien exaucée [1]. Zurich, mieux avisée, a vu prospérer, au-delà de toute espérance, cette brillante institution.

Et puis, comme tout change, tout marche et tout progresse dans ce monde, le moment vint aussi où la constitution de

[1] Le motif de cette opposition ? On craignait la dissipation qu'amènerait dans nos murs toute cette jeunesse studieuse. Sainte simplicité !

1848 parut vieillie et surannée. Les progrès de la démocratie dans les cantons avaient été considérables. Les conquêtes de 1830 et de 1848 devenaient insuffisantes. La formule de la démocratie représentative était dépassée. On voulait une action plus directe du peuple dans l'exercice du pouvoir. Le droit de *veto* fit son entrée dans certaines constitutions, ainsi à Bâle-Campagne en 1838. Vint ensuite le *referendum* obligatoire ou facultatif, puis enfin le *droit d'initiative* introduit en Argovie déjà en 1852, puis l'élection du pouvoir exécutif par le peuple, ainsi que des principaux juges, progrès réalisés à Zurich en 1866. Dans plusieurs cantons, les anciens libéraux de 1848 s'immobilisaient dans leurs positions. La jeune école radicale les avait combattus, puis renversés, ainsi à Genève, à Neuchâtel (1861), Zurich (1866).

Un esprit nouveau avait soufflé sur la Suisse. La constitution fédérale devait être harmonisée avec ces tendances plus modernes. A partir de 1864 quelques voix se font entendre dans ce sens. La question du libre établissement des juifs avait permis d'attacher le grelot. On parlait aussi de l'égalité des citoyens suisses en matière communale, de la liberté de conscience complète, de la protection littéraire et artistique. Les événements de 1870 et 1871 vinrent détourner l'attention de ce sujet, mais l'ardeur revisionniste souffle avec d'autant plus d'énergie ensuite.

L'œuvre revisionniste de 1872 fut peut-être menée avec trop de vigueur par l'extrême-gauche du parti radical suisse. La centralisation y était poussée trop loin. Le pas que l'on voulait faire en avant était trop considérable. Les cantons romands s'estimaient lésés. Le canton de Vaud s'y opposa avec énergie, et dans la journée du 12 mai 1872 il pesa dans la balance de tout son poids, du poids de ses 51,000 non.

On se remit à l'œuvre ; on fit des concessions au fédéralisme; la constitution de 1874 fut un compromis sage et

modéré entre les tendances extrêmes, et le peuple suisse put l'adopter en toute confiance.

Le mot d'ordre des revisionnistes de 1872 avait été *un peuple, un droit, une armée.* L'unité du peuple existait déjà en fait. Quant au droit, il fallut renoncer à des ambitions précoces. Aujourd'hui, après trente ans de vie et d'expériences politiques on marche à cette unification, et encore avec une sage lenteur. Le Tribunal fédéral, réorganisé par la loi du 27 juin 1874 a vu ses attributions augmentées ainsi que le nombre de ses juges. Le Code fédéral des obligations est un premier pas dans le sens de l'unification du droit. De même la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. L'unification du droit pénal et du droit civil est en bonne voie.

Quant à l'armée, la centralisation de 1874 était importante. Elle a été poussée plus loin dès lors par une série de lois et d'arrêtés. Le peuple suisse a témoigné, par son vote du 3 mai 1895, qu'il ne la voulait pas absolue. Des officiers compétents regrettent cette décision. Ainsi M. le colonel Secretan dans l'étude spéciale consacrée à l'armée suisse. Patience. Il ne reste plus grand'chose aux cantons, et ce peu de chose leur sera sans doute bientôt enlevé.

Ainsi, malgré tout, le programme des revisionnistes de 1872, un droit, une armée, se réalise. Mais peu à peu, sans secousse ; trente ans de vie politique ont accoutumé le peuple suisse à ces idées ; ce qui aurait été un malheur en 1872, peut être une chose excellente aujourd'hui.

La notion de l'Etat civilisateur, de la Confédération contribuant au bien-être moral et matériel du peuple, déjà inscrite dans la constitution de 1848, fut accentuée encore dans celle de 1874. Des subsides sont accordés aux travaux d'utilité publique, aux endiguements ; la protection des forêts, les mesures pour surveiller la chasse et la pêche, la surveillance des fabriques, de l'émigration et tant d'autres,

marquent la sollicitude du pouvoir central pour le bien-être de tous. On agite à présent la subvention à l'Ecole primaire, qui n'est pas chose faite, mais qui se fera un jour ou l'autre.

Le peuple suisse a voté le rachat des chemins de fer, et les rouages essentiels de leur administration centrale fonctionnent à cette heure. L'opposition, dans certains milieux, a été très vive, mais la majorité s'est prononcée, écrasante. La décision prise est grosse de conséquences politiques et économiques ; on s'en doutait lors de la votation, on s'en aperçoit bien davantage aujourd'hui ; mais le peuple suisse a eu confiance dans la sagesse de son gouvernement. L'avenir lui donnera raison, nous voulons l'espérer. D'autres essais de centralisation, en matière de banque et d'assurance ont échoué.

Ces projets reparaîtront tôt ou tard, modifiés, tempérés, tenant mieux compte des besoins divers d'une nation formée d'éléments infiniment variés. Il en a été ainsi de plusieurs lois ; elles heurtent parfois des intérêts opposés qui se coalisent pour les faire sombrer. Le temps passe, on se calme ; les théoriciens rabattent de leurs prétentions, enlèvent à leurs doctrines ce qu'elles ont de trop absolu et tiennent mieux compte des sentiments particuliers de tel ou tel groupe ; les résistances locales s'émoussent aussi avec le temps ou diminuent en présence des concessions qu'on leur a faites. Et tel projet repoussé aujourd'hui sera accepté demain. Il s'établit ainsi un équilibre. La centralisation à outrance est évitée ; tandis qu'on accepte volontiers une unification rationnelle.

Telle est la situation actuelle. On n'empêchera plus la centralisation. Nous y marchons insensiblement. Mais elle ne se fait qu'à petit pas. Le peuple suisse ne l'adopte dans un domaine que lorsqu'elle vient à point, lorsqu'il est familiarisé avec elle, lorsqu'il la croit utile ou nécessaire.

Dans le domaine politique, on peut affirmer, avec Numa Droz, que le peuple suisse a conquis la plupart des droits et des garanties nécessaires à son bonheur. Les revendications des partis d'opposition se réduisent ici à peu de choses. Quelques-uns voudraient l'élection directe du pouvoir exécutif par le peuple, et celle aussi des magistrats judiciaire. Cela existe dans bon nombre de cantons, qui s'en trouvent bien ; mais d'autre part on constate que la démocratie n'y gagne pas grand'chose. Au fédéral la grande majorité du peuple suisse y verrait de sérieux dangers.

L'introduction de la représentation proportionnelle, soit dans les cantons où elle n'existe pas encore, soit dans le domaine fédéral, trouve déjà de plus nombreux partisans.

Certains réclament une extension plus grande du referendum et de l'initiative. Mais en somme les conquêtes à faire dans ce domaine se réduisent à peu de chose.

Les préoccupations du moment vont surtout aux questions économiques et sociales. Les attributions de l'Etat vont en augmentant ; on s'en remet à lui de plus en plus. Il intervient dans les domaines les plus variés, autrefois réservés à l'initiative privée. On marche ainsi, qu'on s'en doute ou non, vers un étatisme inévitable. Le mouvement n'est guère sensible lorsqu'on observe une courte période. Si l'on prend dix, vingt ou cinquante ans on s'aperçoit qu'il est réel et progressif.

Est-ce bien, est-ce mal ? Nous ferons comme M. Seippel et ses collaborateurs : nous constatons, nous ne jugeons pas. L'avenir seul prononcera.

Des beaux, des excellents volumes de *La Suisse au XIX*e *siècle* se dégage une impression réconfortante. Nous pouvons marcher avec joie et avec bon espoir dans l'inconnu du XXe siècle.

P. Maillefer.

LES ANTIQUITÉS GERMANIQUES EN SUISSE [1]

(Suite et fin)

LES FRANCS

Les Francs, que leurs destinées historiques devaient appeler dès la fin du Ve siècle à un si grand rôle politique, sont peut-être de tous les Germains ceux qui ont l'origine la plus obscure. Cela tient tout d'abord à ce que leur nom est moins celui d'une nation que celui d'une agglomération de tribus d'importance inégale comme les Bructères, les Chamaves, les Cattes, les Chérusques, etc., qui occupaient de vastes territoires entre le Rhin et l'Elbe. Les Sicambres, dont le nom redeviendra glorieux plus tard avec Clovis, paraissent déjà sur la scène de l'histoire en l'an 8 avant Jésus-Christ. Au nombre de 40,000 ils traversent le Rhin et viennent s'établir sur la rive gauche dans des territoires à eux concédés par l'empereur Auguste. Dès lors c'est une infiltration lente et continue dans la Belgica d'où ils débordent peu à peu sur la Gaule où les empereurs les installent comme gardiens des frontières avec le titre officiel de *milites limitanei et riparii.* Lorsque l'infiltration se faisait trop forte on les disséminait sous le nom de *lètes*, ou colons, dans d'autres parties de l'empire. C'est ainsi que l'on trouve des colonies franques jusque dans la Haute-Garonne et dans notre pays.

Le nom même de « Francs » n'apparaît qu'en 241 lorsqu'ils furent repoussés près de Mayence par Aurélien, alors tribun de la VIe légion [2]. Ils sont déjà, à ce moment, divisés en deux groupes géographiques, les Saliens au nord jusqu'à la Ruhr, les Ripuaires au sud jusqu'au Rhin. Au milieu du

[1] Voir la planche jointe à cette livraison.

[2] *Vopiscus Flavianus. Hist. aug. Vita Aurelian VII.*

Ve siècle, en 451, les Francs combattent avec les légions romaines à Châlons, contre Attila et les Huns.

Leur grand rôle, dès ce moment, provient précisément de ce que, étant déjà depuis longtemps dans l'empire, ils s'en considèrent comme les défenseurs naturels. Clovis écrase successivement la sécession gauloise à Soissons (486), les Alamans envahisseurs à Tolbiac (496), les Burgondes leurs rivaux à Dijon (500), les Visigoths à Vouillé (507). Il se considère comme le successeur légitime d'Aëtius. Il est consul et patrice des Gaules avec l'investiture d'Anastase, empereur d'Orient.

A partir de la mort de Clovis (511), le royaume des Francs continue à s'étendre, mais, chose curieuse, cette extension n'a pas d'influence sur la civilisation des pays annexés. C'est le contraire qui arrive. La culture franque est absorbée d'une part par l'élément gallo-romain, d'autre part, par les civilisations germaniques plus avancées. Le VIe et le VIIe siècle ne correspondent donc pas à une diffusion de l'art des Francs, et si on veut le trouver à l'état pur, c'est avant cette date qu'il faut le chercher.

Conformément à cette division historique, les archéologues belges, allemands et français qui ont étudié la question ont admis, avec des subdivisions variables, deux périodes, l'une primitive antérieure aux grandes conquêtes, l'autre postérieure et qui montre les influences les plus diverses. Enfin, il semble qu'il y ait lieu encore de distinguer entre le degré de culture atteint par les différentes tribus, notamment entre les Saliens restés plus rustiques et les Ripuaires qui subirent plus fortement les influences gothiques et orientales.

Donc, si l'on veut étudier les particularités de l'art des Francs, c'est en Belgique qu'il faut aller les chercher. Voici, d'après M. de Bastelær, les principales remarques à faire :

Comme armement les Francs ont tout d'abord la francisque, cette hache à manche court et à tranchant oblique à

I

a)

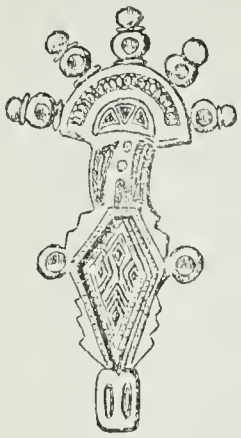

b)

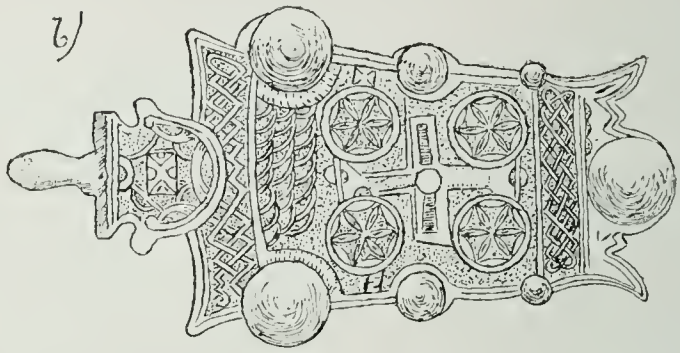

c)

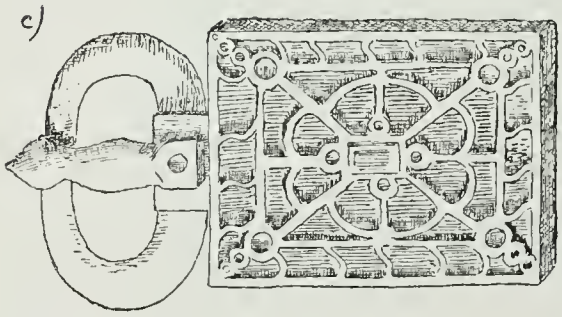

d)

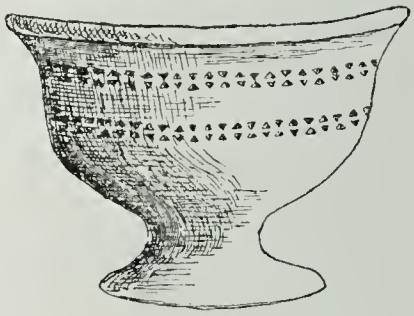

II

a)

b)

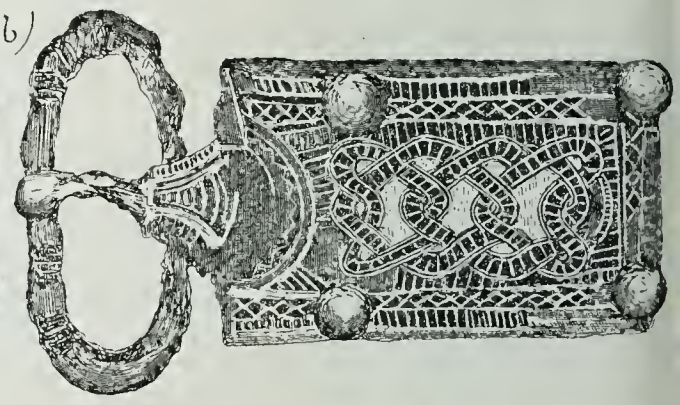

c)

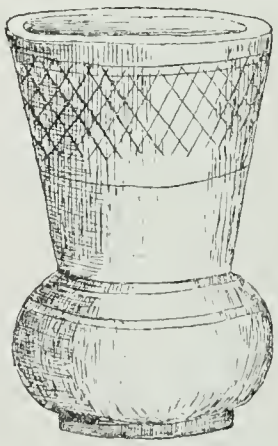

d)

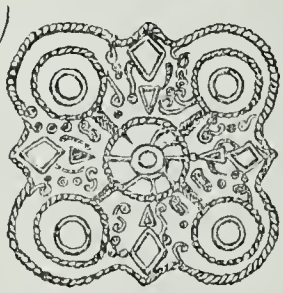

e)

f)

g)

Julien Gruaz del.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE L. VINCENT

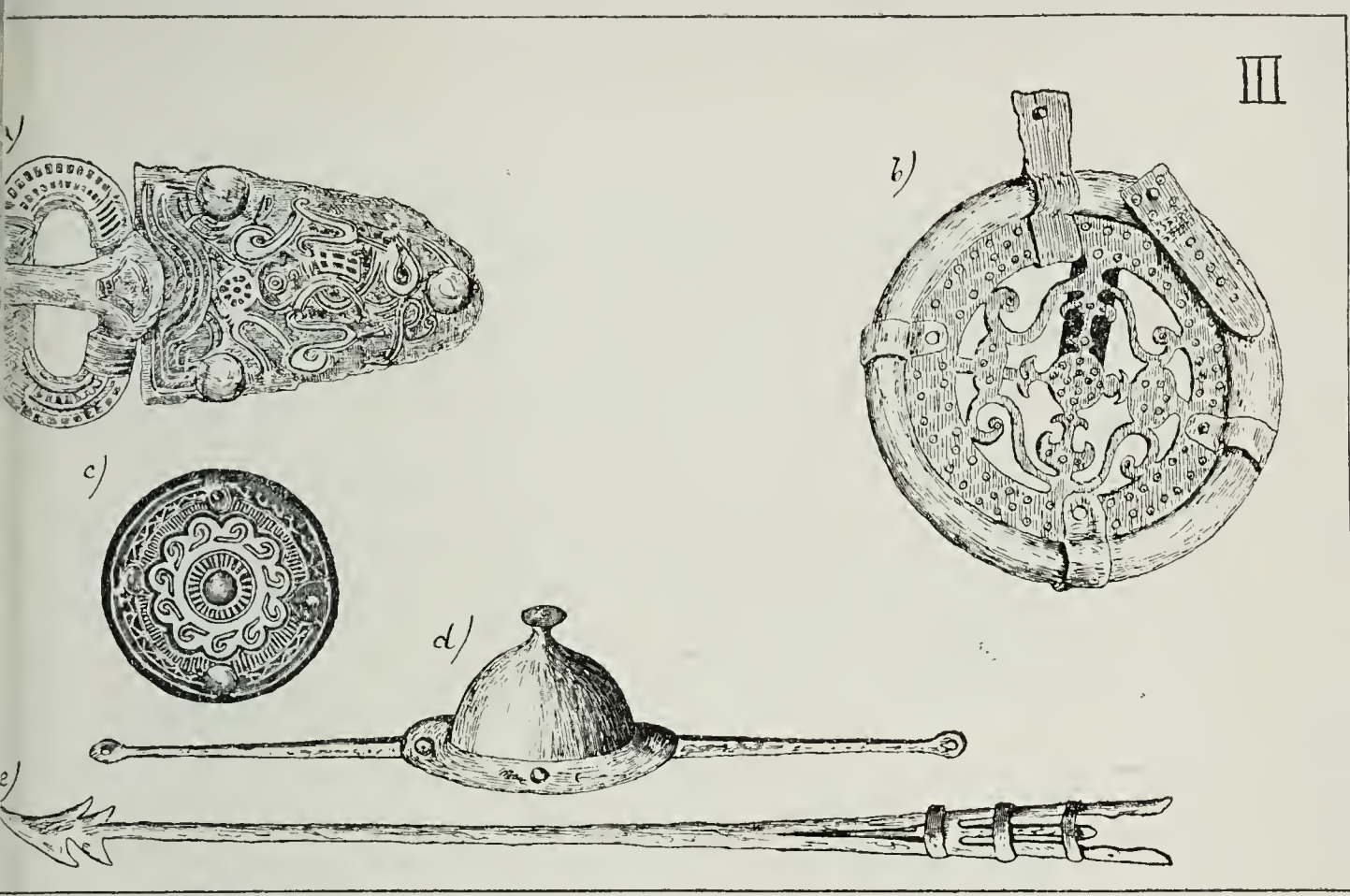

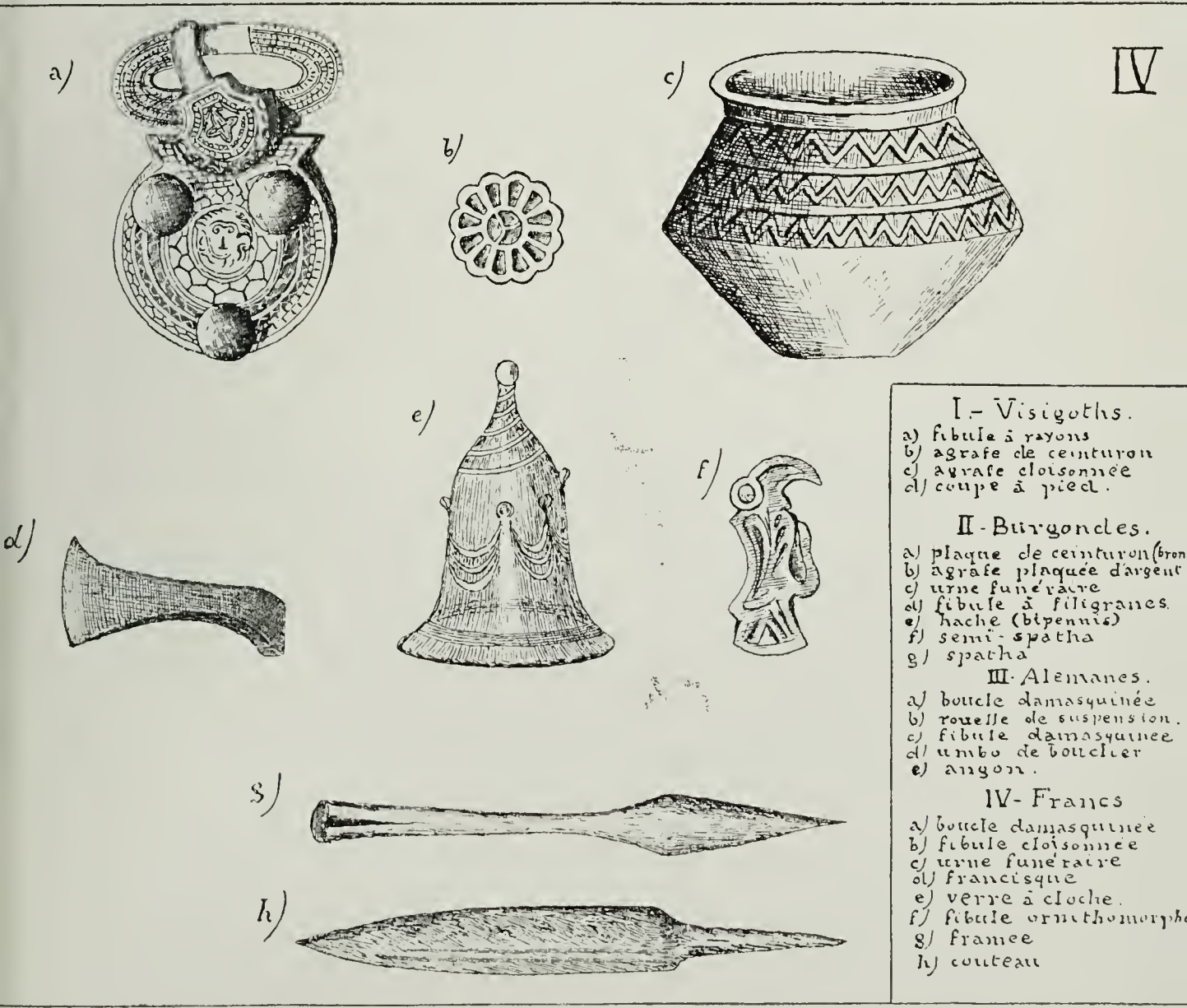

I.- Visigoths.

a) fibule à rayons
b) agrafe de ceinturon
c) agrafe cloisonnée
d) coupe à pied.

II - Burgondes.

a) plaque de ceinturon (bron
b) agrafe plaquée d'argent
c) urne funéraire
d) fibule à filigranes.
e) hache (bipennis)
f) semi-spatha
g) spatha

III. Alemanes.

a) boucle damasquinée
b) rouelle de suspension.
c) fibule damasquinée
d) umbo de bouclier
e) angon.

IV- Francs

a) boucle damasquinée
b) fibule cloisonnée
c) urne funéraire
d) francisque
e) verre à cloche.
f) fibule ornithomorph
g) framée
h) couteau

laquelle ils ont donné leur nom, puis la framée « une lance relativement courte, à flamme plutôt large, losangée, très affilée des deux côtés ». Le scrama, fréquent dans les tombes anciennes, tend à être remplacé par l'épée dans les sépultures plus récentes. L'angon est assez rare. Le bouclier (umbo), bien que mentionné dans la loi salique, ne se rencontre pas souvent.

La partie ornementale du mobilier funéraire comporte tout d'abord de grandes plaques et contreplaques en fer damasquiné, des agrafes triangulaires en bronze, des boucles en potin blanc ou en bronze avec cloisonnés rouges et surtout de très nombreuses boucles de forme arrondie avec damasquinure.

Aux Burgondes, les Francs paraissent avoir emprunté de bonne heure les fibules rondes et polygonales avec cabochons de verre, aux Visigoths la fibule en arbalète. Le seul type qui leur soit propre est celui de la fibule en disque damasquinée.

Leur verrerie est remarquable par ses formes et par ses teintes d'un vert pâle, et leur poterie, assez riche de formes, se reconnaît aux ornements, à la roulette, qui la distinguent de toutes les autres.

* * *

LES BURGONDES

Les Burgondes sont, aussi loin que nous pouvons remonter, les proches voisins des Goths et peut-être, à l'origine, une de leurs tribus.

Leur premier centre d'habitation connu est le sud de la Norvège et en particulier la vallée de Lœrdalen où leur nom s'est conservé jusqu'à aujourd'hui dans la paroisse de Borgund. Ils débordent ensuite sur le Jutland et les îles danoises où l'île de Bornholm (Burgunderholm) conserve dans sa

dénomination la trace de leur passage. Au milieu du IIIe siècle, ils sont dans la Germanie, entre la Vistule et l'Oder.

Serrés et poussés vers l'occident par d'autres Germains au milieu du IVe siècle, ils atteignent le Rhin et se heurtent aux Romains d'une part, aux Alamans de l'autre. L'empereur Honorius les laisse s'établir sur le Rhin, avec Worms comme capitale, et c'est là que se déroulent les événements de l'épopée des *Nibelungen*. A peu près anéantis par Aëtius puis par les hordes d'Attila, en 415, ils se replient en désordre vers le sud et demandent aux Romains aide et protection. Valentinien III leur concéda la Sabaudia et la qualité de soldats fédérés. La Sabaudia, beaucoup plus étendue que de nos jours, allait jusqu'à Yverdon et peut-être jusqu'à Avenches. Au nombre de 80,000 environ, hommes, femmes et enfants, ils n'arrivaient point chez nous comme des vainqueurs, mais comme des soldats campés et cantonnés. Les anciens habitants durent partager avec eux la maison, les terres cultivées, les esserts ou terrains défrichés (exarta), les vignes, les forêts et même les esclaves, dans des proportions qui furent fixées plus tard par la loi Gombette. En 451, les Burgondes, sous leurs chefs Gondioc et Chilpéric, participent, du côté romain, à la grande bataille contre Attila.

Après la mort d'Aëtius et à la faveur de l'état de décomposition où était tombé l'empire, les Burgondes s'élargissent, au sud jusqu'à la Durance où ils trouvent les Goths, au nord jusqu'à l'Aar, et, dans la Bourgogne, où ils se heurtent aux Francs. Ils atteignent leur plus haut point d'expansion vers l'an 500. Cette année Gondebaud, fils aîné de Gondioc, vaincu par les Francs, fait sa soumission et conserve une demi-indépendance. C'est lui qui est le rédacteur de la loi Gombette. Après des hauts et des bas, des périodes de succès et de revers, les Burgondes furent définitivement écrasés par leurs adversaires en 534. Leur demi-domination dans le pays n'avait duré que 80 ans. Bien loin de

germaniser le pays, ils s'assimilèrent rapidement, et lorsque la conversion de leur roi Sigismond les eut arrachés à l'hérésie arienne, ils se fondirent avec une incroyable rapidité dans la population gallo-romaine. Voilà pourquoi au lieu d'avoir hérité d'eux la légende des *Nibelungen* et le parler germain, nous sommes restés romans. Nous verrons plus tard que d'autres influences germaniques plus durables se firent sentir chez nous. Elles ne leur sont pas imputables.

Il n'en est pas moins vrai que c'est dans le canton de Vaud que l'on retrouve les traces les plus nettes des Burgondes et le plus grand nombre de leurs cimetières. Fait caractéristique pour leur période arienne, leurs tombeaux se trouvent toujours groupés hors des villages, en plein champ, tandis que les anciens habitants conservaient leurs sépultures auprès des églises et repoussaient les hérétiques. C'étaient cependant des gens civilisés et doux. Paul Orose écrivait sur eux, avant 417, ce plaidoyer chaleureux [1] : « Blande, mansuete, innocenterque vivunt, non quasi cum subjectis Gallis sed vere cum fratribus christianis ». Ils n'anéantirent pas non plus les stations franques fixées dans notre pays peut-être avant eux, à Bel-Air (Cheseaux), à Lavigny, à Sévery, Yverdon, Lonay, etc.

Les armes des Burgondes sont la *spatha*, épée à deux tranchants et la *semi-spatha*, la demi-épée à un tranchant, toutes deux mentionnées dans la loi burgonde [2]. La seconde est tout à fait analogue au scrama des Goths, avec de plus grandes dimensions. Le couteau, qui imite en petit les formes de la semi-spalha, ne manque presque jamais dans les sépultures. L'angon ne paraît pas avoir été connu des Burgondes. Lorsqu'il s'est rencontré en Suisse, c'était dans des tombes franques ou alamaniques. Les pointes de flèche sont rares. La lance, peu fréquente, présente parfois des crochets. Leur

[1] Paul Orose. Hist. adv. paganos l. VII. Ch. XXXII.

[2] Lex Burg. XXXVII.

arme la plus caractéristique est la hache, souvent énorme et à double développement. Les archéologues croient y reconnaître la « securis bipennis » attribuée aux barbares par Sidoine Apollinaire. Nous ne possédons au musée de Lausanne qu'un seul *umbo* de bouclier provenant d'Echallens. Il est probable qu'il n'est pas burgonde, mais alamanique. On ne le rencontre nulle part dans le reste du territoire bourguignon.

Les objets de parure présentent une grande diversité. Les colliers, très fréquents, sont formés de grains d'ambre, de cylindres de pâte céramique rouges et jaunes, de grains de verre allongés en olive. Ils ressemblent à ceux des Francs avec des couleurs plus douces.

Les boucles d'oreilles, les anneaux, les bracelets n'ont rien de caractéristique. Il a été trouvé à Yverdon une belle boucle d'oreille en or, à pendeloque polyèdrique. Elle est nettement gothique.

Les fibules sont très analogues à celles des Francs. Elles sont ornées de cloisonnés de verre et de cabochons en saillie.

L'élément vraiment caractéristique de l'art burgonde c'est la plaque de ceinturon et l'agrafe qui se présentent sous plusieurs formes et laissent entrevoir la possibilité d'un classement chronologique.

« La première, dit M. Barrière-Flavy [1], nous est offerte par les Burgondes de la première occupation de la Sabaudia. La technique des plaques est presque partout la même. Elles sont en fer, très grandes, légèrement convexes, pourvues d'une très grosse boucle bombée ». Elles ne sont pas damasquinées comme les plaques franques, mais plaquées d'une feuille d'argent gaufrée dont le décor représente toujours un enroulement de serpents aux gueules béantes. C'est la décoration scandinave par excellence, le serpent Mitgard qui

[1] I. I. p. 375.

joue un si grand rôle dans les légendes du Nord. On le retrouve tout semblable sur les antiquités de la Norvège, de Bornholm, de la Gothie et même sur celles de la Russie orientale (Perm). Ces plaques présentent souvent sur les bords des bossettes de bronze cerclées d'une mince cordelette d'argent qui servent de contre-rivets à des goupilles émergeant sous la plaque pour être fixées au cuir du ceinturon. Les plus anciennes ont la forme d'un trapèze allongé. Il en est aussi de rectangulaires qui montrent une stylisation des dessins primitifs et pourraient être plus récentes. Ce sont des tresses, des rubans entrelacés, des torsades en argent ou en or obtenues au moyen du découpage et du placage. Elles ne sont pas sans analogie avec les plaques franques et alamaniques.

La seconde catégorie est composée de plaques en bronze étamé plus petites, les unes pleines, les autres ajourées. On les désigne en France sous le nom d'agrafes.

Les premières, les plaques pleines, se rencontrent exclusivement dans l'ancienne Sabaudia et les provinces contiguës, c'est-à-dire le canton de Vaud, la Haute-Savoie, le Valais, le Jura, Saône-et-Loire et Côte-d'Or. La scène la plus fréquente est celle de Daniel entre les deux lions qui lui lèchent les pieds. Des inscriptions en marge (DANFE PROFETA) ne laissent aucun doute sur cette interprétation. Quelquefois, comme à la Balme (Haute-Savoie) on trouve, avec Daniel, le prophète Habacuc qui, selon l'ordre de Dieu, apporte sur sa tête des pains pour le nourrir [1].

D'autres agrafes sont ornées de deux ou trois personnages en prière que l'on appelle provisoirement des orants. Ce sont peut-être les trois jeunes Hébreux dans la fournaise.

Les plaques ajourées nous montrent presque toujours un

[1] Il ne faut pas chercher dans la Bible des traces de cette légende créée postérieurement par la tradition juive.

griffon aux formes étrangement contournées ou deux griffons affrontés. Il y a là sans doute un symbolisme dont le sens n'est pas facile à saisir.

La céramique burgonde présente des types bien caractéristiques localisés dans les mêmes régions que les agrafes au type de Daniel. Les urnes funéraires ont la forme d'un cornet plus ou moins large posé sur une sphère. Les vases en verre sont rares ; ils ne se sont rencontrés nombreux qu'à Charnay (Saône-et-Loire), une station mixte franque et burgonde.

* * *

LES ALAMANS

Le point de départ du peuple qui, dans les pays de langue française, a laissé son nom à la collectivité germanique, est resté jusqu'ici inconnu. Comme les Francs, et plus qu'eux, c'était une agglomération de tribus indépendantes les unes des autres et qui ne s'unissaient que pour des expéditions de pillage. Leur histoire est celle de leurs invasions dans les frontières romaines et de leurs défaites successives. Vaincus par Caracalla (211), Alexandre Sevère, Maximin (236), Postumius, Probus (282) ils n'en restèrent pas moins les ennemis les plus redoutés de l'Empire. Leurs effroyables dévastations au temps de Licinius Valerianus (253-260) firent connaître leur nom jusqu'au cœur des Gaules.

Ce fut probablement à la fin du IVe siècle que sortant des forêts de la Souabe, ils envahirent l'Alsace et toute la Suisse jusqu'à l'Aar. Au Ve siècle, après de nombreuses incursions, ils pénétrèrent jusqu'en Italie (478) d'où ils furent chassés par Odoacre et Childéric. Enfin, en 495, vaincus dans une terrible bataille à Tolbiac par les Francs, ils font leur soumission, mais en conservant leurs chefs, leur organisation et leur droit.

La victoire des Francs ne changea pas le naturel des Alamans. Du VIe au Xe siècle, ils ne cessèrent pas d'envoyer leurs bandes vers le sud et la Transjurane, notre pays fut sans cesse en butte à leurs déprédations. Frédegaire raconte comment en l'année 610 les deux comtes Abbelin et Herpin, c'est-à-dire des magistrats francs, furent battus par eux près de Wangen après que le pays d'Avenches eut été pillé. C'est à cette époque, nous le présumons du moins, qu'ils s'établirent en grand nombre dans notre pays et jusqu'en Savoie. Les noms de localités germaniques qui y foisonnent sont nettement alamaniques et non burgondes [1].

En tous cas la noblesse de la Transjurane comme de la Savoie est entièrement germanique jusqu'au XIIe siècle et s'il est probable que les grandes familles des comtes étaient d'origine franque, la petite noblesse, les domicelli ou donzels étaient des Alamans. La population faiblement germanisée par les Burgondes resta romane et sa langue triompha.

Ce qui distingue l'art des Alamans, c'est que beaucoup plus que leurs voisins, ils restèrent en dehors des influences romaines et bysantines. Les Goths, avec lesquels ils eurent de fréquents rapports politiques, surtout aux temps de Théodoric resté populaire chez eux pendant tout le moyen

[1] Tels les noms de Bassins, Bassinges, an. 974. — Bursins, Brussinges, an. 1011. — Cuarnens, Quarningis, an. 948. — Eysins, Osinco, an. 1002. — Eclépens, Eclepedingus, an. 814. — Echarlens, Escarlingus, an. 856. — Ittens, Ittingen, an. 964. — Lucens, Losinges, an. 965. — Ecublens, Scubilinges, an. 948. — Marsens, Marsinges, an. 856. — Renens, Runinges, an. 896 (in finibus Runingorum, an. 920). — Sottens, Sotringes, an. 975. — Vufflens, Wolflingen, an. 1108.

Dans le canton de Genève : Corsinge, Merlinges, Présinge.

En Savoie : Alinge, Corsinge, Laringe, Messinge, Paconinge, et dans le Faucigny : Boringe, Boissinge, Fillinge, Lucinge, Malsinge, Taninge, Toininge, etc. Ces noms sont des datifs pluriels en ingen et supposent la locution « zu den » par exemple zu den Runingen = chez les descendants de Rün. Cette locution s'est conservée chez nous jusqu'à aujourd'hui. Ex. Vers chez les Blanc. De même en Savoie. (Johannes Mayer, *Geschichte des schweizerischen Bundesrechtes,* T. I., p. 64).

âge sous le nom de Dietrich von Bern, ne les pénétrèrent pas non plus. Ils restèrent de vrais barbares jusqu'à la fin du Ve siècle et quand ils commencèrent a se civiliser, ce fut sous l'influence des Francs.

Leurs cimetières sont parfois immenses comparés à ceux des autres Germains. Celui de Salzach par exemple a fourni près de quatre mille tombes disposées en rangées régulières (Reihengräber). Le mobilier en est généralement pauvre au point de vue art ; cependant on a la surprise parfois de trouver des pièces tout à fait remarquables surtout dans la région du Rhin, épées à pommeau damasquiné ou incrusté d'or, fibules élégantes avec placage d'argent, etc. Il ne faut pas s'étonner de trouver ces disparates chez un peuple qui était sans cesse en mouvement et pillait volontiers ses voisins.

Les armes sont très nombreuses, comme il convient à un peuple guerrier. Elles sont de grande dimension et d'une fabrication grossière. Les épées atteignent 0.90 c. et plus, les scramas se trouvent en nombre prodigieux. Les angons sont assez fréquents ; de même les umbos de bouclier. Leur hache, plus rare, se rapproche de celle des Francs.

Dans les objets de parure on trouve chez eux tous les types, mais les plus beaux sont empruntés aux Francs. C'est de ces derniers aussi qu'ils ont imité les bractéates, minces plaques de métal qui reproduisent d'une façon plus ou moins grossière les grands bronzes romains, surtout les effigies d'Anastase et de Justinien.

Les plaques de ceinturon en fer à placage d'argent se rapprochent des plaques franques comme décoration et des plaques burgondes comme technique. Les enroulements de serpents y dominent. Des masques humains grossièrement ciselés en sont un ornement fréquent. Les agrafes en bronze étamées et gravées sont rares et ne portent pas d'inscriptions.

On trouve parfois dans les tombes des femmes de grandes

rouelles de suspension à chaînettes qui jouaient le rôle de châtelaines ; de même de grands peignes fins avec fourreau en os, des fermoirs de bourse ou d'aumonière, etc.

Une particularité de leur mobilier ce sont les grands couteaux à gaîne qui se replient comme un rasoir moderne.

Leur poterie hésite entre les influences franques et burgondes. Ils ont cependant de nombreux récipients à anse et à bec qui pourraient leur être propres.

D'une façon générale l'art alamanique s'est peu individualisé ce qui s'explique fort bien par son développement tardif.

* * *

Telles sont, très en résumé, les conclusions de M. Barrière-Flavy. Résultat d'un travail énorme et consciencieux de plus de dix ans, elles ne prétendent pas cependant être définitives. L'auteur a laissé volontairement ouvertes une foule de questions et il a indiqué avec soin les difficultés qu'il reste à résoudre.

Pour notre pays, la tâche des archéologues consistera à préciser les différences qui séparent tous ces mobiliers funéraires, ceux des Francs et des Burgondes, des Burgondes et des Alamans, puis à établir si possible une chronologie rigoureuse dans le mode de sépulture.

Notre histoire locale du VIe au Xe siècle n'est qu'ébauchée. C'est un chaos de renseignements contradictoires. Les textes se montrent ici manifestement insuffisants. Nul doute que l'archéologie, l'anthropologie et peut-être l'onomastique intelligemment consultées ne puissent nous donner quelques réponses précises et nous expliquer pourquoi nous autres Vaudois, malgré de formidables influences germaniques, nous nous sentons toujours d'indécrottables romands, des « Keibe welschen » comme le disent avec une nuance d'affection et de pitié nos chers compatriotes de la Suisse alamanique.

A. de Molin.

LA PESTE A LAVAUX

(Suite.)

Page 61. Le 1er mars 1566. Arreste de ouvrir le trone du malade et 3 mois en 3 mois le gouverneur de cy devant nomme du mur ast remis de aller visiter le trone. Et pour ce faire sont estez esleuz J. du Mur et P. Sordet.

Page 62 verso. Le 8e de mars 1566. Quant a la grange a hugoz vaulet pres la Dausaz subhastee par hon J. du mur ast este arreste pour aultant que le temps nest propiee pour les pauvres gens pour faire taille pour le retirement dicelle. Dont sera requis de la laisser tirer a quelques ungs jusques a ce que la commune aye meilleur moyen davoir argent pour le retirement dicelle.

Page 63. Conclud de delivrer largent du tronc au malade quest de 15 solz.

Page 66 verso. Le 3e jour du moys de may 1566. Pour aultant que Iq. peyrolaz marron demande estre poie du quarttemps quil a servi nonobstant quil naye accompli entierement le serement par luy preste assav de servir et enseveellir les frappez de peste estantz decedes. Dequoy ast este refusant Toutefois et ce nonobstant ast este faiet commandement au gouverneur de le poier jouxte ce quil aurat servir.

Page 67 verso. Vendredy 10 may 1566. Iq. peyrolaz a refferu que luy estant serviteur marron de la commune avoit este injurie par Glaude toupin, Iq. guyset et certain des grencz contre lesquelz il sera poursuivi selon lexigence du cas ainsi que myeulx semblera. Et a este ledit peyrolaz derechief retenu pour estre derechief serviteur de la commune sil estoit besoing de quoy Dieu nous vueille preserver. Et lequel a faiet et refreschy son serement a forme quil avoit desia faiet paravant.

Page 68. Le 17 may 1566. Iq. guyset estant commande en conseil a cause des reproches et injures dictes au marron de la commune par cy devant lequel a nye avoir rien dict de mal ny reproche audit marron. Surquoy a este arreste de le poursuivre selon lexigence du cas.

Page 73. Le 5e jour de juillet 1566. Comparaissant la femme du malade nommee nyeod pictet laquelle demande luy estre promis de demeurer riere ceste paroisse. Ne luy a este promis daultant

quelle ne se veult abstenir de frequenter avecq ledit son mary lepreux.

Page 78. 8 novembre 1566. M. le lieutenant forel a avance que suyvant sa charge estant alle presenter quattres estrangiers a M. le ballif il avoit obtenu mandement pour fayre avuyder tous estrangiers hors de la perroisse non receuz ou malvivans dans ung moys prochain sans attendre aultre mandement. Lequel mandement ledit sr. lieutenant a faict lire en conseil. Et la on prie de le mettre en execution ce quil a promis fayre son debvoir.

Honorable saturnyn parisod, Fr. cossonay et le gouverneur cuenod hont este esleuz pour aller visiter ceulx qui ne se seront point retires sus le mont. Maistre Louys de bouryne masson a requis quil plaise aux srs. du conseil lui donner une attestation pour aller en son pays comme il ny avait point de danger ny soupceon de peste riere la perroisse ce qui luy a este concede et commande de fayre par le secretayre. Aussi a concede ledit sr. baillif mandement pour fayre vuyder les estrangiers. Aussi deffendre tres acertes a la femme duladre de le frequenter plus. Petremand bujard comparaissant que daultant de cy devant luy ast este faict commandement de vuyder la paroisse dans quattorze jours prochains. Lequel auroit este receu sa vie durant seullement demandant luy estre laisse au contenu a luy oultroye. Dont ast este arreste de suyvre contre les estrangiers a la forme des lettres et seaulx oultroyes par mes tres redoutes srs. et mandement du sr. baillif sur ce concede. Maistre humbert compte telle ou semblable requeste que ledit Bujard a faicte Il a aussi faicte Demandant que daultant il a prins des taches de son mestier assav de massonnerie luy vouloir permettre iceulx parfayre souffrant en appres de absenter le lieu sy de ce faire en est requis. En appres luy ast este faicte responce que lon cerchera sa lettre de Encure[1] pour scavoir de quelle condition il est. Et en appres luy sera faicte aultre responce.

Page 82 verso. Le 20e de decembre 1566. Nostre ministre maistre hugoz caviot est venu en conseil exposer comme es lieux ou lon peult prescher la parolle de Dieu par les villaiges comme en Arans. Riex et Espesses Iceulx lieux sont tenus mal netz et empeches de plusieurs choses. Et quant a la mutation du Diascre ne prendre cella en maulvaise part dautant cella ast este a cause de la mort de plusieurs aultres ministres dernierement decedez de peste.

[1] Lettre par laquelle on jouirait d'un bénéfice ?

exposant comme il aye entendu quil fault que les estrangiers non receuz sen allent et retirent riere eulx priant icelluy estre laisse.

Page 83. François pictet, resident en Arans est venu en conseil Et touchant ce quil est soubeonne ladre sest soumis a estre visite a ses missions et se trouvant ainsi absenter le lieu. Surquoy ast este resolu que il se debvra faire visiter a ses missions. Et ne se trouvant pourra demeurer se trouvant ainsi infecte de vuyder la paroisse a laquelle chose il a acquiesey.

Page 85. Le 4e jour dapvril 1567. Ast este arreste de faire venir la thiolle pour couvrir la maladiere.

Page 85 verso. Ast este donne en aulmosne de largent de la colette pource quelle (?!) ne peut nourrir ung petit enfant quelle ast, 2 fl. Item es enffans orphelins de cagniollet et les enffans de curtet a 3 fl.

Page 86. Le 11e dapvril 1567. Jehan du pont de Riex admene du foin de estrange lieu et de dehors de la paroisse par ainsi quil charge les commungs oultre le statut. Aussi que ses gens qui sont infectez de peste mesme son pasteur qui hante avecq les aultres. Dequoy voiant quil est battuz et visite de Dieu seavoir est de peste que lon doibt avertir ledit du pont de saptenir et de ne frequenter aussi aveeq les aultres scavoir par ceulx du village. Et se ne veult obeir que monsieur le lieutenant doibge faire le commandement.

Pour aultant que les gens ne frequentent les predications principalement les dimenches Dont soyt regarder pour eslire en ung chascung villaige ung homme pour frequenter les predications.

Page 89. Le 11 de juillet 1567. Suyvant ce que de cydevant pour la lettre touchant la justice le mayor a faict responce quil nestoit a luy possible de cercher ses droietz causant sa maladie et causant la grande pistillence aupres de sa maison Dont il prie luy estre dilayee la matiere. A quoy luy fust respondu quil nestoit possible dillayer sans le vouloir du sr. ballif Lequèlz mayor et envoyez ont prins terme au 12 du present moys de juilliet a comparoitre par devant icelluy sr. ballif.

Page 89 verso. Le 17 juillet 1567. Glaude Guex comparaissant en conseil pour aultant que de cy devant son serviteur estant frappé de peste et suyvamment mort et ensevelly par le marron de la parroisse. Touteffois en appres sest trouve ung petit garson mort en la Charrerettaz lequel ast este leve par la justice. Et ensevelly par le marron. Et pour aultant que ledit Glaude Guex faisoit diffieulte de le nourrir pendant les 6 sepmaines assav. ledit marron. Auquel ast

este commande de le nourrir et poier. Et les srs. conseillers auront sur ce esgard.

Page 90. Le 8e jour du mois Daoust. Touchant la poyne prinse par le marron en enscvelissant le mort leve par la justice vers la Charrerettaz au chemin. Dont pour aultant que il ast este leve par la justice ast este dict que le lieutenant au nom du mayor doibge poier sa poyne. Car sil se fust trouve de largent il heust bien voulu avoir.

Riex, juin 1901. H. Voruz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire du Haut-Valais**, ressuscitée de ses cendres en 1888, continue lentement à élargir le domaine connu de l'histoire du pays. Elle tenait jeudi 17 octobre ses assises à Rarogne, vieux nid féodal, riche en souvenirs, et qui recèle, dans ses rocs, des vignobles produisant le lavenetsch (du patois haut-valaisan : *laffe nit sche*, c'est-à-dire « n'en bois pas »); ce vin, de qualité douteuse lorsqu'il sort du pressoir, acquiert, au bout de cinq ou six ans, un bouquet délicieux et une douceur particulière.

Le programme de la Société est toujours le même : liquidation des affaires courantes, communications, banquet commun et excursion historique dans le voisinage. M. Roten, chapelain à St-Germain, près de Rarogne, a fait, d'après le manuscrit Gattlen, le récit d'une expédition militaire au Simplon, à la fin de février et au commencement de mars 1814, alors que Simbschen et ses Autrichiens étant déjà sur notre sol, les Valaisans devaient s'opposer à l'entrée d'un corps piémontais venant de Domodossola, qui avait pour mission de rejoindre un corps d'armée à Genève.

La seconde communication, d'un caractère plus local, avait pour sujet le fameux incendie qui détruisit, le 24 mai 1788, la moitié de la ville de Sion, alors fortifiée. Les dommages s'élevèrent à plus d'un million de florins. La bourgeoisie dut recourir à un emprunt de 4000 louis d'or, auprès du prince abbé Beat, d'Einsiedeln, pour faire face aux besoins les plus pressants. L'évêque dut emprunter aussi ; il s'adressa sans succès à l'Etat de Berne, mais put obtenir de l'argent dans le pays même, pour reconstruire la Majorie et Tourbillon. Les treize cantons confédérés firent preuve d'amitié envers Sion. Tous envoyèrent des lettres de condoléance et plusieurs des secours provenant de collectes, tels Fribourg, Soleure,

Appenzell. Genève se distingua par sa générosité : une collecte faite par les soins de membres du Conseil des Deux-Cents rapporta 43,000 anciens florins genevois, plus de 13,000 francs suisses. Cette seconde conférence a été faite par M. O. Perrollaz, de Sion.

M. Bündler, curé de Gliss, s'appuyant sur les registres paroissiaux de Gliss, de Simplon et de Gondo, est parvenu à retrouver les noms et la cause de la mort de toutes les victimes du Simplon depuis 1675, il y en a légion. On est étonné du nombre considérable de victimes que les avalanches, les éboulements, les glissements de terrain, les chutes, les intempéries, voire la foudre, ont faites pendant ce laps de temps. (En 1836, par exemple, 30 ouvriers étaient ensevelis, 13 furent retirés à l'état de cadavres). Les avalanches sont surtout fréquentes au lieu dit « Kaltwasser ». M. Bündler a divisé l'histoire des victimes en deux périodes, dont la première s'étend jusqu'en 1801, date du commencement des travaux de la route.

Un curieux accident n'ayant heureusement pas eu de suites mortelles fut celui qui arriva à un ouvrier italien, enfermé par la neige dans une galerie près de l'hospice. Il put se chauffer en brûlant un traîneau, et se nourrir en mangeant le pain qu'un charretier avait dû abandonner dans le tunnel ! Son emprisonnement forcé dura deux jours.

— Le comité du **Glossaire des patois de la Suisse romande** adresse au public la circulaire suivante dont nous reproduisons volontiers les passages essentiels.

Le Glossaire des patois de la Suisse romande, entrepris sous les auspices de la Confédération et des cantons romands, travaille à recueillir tout ce qui subsiste encore de nos anciens idiomes locaux. Mais, dans la pensée de ses initiateurs, cet ouvrage ne doit pas être un simple répertoire du patois actuel : il doit embrasser tout le développement de nos parlers romands sans en exclure aucune époque. Il s'agira donc de reconstituer dans la mesure du possible, à l'aide des documents, l'histoire de chaque mot de nos dialectes, et le Glossaire enregistrera, en cherchant à les expliquer, tous les termes du terroir dont l'existence sera attestée à une date quelconque. Il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur les services qu'un ouvrage conçu sur ce plan est appelé à rendre aux études historiques. Ce sera, pour notre région, le complément indispensable des grands dictionnaires de Ducange et de Godefroy. Le groupement dans un ouvrage d'ensemble de renseignements actuellement épars dans un grand nombre de publications serait à lui seul d'une utilité incontestable, et nous ne doutons pas que le

rapprochement des termes obscurs de certains documents avec les mots de nos patois n'arrive à éclaircir plus d'un passage controversé.

Il va de soi que la rédaction du Glossaire des patois ne saurait suffire à elle seule à ce grand travail historique. Elle a besoin, pour le mener à bien, du concours de nombreux collaborateurs, et se permet d'adresser un pressant appel à la bonne volonté de tous ceux qui peuvent l'aider dans cette partie de sa tâche. Il s'agit non seulement de dépouiller tons les textes déjà publiés, mais aussi d'explorer la masse énorme des documents inédits qui reposent dans les archives. Le champ de travail est vaste et les moindres contributions seront acceptées avec reconnaissance. Nous recommandons à l'attention, comme particulièrement riches en termes locaux, les anciens comptes, les inventaires, les rôles d'enchères, les tarifs de péages, les règlements de métiers et documents analogues. Les procédures et dépositions de témoins fourniront également des expressions et locutions intéressantes.

La Commission philologique :

J. Bonnard, prof. à l'Université, Lausanne.
J. Cornu, » » Graz.
C.-J. Gigandet, Chancellerie, Berne.
J. Gilliéron, directeur adjoint à l'école des Hautes Etudes, Paris.
P. Marchot, prof. à l'Université, Fribourg.
H. Morf, » » Francfort.
E. Muret, » » Genève.
A. Piaget, archiviste d'Etat, Neuchâtel.

Le Comité de Rédaction :

L. Gauchat, prof. à l'Ecole cantonale, Zurich.
J. Jeanjaquet, archiviste, Neuchâtel.
E. Tappolet, prof. à l'Ecole cantonale, Zurich.

— Les travaux de restauration de l'**Eglise de Saint-Sulpice** continuent à avancer d'une manière réjouissante. Dans la dernière séance de l'Association qui s'en occupe, M. l'architecte Nicati, de Vevey, a présenté un intéressant rapport sur la marche des travaux. Dans le courant de la dernière année, ceux-ci ont consisté essentiellement dans la réfection des peintures et du dallage. Sous plusieurs couches du badigeon bernois, se sont fort heureusement conservés des vestiges nombreux de peintures remontant au XVe siècle. La tâche que les restaurateurs se sont imposée a été de

montrer les phases décoratives par lesquelles a successivement passé l'édifice. Depuis les joints à la truelle, contemporains peut-être des murs eux-mêmes, jusqu'au revêtement gris-bleu des arêtes exécuté par les Bernois en 1673, toutes ces décorations ont été conservées, en les combinant et en les disposant, de façon à produire un effet attrayant. Les peintures de l'abside sont particulièrement intéressantes : au-dessus d'un soubassement élevé, jaune et bleu, taché de rouge, apparaissent dans cinq médaillons, le Christ et les animaux personnifiant les Evangélistes.

Le transept est décoré d'un appareil simulé, à joints rouges et noirs, avec risette rouge sur fond blanc.

Pour qui avait vu l'an dernier l'état de délabrement complet du temple, la surprise a été grande et l'impression produite des plus heureuses.

L'aire de l'église a été recouverte de dalles de Sembrancher, un peu frustes, mais bien dans le caractère de l'édifice.

Il ne reste plus guère maintenant qu'à exécuter le mobilier et à aménager en sacristie la charmante petite chapelle gothique adossée à la façade occidentale.

Sur l'engagement de l'architecte que les travaux d'achèvement seraient poussés activement, les membres de l'association pour la restauration de l'église de St-Sulpice se sont donné rendez-vous à l'inauguration de l'édifice, fixée éventuellement au printemps prochain.

— Notre collaborateur, M. l'abbé Ch. Ræmy, curé de l'Hôpital des Bourgeois, à Fribourg, a fait au mois d'août dernier un petit voyage d'exploration en Angleterre. Son but essentiel était d'étudier la langue, les mœurs et les usages du peuple anglais, ainsi que la condition matérielle et morale des classes ouvrières. M. Ræmy est plein d'admiration pour les institutions libérales de l'Angleterre ; mais il déplore la guerre transvaalienne actuelle et il forme des vœux pour le succès final des Boers.

En passant par l'Allemagne et la Belgique, l'auteur a consigné au courant de la plume quelques observations qui, après avoir paru dans les colonnes du *Journal de Fribourg*, ont été revues et corrigées, puis réunies en brochure, sous le titre *Les bords du Rhin, la Belgique et l'Angleterre*, choses vues et vécues.

Cet opuscule est en vente aux librairies Labastrou et de l'Université, à Fribourg, au prix réduit de 30 centimes.

9me année. N° 12. Décembre 1901.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LA RÉBELLION DU LANDERON

en 1561

Les promeneurs de nos contrées romandes se dirigent rarement, je crois, du côté du Landeron. C'est un tort. Les amateurs de vieilles choses et de vieux souvenirs, ceux qui aiment voir une ville moyenâgeuse conservée aussi bien que possible dans sa forme primitive, en reviendront amplement satisfaits.

Plus qu'aucun autre lieu du canton de Neuchâtel, ce bourg a conservé sa physionomie et a su maintenir dans le cours des siècles le caractère particulier de son architecture et de ses mœurs. Ses fossés ont été comblés sans doute, mais on reconnaît des raisons de défense dans la disposition générale de la localité autour d'une place centrale.

« Tel fut le Landeron dès l'origine, dit M. Ph. Godet[1], alors que le bourg primitif de Neureux, ou Nugerol, ayant été détruit, le comte Rollin de Neuchâtel donna en 1315 aux habitants une *lande*, non loin de l'abbaye de St-Jean, pour y construire une ville nouvelle.

» Ils édifièrent en travers du marais une double rangée de maisons, fermée aux deux extrémités par des portes surmontées de tours. L'intérieur du bourg forme ainsi une vaste place, qui emprunte son caractère imposant à deux

[1] Ph. Godet: *Neuchâtel pittoresque*, p. 92.

fontaines monumentales, érigées près de chaque porte et décorées chacune de la statue d'un homme d'armes ou banneret. De l'une à l'autre court une double rangée de tilleuls formant un promenoir, sous lequel les enfants jouissent tout l'été d'une ombre impénétrable et où, les jours de foire, les bestiaux trouvent un abri. »

Si le Landeron a gardé son apparence un peu féodale, il a conservé aussi l'ancien culte, et cela par suite de circonstances politiques autant que religieuses. Ainsi que le remarque en effet un historien de valeur, M. Arthur Piaget, « si Neuchâtel est aujourd'hui protestant, c'est en grande partie grâce à MM. de Berne ; si le Landeron est aujourd'hui catholique, c'est uniquement grâce à MM. de Soleure. »

Ces deux dernières localités étaient liées depuis près d'un siècle par un traité de combourgeoisie perpétuelle lorsque la réforme fut prêchée dans le pays de Neuchâtel. MM. de Soleure eurent alors à intervenir activement et à bien des reprises en faveur de leurs protégés du Landeron, auprès du gouverneur de Neuchâtel, Georges de Rive, de la duchesse de Longueville, de l'ambassadeur de France en Suisse, Boisrigault, du roi de France lui-même. La combourgeoisie fut renouvelée en 1542 et MM. de Soleure cherchèrent à prendre le Landeron sous leur protection la plus directe et la plus complète possible. Un *Acte de protection* fut dressé, par lequel l'avoyer et le Conseil de Soleure déclaraient prendre sous leur sauvegarde le Landeron « pour le fait de la religion, attendu que journellement ils sont molestés tant par prière, injure que aultrement par ceux de Neuchâtel qui tiennent l'opinion moderne. »

« Ceux de Neuchâtel » cherchèrent encore cependant à amener les Landeronnais au nouveau culte, mais ces derniers, toujours certains d'être soutenus énergiquement par leurs alliés de Soleure, montrèrent, de la manière la plus vive et même quelquefois la plus violente, qu'ils voulaient vivre et

mourir dans l'exercice de la foi romaine. Ce que l'on appelle la rébellion du Landeron en 1561 est l'événement principal de cette lutte curieuse et opiniâtre entre les deux cultes. Cet événement, connu depuis longtemps d'une manière imparfaite, vient d'être mis en pleine lumière par le savant archiviste d'Etat de Neuchâtel, M. Arthur Piaget. Par la recherche et l'étude des documents contemporains, il est arrivé à la connaissance exacte des faits dont l'importance fut assez grande puisqu'ils faillirent amener une guerre civile entre les cantons suisses des deux confessions. Son intéressant travail jette aussi un jour curieux sur les circonstances de l'époque et sur l'obstination des deux partis. Après avoir été lu dans la réunion de la Société suisse d'histoire, tenue à Neuchâtel le 12 septembre 1900, il a paru dernièrement dans le 26e volume du *Jahrbuch für schweizerische Geschichte.* (Zurich 1901).

* * *

Au mois de juin 1561, on apprit à Soleure et à Neuchâtel que Léonor d'Orléans, duc de Longueville, comte souverain de Neuchâtel, et sa mère Jacqueline de Rohan, tous deux protestants de fraîche date, allaient arriver dans le pays. Les Landeronnais furent avertis de l'événemeut par leurs protecteurs qui profitèrent de l'occasion pour leur donner encore une fois des conseils de prudence et surtout de fermeté au point de vue religieux. Les bourgeois du Landeron se préparèrent donc à recevoir honnêtement leur prince souverain, mais, d'autre part, craignant qu'on ne cherchât à leur imposer quelque « innovation, comme le bruit en va à Neuchâtel » ils crurent prudent de se procurer « une tonnette de poudre d'arquebuse. »

Léonor d'Orléans arriva au Landeron avec sa mère le 26 décembre au soir, accompagné d'une nombreuse suite. Le lendemain matin, de très bonne heure, Jacqueline de

Rohan s'en alla à l'église avec le gouverneur de Bonstetten et toute sa suite, dans l'intention d'y faire prêcher Christophe Fabri, le « prédicant » de Neuchâtel. Les Landeronnais qui s'attendaient à un événement et qui avaient pris à la hâte quelques mesures en conséquence, eurent vite fait de se réunir et de s'opposer par la force à l'exécution du désir de leur souveraine.

Les événements qui suivirent aussitôt sont racontés avec quelques variantes par deux documents. L'un est la lettre adressée le lendemain par les autorités du Landeron à MM. de Soleure. L'autre est le procès-verval rédigé immédiatement par le chancelier Blaise Hory sur l'ordre du comte de Neuchâtel. Ces deux relations se complètent et se rectifient l'une l'autre. En voici les passages principaux :

« Du bon matin, au point du jour, environ les sept heures, disent les Conseils du Landeron, voicy ma dame estant levée et avec elle les damoyselles, ensemble d'ung grandt nombre de la compagnie de monsieur nostre prince que s'en vindrent aval la ville au plus secretement qu'il pouvoient faire, ladicte dame menant avec elle certain predicant... de Neufchastel, nommé maistre Christoffle, lesquelx tous par ensemble prindrent le chemin entrant à nostre chapelle... »

Blaise Hory, de son côté, raconte ce qui suivit de la manière suivante :

» Alors accoururent dans la chapelle « Jehan Mabillon, ancien maistre bourgeois du dict Landeron, George Motarde banneret, Estevenin Brochatton, saisy d'ung espieu, Jehan Bonjour, tous conseilliers, Balthasar de Cressier aussy saisy d'ung espieu, Jehan Neroz ancien sergeant, et plusieurs aultres bourgeois conseilliers et habitants dudict Landeron, au village de Cressier et aulx environs deppendans de la chasteleinie dudict lieu. Lesquels... après interrogat faict par madicte dame au nom de mondict seigneur, respondirent furieusement, ledict banneret ayant tousjours la teste couverte, ainsy

comme il s'ensuit : « Madame, nous vous remonstrons que ne fasciez en manière quelconque prescher ceans vostre predicant, ne monter en la chaire pour obvier au grand esclandre et inconvenient qui en pourra venir, car nous vous déclairons franchement que s'il presche ou monte en icelle chaire, que nous le poulserons dehors de la chapelle et ferons choses que ne ferions volontiers. Nous vous prions de ne nous faire aulcune innovacion, force ne violence. Nous avons nostre curé qui preschera aussi bien et purement l'Evangile que vostre prédicant. S'il vous plaist, il preschera, et nul aultre, nous ne le souffrirons nullement. La chappelle est nostre, non pas à Monseigneur, nous en avons bonnes lettres et seaulx. Ne nous faictes point force ne violence. » Contestans tousjours que leur dict curé prescherait aussi bien et purement l'Evangile que le dict prédicant... Monsieur de Bonstetten, gouverneur de Neufchastel, leur respondict que non feroit. Adonc madicte dame respondant lui dict : « Mes amys, je croy que vous ne voulez empescher vostre souverain et droicturier seigneur en si bonne et saincte chose qui est de prescher purement la Parole de Dieu là où il luy plaira, rière ses terres et pais. Escoutez le prédicant si vous voulez, sinon sorte qui vouldra. Mon filz et moy ne vous voulons pas contraindre d'y estre, si ne le voulez. Nous ne voulons user d'aulcune volonté, force ne violence à l'endroit de vous ny de voz franchises, images et idoles, nous voulons seulement faire les prières et ouyr la Parole de Dieu... Je vous prie, ne nous faictes point icy de trouble. Vous venez icy avec main armée, avec voz espieux et bastons, comme si nous estions en la guerre, voire comme si nous fussions larrons. A quoy pensez-vous, mes amys ? » Adonc ledict banderet, tousjours la teste couverte, et les aultres s'approchans de Leur Excellence furieusement, respondirent tous ensemble sans aulcune reverence ny honnestete avec paroles illicites et juremens, après quelque remonstrance à eulx

faicte en toute doulceur et bénignité par mondict seigneûr... que si ledict prédicant montoit en la chaire qu'il le poulseroient dehors et qu'ilz feroient choses qu'on ne verroit pas volontiers. Ledict sieur de Bonstetten, gouverneur que dessus, voyant l'immodestie, l'impudence et audace d'iceluy banderet, prenant la parole luy dict : « Monsieur le banderet, comment et à quoy pensez-vous ? Vous parlez la teste couverte ainsy à vostre souverain et droicturier Seigneur et prince, comme à vostre compaignon. Il vous est malseant. « Alors iceluy banderet respondict audacieusement : « Je suis voirement couvert. Qui se couvre qui vouldra. Quant à moy, je veulx estre couvert ». Sur ce voyant ma dicte dame la furie d'iceulx, elle les pria se retirer parce que mondict Seigneur desiroit en avoir advis avec les gens de son conseil... Aquoy respondict iceluy banderet ensemble de tous les aultres... tumultueusement les mesmes paroles disant : « Nous ne nous retirerons pas, mais nous monterons ça hault », déclairans que c'estoit de la part de l'hostel et de leurs idoles... et se hastans la dessus d'accourir contre ledict hostel en toute impetuosite. Lors après avoir eu advis et conseil, mondict Seigneur ayant cela entendu, voyans que ceulx du Landeron et de Cressier accouroient toujours fil à fil a eulx saisiz d'espées, espieux, picques, hallebardes, mesmes vestuz les ungs de corceletz, les aultres de costes de mailles, oyans le tauxeins et entendans que la dicte chappelle estoit environnée de gens arméz, picquiers, hallebardiers, et aultres faisant grand bruict, mesme qu'il en accouroit encore de la montaigne, ne sceut faire aultre chose sinon d'ordonner à son dict gouverneur de Neufchastel de faire proteste en son nom et appeler les tesmoings... en tesmoignage, les priant d'estre souvenans de l'insulte, felonnie, furie, désobéissance, rebellion et crime de lese majeste qu'ilz voyaient estre faicte pourement à l'endroict de Son Excellence... »

Pendant ce grand tumulte les gens du Landeron avaient

déclaré qu'ils n'étaient nullement en armes contre leur souverain et qu'ils n'avaient aucune mauvaise intention. « Monseigneur nostre prince, madame, mesme tous leurs gens, dirent-ils dans leur rapport à MM. de Soleure, se retiraient hors de la dicte chappelle et tout subitement montèrent à cheval tirant le chemin de Berne, là où ils avaient desja l'intencion d'aller. »

* * *

Comme on a pu le voir, la conduite des Landeronnais avait été de nature à exciter le mécontentement et même la plus grande colère chez leur souverain. Ils s'en rendaient parfaitement compte eux-mêmes et ils prièrent MM. de Soleure de les soutenir activement dans cette circonstance. « Aussy, disaient-ils, pour ce que nous pensons assez bien que monseigneur notre prince ou bien madame ferons grandts plaintifs de nous par devant messieurs de Berne, dont craignant que quelque volunté ne fut usée envers nous, prions sur ce voz bénignes grâces voulloir sur ce avoir esgardt... Car sans vostre bonne ayde pouvons assez cognoistre que ne resisterions, ains verrions tantost le bout du dict affaire qui seroit à nostre désavantaige. »

Le gouvernement de Soleure ne perdit pas de temps. Il envoya aussitôt à Berne, auprès du duc d'Orléans, quatre députés pourvus d'instructions fort habiles ; ils rétablirent les faits dans leur exactitude et ne cachèrent pas leur volonté de soutenir leurs combourgeois par tous les moyens.

Trois personnes du Landeron ayant été arrêtées, MM. de Soleure deviennent plus menaçants. Ils avisent le prince qu'ils ont ouvert une enquête sur l'incident regrettable de la chapelle et qu'ils sont de plus en plus convaincus de l'innocence de leurs combourgeois ; ils connaissent les paroles et menaces que quelques personnages de Neuchâtel ont proférées contre le Landeron à l'occasion de l'arrivée de la

princesse, et ils se réservent de les mettre en avant, en temps et lieu quand la nécessité le requerra... En écrivant au fils, ils osent blâmer directement la mère. « Madame, mère de votre Illustrissime Excellence aurait pu, disent-ils, entreprendre les choses par autres façons tolérables. » A quoi bon faire monter dans la chaire de la chapelle du Landeron le ministre de Neuchâtel ? Avait-elle donc oublié que les deux parties « ne sont pas d'une mesme foy ? » Etait-il besoin de venir chercher et scandaliser les Landeronnais jusque dans leur chapelle ? On accuse les habitants du Landeron d'avoir formé un complot contre leur prince ; s'il y a eu complot, c'est à Neuchâtel qu'il a pris naissance. N'a-t-on pas, en venant braver les Landeronnais chez eux, recherché quelque cause de discorde, provoqué le scandale, fourni « par sens avisé » quelque occasion de trouble ? Et MM. de Soleure... apprennent au prince qu'il ignorait peut-être que « les escoliers de la Neufville et de Lignières avoient été convoqués au Landeron pour chanter les psaumes selon leur manière qui est contre la religion catholique. Par ceci, ajoutent MM. de Soleure, il est suffisamment manifeste en quelle intention on y est venu ». En résumé, ils exigent la mise en liberté immédiate des trois prisonniers ; ils annoncent au prince qu'ils sont décidés à prêter aide et assistance à leurs combourgeois, même par la force, et l'avisent qu'ils vont informer MM. des Ligues de la violation du traité de la Paix générale. »

Les Conseils de Berne furent plus lents et surtout moins agressifs que ceux de Soleure. Ils ne cessèrent de rappeler à la prudence Jacqueline de Rohan et son fils, de leur donner des conseils de patience et de douceur, sachant parfaitement que sans cela, l'affaire du Landeron qui en elle-même n'avait pas une importance capitale, serait de nature à provoquer de graves complications entre les cantons suisses dans un moment où d'autres questions d'un intérêt plus général

sollicitaient l'attention. Léonor d'Orléans envoya à Soleure des députés qui montrèrent fidèlement « l'irrévérence, immodestie, outrecuidance, présomption, tort, mépris, dédaing, audace, félonnie et crime de lèse-majesté » des Landeronnais. Cette affaire ne tarda pas cependant à le lasser et il rentra en France, laissant à sa mère, moins patiente encore que lui, le soin de terminer au mieux ce différend.

Jacqueline de Rohan aurait désiré faire acte de force et de souveraineté, opérer quelques arrestations, et ne pas s'occuper de l'opinion des Suisses. L'avoyer de Berne, Nægueli, la rappela sagement à la prudence, lui montrant qu'une conduite contraire provoquerait les plus grandes calamités dans la haute Allemagne et spécialement dans le comté de Neuchâtel.

Des députés de Jacqueline de Rohan se rendirent auprès des différents cantons suisses et il fut résolu que l'affaire du Landeron serait discutée dans la prochaine Diète qui devait se réunir à Einsiedeln, mais qui fut en réalité convoquée à Soleure.

« Il y avait à l'ordre du jour des questions plus importantes à débattre que celle de la rébellion du Landeron, dit M. Piaget. Deux ambassadeurs du roi de France se trouvaient là, demandant au nom de leur maître une levée de quatre mille hommes. De graves événements se préparaient en Europe, qui préoccupaient tous les esprits. MM. de Berne étaient inquiets ; ils se voyaient dans la nécessité de renoncer aux provinces que réclamait Emmanuel-Philibert de Savoie ou de faire la guerre. Ils savaient que le pape et Philippe II « dressoient leurs pratiques contre France, Angleterre et autres qu'ils appellent Protestants, et que le feu s'allumeroit soudaint de toutes parts ». Ils n'ignoraient pas que les cantons catholiques feraient cause commune avec Philippe II et le duc de Savoie contre la France protestante et contre eux-mêmes. Ils voyaient d'autre part les princes luthériens

d'Allemagne affaiblis par leurs querelles et ils s'attendaient, suivant leur expression, à de « très grands troubles et émotions ». On comprend sans peine qu'à la Diète de Soleure, il ne fut pas question du Landeron. Il n'en fut plus question.

» Ainsi se termina ou plutôt ne se termina pas l'incident malheureux de la chapelle du Landeron. George Motarde et sa bande l'emportèrent en définitive sur leur « droiturier » seigneur et prince, le comte souverain de Neuchâtel. »

Comme dans la plupart des événements de ce genre, il y avait eu des torts réciproques. La Paix générale, conclue entre les Suisses après la première rencontre de Cappel et qui devait avoir force de loi dans le comté de Neuchâtel, allié des Confédérés, donnait raison aux Landeronnais. « Là où la messe et les autres cérémonies subsistent encore, disait le traité, on ne doit leur faire aucune violence ; on ne doit aussi leur envoyer, leur établir ou donner aucun ministre, si cela n'y est pas résolu par la majorité ». Ce texte était clair.

D'autre part, les Landeronnais ont eu tort d'agir avec autant de rudesse. « Ils se sont conduits à l'égard de leur prince et de sa mère comme des manants, dit M. Piaget en matière de conclusion. C'est même ce qui a tout gâté. S'ils étaient restés fermes, mais polis, inébranlables mais courtois, Léonor d'Orléans et sa mère auraient continué leur chemin sans mot dire ou en protestant pour la forme, et il n'eût pas été nécessaire d'importuner les cantons catholiques et protestants. La conduite des Landeronnais a rendu impossible tout essai de conciliation et d'oubli. Bien plus, le chapeau que George Motarde s'est obstiné à conserver sur sa tête a risqué de mettre aux prises les cantons suisses eux-mêmes. C'est ainsi que les petites causes ont souvent de grands effets. »

Eug. Mottaz.

VERS ADRESSÉS AU BAILLI JEAN STEIGER

à son entrée en charge à Lausanne

1612

Monsieur le professeur André Gindroz, dans son *Histoire de l'instruction publique dans le Pays de Vaud* (1853) raconte (p. 396-406), de quelle manière le bailli Burkard Fischer fut reçu à son arrivée à Lausanne en 1630. Il cite un morceau de vieille poésie vaudoise composée à cette occasion et qui, sous la forme d'une comédie, exprimait les « Regrets pour le triste départ de magnifique et généreux seigneur Marquard Zehender, conseiller en la très illustre République de Berne, — et Réjouissance pour l'heureuse arrivée de magnifique et très honoré seigneur Burkard Fischer, conseiller aussi en la Ville et Canton de Berne et son successeur au bailliage de Lausanne. » — Cette comédie fut représentée au Château de Lausanne, le 1er octobre 1630.

Il n'est pas nécessaire de dire que cette pièce, précédée d'un sonnet, est un tissu des plus écœurantes flatteries. Le bailli sortant — de même que son successeur — est porté aux nues. Faut-il y voir un indice de l'esprit qui animait alors les Lausannois, — ou simplement une œuvre de rhétorique de mauvais goût, comme il arrive parfois à la gent académique d'en produire ? M. Gindroz fait remarquer en effet que le poète représente ici en quelque mesure l'académie elle-même qui, dans des circonstances pareilles, se montrait avec éclat.

Etait-il d'usage que le départ d'un bailli et l'arrivée de son successeur fussent célébrés de cette manière ou d'une manière analogue ? Cela n'est pas probable. Cependant l'exemple cité par M. Gindroz n'est pas unique et on peut en conclure que le fait s'est reproduit plus d'une fois, sans

pourtant faire règle absolue. Un document, que nous avons entre les mains, est à peu près de même nature que la pièce analysée par M. Gindroz. Au dos de ce document nous lisons ces mots que nous copions exactement : *Sonets de Jean Fabry Pr Mg^r^ Jean Steiger et Madame Marg^te^ Steiger sa femme. Sur leur arrivée au Balliage de Lausanne, 1612.*

L'écriture de ce morceau est très ancienne et elle a tous les caractères d'une époque déjà reculée. Elle ressemble d'une manière frappante à celle d'autres documents du XVIIe siècle et de même date que nous avons eu l'occasion de consulter. Sur un papier jauni par le temps, l'encre elle-même a beaucoup pâli. L'ensemble n'est pas d'une lecture très courante et, pour ne pas mettre le lecteur à une trop grande épreuve, nous n'en donnerons qu'un échantillon.

I

La pièce que nous avons sous les yeux est adressée « *A très noble, très sage, très prudent et très vertueux seigneur Monseigneur* JEAN STEIGER, *Baron de Rolle et très digne Baillif de la noble Lausanne cité chevalliere, sur son heureuse arrivée.*

Elle débute par un *sonet (sic)*, dont nous citons les premiers vers en respectant leur orthographe :

O Dieu pere du Tout, ie te rens pàr priere
Graces et aCtions, qui nous as enfanté
C'est illvstre Seigneur, ou les siens ramené
Dans la Noble Cité, Lausanne chevalliere ;
Certes pour tout certain, accose d'un tel' heur
Vn chacun est enflé d'une grand voix divine
Plins de vers le gosier, plins de vers la pOitrine
Pour chanter tes louanges, tes vertus et honneur.

Avant d'aller plus loin, nous nous demandons qui était ce Jean Fabry, auteur responsable de vers qui témoignent, chez le poète, d'un grand enthousiasme, sans doute très sincère,

plus que d'un grand génie poétique ? Nos recherches sur ce point n'ont pas abouti à quelque chose de positif. En 1620, il y avait bien à Lausanne un professeur du nom de Faber, Fabri ou Lefèvre, qui enseignait à l'Académie la philosophie, les mathématiques et la physique. Il donnait en outre quelques leçons de droit. Mais il s'appelait Jean-Rodolphe et non simplement Jean. Ses fonctions cessèrent en 1624. Son nom s'écrivait *Fabri* et non *Fabry*. Ce ne serait pourtant pas une raison pour distinguer entre ces deux personnages, tant, à cette époque et plus tard encore, l'orthographe des noms propres a varié. En tout cas, le nom de *Fabry* se trouve dans des actes du XVIe siècle et se confond avec celui de Fabre ou Favre.

II

Continuons maintenant à transcrire la pièce de Jean Fabry, en usant d'une écriture et d'une orthographes plus modernes :

Pour moi, eertes toujours le haut eiel emplirai
Du grand de ton renom, voire voire ferai
Ton los[1] et ton honneur voguer sur l'Amphitrite ;
Qui plus est volera, fameux dès l'Orient
Toujours sans s'arrêter jusqu'en l'Occident.
Bref ! sémerai partout hardiment ton mérite.

Puis vient un quatrain :

Ainsi comme en haut mont, la palme belle et large
Va ses branches levant, quoiqu'en terre hélas
L'on veuille prosterner ses rameaux contre bas :
Ainsi ira votre nom illustre d'âge en âge.

Enfin un acte d'humilité :

Prenez-le en gré, Monsieur, s'il vous plaît ainsi eomme
Pour vous servir tout prêt de bon cœur je suis l'homme.

Le bailli Jean Steiger a-t-il été ce très noble, très sage,

[1] Louange, éloge (laus).

très prudent et très vertueux seigneur dont l'entrée au bailliage de Lausanne remplissait de joie le poète Jean Fabry et excitait au plus haut point sa verve ? Nous voulons le croire, quoiqu'il soit toujours assez difficile de conclure des éloges prodigués à un grand personnage aux mérites réels de ce dernier.

Nous ne pensons pas que le règne du bailli Jean Steiger, qui dura les six années réglementaires, soit de 1612 à 1618, ait eu un caractère particulier et ait été marqué par des événements dignes d'être rappelés. Lui-même appartenait à la famille des Steiger *blancs* dont les armoiries étaient de gueules, soit rouge, à un bouc issant d'argent. Il était baron de Rolle et Jean Fabry ne manque pas de le constater. Qu'on nous permette à ce propos d'entrer dans quelques détails sommaires sur cette baronnie et de rappeler comment elle était entrée dans la famille Steiger.

La baronnie de Rolle et Mont-le-Vieux s'étendait sur une partie considérable de la Côte. En 1455, elle réunissait en un tout les deux seigneuries d'abord distinctes de Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand. Dès lors, ces seigneuries ne furent plus séparées et le château de Rolle devint le manoir des barons.

En 1558, le trésorier Jean Steiger, — peut-être, comme on l'a écrit, — le plus riche Bernois de son époque, qui possédait déjà la baronnie de Mont-le-Grand, acquit encore celle de Rolle et Mont-le-Vieux. Devenu avoyer en 1562, il mourut en 1582, laissant deux fils mineurs, Jean et Georges. Le premier eut en partage Rolle et Mont-le-Vieux. Son fils, celui-là même dont nous nous occupons, baron de Rolle et Mont-le-Vieux, naquit en 1573. En 1596, il entra au Grand Conseil de Berne ; de 1603 à 1609, il fut bailli de Nyon ; en 1612 bailli de Lausanne, et en 1619 il devint sénateur. Il mourut en 1621, à l'âge de 48 ans, à Berne ou à Rolle (?).

Dans sa jeunesse, Jean Steiger avait été page de Maurice

de Nassau, le célèbre général et stathouder de Hollande, deuxième fils du Taciturne. Il avait servi sous lui dans la guerre contre l'Espagne. En 1611, il avait participé, comme capitaine, à la campagne des Bernois contre la Savoie. Peu après, il fut envoyé en Bourgogne et en Savoie pour régler des questions de délimitation de frontières. C'est donc avec quelque raison que Jean Fabry pouvait exalter la noblesse du nouveau bailli de Lausanne. Nous espérons que ce haut magistrat s'est toujours montré très sage, très prudent et très vertueux.

III

Mais nous avons vu, par la suscription du document que nous avons entre les mains, que le poète ne célébrait pas seulement, dans ses vers, l'arrivée du bailli mais encore celle de Madame la baillive. Voici le compliment de bienvenue que lui adressait Fabry :

A très noble, très sage et très vertueuse dame Madame Marguerite Steiger, baronne de Rolle et très honorée Baillive à la Noble Lausanne, sur son heureuse arrivée.

Sonet :

Noble et gente Princesse et de beautés remplie
Dieu qui t'a ramené en santé d'un château
Pour retourner en joie en un autre château,
A lui soit gloire, honneur et à toi longue vie.
O que bénit soit Dieu d'une telle arrivée,
Un chacun à présent est content de ses vœux,
Un chacun maintenant peut contenter ses yeux
De voir cette déesse de vertus décorée !
Dieu veuille qu'à toujours je puisse d'une voix
Cantiquer le renom de ce couple bernois,
Et te voir en bonheur sur la palme de gloire ;
Mais, ma Muse, où vas-tu ? Plus tôt tu compteras
Les poissons de la mer ; plus tôt tu nombreras
Les étoiles du Ciel que sa grande mémoire !

Et encore ici, comme pour le bailli, la *captatio benevolentiæ :*

Prenez en gré ce los (madame) s'il vous plaît,
Vous étant dédié d'un serviteur tout prêt !

Et enfin, pour conclure et n'oublier aucun des membres de la famille baillivale : *Vœux à Monsieur, à Madame et à tous les siens :*

Dieu veuille que jamais aucun mal ne vous vienne,
Dieu vous veuille garder de tous vos ennemis,
Dieu contre vos haineux vous préserve et soutienne,
Dieu vous veuille augmenter sans fin vos bons amis !

Avant de mettre le point final à ces lourdes flatteries et à ces vœux emphatiques, le poète se recommande encore à l'attention des nobles et vertueux personnages auxquels il s'adresse en implorant leur indulgence :

Jean Fabry donc je suis, qui ses vers vous présente
Pour l'indice et témoin d'un ami serviteur,
Vous priant l'accepter avec telle faveur
Que l'excusiez du tout, en ce fait vous contente !

Cela n'est pas très clair, mais le seigneur bailli et Madame la baillive auront sans doute répondu aux désirs secrets du poète.

Puisque, dans ce dernier morceau, il a été question de l'épouse du bailli Steiger, il n'est pas sans intérêt de dire ici quelques mots de cette noble dame.

C'est en 1594 que Jean Steiger épousa Marguerite Tscharner dont il eut une nombreuse postérité. Son troisième fils, Jean, baron de Rolle et de Mont-le-Vieux, naquit en 1602. En 1632 il entrait au Grand Conseil de Berne ; en 1640 il devenait bailli d'Echallens, en 1653 bailli de Nyon et il mourait en 1674. Il eut un fils, Alexandre, et un petit-fils, Jean-Charles, qui paraît n'avoir pas eu d'enfant mâle, mais dont la fille, Sophie-Charlotte, née en 1739, épousa en 1765 Ch.-Rod. Kirchberger, qui fut sénateur et banneret à

Berne. Du fait de sa femme, il devint baron de Rolle et Mont-le-Vieux et de Mont-le-Grand. A l'époque de la Révolution helvétique, en 1798, les terres susdites appartenaient encore à lui et à sa femme, mais ils furent ruinés par l'abolition des redevances féodales.

En 1615, Jean Steiger, le bailli de Lausanne, avait acheté le château de Rosay, près de Rolle, et une partie de la seigneurie. Le château de Rolle, brûlé par les Bernois en 1530, reconstruit puis brûlé de nouveau par les Bernois en 1536, fut remplacé par le château actuel dans le style gothique. Il a été restauré par la famille Steiger, dont les armoiries, gravées dans la pierre au-dessus de la porte d'entrée, ont été martelées en 1798.

IV

Nos lecteurs voudront bien nous croire si nous leur disons qu'en plaçant sous leurs yeux les élucubrations poétiques de Jean Fabry, nous n'avons pas songé à leur offrir un modèle du genre. A ce point de vue, une pièce pareille serait un document tout à fait négligeable. Mais nous croyons qu'en histoire rien n'est absolument indifférent. Il faut peu de chose parfois pour aider la lumière à se faire sur tel ou tel événement demeuré obscur ou sur tel personnage mêlé à cet événement. Nous ne voulons pas affirmer que d'un compliment poétique on puisse tirer toujours une conclusion décisive ni même une induction probable. Toutefois, il n'est pas impossible que ce compliment, dans sa fadeur même, présente un indice de dispositions générales au sein d'un peuple.

La pièce de Jean Fabry aurait-elle cette valeur ? A en juger d'après elle, quatre-vingts ans après la conquête du Pays de Vaud, le peuple de ce pays se serait fort bien accommodé du régime bernois ; il subirait le joug de LL. EE. comme il avait subi le joug, pourtant moins lourd, de la

maison de Savoie. Sa résignation serait complète, et la voix louangeuse du poète serait la voix même du peuple. Plus d'un siècle allait s'écouler avant que le cri de liberté poussé par le major Davel résonnât dans le pays, mais, hélas ! sans éveiller d'écho, et il faudrait encore trois quarts de siècle avant que parût le jour de l'affranchissement. Le dithyrambe emphatique de Jean Fabry a-t-il été — aussi bien que, plus tard, la *Réjouissance* pour l'arrivée à Lausanne du bailli Burkard Fischer — un indice de l'état des esprits, à Lausanne, tout au moins ? C'est possible, et, à ce titre, il serait intéressant.

J. Cart.

LES CAMPAGNARDS ET LES RÉQUISITIONS EN 1798

Quand on entend parler de l'émancipation vaudoise en 1798 et de l'apparition dans notre pays des mots de liberté et égalité, on aime à se représenter les populations de l'époque comme étant remplies du plus grand enthousiasme pour le nouveau régime. On les voit rivaliser de zèle pour accueillir en frères les soldats de la « grande nation », fournir avec empressement tout ce qui pouvait être nécessaire ou seulement utile pour les troupes de la valeureuse armée d'Italie, mettre à la disposition des autorités nouvelles leurs corps et leurs biens pour assurer le triomphe de la liberté.

L'étude des faits ne confirme pas toujours ces suppositions. Elle nous montre les habitants de nos villages très ennuyés du bouleversement que la révolution amenait dans leur existence généralement monotone, très désireux de ne pas être obligés de s'occuper des événements, résolus de faire la sourde oreille lorsqu'on réclamerait leur appui et, en tout cas, de ne rien fournir de plus que les voisins.

Les campagnards supposèrent dès le premier jour qu'ils seraient appelés à montrer leur dévouement pour le nouvel ordre de choses et cela par le moyen de fournitures diverses pour l'armée française et helvétique. Ils cherchèrent en conséquence à se faire ignorer autant que possible ; cela ne suffisant pas, ils soutinrent volontiers l'opinion que leurs ressources ne leur permettaient pas de suffire aux réquisitions. Tel village prospère et qui, à la fin de l'année 1797, déclarait posséder soixante-six chevaux de trait, n'en voulait plus reconnaître trois mois plus tard que trente-cinq qui fussent en état de fournir un travail utile.

Les habitants des campagnes se défiaient des Français autant que du nouveau régime. Ce dernier était peu populaire et ses appels au dévouement trouvaient moins d'écho qu'on ne le croit quelquefois. Voici à ce sujet quelques extraits de lettres d'autorités communales ; elles sont de nature à montrer dans une certaine mesure quel était le sentiment populaire dans les premiers temps qui suivirent l'émancipation du Pays de Vaud.

Le Comité d'Yverdon chargé de fournir aux Commissaires des guerres le matériel nécessaire pour le service des troupes françaises, avait, dès la fin du mois de janvier, prié les communes du bailliage de fournir des chevaux dont le nombre devait être proportionné aux chiffres résultant du dernier recensement du bétail. Ce comité dut bientôt faire un second appel au dévouement des particuliers et c'est alors qu'il se heurta à une certaine résistance et même à quelques refus formels.

La commune de Vuarrens répondit fort honnêtement le 1er mars qu'elle ne possédait que 99 chevaux, outre quelques juments portantes et des aveugles. Lors du recensement de la fin de l'année précédente elle en avait 138 et maintenant les particuliers se voyaient dans l'obligation d'en acheter un certain nombre. Elle avait cependant choisi trois

chevaux pour le service de l'armée, mais « c'est tout ce qu'elle avait pu trouver, et à grands frais. »

Les communiers de St-Cierges annoncèrent deux jours plus tard qu'ils fourniraient trois chevaux sur les six qu'on leur demandait « et cela pour des raisons qu'ils pourraient avancer le cas échéant. »

La commune d'Orges annonçait de son côté qu'elle « avait déjà un cheval de service à Moudon depuis quelques jours, de sorte qu'elle croyait avoir fourni la part qui lui incombait suivant la répartition déjà faite... »

On avait demandé cinq chevaux à la commune de Chavannes-le-Chêne. Elle répondit qu'il lui était impossible de les fournir. « Il en manque déjà plusieurs dans notre village pour faire l'ouvrage, disait le secrétaire de la commune ; il y a ici beaucoup de juments portantes, ajoutait-il, et des jeunes chevaux que l'on ne peut pas atteler. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour en fournir trois. »

Moins ménagée, la commune d'Essertines était appelée à fournir dix bêtes de trait, alors qu'elle n'avait que quatre-vingt-douze chevaux au-dessus de trois ans et que deux étaient déjà en réquisition. « Il n'y en a pas assez pour le labourage et les autres ouvrages indispensables, écrivait le secrétaire Gonin. Aucun particulier n'a voulu en fournir volontairement ; ils ont déclaré qu'ils ne peuvent se passer de leurs chevaux dans ce moment-ci de l'année où il faut semer les avoines. La commune, de son côté, ne peut pas obliger un particulier à fournir un cheval contre son gré ; ce serait porter atteinte à la propriété puisqu'elle ne peut fournir de quoi en acheter d'autres. Elle remarque qu'elle est ordinairement plus chargée que d'autres. Le 26 février elle reçut l'ordre de faire charger trois chars de pain, de quatre chevaux chacun, pour l'approvisionnement des troupes qui étaient à Payerne. On lui disait que le tour des communes du bailliage était terminé. Les charretiers n'en apprirent pas

moins le même jour que plusieurs autres villages n'avaient rien fait encore. Elle prétend qu'on ne peut pas l'obliger à fournir plus que les autres localités et proportionnellement à ses facultés. »

C'est la commune d'Orzens qui répondit avec le plus de sévérité. Voici sa lettre :

« La commune s'est assemblée aujourd'hui deux mars, ensuite d'un ordre qu'elle a reçu de tenir prêt un douzième cheval du village pour servir à l'armée française. Elle a été surprise de recevoir hier sous le même sceau un mandat par lequel on nous demande cinq chevaux, en nous rappelant que, d'après le dernier tableau, nous en avons soixante-six. Remarquez que, dans ce nombre, il y a des juments portantes et beaucoup d'aveugles et d'autres chevaux qui ne peuvent servir à rien. Le village n'en a donc que trente-cinq en état de travailler et sur ce nombre il en a été choisi trois. S'ils ne suffisent pas, nous fournirons des mauvais chevaux parmi ceux qui nous restent mais qui ne valent presque rien pour travailler.

» Je suis encore chargé de vous dire de la part de la commune qu'elle n'entend pas que l'on fasse de nos trois chevaux comme on a fait des cinq hommes de la milice que nous avons envoyés à Payerne il y a plus de quinze jours. Pendant ce temps les trois quarts et demi des contingents qui forment les bataillons de Donneloye et d'Essertines n'ont envoyé aucun homme et n'ont pas même reçu d'ordres. En conséquence, nous ne laisserons pas partir nos chevaux avant que tous les villages qui contribuent à la formation de ces deux bataillons n'aient fourni les leurs. Notre contribution sera proportionnée à celle des autres... »

Ainsi qu'on a pu le voir par ces quelques extraits, il n'était pas commode pour les comités responsables de satisfaire aux exigences du général Brune et de ses collègues. Malgré tout, cependant, les campagnards furent obligés de

s'habituer de plus en plus à ces exigences et à les satisfaire dans une grande mesure. Ils ne furent délivrés de ces exactions que cinq ans plus tard, lorsque sonna enfin l'heure de la souveraineté dans le canton de Vaud nouvellement constitué. Eug. Mottaz.

UN MONUMENT HISTORIQUE AUX ENCHÈRES

La *Gazette de Lausanne* publie, sous le titre ci-dessus, une intéressante communication de son correspondant bernois. Nos lecteurs nous sauront gré de la reproduire :

Le 20 novembre, tandis que le Grand Conseil bernois délibérait sur la conservation des monuments historiques, l'Etat de Berne vendait en mises publiques l'ancien hôtel de l'Etat extérieur, rue de l'Arsenal. Un marchand dont les magasins touchent à ce ravissant édifice en offre 100,000 francs, et il incombe maintenant au conseil exécutif de dire si, moyennant ce prix, il va aliéner le plus noble spécimen de style français que possède la ville fédérale.

D'après une notice que vient de publier dans le *Bund* une plume experte, l'hôtel de la rue de l'Arsenal a été construit dans les années 1728 et 1729 par l'architecte Schildknecht, sur un terrain acquis de la société bourgeoise des tireurs par la société de l'Aeusser Stand, ou Etat extérieur.

La façade de l'hôtel, construite en molasse et en grand appareil, appartient encore au style Louis XIV, mais sans rien de compassé ni de solennel. Elle se distingue surtout par la justesse des proportions et l'élégance sobre de l'ornementation. Tournée au nord, elle est un peu noircie par les intempéries, mais point dégradée.

Acheté en 1817 par l'Etat de Berne pour le prix de 25,000 francs vieux taux, l'hôtel de la rue de l'Arsenal sert maintenant aux enchères publiques, destination modeste qui contraste avec son glorieux passé. Jusqu'à 1798 il a été le lieu de réunion des jeunes patriciens qui composaient la

société de l'Etat extérieur [1] et s'y préparaient à remplir les charges publiques. Cette singulière association était organisée sur le modèle de l'Etat bernois ; elle avait comme lui son avoyer, ses conseillers et ses baillis. Elle traitait des affaires calquées sur celles soumises aux autorités, et poussait la fidélité de l'imitation jusqu'à contracter des emprunts consolidés. Les armes symboliques de cet Etat en dehors de l'Etat représentaient un singe à cheval sur une écrevisse et se regardant au miroir [2]. Un écu portant ces armes était sculpté dans le fronton de l'hôtel. Il a été martelé à la chute de l'ancien régime, époque à partir de laquelle l'immeuble de la rue de l'Arsenal, devenu propriété de la ville de Berne, a abrité plusieurs assemblées mémorables.

Ce furent d'abord, en 1799, les sénateurs de la République helvétique qui vinrent siéger à l'hôtel de l'Etat extérieur et y arborèrent des écharpes dont les couleurs — vert, rouge et jaune — étaient identiques à celles des précédents propriétaires. En 1804, les députés de la Diète, rétablie par l'Acte de médiation, remplacèrent les sénateurs helvétiques. Toutes les Diètes convoquées ensuite à Berne furent tenues là, y compris celle de 1847 qui déclara la guerre au Sonderbund.

En 1831 l'hôtel de la rue de l'Arsenal reçut la Constituante bernoise. De 1848 à 1858 il abrita le Conseil des Etats. L'Union postale universelle y fut fondée en 1874, et de 1850 à 1900 les assises du Mittelland bernois y ont tenu leurs sessions.

Telle est, en raccourci, l'histoire de l'édifice dont l'Etat de Berne est en train de se défaire, et qui deviendra peut-être un dépôt de marchandises ou une brasserie, s'il n'est pas démoli. Espérons que le Grand Conseil empêchera cette

[1] Voir au sujet de cette curieuse institution la *Revue Historique Vaudoise*, 1895, p. 74 et suivantes.

[2] Sa devise était : *Imitamur quod speramus.*

profanation, qui paraît rencontrer quelque opposition dans ses rangs. Le robuste bon sens de plusieurs députés n'admet pas que l'Etat de Berne se dessaisisse de l'hôtel de l'Aeusser Stand au moment où il proclame dans une loi sa sollicitude à l'égard des œuvres artistiques et des monuments historiques.

Il semble qu'il ne devrait pas être difficile de trouver à cet hôtel une affectation honorable et garantissant sa conservation. La ville fédérale est pauvre en salles de réunion : pourquoi celle de la rue de l'Arsenal ne serait-elle pas aménagée à l'usage de quelques-unes de nos grandes sociétés, qui en payeraient le loyer ?

Mais peut-être l'hôtel de l'Etat extérieur a-t-il des ennemis cachés qui veulent sa perte ? Sa pure façade, exécutée dans un style qui a droit de cité à Berne, ne proteste-t-elle point contre l'infidélité de la ville fédérale à la tradition et au goût des générations qui ont précédé la nôtre ?

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Xe réunion annuelle de la **Société suisse d'héraldique**, qui s'esttenue à Fribourg, a débuté par la visite de la très intéressante exposition d'ouvrages rares, de diplômes, de sceaux et de documents, improvisée dans l'une des salles du Musée historique, et pour laquelle on avait mis à contribution les archives d'Etat de Fribourg, la Bibliothèque cantonale, la Bibliothèque économique, diverses collections particulières et le Musée lui-même.

Les héraldistes suisses, au nombre d'une quarantaine ont feuilleté avec un vif intérêt le fameux *Fahnenbuch*, dans lequel le peintre Crolot (XVIIe siècle), a reproduit avec un art merveilleux les vieux drapeaux conquis par les Fribourgeois dans les guerres de Bourgogne, de Souabe et d'Italie et qui ornaient naguère le chœur de Saint-Nicolas; la *Burgmeisterordnung*, ornée des armoiries des bourgmestres de Fribourg depuis 1626; la collection diplomatique et le nobiliaire d'Hauterive; le *Katharinabuch* (1577), rédigé par le prévôt Pierre Schneuwly et enrichi des armoiries du Petit Conseil de l'époque; l'Armorial manuscrit de Zurich de 1713, propriété de

la Bibliothèque économique à laquelle la riche Bibliothèque de Zurich envie la possession de ce précieux ouvrage.

Voici, parmi les documents, la lettre de réception de Fribourg dans la Confédération, avec les sceaux des huit cantons; des diplômes auxquels sont appendus les sceaux de Rodolphe de Habsbourg (1275), des ducs Albert et Rodolphe d'Autriche (1289), etc., à côté du grand sceau en argent de Fribourg (1484).

Une des perles de la collection est certainement le vénérable antiphonaire du couvent des Augustins, exquisement enluminé par un artiste délicat, le Fr. François-Jacques Frane, et dont l'une ou l'autre page aux ravissantes miniatures portent les dates de 1546 et 1548.

Après avoir amplement joui de la vue de ces raretés historiques et artistiques et avoir fait le tour des salles du Musée historique en accordant une attention spéciale à la belle collection de vitraux armoriés, les héraldistes ont tenu séance sous la présidence de M. Jean Grellet, de Neuchâtel.

M. Grellet constate que la Société est restée longtemps stationnaire et qu'elle a devant elle le champ encore en jachère d'une des manifestations les plus intéressantes de notre existence nationale; l'héraldique, en effet, est intimement liée à notre passé historique, à nos origines, à nos gloires militaires, à notre organisation bourgeoisiale et à notre développement artistique.

« Au début, dit M. Grellet, notre Société ne rencontrait guère, en dehors d'une petite phalange, que des sourires de pitié de la part de personnes qui ne voyaient dans le culte de l'art héraldique qu'un passe temps enfantin, presque ridicule en plein XIXe siècle.

« Peu à peu, les sympathies nous sont venues; on a compris qu'il y avait là un sérieux et intéressant sujet d'études. »

On liquide diverses questions intérieures, puis le président expose l'état d'avancement de l'Atlas généalogique publié sous le patronage de la Société, et qui renfermera successivement la généalogie des anciennes familles souveraines ou de dynastes ayant régné en Suisse : Habsbourg, Savoie, Neuchâtel, Kybourg, Montfort, Gruyères, etc., ouvrage appelé à rendre de grands services aux historiens.

L'assemblée entend avec intérêt des communications de MM, Kohler (Lausanne). et de Mülinen (Berne), puis on se rend à l'Hôtel Suisse pour le souper.

La matinée du lendemain a été consacrée à la visite du vieux Rathaus et l'après-midi a été remplie par une course au couvent d'Hauterive, où les héraldistes ont visité l'église avec ses superbes

stalles datant de 1472, le cloître où le style roman se marie au gothique, les belles grilles en fer forgé, etc,

— On trouve dans l'**Histoire du canton de Vaud**, par Verdeil (I, 374-375), le texte de la **harangue qui aurait été adressée, en 1536**, au général bernois Nægeli, marchant à la *conquête du Pays de Vaud,* par les députés de la ville de *Moudon*, venant lui offrir la soumission de cette localité. Notre collaborateur, M. I. Joly, a retrouvé dans les manuaux des Conseils de Moudon, le procès-verbal de la séance dans laquelle cette soumission fut décidée, le 24 janvier 1536 [1]. Nous croyons intéresser quelques lecteurs en mettant sous leurs yeux cette pièce curieuse qui montre très bien l'abandon dans lequel le duc de Savoie Charles III laissa alors le Pays de Vaud et les sentiments qui animaient les habitants de ce dernier.

« Le jour ving et quatrième de janvier, l'an mil cinq cent trente et six sont estés congruégés ensemble en la maison de l'hospital de Moudon dans le poille du Conseil, les nobles et bourgeois du Conseil de Moudon et aussi de la généralité et villagiens soubst nommés tenant conseil pour les occurans.

Et premièrement nobles Jaques Cerjat, seigneur de Denisffer, Perrin Cerjat, seigneur de Combremont le pacty, Claude de Glannaz, seigneur de Villardyn et provéables hommes Michel Frossard, Boniface Bridel, etc., lesquels ayant entendu la relacion des susnommés nobles Pierre Cerjat et Jehan Philipon conseillers, de et charge faict pour la part de la dite ville par devers la grâce de magnifiques et très puissants seigneurs Messieurs les capitaine, banderet, lieutenants et conseillers de la dite armée (qui) ont entièrement dicté et affermer aux susdits comys et ambassadeurs de Moudon vouloyent par le commandement de leurs seigneurs mestre en exécution sinon tant que les seigneurs de Moudon se rendent à eux ainsi que les aultres ont déjeaz faict comme Cudrefin, Grandcour et Payerne. Et que dedans demain matin de ce en ayant entière réponse sans plus de prolongement.

En marge : (et que demeurent leurs libertés, coutumes et franchises.)

Sur quoy considérant tous les susnommés plusieurs raisons militantes icy à cause de... nous déclarons que attendu la grande puissance de la susdite armée a laquelle faisant leur debvoir ne soit possible de résister. Considérant aussi non avoir aulcuns secourt ny remède mandement certification ny quommandement apparais-

[1] Ce document a été inséré il y a quelques mois dans le journal l'*Eveil*. de Moudon.

sant de Monsieur le duc pour eulx acquister en debvoir de bon subjects. Considérant que myeux et plus proffitable soyt eux rendre que de se laisser foller ruyner et destruyre les personnes et biens, à ceste cause les susnommés de Moudon et villageys comme ratifiés et contrainct de ce faire par deffault de secourt et maintenue ont esten ordonné et constituer leurs procur. C'est assavoir les susnommés nobles Pierre Cerjat, Claude de Glannaz, Boniface Bridel, Jean Philipon conseillers, Antoine Bridel, Georges Cornaz autrement Tholes, Pierre Piguet et Vuiffroy Clert borgeys de Moudon présents et acceptans pour soy et la ville de Moudon rendre tant comme à eulx appartient aussi très magnifiques Seigneurs Messieurs de Berne pourveux qu'ils veuillent laisser en entier libéral arbitre libertés us coustumes franchises comme par le passé jusque à présent ont estés et sont ainsi que les seigneurs capitaine, banderet, lieutenants et conseillers ont donné d'entendre aux susdits ambassadeurs se feroyt et essoyt observé et en font les susdites constitues bonnes et solides promesses de non à ce contrevenir et aussi rendre icelles requises et nécessaires.

« Faict et donné au lieu le jour et an que dessus soub le sel de la dite ville de Moudon icy mis en témoignage verrification et instiffication des choses susdites avec le signet manual du notaire soubsigné. »

C'est ainsi que la ville de Moudon envoya des députés à Payerne au devant de l'armée bernoise pour faire sa soumission au gouvernement de Berne en réservant ses libertés, coutumes et franchises.

Noble Claude de Glane fut institué gouverneur et bailli de Vaud par Messieurs de Berne. C'est en cette qualité qu'il prêta le serment de fidélité à Berne et aussi aux franchises de la bonne ville.

« Le serment a été solennisé dans l'église, soit chapelle de la bienheureuse Marie vierge, là haut, en présence de tout le peuple de Moudon congrégé au son de la grande cloche, disent les manuaux. Le dit (gouverneur) les genoux pliés, les deux mains sur le sacré-saint canon, a fait le serment de fidélité à nos Seigneurs de Berne, en même temps d'observer les libertés et franchises de Moudon écrites et non écrites, us et coutumes et statuts. »

Ainsi se fit dans la première des bonnes villes du Pays-de-Vaud, le passage de la période de Savoie à celle de Berne.

Quant à l'église de Notre Dame « là haut », elle se trouvait au sommet de la vieille ville ou Bourg, près du Château de Carrouge. Elle ne tarda pas à disparaître.

— L'ordonnance suivante du **bailli d'Yverdon**, datée du 21 janvier 1783, a paru présenter suffisamment d'intérêt pour être placée

sous les yeux de nos lecteurs. Elle montre avec quel soin les représentants de LL. EE. s'occupaient des plus petits détails de l'économie nationale, avec quelle sollicitude ils cherchaient quelquefois à protéger les forêts du Pays de Vaud.

Nous le Colonel Charles Fischer, Baillif d'Yverdon, à Vous les Sieurs Gouverneur et Communiers de Suchy, Salut.

Il nous est revenu que votre fournier coupe en toutes saisons et sans ménagement la Brossaille dans la forret ouverte de Leurs Excellences rière votre Lieu, par où il arrive que les jeunes chênes qui seslèvent dans l'interne du Boccage, sont livrés à la cognée et détruis par ce moyen, D'un autre côté, Nous sommes aussy informés qu'il se place pour opérer son taillage à la proximité des bois abatus, anticipant sur les ramages d'yceux. Pour donc prévenir tout abus, Nous ordonnons par les présentes que dor en avant, votre dit fournier devra faire son coupage en des saisons convenables, savoir au Printems et en Automne, par conséquent en deux corvées. Et lorsqu'il voudra y mettre la main, il devra avertir les forretiers de Leurs dites Excellences, afin qu'un d'yceux à tour s'y transporte pour avoir l'inspection sur la Besogne et veiller à la conservation des recrües. De laquelle présente ordonnance, vous instruirez votre dit fournier, soit ceux à qui il apartiendra, afin qu'elle soit observée à peine de châtiment et de Ban, suivant l'exigeance du cas dont vous seres rendus responsables vu que cela regarde les gens de votre Economie. Du reste nous vous avisons que l'inspection du forretier ne sera point à votre charge.

— M. H. Ganter publie chez M. Eggiman à Genève un ouvrage du plus haut intérêt sur l'**Histoire des régiments suisses au service d'Angleterre, de Naples et de Rome.** Ce beau et grand volume, illustré d'un certain nombre de planches en couleur représentant les uniformes des différents régiments, renferme beaucoup de renseignements sur les troupes suisses au service des rois de Naples, de 1828 à 1859. On y trouvera des détails aussi précis que nombreux sur les capitulations conclues par un certain nombre de cantons, et sur l'organisation militaire et judiciaire des régiments. L'auteur, qui fut lui-même sous-officier à Naples, parle surtout des événements auxquels nos compatriotes furent mêlés dans le royaume des Deux-Siciles en 1848 et 1859. On lira avec plaisir et profit cet ouvrage et l'on verra de cette manière que les troupes suisses à l'étranger ont mérité jusqu'au dernier moment leur réputation de fidélité et de bravoure.

— Le second fascicule du **Dictionnaire géographique de la**

Suisse[1] a paru en juillet dernier, sans que nous ayons eu l'occasion d'en rendre compte. Il contient les livraisons 9 à 20, soit de Bâle-Ville à Bremgarten. Nous avons déjà parlé des premières livraisons jusqu'à la douzième, qui contenait le commencement de l'article Berne, canton. Il est vraiment difficile, dans un compte-rendu sommaire comme celui-ci, de dire la valeur exacte de tous ces articles sortis de la plume de savants de tous les cantons. Disons que l'article Berne, canton, ceux de Berne, ville et district, sont des monographies bien conçues, bien rédigées et des plus instructives, et présentées avec le maximum d'intérêt pour le lecteur. De tels articles feraient à eux seuls la fortune d'œuvres telles que le *Dictionnaire géographique* et le maintiennent dans la voie inaugurée par les articles Aar et Alpes. Mais à côté de ces morceaux d'étendue relativement considérable, que d'articles plus courts et qui contiennent autant de renseignements nouveaux et sur les noms les plus divers ! Bornons-nous à citer couramment les plus saillants.

Bernina, district, col, massif et Piz, avec cartes, plans et vues diverses ; Val et Piz Bever ; Bex, avec une monographie des mines et un plan détaillé de ces dernières ; Val de Biasca ; lac, ville et district de Bienne, avec des vues nombreuses et une carte en couleurs du lac, en hors texte ; Bière, Biferenstock, Bietschorn, Binn et Binnenthal, la Birse, le Birsig, Bischoffzell, Dent Blanche, district et val Blenio, Blumenstein, Blumlisalp, le Bötzberg, avec coupe et profil ; Borgne, Bosco et Boudry, montagne, ville et district ; Val Bregaglia, toute la série des Breithorn, depuis celui de Lauterbrunnen à celui de Zermatt, etc., etc.

Dans cette énumération nous avons à dessein laissé de côté le Bodan, ou lac de Constance, monographie très étendue et très étudiée du Dr comte E. Zeppelin-Ebersberg. L'auteur a profité de l'occasion pour faire un véritable cours abrégé de limnologie dont les lecteurs du *Dictionnaire* seront des plus satisfaits. A cet article ainsi qu'à celui du lac de Bienne, les directeurs ont joint des cartes en couleurs hors texte, qui sont une grosse nouveauté, car ces documents sont entièrement inédits. Nous avons parlé auparavant d'une autre nouveauté qui se trouve jointe à ce fascicule, ce son, les cartes économiques, agricoles, industrielles, dont, espérons-le chaque canton sera pourvu. Citons enfin la carte du développement historique de la ville de Berne, qui a obtenu un légitime succès auprès des connaisseurs.

Le *Dictionnaire* paraît actuellement régulièrement. Nous savons

[1] Paraît en livraisons à 75 centimes. — Attinger frères, Neuchâtel.

que de nombreux cantons lui ont réservé leur appui en concluant avec la direction des contrats qui leur permettent d'offrir cette publication nationale, à des conditions très favorables, à leurs fonctionnaires du corps enseignant ou même d'autres départements. C'est un exemple que nous voulons espérer voir suivi par tous les cantons de la Confédération. X.

— Le comité de l'association **Pro Aventico** a publié, à l'occasion de l'exposition de Vevey, une petite plaquette qui rendra de grands services aux personnes qui désirent connaître d'une manière précise, claire et brève, l'œuvre considérable accomplie par elle depuis 1885, année de sa fondation, jusqu'à maintenant. L'association *Pro Aventico* qui avait déjà obtenu une médaille d'argent à l'exposition nationale de Genève, a été récompensée de la même manière à Vevey.

ARCHIVES DU TRIBUNAL D'ORON

B. 34. *Manual de la Cour de Justice de Palézieux.*

Procédure à raison du mariage des fillies d'Andrey Mombelliard.

Le mercredy 14 de Juilliet 1594 en suyvant la procédure consistoriale tenue contre Pernette femme d'Andrey Mombelliard, pour rayson du mariage pratiqué de deux leurs petites fillies en l'absence de son d^t^ mary, estant hors du pays, pour avoyr icelle allégué et confessé que Nycod Gilliard, de Granges, seig^rie^ d'Atthallens, son serviteur, avoyr mené les susd^tes^ fillies au susd^t^ Granges et là les faire promettre marier avec les fils de Rodz Morel de Bossonnens, les ayant à cela induites, icelluy, le dit Gilliard pour avoyr confessé telles pratiques et conduite toutefoys à l'induit de sa dite maîtresse pour avoyr icelles ainsy détirés hors des terres de noz seign^rs^ et menées aud^t^ Granges, pour aud^t^ lieu les macquereller et leur faire promettre les susd^ts^ marier oultre le gres et consentement de leurs parents, par conséquent transgressé les ordonnances de noz susd^ts^ seign^sr^. Icelluy ast esté de miséricordieuse grâce, par nos dits seign^rs^ adjugé pour icelle transgression à estre mys au collyer pour chastiment à d'aultres en exemple à l'asvenyr.

Suyvant l'exécuté du bon vouloyr de nos susd^ts^ seign^rs^, le prénommé Gilliard estant libéré et mis hors du collier ast promys par les mains du s^r^ chastellain de ne pas chasser vengeance contre personne que ce soyt, pour rayson de tel chastiment. Fait le jour que dessus, présents honneste Pierre Cardinaux, Claude Pichod et Jehan Visinand, officiers. Copié par Ch. Pasche.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Fondation du royaume de Bourgogne transjurane, par M. P. Maillefer 1
Tableau sommaire des antiquités du canton de Vaud, par M. Albert Næf 14, 33
Le pèlerinage en Terre-Sainte de Josse Vœgeli en 1578, par M. Max de Diesbach 22
Petite chronique et bibliographie 29, 59, 92, 126, 157, 186, 221, 252, 286, 317, 349, 376
A quelle époque les Germains établis dans notre pays ont-ils été romanisés ? par M. Jean Stadelmann 46
Etat de la Seigneurie de Lignerolles en 1755, par M Eug. Mottaz 50
Couplets satiriques du XVe siècle, par M. B. Dumur. 56
Aimé Herminjard et la correspondance des Réformateurs, par A. Bernus 65
Girard de Vuippens, avant son élection à l'Evêché de Lausanne, par M. F. Ducrest 72
L'« Histoire de la nation suisse », par M. Eugène Mottaz 87
Les populations primitives de la Suisse, par M. le Dr A. Schenk 97, 129
Le gouvernement bernois et les pasteurs de la Classe de Morges et Nyon, au XVIIe et au XVIIIe siècle, par M. J. Cart 106
Le pont Saint-Eloy, à Moudon, par M. le Dr René Meylan 120
Charles Gleyre, biographie, par M. A. Taverney . 139

PAGES

Une manufacture de soie à Yverdon au XVIIe siècle, par M. Eug. Mottaz, ... 145
Une lettre de bourgeoisie, communiquée par M. le professeur Ch. Dufour 156
Tentatives faites pour l'établissement d'un chapitre de chanoinesses à Fribourg, par M. Tobie de Rœmy-de Weck 161
Glanures moudonnoises, par M. I. Joly 171, 208
Une culture oubliée : Les essais d'acclimatation du safran en Suisse, par M. Ed. Burnet 180
Le Vieux Lausanne, par M. B. Dumur . . 193, 225, 257, 289
Une lettre du pasteur Martin, de Mézières, par M. Eug. Mottaz 218
Les sépultures et les populations préhistoriques de Chamblandes, par M. le Dr A. Schenk, prof. . . 241
Lettre à un grenadier vaudois, par E. M. 250
Dante à Lausanne, par M. Ernest Muret 272
Les antiquités germaniques en Suisse, par M. A. de Molin 304, 335
La peste à Lavaux, extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette, par M. H. Voruz . . 312, 346
Contre les droits féodaux, pétition des communes du district de Nyon, en 1798. 315
La Suisse au XIXe siècle. A propos d'un ouvrage récent, par M. P. Maillefer. 321
La rébellion du Landeron en 1561, par M. Eug. Mottaz. 353
Vers adressés au bailli Jean Steiger à son entrée en charge à Lausanne, 1612, par M. J. Cart. . . 363
Les campagnards et les réquisitions en 1798, par M. Eug. Mottaz 370
Un monument historique aux enchères 374

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 4078